



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

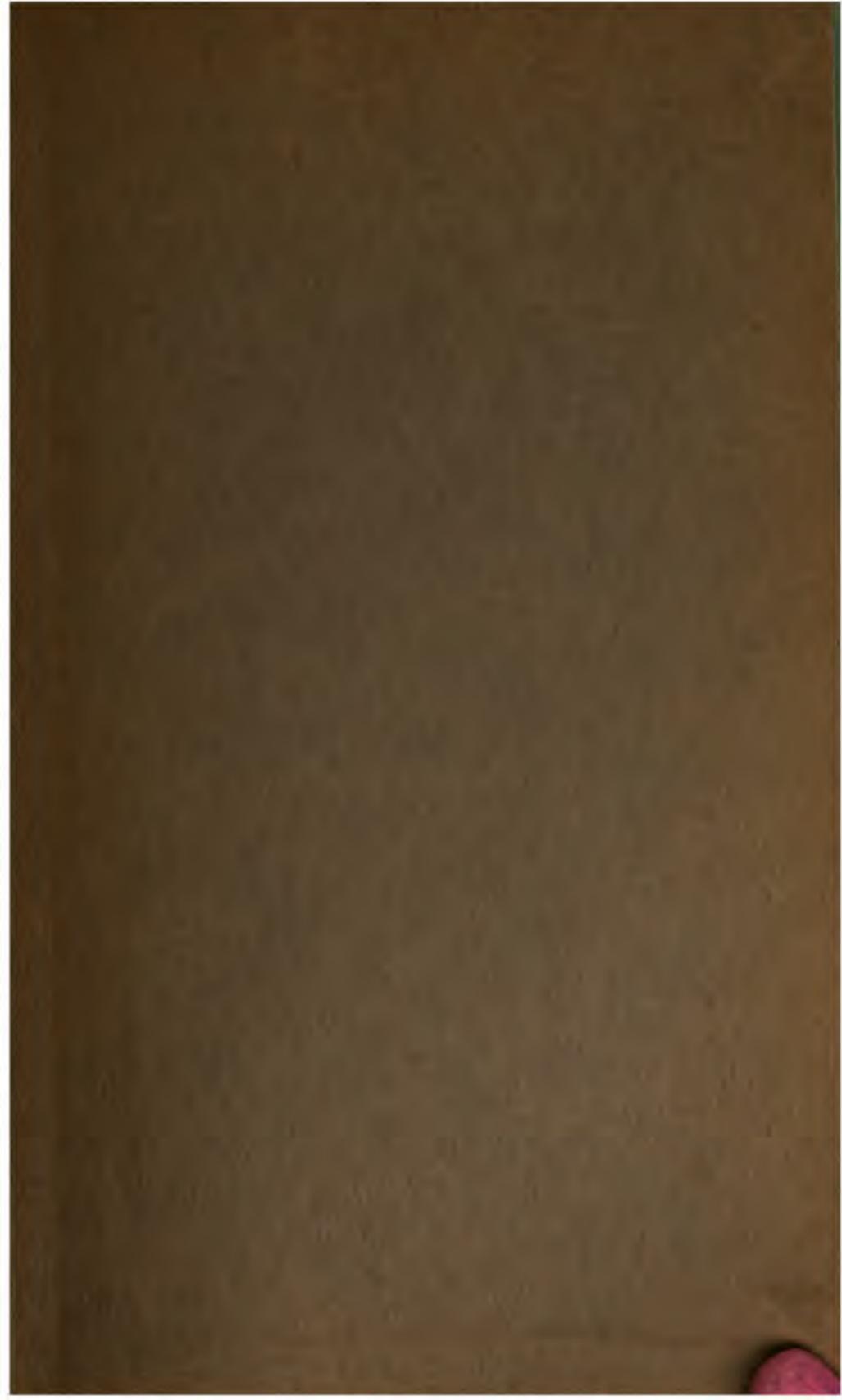
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

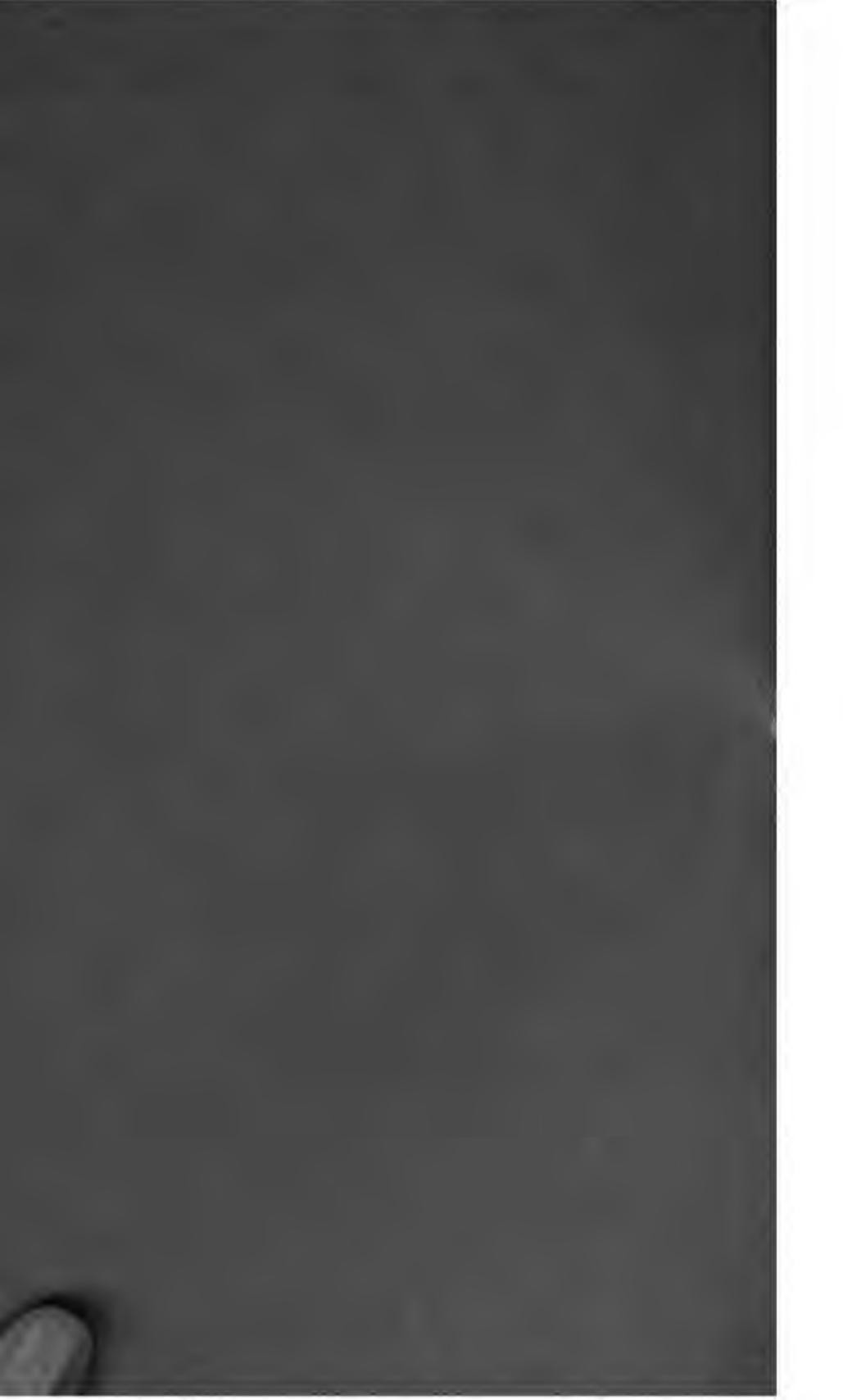
*The
University of California
Library*

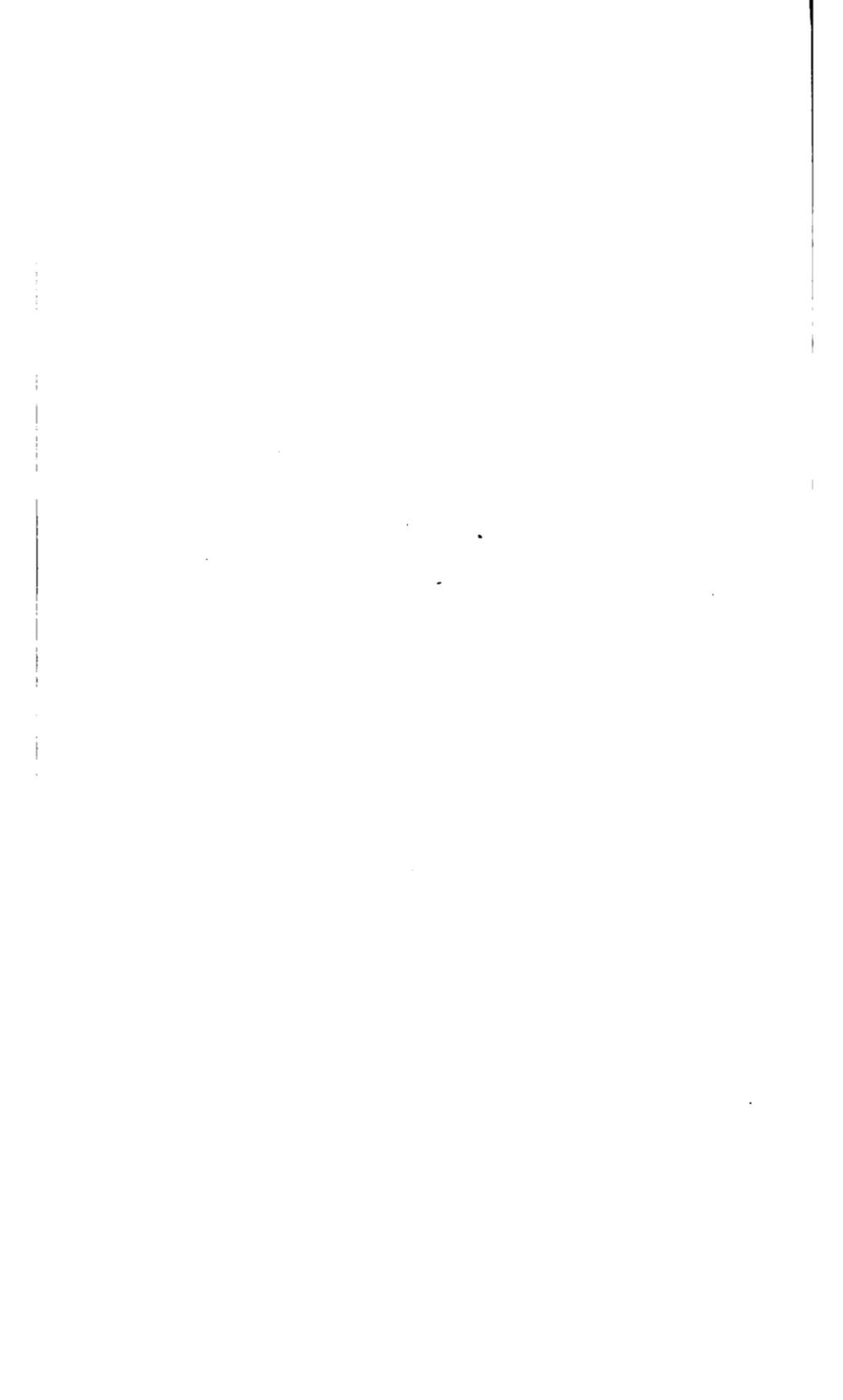


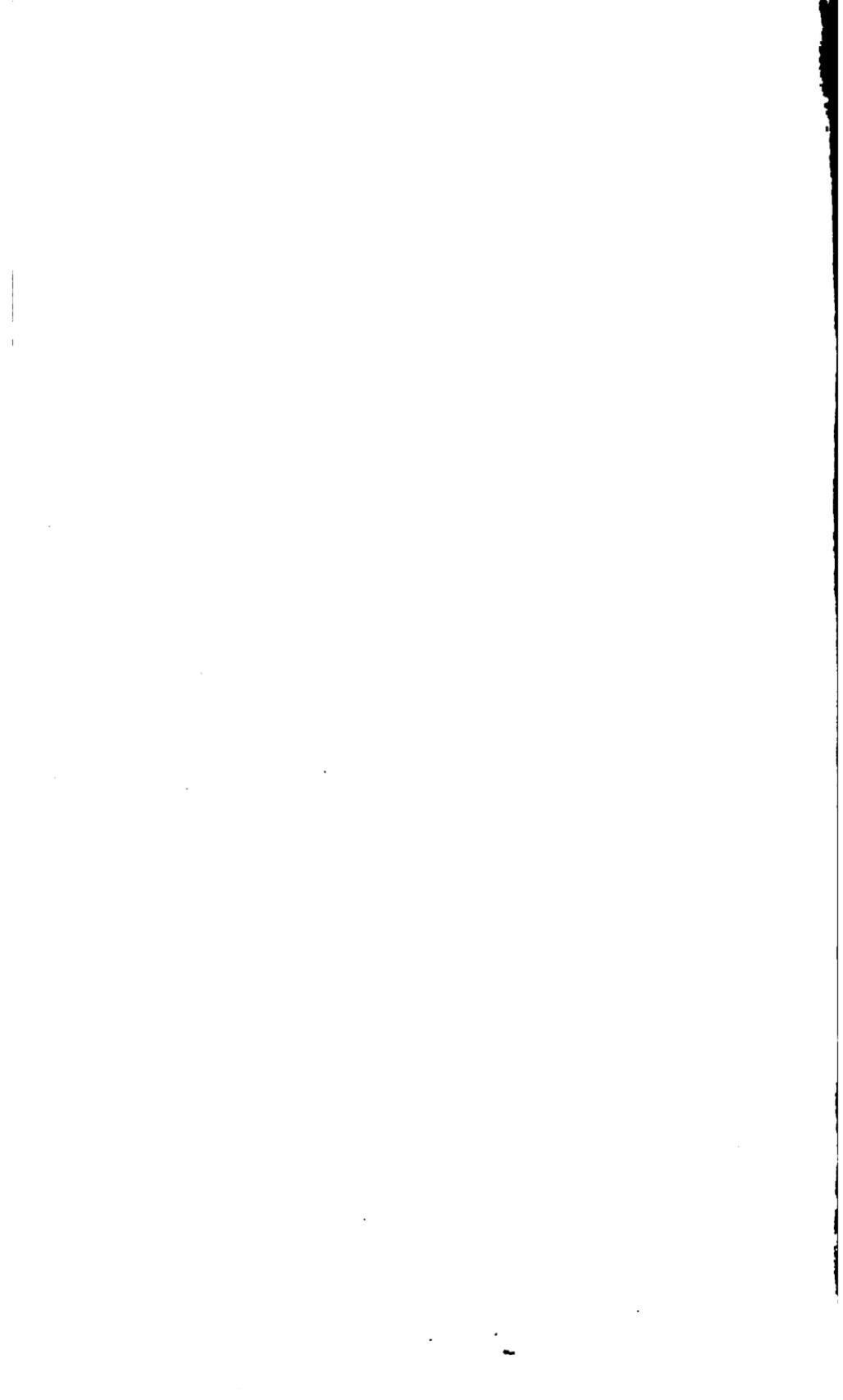
H. Morse Stephens

University of California









D^r ALBERT VAST

SUR LE
CHEMIN DE VARENNES

VIEUX SOUVENIRS DU 21 JUIN 1791
D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS
ET LES RELATIONS DE TÉMOINS OCULAIRES

PHOTOTYPIES INÉDITES DE BERGERET

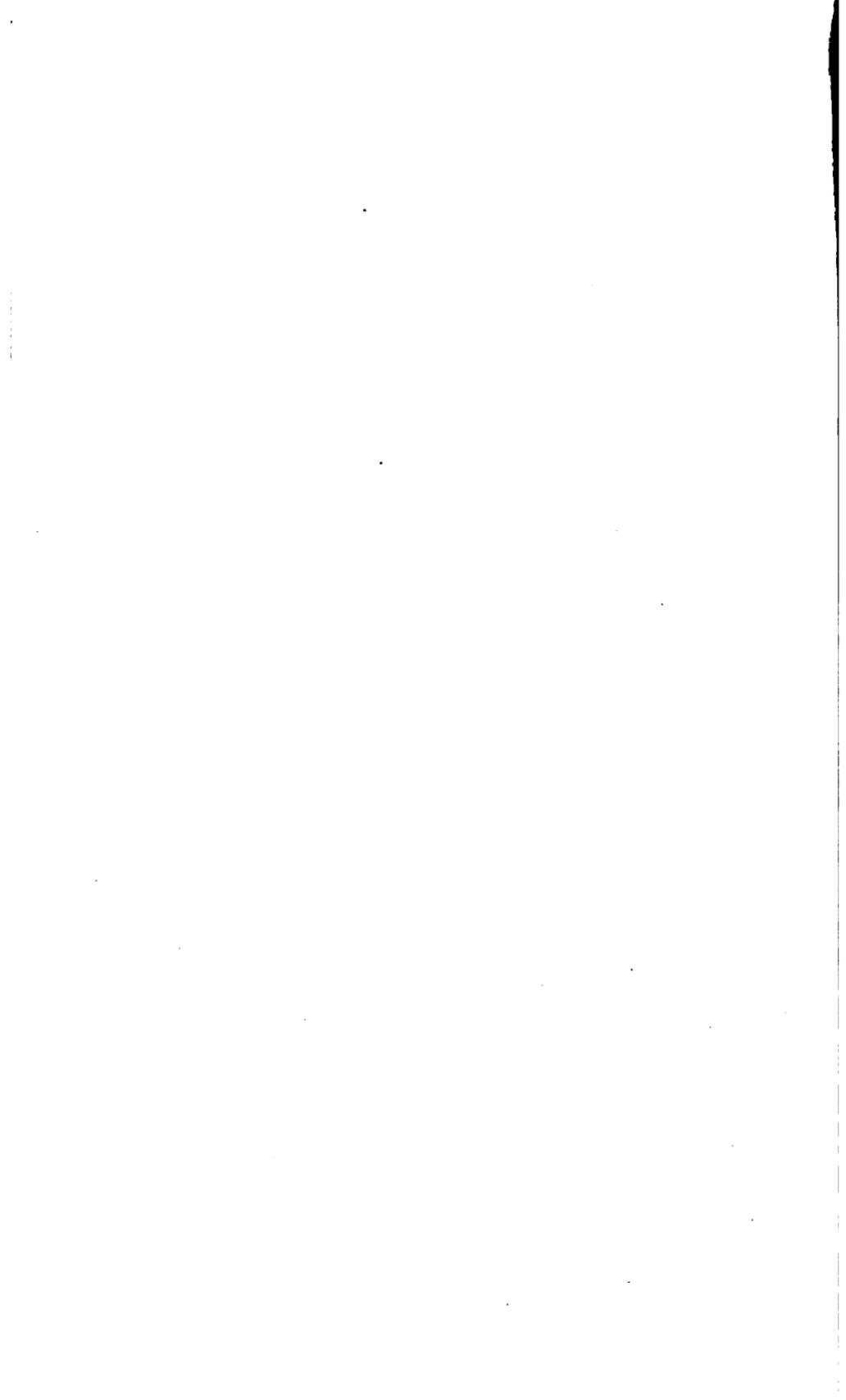
« Le sang de son roi ne tacha pas cet
homme parmi tout ce peuple ».

LAMARTINE, *Hist. des Girondins*,
liv. II, § 12.

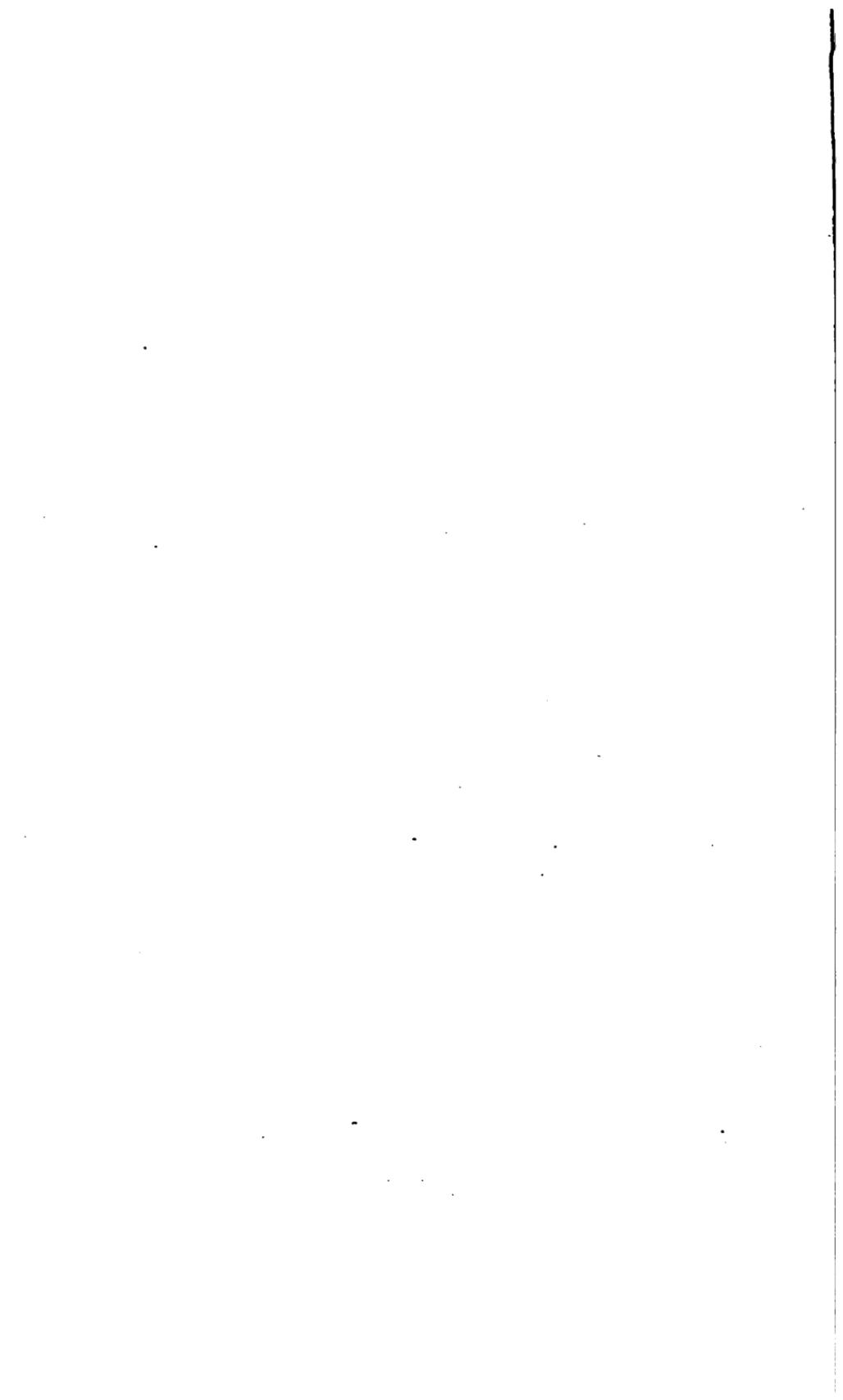
PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1907



SUR
LE CHEMIN DE VARENNES



Dr ALBERT VAST

SUR LE
CHEMIN DE VARENNES

VIEUX SOUVENIRS DU 21 JUIN 1791
D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS
ET LES RELATIONS DE TÉMOINS OCULAIRES

PHOTOTYPIES INÉDITES DE BERGERET

« Le sang de son roi ne tacha pas cet
homme parmi tout ce peuple ».

LAMARTINE, *Hist. des Girondins*,
liv. II, § 12.

PARIS

ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1907

DC137

.05

V3

HENRY MORSE STEPHENS

AVANT - PROPOS

Il semble téméraire, après d'aussi brillants écrivains, après des historiens aussi scrupuleux que ceux qui depuis plus d'un siècle ont retracé les multiples incidents de la fuite de Louis XVI à Varennes, d'oser encore aborder ce dramatique épisode de notre histoire.

On possède, en effet, sur ce dernier voyage de la famille royale, un grand nombre de documents tirés des pièces officielles de l'époque, des arrêtés, des ordres, des lettres, des dépositions, des rapports, des procès-verbaux originaux et authentiques.

On a publié quantité de relations émanant de contemporains, qui avaient pris part à ces événements, ou qui tenaient leurs renseignements de personnes en ayant été les acteurs ou les témoins.

Il existe enfin sur cette question une foule de travaux d'histoire et d'érudition, sans parler du théâtre ou du roman, qui y ont pris parfois leurs inspirations. Et cependant il est probable que

longtemps encore ce sujet continuera à exercer la sagacité des chercheurs.

La curiosité se porte d'abord de plus en plus vers cette époque de la Révolution ; puis, si, comme on l'a dit déjà (1), la période des découvertes est à peu près terminée, il reste encore, au milieu de la masse considérable de documents que l'on possède, à faire un choix judicieux, à mettre de l'ordre et de la clarté, à établir le plus possible de concordance.

Cette tâche semble être particulièrement pénible, si l'on en juge par les travaux de certains écrivains, même des plus modernes. Il est vrai que beaucoup se sont bornés à répéter sous une autre forme ce que d'autres avaient dit avant eux, sans vérifier la véracité des témoignages sur lesquels ils s'appuient ; ils se sont contentés de lire, sans chercher à voir par eux-mêmes, ou ils ont vu trop rapidement, sans s'arrêter quand il le fallait.

Quelques-uns, doués d'une puissante imagination, ou d'une passion exagérée pour l'inédit, ont, malgré leur prétention à une rigoureuse précision, écrit de véritables romans, alors qu'ils croyaient composer un chapitre d'histoire.

(1) Victor Fournel. *L'Événement de Varennes*. Paris, Champion, 1890.

Aussi de nombreuses erreurs se sont-elles successivement glissées dans la relation des multiples péripéties de cet émouvant voyage. Or, on l'a dit avec justesse, « les erreurs historiques sont les plus fâcheuses. Elles demeurent dans les livres, sont répétées par des commentateurs qui ne se donnent pas la peine de vérifier les faits et répètent ce que d'autres ont dit avant eux. Elles finissent par devenir indestructibles » (1).

Les quelques chapitres qui vont suivre n'ont d'autre but que de relever certaines de ces inexactitudes. Descendant des maîtres de poste de Chaintrix et de Châlons, qui assistèrent le 21 juin 1791 au passage des voitures royales, nous avons recueilli de cette fameuse journée bien des souvenirs, conservés longtemps en secret dans notre famille et aujourd'hui encore pour la plupart inédits.

Ces souvenirs ont été contrôlés et reconnus exacts par l'examen des archives locales, des minutes des notaires et des registres de paroisses, et pour montrer qu'ils n'ont guère pu s'altérer en passant de bouche en bouche, il nous suffira de signaler que l'une des filles du maître de poste de

(1) Barbat de Bignicourt. *Drouet, son rôle à Varennes*. Revue de Champagne et de Brie, tome X.

Chaintrix, présente le jour du passage du roi, vécut jusqu'en 1867 (1).

Grâce à ces souvenirs et aux recherches que nous avons entreprises à leur occasion, tant aux Archives et à la Bibliothèque nationales qu'aux Archives départementales de la Marne et de la Meuse, encore si peu explorées, et à celles de Sainte-Menehould, nous ferons un récit beaucoup plus complet et beaucoup plus exact du passage de la berline royale aux derniers relais depuis Chaintrix jusqu'à Varennes et des divers incidents qui ont marqué la fin de ce voyage jusqu'au moment de l'arrestation.

Chemin faisant, nous signalerons tous les faits erronés contenus dans les relations consacrées spécialement à la fuite de Louis XVI, ainsi que les opinions différentes des nôtres, qui ont été émises sur ces événements et que nous n'avons pas cru devoir adopter.

Nous insisterons en particulier sur un article publié dans la livraison du 15 avril 1904 de la Revue des Deux Mondes et intitulé « *Le Retour de Varennes. Juin 1791. — I. La poursuite* ».

Ce n'est pas, en effet, sans étonnement que nous avons constaté qu'un écrivain de la valeur de M.

(1) Marie-Madeleine de Lagny, veuve de Jean-François Aubert, décédée à Chaintrix le 29 octobre 1867 à 88 ans.

G. Lenôtre (1), qui passe généralement pour être bien documenté, bouleversait complètement sur bien des points les idées communément admises jusqu'ici sur les causes de l'arrestation du roi.

Sa description nous a paru, en outre, présenter sous un aspect des plus fâcheux le rôle joué dans cette journée du 21 juin par Viet, notre aïeul, par cet homme qui jusqu'ici avait été considéré comme un modèle d'honnêteté. Après l'avoir comparé à Pilate et lui avoir fait machiner toutes sortes d'imbroglios, M. Lenôtre n'hésite pas à en faire le complice de cet ancien conventionnel régicide, qui mourut misérablement à Mâcon, où il se cachait sous le nom de Maërgesse (2).

(1) On sait que M. Lenôtre est l'auteur d'ouvrages très appréciés sur l'époque de la Révolution et lauréat de l'Académie française. Il fut même candidat au siège laissé vacant à cette Académie par la mort d'Albert Sorel. On se souvient que cette élection eut lieu le 14 février dernier et que M. Maurice Donnay fut nommé. M. G. Lenôtre s'était retiré au dernier moment.

(2) Nous connaissons cependant déjà la *manière* de M. Lenôtre. Nous savions qu'il abordait volontiers l'histoire avec des préoccupations de romancier.

Dès le 14 juin 1895, M. Aulard signalait dans la Révolution française sa « défectueuse méthode de travail » et relevait quelques-unes de ses *méprises* à propos du local du Club des Cordeliers. Il attirait l'attention sur son parti pris de ne point s'enquérir aux sources ordinaires et connues de l'histoire de la Révolution et sur ses préférences pour les sentiers inexplorés, pour les cartons les moins consultés des archives et pour les livres les plus oubliés. Il ajoutait que ces excursions à côté n'étaient sûres et profitables que si on avait parcouru la grande route de l'histoire, mais que, M. Lenôtre n'ayant pas étudié l'histoire générale de la Révolution, on le voyait s'évertuer parfois à « battre les buissons

Nous relèverons donc pièces en main toutes les inexactitudes contenues dans le récit de M. Lenôtre et nous verrons à quelles affirmations singulières elles l'ont conduit et comment, en cherchant à élucider certains points un peu obscurs, à signaler mille petits traits nouveaux et à reconstituer, heure par heure, minute par minute, l'emploi du temps de cette mémorable journée, il a complètement embrouillé, au lieu de l'éclaircir, l'un des chapitres les plus passionnants de l'histoire de la Révolution.

pour en faire sortir la vérité, quand cette vérité était là, crevant les yeux, sur cette grande route banale » qu'il dédaignait.

Dans un article paru dans cette même revue le 14 juillet de l'année suivante, M. Cl. Perroud constatait, lui aussi, que la méthode de travail de M. Lenôtre était souvent défectueuse et qu'elle était en outre singulièrement commode. Il trouvait que, dans son *Paris Révolutionnaire*, les *erreurs* de détail n'étaient que le moindre défaut et que, ce qui était plus grave, c'est que cet auteur s'adressait « *aux sources les moins sûres* » et qu'il transcrivait la prose d'autrui « sans crier gare ». M. Lenôtre inaugurerait, selon lui, « une nouvelle méthode historique ».

Nous n'avons pas oublié non plus le jugement porté sur cet écrivain dans la *Chronique médicale* du 1^{er} août 1903. Nous savions par le D^r Cabanès que, si M. Lenôtre « excelle à infuser la vie à ses personnages » et s'il « reconstitue à merveille le cadre dans lequel ils se sont mus, jusqu'à nous donner l'illusion d'être leur contemporain », par contre, « dans son désir de détruire une légende, ou simplement pour le plaisir de formuler une opinion contraire à l'opinion généralement reçue, il s'obstine à soutenir des thèses que n'appuie aucun argument solide ».

A l'occasion de la récente publication de la troisième série de *Vieilles maisons, vieux papiers*, l'auteur des Indiscrétions de l'Histoire vient de faire encore un bel éloge du talent de M. Lenôtre (*Chronique médicale* du 1^{er} nov. 1906). Il trouve qu'il a rendu l'histoire « souriante et séduisante », qu'il ne l'a pas seulement « anecdotisée », mais « dramatisée », car il est avant tout « un dramaturge » et que comme metteur en scène il n'a

Il est vrai qu'il y a quelques mois, à l'occasion de la publication en volume de ses articles de la Revue des Deux Mondes (1) et alors que notre travail était presque entièrement terminé, M. Lenôtre, s'apercevant probablement que sa relation ne brillait pas sur bien des points par une scrupuleuse exactitude, opérait par ci par là quelques modifications dans sa rédaction primitive et supprimait certains passages particulièrement blessants pour la mémoire de notre aïeul.

pas son égal. Il avoue cependant à nouveau que l'on pourrait « reprocher à M. Lenôtre *d'imaginer parfois tel détail dont il aurait quelque embarras à se porter garant* » ; il est vrai que pour M. Cabanès « en général ce détail est secondaire et n'est là que pour donner du pittoresque, du coloris au récit » et il déclare même qu'« il s'harmonise si bien avec le fond même de ce récit qu'on regretterait presque de lui voir substituer un document plus authentique, mais d'une sécheresse rebutante ». Il y a peut-être là, nous semble-t-il, quelque exagération.

M. A. Chuquet, dans un des derniers numéros de la Revue critique d'histoire et de littérature, donne aussi de ce même volume un compte rendu qui a été très remarqué et qui est d'une justesse de ton telle qu'il faudrait le citer en entier.

M. Lenôtre est, selon lui, « un habile et dramatique conteur », qui « sait découvrir les brochures rares, dénicher les mémoires peu connus, et mettre en œuvre ce qu'ils contiennent ». Il trouve par exemple qu'il ne fait le plus souvent que « reproduire et enjoliver autrui », qu'en le lisant on n'apprend rien de bien nouveau, que tout ce qu'il dit est déjà ailleurs et que ses études sont « plutôt d'un anecdotier que d'un historien ». A son avis M. Lenôtre « ne cherche pas assez à approfondir ses sujets ; il se contente de les trouver et d'exploiter la source principale... Il fait des esquisses, des feuilletons, non de vraies études, et *il commet des erreurs* ».

Sur ce dernier point, on le voit, tout le monde est d'accord.

(1) *Le Drame de Varennes, Juin 1791*. Paris, Perrin et C^{ie}, 1905.

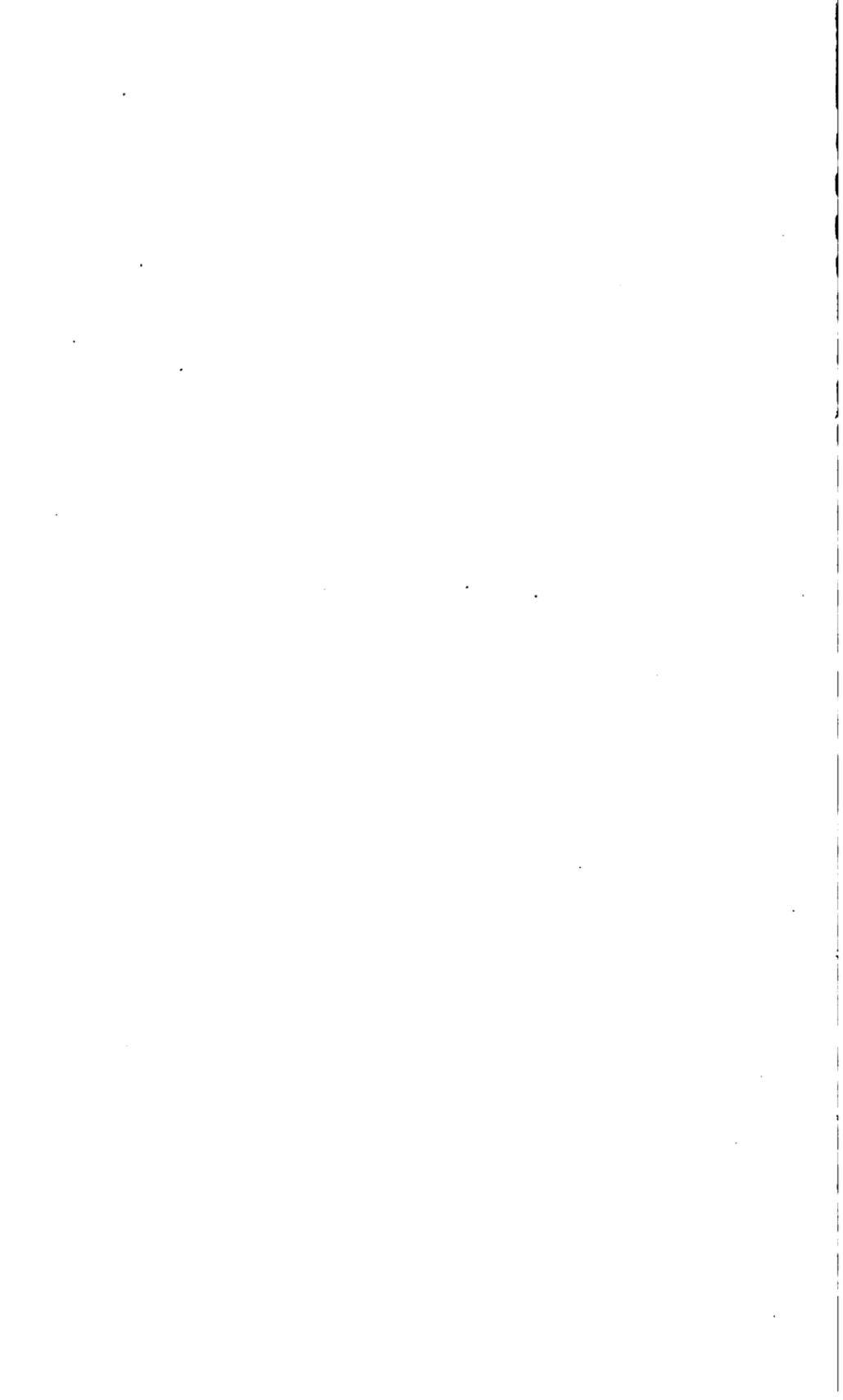
Il ne motivait d'ailleurs ces suppressions et ces changements effectués dans son livre par aucune note rectificative, qui fit la moindre allusion à son précédent article. Il ne prévenait pas davantage les lecteurs de la Revue des Deux Mondes des remaniements qu'il avait cru devoir faire subir à son ancien texte, il ne leur signalait pas les erreurs qu'il avait reconnues, il les laissait toujours sous la même impression pénible relativement au rôle qu'il avait fait jouer au maître de poste de Châlons dans l'arrestation du roi.

Notre réponse nous semble donc toujours nécessaire et de plus, comme malgré les modifications apportées il subsiste encore bien des inexactitudes dans le nouvel ouvrage de M. G. Lenôtre, notre rectification s'impose à notre avis doublement.

Nous la ferons suivre de la publication d'un certain nombre de documents inédits trouvés çà et là dans les Archives et qui nous paraissent présenter quelque intérêt.

Mais auparavant qu'il nous soit permis d'exprimer nos sentiments de gratitude à toutes les personnes qui nous ont aidé à mener à bien notre étude, et en particulier à notre ami P. d'Arbois de Jubainville, archiviste de la Meuse, à M. Berland, archiviste de la Marne, et à M. Gorry, greffier

en chef du tribunal civil de Châlons, qui si obligeamment ont mis à notre disposition les précieux dossiers de leurs Archives, à notre neveu Gustave Deseilligny et à nos amis P. Vincienne et E. Dutertre, dont la collaboration nous fut si utile pour la préparation des planches qui illustrent ce travail.



SUR LE CHEMIN DE VARENNES

CHAPITRE PREMIER

DE PARIS A CHAINTRIX

La famille royale, en quittant les Tuileries, avait pris place dans un carrosse de louage conduit par le comte de Fersen déguisé en cocher (1). Après un assez long détour dans Paris, pour s'assurer que tous les préparatifs du départ avaient été exécutés, le jeune colonel du Royal-Suédois passa la barrière Saint-Martin et trouva un peu plus loin, rangée sur un côté de la route, la grande berline commandée depuis longtemps pour le voyage.

(1) Le roi portait un frac et un gilet bruns, sans aucun insigne, et un chapeau rond. Il avait une canne à la main. La reine et M^{me} Elisabeth avaient une robe simple du matin ; on avait fait mettre à M^{me} Royale ainsi qu'au dauphin une robe de petite fille, nouée sous le cou. La reine portait un mantelet noir et un chapeau de même couleur. Le chapeau de M^{me} Royale était noir aussi ; celui de M^{me} Elisabeth était blanc. Les chapeaux des princesses étaient garnis de gazes tombantes, que l'on pouvait relever à volonté et, à peine hors de Paris, elles se laissèrent voir sans leurs voiles.

Le comte Louis de Bouillé avait, au moment de ses premiers pourparlers avec M. de Fersen, conseillé de partir dans deux diligences anglaises, dans l'une desquelles monteraient la reine et le dauphin ; mais Marie-Antoinette avait refusé de quitter le roi, dont elle voulait partager tous les dangers, et il avait été décidé que tout le monde voyagerait dans une seule voiture, une grande berline, que l'on ferait faire exprès.

Cette voiture avait été commandée à un carrossier du faubourg Saint-Germain, par la baronne de Korff, et le comte de Fersen avait surveillé de très près le travail des ouvriers. Elle avait été confectionnée avec le plus grand luxe, et on ne pouvait trouver mieux sous le rapport du confort et de l'élégance (1).

Elle était fort spacieuse et six personnes tenaient aisément dans son intérieur. Ses roues et son train étaient de couleur citron, sa caisse (2) vert foncé. Elle était tendue de velours blanc. Ses coussins étaient recouverts de taffetas, ses stores étaient de même étoffe. Elle était munie de larges coffres, pour contenir tout ce dont on aurait besoin pendant le voyage : des provisions de bouche (3), de l'argenterie, des objets de toilette. Une

(1) Elle avait coûté 5.944 livres, somme fort respectable à cette époque, et avait été payée par la baronne de Korff, le 26 mars. Elle avait été livrée avec deux selles de poste à l'anglaise et deux fouets de courriers.

(2) C'était la caisse d'une berline commandée avant la Révolution par une dame de Polastrou, et décommandée depuis.

(3) Ces provisions comprenaient, d'après M. de Moustier, du pain, du vin, un morceau de veau froid, qui fut mangé « sans assiettes ni fourchettes, sur le pain, comme font les chasseurs ou voyageurs économes. Une bouteille de champagne non mousseux et six bouteilles d'eau furent leur seule boisson ». *Rela-*

cantine en cuir renfermait quelques bouteilles d'eau et de vin. De volumineux bagages occupaient son impériale. Elle avait de puissantes lanternes pour éclairer la route.

Sous le siège du cocher était une ferrière, où l'on pouvait trouver tous les ustensiles indispensables en cas d'accident. On y avait encore adapté une enrayeuse, une courroie de lissoire et deux fourches ferrées pour les pays de montagnes.

Malheureusement, par l'élégance de sa forme et le soin employé à sa fabrication, cette voiture devait attirer tous les regards au lieu de passer inaperçue, et par sa lourdeur elle devait considérablement retarder la marche des fugitifs.

Avec ses deux malles derrière, ses deux vaches et ses cartons au-dessus, la berline paraissait fortement chargée ; mais, d'après Choiseul, tout cela était vide, et on n'avait mis dans la vache que le chapeau à bord d'or du roi, qui n'avait pas trouvé place dans le cabriolet, où le colonel du Royal-Dragons voyageait avec Léonard (1).

Pour ne mettre personne dans la confiance du voyage, le roi n'avait pris ni linge, ni habits. Le duc de Choiseul avait emporté simplement ce qui était néces-

tion du voyage de S. M. Louis XVI lors de son départ pour Montmédi et de son arrestation à Varennes le 21 juin 1791, par M. le comte de Moustier. Paris, Renaudière, 1815.

Fersen dit aussi avoir mis dans la voiture « un morceau de bœuf à la mode ». *Le comte de Fersen et la Cour de France. Extraits des papiers du grand maréchal de Suède, comte Jean-Axel de Fersen*, publiés par son petit-neveu, le baron R.-M. de Klinckowstrom. Paris, Firmin-Didot, 1878.

(1) *Relation du départ de Louis XVI le 20 juin 1791, par M. le duc de Choiseul. Paris, Baudouin, 1822.*

saire pour les premiers jours (1). Il avait aussi placé dans son cabriolet l'habit rouge brodé d'or que Louis XVI avait à Cherbourg, des bottes et des souliers à boucles destinés au roi, ainsi que les diamants et les perles de la reine et de M^{me} Elisabeth. Louis XVI devait mettre cet habit rouge en arrivant à Montmédy (2). Il l'avait fait prendre dans ses armoires sous le prétexte de l'essayer, pour passer une revue de la garde nationale, et il en avait fait lui-même un paquet. Tous ces

(1) On voit dans leurs dépositions, publiées par Bimbenet, que M^{me} Brunter n'avait pas pris d'effets et par conséquent pas de malle, et que M^{me} de Tourzel n'avait rien emporté avec elle pour le voyage, sauf quatre mouchoirs le jour du départ. *Fuite de Louis XVI à Varennes d'après les documents judiciaires et administratifs déposés au greffe de la haute cour nationale établie à Orléans*, par Eug. Bimbenet, ancien greffier en chef de la cour impériale d'Orléans. Paris, 1868. Une première édition, beaucoup moins complète, de ce travail avait été donnée en 1844, Paris, Dentu.

La reine dit aussi dans la déclaration qu'elle fit le 27 juin 1791 devant les commissaires Tronchet, Adrien du Port et d'André, que la gouvernante de son fils n'avait pris avec elle aucune espèce de hardes et qu'elle avait été obligée elle-même de lui en prêter ; elle ajoute que les deux femmes de chambre avaient été averties dans l'instant même du départ et que l'une d'elles, qui avait son mari dans le château, n'avait pas pu le voir avant de partir (*Arch. nat.*, AD₁ 101).

(2) On avait choisi Montmédy parce que M. de Bouillé, tout dévoué à la Cour, commandait dans les Evéchés. Plusieurs routes permettaient de se rendre dans cette ville. Le roi ne voulant pas sortir de France et y rentrer par les Ardennes, il restait la route de Stenay, dont Montmédy était proche, ou la route de Metz, que l'on quittait après avoir traversé Verdun. La route de Stenay passait par Reims et Rethel. Elle était presque déserte et par suite facile à garder ; de plus, le régiment de Royal-Allemand, que l'on savait très sûr, était caserné à Stenay et pouvait suffire à fournir l'escorte du roi ; mais Louis XVI n'en voulut pas, de peur d'être reconnu à Reims, où il avait été sacré. Il fut donc décidé que l'on prendrait la route de Metz jusqu'à Clermont et que l'on passerait par Varennes, afin d'éviter Verdun.

objets étaient sortis la nuit du palais, non sans quelque danger pour M. de Choiseul (1).

La berline avait été amenée au lieu du rendez-vous (2), près de la barrière Saint-Martin, par un postillon de M. de Fersen, nommé Balthazar Sapel. Elle était attelée de quatre chevaux pris dans les écuries de son maître.

Sur le siège se trouvait l'un des gardes du corps, M. de Moustier. M. de Valory, monté sur un cheval anglais (3) appartenant aussi à M. de Fersen, avait accompagné la berline jusqu'à sa destination (4), puis au bout de quelques instants il avait continué sa route jusqu'à Bondy, où il allait commander les premiers relais. Le troisième garde du corps, M. de Malden, était avec la famille royale.

(1) Fersen rapporte aussi dans son journal que le 16 juin, étant allé chez la reine à 9 h. 1/2, il transporta lui-même des effets hors du château et que le 19 juin, s'étant rendu chez le roi à 11 heures, il quitta les Tuileries à minuit, emmenant avec lui 800 livres et les sceaux.

A propos de la somme d'argent emportée pour le voyage, on lit encore dans le procès-verbal de la déclaration faite par le roi le 26 juin 1791 : « Je n'avois dans ma voiture que 13.200 livres en or, et 56.000 livres en assignats, contenus dans le portefeuille qui m'a été renvoyé par le département ».

(2) Vers minuit et demi une heure du matin, c'est-à-dire à peu près deux heures avant l'arrivée de la famille royale, qui eut lieu au moment où le jour commençait à pointer.

(3) Ce cheval avait été acheté chez un marchand anglais de la petite rue Verte. Balthazar, accompagné de Valory et de Moustier, était passé le prendre dans la soirée chez ce marchand et Valory, qui venait de mettre une paire d'éperons du postillon de M. de Fersen, l'avait immédiatement monté.

(4) Balthazar déclare qu'il n'apprit rien de ses deux compagnons de route. Ils ne lui adressèrent que quelques mots durant le trajet jusqu'à la barrière, et pendant tout le temps que l'on attendit à cet endroit, aucune espèce de conversation n'eut lieu entre M. de Moustier et lui. Chacun d'eux resta en place, l'un sur le siège, l'autre sur le cheval de postillon.

A l'arrivée du carrosse de louage, les deux voitures furent placées portière à portière et les voyageurs passèrent de l'une dans l'autre, pour ne pas être reconnus par le postillon. La voiture de louage fut ensuite renversée dans le fossé de la route et on empiéga les chevaux dans leurs traits (1). M. de Fersen monta sur le siège de la berline à côté de M. de Moustier, M. de Malden s'assit derrière et, Balthazar excitant ses chevaux du fouet et de l'éperon, on partit à toute allure vers Bondy, où l'on arriva en moins d'une demi-heure (2).

A la poste de Bondy, on trouva Valory. Arrivé depuis plus d'une heure, il avait commandé six forts chevaux pour la berline et deux chevaux de selle pour M. de Malden et pour lui. M. de Malden devait galoper à la portière de la voiture du roi et Valory courir en avant pour préparer les relais (3).

Au moment du départ, le comte de Fersen fit ses adieux (4) au roi et à la reine, qu'il espérait revoir bien-

(1) M. de Moustier rapporte, qu'avant de prendre place dans la berline, la reine lui parla de « la rencontre qu'elle avait faite de La Fayette et de la précaution qu'elle avait prise pour n'en être pas reconnue ». C'est aussi à ce moment qu'il lui aurait confié « qu'il considérait comme un très grand bonheur de la voir hors de l'enceinte de cette redoutable ville ».

(2) « Allons, hardi ! menez vite ! » disait Fersen à son cocher, et en même temps il faisait claquer un fouet qu'il avait à la main. « Allez, Balthazar ! poursuivait-il, vos chevaux ne sont pas bien en haleine, allez meilleur train, ils auront le temps de se reposer au régiment ».

(3) A chaque relais, Valory puisait par la portière dans un sac placé dans la berline et payait les frais de poste. Les postillons recevaient aussi un bon pourboire, mais nullement exagéré, de peur d'éveiller quelque soupçon.

(4) C'est bien à Bondy que M. de Fersen prit congé de la fa-

tôt à Montmédy, puis il monta sur le cheval qui venait d'amener Valory et regagna Paris, pour repartir quelques instants plus tard dans la direction de Bruxelles, après avoir constaté que tout était calme dans la capitale et que le départ de la famille royale était encore ignoré (1).

Le marquis de Bouillé (comte Louis) rapporte qu'au moment de quitter le roi M. de Fersen insista auprès de lui pour obtenir de l'accompagner (2). Mais

mille royale, et non à Claye, comme on le voit dans le comte Louis et dans M. de Fontanges.

« Le roi, dit M. de Moustier, l'embrassa avec une bonté attendrissante. Il remercia ce seigneur suédois, avec une effusion de cœur bien touchante, de son dévouement pour sa personne. »

Voici les deux lettres de Fersen, datées de Mons, dans lesquelles il est question de cet événement :

« Du comte de Fersen au baron de Taube.

Mons, 22 juin [1791], à 11 heures du matin.

Mon cher ami, le roi, la reine, Madame Elisabeth, le dauphin et *Madame* sont sortis de Paris à minuit ; je les ai accompagnés jusqu'à Bondy, sans aucun accident. Je pars dans ce moment pour aller les rejoindre.

AXEL FERSEN. »

« Du comte de Fersen à son père,

le feld-maréchal comte de Fersen.

Mons, ce 22 juin, 6 heures du matin.

J'arrive ici dans l'instant, mon cher père. Le roi et toute la famille sont sortis de Paris heureusement le 20, à minuit. Je les ai conduits jusqu'à la première poste. Dieu veuille que le reste de leur voyage soit aussi heureux. J'attends ici Monsieur, à tout moment. Je continuerai ensuite ma route le long de la frontière, pour rejoindre le roi à Montmédy, s'il est assez heureux pour y arriver.

AXEL FERSEN. »

(1) Selon une autre version, M. de Fersen aurait pris la traverse qui de Bondy mène au Bourget et de là aurait gagné la Belgique.

(2) Il dit le tenir de M. de Fersen lui-même. *Mémoire du marquis de Bouillé (comte Louis), lieutenant-général, sur le départ de Louis XVI au mois de juin 1791, dans les Mémoires sur l'Affaire de Varennes.* Paris, Baudouin, 1823.

Louis XVI, qui avait renoncé déjà à prendre à ses côtés le marquis d'Agoult, cet homme d'énergie et de sang-froid, pour emmener M^{me} de Tourzel, la gouvernante de ses enfants, à cause des prérogatives de sa charge, n'accepta pas davantage l'assistance que lui offrait M. de Fersen.

Cependant, à défaut de M. d'Agoult, major des gardes françaises, le colonel du Royal-Suédois lui eût été peut-être de quelque utilité. Il fallait en effet dans la voiture quelqu'un qui pût se montrer et donner des ordres dans les maisons de poste, pour que le roi restât inaperçu.

On avait bien avec soi trois gardes du corps ; ils étaient très fidèles, très dévoués, robustes et habitués aux longues courses à cheval, mais ce n'étaient pas des hommes de tête tels qu'il en aurait fallu, ils n'étaient pas doués des qualités voulues pour se tirer d'affaire dans des circonstances difficiles et d'ailleurs les fonctions subalternes qu'ils remplissaient ne le leur auraient pas permis.

A Claye, on rejoignit M^{mes} Brunier et de Neuville, les deux femmes attachées au service des enfants de France (1). Elles étaient parties de Paris vers minuit dans un cabriolet appartenant au comte de Fersen,

(1) Elles étaient arrivées depuis cinq quarts d'heure.

Lorsque la berline arriva à Claye, les postillons de Bondy dirent à ceux de ce relais : « Ces gens-là payent bien, ils ont donné quatre livres dix sols de plus pour boire ».

Dumas prétend que c'est à Bondy et non à Claye que l'on trouva les deux femmes de chambre. Il fait erreur. Il se trompe encore quand il rapporte que MM^{mes} Brunier et de Neuville, n'ayant pas trouvé de voiture à Bondy, avaient acheté au maître de poste un cabriolet mille francs. *La Route de Varennes*, par Alexandre Dumas. Paris, Michel Lévy, 1860.

conduit par un postillon nommé Pierre Lebas, auquel elles donnèrent 24 livres pour la course et 6 livres de pourboire et qui, le lendemain matin, de retour à Paris, vint faire sa déposition et signala le passage de la berline à la poste de Claye.

M. de Fontanges dit qu'à Claye on dut faire quelques réparations à la voiture du roi, ce qui fit perdre du temps (1). Pour d'autres, cette réparation aurait aussi été renouvelée à Montmirail et à Etoges. Il est possible cependant qu'il ne s'agisse ici que d'un seul accident et qu'il existe simplement quelques variantes dans l'indication du lieu où il se produisit (2). En tous cas, une réparation importante au harnachement dut être faite un peu plus loin, comme nous le verrons, au passage du pont de Chaintrix.

A ce relais de Claye, Valory commanda trois chevaux de plus, destinés au cabriolet des femmes de chambre. Après Claye, la berline continua sa route, précédée par le cabriolet, qui garda cette place pendant tout le trajet. On relaya à Meaux sans incident vers 6 heures du matin, puis les voyageurs firent un petit repas avec les provisions emportées dans la voiture (3).

A la Ferté-sous-Jouarre, on prit pour aller à Châlons la route de Montmirail, qui était un peu plus courte et

(1) *Relation du voyage de Varennes*, par M. de Fontanges, dans les *Mémoires de Weber*. Paris, Baudouin, 1822.

(2) Pour Neveu-Lemaire (*Arrestation de Louis XVI*, Nevers, Duclos et Fay, 1841), le ressort de la voiture se brisa aux portes de Montmirail et il fallut rester deux heures dans la ville.

(3) Si l'on en croit M. de Moustier, à ce moment « la reine appela M. de Malden à la portière, lui offrit à boire et à manger » et lui dit « que sans doute, au moment où elle l'entretenait, La Fayette n'était pas à son aise ».

moins accidentée que celle qui passe par Château-Thierry, Dormans et Epernay (1). De la Ferté-sous-Jouarre à Chaintrix, on s'arrêta aux relais de Bussières, de Vieux-Maisons, de Montmirail, de Fromentières et d'Étogés (2).

Tout s'y passa bien. Le roi fut cependant reconnu par un postillon de Vieux-Maisons, nommé Picard, mais celui-ci garda le silence et n'ébruita la chose que longtemps après le passage de la berline (3).

La famille royale, enfermée depuis longtemps aux Tuileries, était heureuse, par cette chaude matinée de juin, de se trouver à la campagne et de se sentir libre (4). Pour faire prendre l'air aux enfants, M^{me} de Tourzel

(1) Cette dernière route devait être suivie au retour.

(2) Il n'est pas exact, comme le dit le marquis de Ferrières dans ses *Mémoires*, (Paris, Baudouin, 1821), que le roi « s'arrêta plusieurs heures à Etoges, chez M. de Chamilly, premier valet de chambre ». Le voyage se fit, d'après de Moustier, « sans halte, ni repos ».

A propos de ce relais, on lit aussi dans la relation de M^{me} Royale : « A Etoges on crut être reconnu ». *Relation du voyage de Varennes*, par Marie-Thérèse-Charlotte de France, S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême, dans les *Mémoires de Weber*. Paris, Baudouin, 1822.

(3) Si l'on s'en rapporte à la déposition faite par Picard le 22 juin à 4 h. 1/2 du matin devant les membres du comité permanent de l'Hôtel de Ville de Paris, le roi serait passé à Montmirail entre neuf et dix heures du matin. Ce postillon avait aussi entendu dire que « le roi avait été retardé longtemps à Etoche, six lieues plus loin que Montmirail ». (*Arch. nat. DXXIX^b 37, n° 387-20*).

(4) Les relations de la duchesse d'Angoulême et de la gouvernante des enfants de France nous apprennent les noms et les rôles que s'étaient distribués chacun des voyageurs. Madame de Tourzel était la maîtresse sous le nom de baronne de Korff ; la reine était la gouvernante de ses enfants, elle s'appelait M^{me} Rochet ; le roi était son valet de chambre, il répondait au nom

les fit marcher un peu pendant que les postillons montaient au pas de grandes côtes (1). Le roi voulut aussi, dit-on, les accompagner.

Il y avait évidemment peu de danger d'être reconnu sur cette grande route droite, habituellement déserte, où les villages étaient si éloignés les uns des autres et où l'on pouvait de très loin apercevoir le moindre passant. Le roi, d'ailleurs, ne croyait plus devoir prendre de précautions. A mesure qu'on s'éloignait de Paris, sa confiance augmentait et il croyait sa fuite assurée (2).

Il descendit dans la matinée à un relais pour satisfaire un besoin, entra dans une écurie et remonta aus-

de Durand ; M^{me} Elisabeth était une demoiselle de compagnie, du nom de Rosalie ; le Dauphin et M^{me} Royale étaient les filles de la baronne de Korff, Amélie et Aglaé.

Quant aux trois gardes du corps, on avait aussi changé leurs noms. De Malden s'appelait St-Jean ; de Moustier, Melchior ; et Valory, François.

(1) D'après M^{me} de Tourzel, les enfants descendirent deux fois durant la route et le roi une seule fois. *Mémoires de Madame la duchesse de Tourzel*, publiés par le duc des Cars. Paris, Plon, 1883.

(2) Voici encore quelques détails donnés par M^{me} de Tourzel sur cette première partie du voyage : « Quand la barrière fut passée, le Roi, commençant à bien augurer de son voyage, se mit à causer sur ses projets. Il commençait par aller à Montmédy, pour aviser au parti qu'il croirait convenable, bien résolu de ne sortir du royaume que dans le cas où les circonstances exigeraient qu'il traversât quelques villes frontières pour arriver plus promptement à celle de France où il voudrait fixer son séjour, ne voulant pas même s'arrêter un instant en pays étranger.

« Me voilà donc, disait ce bon prince, hors de cette ville de Paris, où j'ai été abreuvé de tant d'amertume. Soyez bien persuadés qu'une fois le cul sur la selle, je serai bien différent de ce que vous m'avez vu jusqu'à présent. » Il nous lut ensuite le mémoire qu'il avait laissé à Paris pour être porté à l'Assemblée ; et il jouissait d'avance du bonheur qu'il espérait faire goûter à

sitôt en voiture. Vers midi, probablement à Fromentières, il mit encore pied à terre pour le même motif. D'après M. de Malden (1), il est descendu plusieurs fois et ne se cachait pas. M. de Moustier (2) dit qu'aux postes il a parlé à plusieurs curieux, qui entouraient les voitures. Valory (3) rapporte, de son côté, que le roi et la reine ont descendu des côtes à pied et qu'à un relais, entre onze heures et midi, le roi est « resté assez longtemps hors de sa voiture, causant avec beaucoup de monde qui l'entourait et parlant à des passants sur les moissons » (4).

La voiture allait aussi très lentement (5) et personne ne réclamait plus de célérité. On perdit donc beaucoup de temps dans cette matinée, ne se doutant pas de l'importance que devait avoir le moindre retard.

Ainsi, sans admettre, comme Alexandre Dumas dans « la comtesse de Charny », que le dauphin se mit à courir après des papillons et Madame Royale à cueillir des fleurs, il y a lieu de penser que les petites promenades

la France, du retour des princes ses frères et de ses fidèles serviteurs, et de la possibilité de rétablir la religion et de réparer les maux que ses sanctions forcées avaient pu lui causer. Regardant ensuite sa montre, qui marquait huit heures : « La Fayette, dit-il, est présentement bien embarrassé de sa personne. »

(1) Interrogatoire à la prison de l'Abbaye, dans Bimbenet.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) C'est probablement à ce relais que, M. de Moustier s'étant mis au devant du roi en l'aidant à remonter en voiture, pour le cacher aux curieux, ce monarque lui dit « de ne point se gêner, qu'il ne croyait plus cette précaution nécessaire, son voyage lui paraissant alors à l'abri de tout accident ».

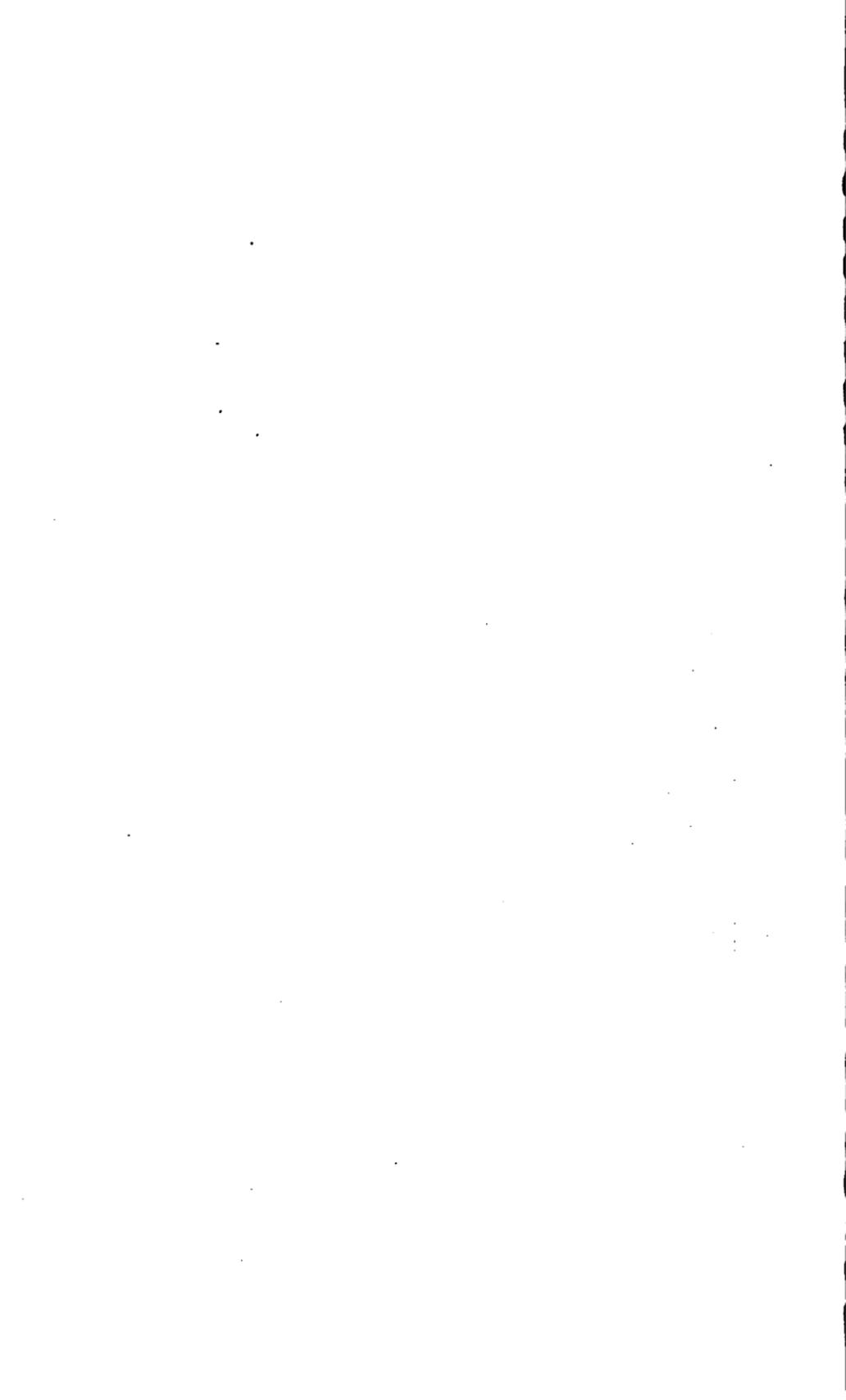
(5) « Jamais voiture n'a été plus mal », dit le duc de Choiseul ; « on n'allait pas grand train sur la route », dépose M. de Malden.

des enfants durent prendre quelques minutes (1). La voiture s'arrêta certainement pour les laisser descendre, ainsi que leur père et leur gouvernante, qui était malade depuis cinq semaines (2). En haut de ces longues côtes, il fallut faire de même pour remonter dans la berline et on dut peut-être attendre encore que les enfants et M^{me} de Tourzel, peu habitués à ce genre de promenade, eussent rattrapé la voiture.

Et pourtant, quelques minutes de gagnées, c'était, comme nous le verrons plus loin, le départ de Sainte-Menehould avant l'arrivée de Drouet, c'était probablement le salut.

(1) M^{me} Campan est de cet avis, car elle s'exprime ainsi : « La voiture du roi cassa à douze lieues de Paris, il voulut monter une montagne à pied, et ces deux circonstances complétèrent le retard de 3 heures ». On voit aussi dans M. de Moustier : « Au commencement d'une descente très rapide que M^{le} le Dauphin, Madame Royale et M^{me} de Tourzel descendirent à pied, S. M. descendit encore, M. de Malden l'aida à descendre et à remonter en voiture ».

(2) Elle était, dit M. de Moustier, « attequée de la fièvre et assez sérieusement malade au moment du départ » et le roi et la reine lui auraient dit en parlant d'elle : « Vous la voyez ; souffrante comme elle est, rien ne l'arrête ». Dans son interrogatoire, M^{me} de Tourzel raconte également qu' « elle était malade depuis cinq semaines et ne sortait presque pas de son appartement ».



CHAPITRE II

CHAINTRIX

Après le relais d'Etoges venait celui de Chaintrix, plus communément appelé le relais du Petit-Chaintrix. Il ne datait que de quelques années. Ce n'est, en effet, que le 2 juin 1774, que fut ordonnée par Trudaine, directeur général des Ponts et Chaussées, la construction de cette portion de la grande route de Paris à Metz, qui s'étend en ligne droite entre Etoges et Châlons, en passant par les villages de Chaintrix et de Thibie, et ce n'est qu'en 1785 que, les travaux étant terminés, cette nouvelle route fut livrée à la circulation. L'ancien chemin de Montmirail à Châlons s'éloignait de cette direction et passait à Bierges, à 1 kilomètre au nord de Chaintrix.

Le maître de poste de Chaintrix s'appelait Jean-Baptiste de Lagny. Il descendait d'une vieille famille noble ruinée par le jeu (1). Son grand-père était venu à Etoges, au commencement du XVIII^e siècle, avec le duc de Boufflers, qui avait acheté la terre d'Etoges à la famille de Savi-

(1) Les armoiries des de Lagny étaient : d'azur à un lac ou étang d'argent, chargé au milieu d'un buisson de sinople, sommé d'un nid d'oiseau de sable. (Armorial de d'Hozier).

gny (1). Son père était allé occuper la poste aux chevaux de Bierges (2) et avait pris à bail emphytéotique, de la famille Cuisotte de Gizaucourt (3), la ferme du château de Bierges (4). Il possédait en outre sur le territoire de Chaintrix une ferme, qui avait été acquise le 1^{er} décembre 1670 par les Trinitaires de Châlons, et dont les bâtiments avaient été démolis en 1731.

Jean-Baptiste de Lagny continua d'abord l'exploitation de son père, puis, à la construction de la grande route d'Allemagne, qui était l'une des plus importantes du royaume, il quitta Bierges et fit élever sur cette route la poste de Chaintrix, en utilisant des pierres et des matériaux provenant de l'ancien château de Bierges et des bois pris dans les forêts du comte de Gizaucourt.

La maison de poste, que l'on trouvait à l'entrée du pays, sur la gauche en venant d'Etoges, comprenait un pavillon central, qui tenait lieu d'hôtellerie, et de chaque côté, perpendiculairement à la route, les deux

(1) La famille de Savigny s'était fait ériger la terre d'Etoges en comté en 1682.

(2) Il n'est pas sans intérêt de trouver dans une poésie du spirituel et gai Regnard, *le Voyage de Chaumont*, ces quelques vers, où il est déjà question de la poste de Bierges :

« De Châlons, droit comme un cierge,

Un matin frais,

Nous allâmes vite à Bierge

Prendre relais.

Mon Dieu ! que relais fait grand bien. »

Ce couplet est précédé de ces mots : « M. le grand prévôt avoit eu soin de nous envoyer les relais. »

(3) La famille était représentée en 1789 par Nicolas-Edouard Cuisotte, comte de Gizaucourt, lieutenant du Roi de la province de Champagne.

(4) Bierges appartenait depuis plus de quatre siècles à la famille Cuisotte de Gizaucourt, quand arriva la Révolution. Cette famille levait les dîmes et avait prévôté à Bierges.

PLANCHE I



1



2

CHAINTRIX. - 1. La maison de poste de J.-B. de Lagny.
2. Le pont sur la Somme-Soude, contre une borne duquel vint butter la berline.

bâtiments de la ferme, reliés au pavillon principal par de grandes portes cochères et séparés à leur extrémité opposée par une vaste grange. De l'autre côté de la route et en face de la poste étaient les écuries aux chevaux (1). On voyait encore un peu plus loin un cabaret, et tout près du pont de la Somme-Soude une forge appartenant à Nicolas Petit. C'étaient avec la poste les seules maisons qui, à cette époque, bordaient la route.

Valory, précédant les voitures de quelques minutes, s'arrêta devant le relais de Chaintrix. Il descendit de cheval et commanda neuf chevaux de trait et deux bidets de poste. Peu après arrivèrent le cabriolet et la berline, annoncés par les coups de fouet des postillons.

Le maître de poste avait chez lui son gendre, Gabriel Vallet, marié depuis peu à sa fille aînée. A l'arrivée des voitures, tous deux s'en approchèrent et furent saisis d'émotion en apercevant Louis XVI au fond de la berline. Jean-Baptiste de Lagny avait déjà eu l'occasion de voir le roi, et son gendre se rappelait aussi très bien les traits du souverain, qu'il avait aperçu quelques mois auparavant à Paris, lors de la fête de la Fédération (2). Ils le reconnurent facilement.

La voiture royale était à peine arrêtée que les prin-

(1) Nous reproduisons planche I, fig. 1, cette maison de poste, qui depuis 1791 n'a subi aucune modification. La grange seule, qui n'est pas représentée sur notre planche, fut incendiée par les alliés en 1814 avec tout le mobilier et les objets précieux qu'elle renfermait et que Gabriel Vallet, le gendre de J.-B. de Lagny, y avait amenés de Vitry, et elle dut être reconstruite.

(2) C'est aussi à cette fête de la Fédération que Mangin vit le roi et put ainsi le reconnaître. Drouet aurait lui-même, d'après de Fontanges et Dumas, eu l'occasion de voir le roi, comme député à la Fédération, mais cette assertion est dénuée de fondement.

cesses en descendirent. Elles entrèrent à la poste avec les enfants déjà très fatigués du voyage et accablés par la chaleur insupportable de cette journée orageuse. Les deux filles aînées du maître de poste (2) prodiguèrent aux nobles voyageurs leurs soins les plus empressés et leur servirent du bouillon et des rafraîchissements.

Pendant ce temps, de Lagny faisait rapidement changer les chevaux et ordonnait à son gendre de partir comme postillon avec la berline royale et de prévenir du passage du roi le maître de poste de Châlons, Antoine Viet, dont il connaissait bien le caractère loyal et les sentiments généreux et en qui il avait la plus absolue confiance.

Les enfants étant un peu reposés et les princesses ayant terminé leur petite collation, il fallut songer à repartir. La reine et Madame Elisabeth paraissaient satisfaites, elles commençaient à partager le bon espoir du roi. Valory rapporte que la reine s'approcha de lui et lui dit : « François, il me semble que tout va bien ; « nous serions arrêtés, si nous avions dû l'être ; ils « n'ont pas eu connaissance de notre départ. » Valory lui répondit : « Madame, à douze lieues de Paris, déjà « nos inquiétudes se sont dissipées : nous aurions été « atteints dans cet espace de chemin si, après le cou- « cher du roi ou après notre sortie du château, on s'était « aperçu de quelque chose : il n'y a plus aucune crainte « à avoir. Je ne remarque de mouvement, ni de suspicion « nulle part. Courage, Madame, oui, tout va bien » (1).

(1) Agées de 23 et 21 ans.

(2) *Précis historique du voyage entrepris par S. M. Louis XVI, le 24 juin 1791, de l'arrestation de la famille royale à Varen-*

Les voitures étaient attelées. On reprit place dans la berline, et comme reconnaissance pour les soins délicats dont furent entourés le Dauphin et Madame Royale, comme remerciement pour l'empressement que mit de Lagny à recevoir ses augustes clients et à faire changer les chevaux de leurs équipages et peut-être aussi parce que le maître de poste ne voulut accepter aucune rémunération, il fut laissé au relais de Chaintrix deux écuelles d'argent. Ce précieux souvenir, qui est toujours conservé chez les descendants de Jean-Baptiste de Lagny et qui est un témoignage du dévouement de notre aïeul à la famille royale dans ses malheurs, fut remis par M^{me} de Tourzel entre les mains de M^{me} Vallet, la fille aînée du maître de poste, la femme du postillon improvisé.

L'une de ces écuelles, que nous représentons planche II, appartient actuellement au Dr Louis Vast (1), comme la tenant de sa mère, Adèle Viet, petite-fille de M^{me} Vallet. C'est une pièce d'orfèvrerie du plus pur style Louis XVI.

Elle faisait partie de l'argenterie royale, comme l'indique le chiffre gravé au fond de l'écuelle. Ce chiffre, que nous représentons séparément fig. 3, est formé de

nes et de son retour, par le comte de Valory, dans les *Mémoires sur l'Affaire de Varennes*. Paris, Baudouin, 1823.

Valory place cette conversation au relais qui précède immédiatement Châlons *C'est donc bien à Chaintrix*. Il indique par erreur Jalon (Jaalons), qui est l'avant-dernier relais avant Châlons de la route de Paris à Châlons par Epernay et où, comme nous le savons, ne passa pas la berline.

(1) Il est aussi l'un des propriétaires de l'ancienne maison de poste et des deux fermes du château de Bierges et des Trinitaires de Châlons.

plusieurs L enlacés. Il est surmonté d'une fleurette ; au-dessous de lui se voit une pomme de pin renversée.

Les deux oreilles de l'écuelle sont entièrement semblables et leur forme est tout à fait caractéristique de l'époque (voir fig. 2). A la partie médiane se trouve un médaillon représentant une tête de Louis XVI couronnée de laurier. Au-dessus de ce médaillon est la couronne royale fleurdalisée. De chaque côté sont deux branches de laurier, réunies à leur extrémité inférieure. Un peu plus bas et latéralement, il y a deux autres motifs : à gauche un bouclier long, irrégulièrement contourné et orné d'une tête d'amour, recouvre un carquois et un arc, et à droite un casque, surmonté d'un panache, repose sur des armes et sur un drapeau déployé. Enfin, entre le filet Louis XVI, qui serpente à la base de l'oreille, et le bord de l'écuelle, on voit encore une tête d'amour (1).

Sous chaque oreille et sur le corps de l'écuelle, on trouve le poinçon de maître de l'orfèvre. L'écuelle porte en outre le poinçon dates-lettres des jurandes ou maisons-communes, qui garantit le titre des ouvrages sur lesquels il est apposé.

D'après le tableau de ces poinçons (2), on voit que cette pièce est au titre de 0,958 et qu'elle a été fabriquée en l'année 1779-80. Son poinçon est formé en effet de la lettre Q surmontée d'une couronne. Louis XVI avait alors 25 ans.

(1) Cette écuelle a 17 cent. de diamètre et mesure 30 cent de l'extrémité d'une oreille à l'autre.

(2) *La garantie française et ses poinçons*, par Paul de Caze-neuve, Alger, 1899.

PLANCHE II



1



2



3

Ecuille d'argent laissée par la famille royale à la poste de Chaintrix et appartenant au D^e L. Vast, fils d'Adèle Viet. — 2. L'une des oreilles. — 3. Le chiffre central.

La seconde écuelle, que nous représentons planche III, fig. 1, est beaucoup plus simple. Elle appartient à notre cousine M^{me} Launoy, qui la tient de sa belle-mère, Clémentine Viet, petite-fille de M^{me} Vallet, née Marie-Anne de Lagny. Ses oreilles sont de style Louis XVI à côtes droites. Elle ne porte pas le chiffre royal. Elle n'a pas de poinçon de maître sous les oreilles. Elle est de la même époque que la précédente et ressemble beaucoup à l'écuelle, dans laquelle un bouillon fut offert à Louis XVI, à son retour de Varennes, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Menehould. (1)

Les deux écuelles laissées par la famille royale à la poste de Chaintrix faisaient donc partie de l'argenterie emmenée dans la berline. Cette argenterie avait été déposée dans l'appartement de M. de Fersen et, vers la fin de l'après-midi qui précéda le départ, le valet de chambre du jeune colonel du Royal-Suédois avait été chargé de la transporter avec d'autres paquets dans la berline.

Il mit le tout dans une voiture de louage dite diligence, y monta et se fit conduire par Pierre Le Comte (2),

(1) Une reproduction de cette écuelle, qui appartient à M^{me} Brouchet-Colson, de Bar-le-Duc, se trouve dans *La route de Louis XVI ou de Paris à Varennes à un siècle de distance*, par André Schelcher. Versailles, imprimeries Gérardin, 1904.

Un acte de notoriété passé devant M^e Noailles, notaire à Sainte-Menehould, le 22 avril 1863, signale que le bouillon que prit le roi lui fut porté dans cette écuelle d'argent par l'aubergiste Louis Faillette du Soleil d'Or et qu'en mémoire de cet événement Faillette y fit graver l'inscription suivante : « A Saint-Menehould Louis XVI, ramené prisonnier de Varennes, a pris un bouillon dans cette écuelle, le 21 (*sic*) juin 1791. » Elle fut léguée à M^{me} Brouchet-Colson après plusieurs décès successifs. Appartenait-elle à Faillette, ou lui fut-elle laissée par Louis XVI en souvenir de son passage ?

(2) Déposition du cocher Pierre Le Comte, dans Bimbenet.

cocher du sieur Le Bas, loueur de carrosses, au n° 25 de la rue de Clichy, où se trouvait la voiture de voyage. Arrivé dans la cour de cette maison, le valet de chambre, aidé du cocher, sortit de la diligence tous les paquets qu'il y avait déposés et les plaça dans la berline (1).

Parmi ces objets, qui furent ainsi transportés, se trouvaient trois boîtes en tôle, très solidement construites, fermant à clef et « ayant à peu près dix pouces carrés » (2). Le cocher fut chargé d'ouvrir l'une de ces

(1) Ce n'est que dans la soirée que M. de Moustier, qui avait pris un fiacre en sortant des Tuileries, apporta chez le comte de Fersen deux sacs de nuit, dont l'un appartenait à la reine et l'autre au dauphin.

(2) Selon le *Gaulois* (numéro du 25 janvier 1906, *Mondanités*, par M. Raoul Chéron), il y avait aussi parmi tous ces bagages le dernier portrait de Marie-Antoinette, qui fut peint par le Suédois Rujarski. Inachevé au moment du départ pour Varennes, il aurait été emporté dans la berline. La reine l'aurait donné au retour à M^{me} de Tourzel et on l'aurait retrouvé aux Tuileries pendant la Restauration.

Ce détail concernant le voyage de Varennes n'est pas mentionné dans la Notice qui figure au bas d'une excellente reproduction de ce portrait, donnée dans le tome premier des *Mémoires de Madame la duchesse de Tourzel*. On y lit seulement ceci : « Pastel fait en 1791 par Kucharsky. La Reine faisait faire ce portrait pour Madame la marquise de Tourzel, gouvernante des Enfants de France. Interrompu lors du voyage de Varennes, il fut repris en 1792. Au 10 Août, dissimulé derrière une porte, il échappa à la destruction et fut retrouvé trois ans après par les soins du marquis de Tourzel. »

Quoi qu'il en soit, ce portrait, où la tête de Marie-Antoinette est entièrement achevée, constitue un très intéressant souvenir de cette époque. Il appartient actuellement au duc des Cars, descendant de la duchesse de Tourzel. Nous avons vu qu'il était peint au pastel. On sait que ce genre de peinture, à peu près abandonné aujourd'hui, était très en vogue pendant le xviii^e siècle, surtout pour le portrait. Son principal défaut était de manquer de fixité.

boites et il en retira un coffret qui lui parut être un nécessaire et qui était rempli d'argenterie. Le valet de chambre plaça un vase en argent à l'intérieur de ce coffret, le ferma et le rendit au cocher. Celui-ci le remit dans sa boîte, dont il referma ensuite le cadenas.

Ainsi il se pourrait que les deux écuelles laissées à Chaintrix fissent partie de l'argenterie dont il est ici question ; mais il est plus probable que ces deux objets n'avaient pas été placés dans des coffrets fermés à clef et qu'ils se trouvaient parmi les sacs et les paquets à l'intérieur de la berline. En tous cas, la reine n'avait pas emmené avec elle son nécessaire de voyage.

On sait qu'elle avait commandé, en 1789, dès les premières insurrections, « un nécessaire énorme par sa dimension et qui contenait depuis une bassinoire jusqu'à une écuelle d'argent » (1), pour lui servir en cas de fuite précipitée. Dès que le départ fut résolu, elle chercha à faire parvenir ce nécessaire à Bruxelles.

Cependant, Madame Campan lui ayant représenté tous les soupçons qui pourraient résulter de la sortie de sa chambre de ce meuble volumineux destiné à des voyages, il fut décidé qu'un attaché à l'ambassade de Vienne demanderait à la reine, de la part de sa sœur, l'archiduchesse Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas, un nécessaire semblable au sien.

Ce meuble, d'un prix de 500 louis, fut donc commandé, mais, l'époque fixée pour le voyage approchant et l'ouvrier n'étant pas en mesure de livrer le nécessaire, la reine prétexta que sa sœur s'impatientait de

(1) Mme Campan. *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette*. Paris, Baudouin, 1822.

ne pas le recevoir et elle donna l'ordre d'envoyer le sien au chargé d'affaires, pour qu'il le fit partir pour Bruxelles.

Son nécessaire fut donc nettoyé, mis en état d'être emballé et on prit soin d'ôter de toutes les pièces d'argenterie le chiffre de la reine, qui, comme elle l'écrivait à Mercy, « suffirait pour faire annoncer, au cas qu'on visite, que c'est le signal et la preuve que je vais m'en aller ».

Ainsi, le nécessaire de voyage de la reine était déjà arrivé à Bruxelles. Les écuelles laissées à Chaintrix ne pouvaient donc en provenir ; d'ailleurs l'une d'entre elles portait le chiffre du roi (1).

Après un échange de remerciements et de souhaits, les voitures démarrèrent ; mais, à deux cents mètres environ de la poste, l'une des roues de la berline vint butter contre une borne du pont de la Somme-Soude (2). Ce pont, situé au milieu du pays, était un peu étroit et les postillons, dans leur précipitation, s'y engagèrent

(1) L'orfèvre du roi était un nommé Auguste. Il demeurait au Louvre au premier guichet. L'entrepôt de la vaisselle générale de la maison du roi se trouvait à Versailles, cour du Grand Commun. Il y avait là une grande quantité de pièces d'orfèvrerie. Quant à la superbe argenterie qu'avait fait exécuter la reine en 1785, elle était chez le concierge de Saint-Cloud (*Arch. nat.*, nxxix^b 35).

Outre ces deux écuelles laissées à Chaintrix, différents objets, entre autres des couverts en vermeil, furent oubliés par les fugitifs dans la demeure de Sauce. Ancelon rapporte que le procureur de la commune de Varennes s'empressa de les renvoyer au ministre de la maison du roi, en le priant de lui en accuser réception, et qu'en marge de la réponse du ministre le roi avait de sa main tracé quelques mots de remerciements pour les égards qu'il avait reçus de M. Sauce et de sa famille.

(2) Voir planche 1, fig. 2.

mal avec cette large et lourde voiture, surmontée d'une quantité énorme de bagages.

Sous l'influence du choc, les chevaux s'abattirent et les traits cassèrent. On passa un temps assez long à faire les réparations nécessaires. Nos souvenirs de famille sont très précis sur ce point. On alla ensuite un tel train jusqu'à Châlons, pour parcourir les 5 lieues de route, que les chevaux tombèrent encore une fois.

M^{me} de Tourzel relate cet accident en ces termes : « Pour comble de malheur, les chevaux de la voiture « du roi s'abattirent deux fois entre Nintré (Chaintrix) « et Châlons, tous les traits cassèrent et nous perdimes « plus d'une heure à réparer ce désastre ».

D'après le marquis de Bouillé, la rupture des harnais occasionna un retard de deux heures (1). Le comte Louis parle d'un accident qui fit perdre près d'une heure (2). Le retard fut moindre pour le capitaine Deslon. Pour lui « la voiture fut accrochée à un pont avant Châlons, « ce qui fit casser quelques traits, mais ils furent rac- « commodés en moins d'une demi-heure » (3).

Enfin Valory, qui devait cependant être présent à cet accident, puisque ce n'est guère que durant le trajet d'une poste à l'autre qu'il gagnait les quelques mi-

(1) *Mémoires du Marquis de Bouillé, lieutenant-général des Armées du Roi*. Paris, Baudouin, 1821.

(2) Ancelon dit aussi : « On venait de sortir de Chaintrix, les chevaux s'abattirent, les traits cassèrent ; il ne fallut pas moins d'une heure pour tout réparer ». *La Vérité sur la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes*. Paris, Dentu, 1866.

(3) *Relation de l'Événement arrivé à Varennes le 21 juin 1791*, par M. Deslon, capitaine au régiment de Lauzun (Hussards), dans le *Mémoire du Marquis de Bouillé (C^{te} Louis)*. Paris, Baudouin, 1823.

nutes d'avance qu'il avait sur les voitures, indique une perte de temps qui paraît bien faible. Il rapporte, en effet, qu' « un trait fut rompu en accrochant une borne, ce qui n'occasionna pas six minutes de retard ».

Malgré ces quelques divergences dans la durée de ce retard, il est bien établi qu'un accident se produisit à Chaintrix, au milieu du pays et au pont de la Somme-Soude, et on peut admettre qu'il ne fallut pas moins d'une bonne demi-heure pour tout réparer.

Le pont actuel n'est pas celui qui existait lors du passage de Louis XVI. Il occupe le même emplacement, mais il a été refait complètement en 1823-1824. Les bornes même n'ont pas été conservées. On voit, en effet, dans la liste des sommes qui ont été payées pour la reconstruction de ce pont, qu'il a été versé à Delle, maçon, outre ses fournitures de pierre d'Avize, une somme de 159 fr. pour le taillage des bornes (1).

M. Lenôtre relate assez longuement, dans la *Revue des Deux Mondes*, le passage de la famille royale à la poste de Chaintrix. Son récit est assez exact et diffère peu du nôtre. Néanmoins, il y est dit que J. de Lagny confia à sa femme qu'il venait de reconnaître le roi et la reine, et que M^{me} de Lagny se mit tout aussitôt au service des voyageurs et s'empressa autour d'eux. Le maître de poste ne put confier son secret à sa femme, car il était veuf depuis 3 ans (2); ce furent ses filles,

(1) Nous possédons tous les mémoires de ces travaux, qui ont été exécutés sous la direction de Louis-Alexis Millé, maître de poste et maire de Chaintrix, qu'épousa en secondes noces Marie-Rose de Lagny.

(2) Marie-Anne Tartier, épouse de J.-B. de Lagny, mourut à Chaintrix le 12 juin 1788 (*Registre de paroisse de Chaintrix*).

comme nous l'avons vu, qui offrirent leurs soins et leurs services.

Ceci a peu d'importance, mais ce qui en a beaucoup plus, c'est que le gendre de Jean-Baptiste de Lagny, qui se trouvait par hasard ce jour-là à la poste et qui conduisit la berline à Châlons, n'était pas, comme le dit M. Lenôtre, le fils du maître de poste de Châlons, d'Antoine Viet, mais bien Gabriel Vallet, de Vitry-le-François.

Gabriel Vallet avait épousé quatre mois auparavant, le 7 février 1791 (1), Marie-Anne de Lagny, la fille aînée du maître de poste de Chaintrix. Ce qui produisit la confusion, c'est que l'un des fils du maître de poste de Châlons, Nicolas-Charlemagne Viet (2), fut aussi le gendre de Jean-Baptiste de Lagny, mais il ne le devint que plus d'un an après. Il épousa, en effet, Marie-Rose de Lagny, la deuxième fille du maître de poste, le 30 août 1792 (3).

(1) « L'an 1791, je soussigné, prêtre de Bierges et Chaintrix, ai donné la bénédiction nuptiale le 7 février, après la célébration des fiançailles faites la veille, à Gabriel Vallet, fils mineur des défunts Jean-Baptiste Vallet, demeurant hôtel de la Croix-d'Or à Vitry-le-François, et de Marie-Anne Chrétien, et à Marie-Anne de Lagny, fille mineure de Jean-Baptiste de Lagny et de défunte Marie-Anne Tartier, maître de poste à Chaintrix. Les bans ont été publiés tant à Vitry qu'à Chaintrix... » (*Greffe de Châlons*).

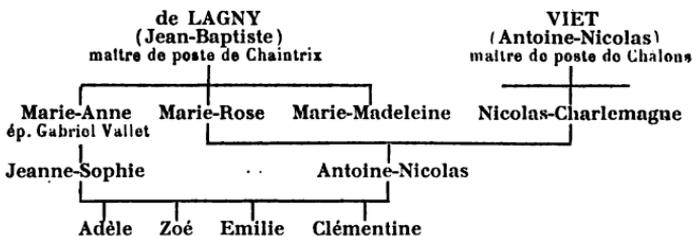
(2) Son prénom habituel était Charlemagne et non pas Nicolas, comme le dit M. Lenôtre.

(3) « L'an 1792, le 30 août, je soussigné, prêtre, curé de Bierges et Chaintrix, ai donné la bénédiction nuptiale de Nicolas-Charlemagne Viet, fils mineur de Nicolas-Antoine Viet et de Marie-Louise Aubry, maître de la poste aux chevaux de Châlons-sur-Marne, et de Marie-Rose de Lagny, fille mineure de Jean-Baptiste de Lagny et de défunte Marie-Anne Tartier, maître de la poste aux chevaux de Chaintrix, après la célébration des fiançailles faites de la veille et les bans publiés tant dans l'église de Saint-Loup de Châlons, paroisse du dit Viet, que dans celle de

Les familles de Lagny et Viet étaient depuis longtemps unies par des liens d'amitié. Charlemagne Viet et Marie-Rose de Lagny se connaissaient déjà. Nous les trouvons ensemble parrain et marraine à Chaintrix, le 27 mars 1791 (1), c'est-à-dire moins de trois mois avant le passage du roi, mais, bien que M. Lenôtre dise que Charlemagne Viet « ne voulut laisser à aucun postillon la responsabilité de mener les augustes clients », il ne se trouvait pas à la poste de Chaintrix le 21 juin et il ne joua aucun rôle dans cette journée. Ce fut Gabriel Vallet qui se mit en selle, conduisant la berline (2).

Il nous faut signaler aussi que la route de Chaintrix à Châlons n'est pas « absolument plate », comme le dit M. Lenôtre. Sans être très accidentée, on y rencontre, pour passer de la vallée de la Somme-Soude dans celle de la Marne et surtout au sortir de Chaintrix, une série

« Notre-Dame de Chaintrix... » (*Registre de Bierges, greffe de Châlons*).



(1) De Marie-Rose Petit.

(2) Après la publication de son article de la *Revue des Deux Mondes*, M. Lenôtre apprit que J.-B. de Lagny était veuf et qu'il avait fait une confusion entre les deux gendres de ce maître de poste. C'est pour cela qu'on ne trouve plus ces deux erreurs dans son *Drame de Varennes*, et c'est bien Gabriel Vallet, cette fois, qui accompagne, en qualité de postillon, la voiture du roi.

de côtes assez pénibles. On le constate d'ailleurs facilement à la lecture de la carte.

Pour ce motif et aussi par suite du retard causé par les réparations aux harnachements, il est probable que les voitures mirent plus d'une petite heure, comme le rapporte M. Lenôtre, pour gagner Châlons et qu'elles durent par conséquent arriver à Chaintrix un peu plus tôt qu'il ne le dit et en partir un peu avant 3 heures.

Trois heures et demie environ après le départ de la berline, se présenta à la poste de Chaintrix le comte Malbec de Briges, premier écuyer du roi, parti de Paris vers 10 heures du matin, à la nouvelle de la fuite de la famille royale, et cherchant à rejoindre son souverain. Il demanda un cheval pour gagner la poste suivante.

Comme il allait repartir, arriva un nouveau cavalier paraissant très fatigué. C'était Bayon, commandant du 7^e bataillon de la 2^e division de la garde nationale de Paris (1). Il était envoyé à la poursuite de la famille royale et était porteur d'un ordre de M. de La Fayette, enjoignant de la ramener au sein de l'Assemblée nationale.

Il avait passé la barrière Saint-Martin vers midi et avait pris la route de Metz. Il avait été informé à un relais qu'un officier de dragons, semblant très pressé, avait demandé, environ deux heures avant, un cheval

(1) Voici ce que dit de lui le comte de Sèze :

« Un de ces hommes qui, dans un jour de révolution, décident matériellement du sort des choses, inconnus la veille, perdus dans la foule le lendemain, s'était présenté pour obtenir un ordre de départ et s'élancer à la poursuite du roi et de la famille royale. Il s'appelait Bayon, et se qualifiait d'ingénieur. » *Histoire de l'Événement de Varennes au 21 juin 1791*. Paris, Dentu, 1843.

de poste pour se rendre à Metz et il avait accéléré son allure pour le rejoindre.

Arrivé au relais de Chaintrix, il descendit de cheval et, apercevant cet officier de dragons qui se disposait à partir, il l'interrogea, s'assura qu'il n'avait pas été informé en secret de l'évasion du roi, lui fit part de la mission dont l'avait chargé La Fayette et lui ordonna de le suivre à Châlons.

Il demanda ensuite au maître de poste des renseignements sur la berline, qui était passée dans l'après-midi et dont il avait relevé le passage successif aux postes précédentes. De Lagny lui répondit « qu'il « avait fourni des chevaux pour deux voitures, dont « une à six chevaux, dans laquelle étaient trois dames, « un monsieur et deux enfants, et l'autre à trois, dans « laquelle étaient deux dames ; le tout accompagné de « trois domestiques habillés de jaune » (1).

Bayon s'assura ainsi qu'il était toujours sur la route suivie par le roi, puis, embarrassé du comte de Briges et ne voulant pas le laisser partir, il dépêcha devant lui un courrier en toute diligence, à qui il donna l'ordre de faire arrêter les deux voitures, dont il donnait le signalement. Bayon ajoute, dans la relation qu'il fit de ces événements, que c'est le fils du maître de poste qu'il chargea de cette mission.

M. Lenôtre dit la même chose. Il semble même, d'après lui, que le courrier de Bayon mit un certain empressement à exécuter l'ordre qu'il avait reçu. M. Lenôtre ne dit pas : « le fils de Jean de Lagny fut chargé »,

(1) *Rapport sommaire et exact de l'arrestation du roi à Varennes, près Clermont, par Bayon.*

mais « se chargea de la mission » et il ajoute : « il sauta sur son meilleur cheval et partit à fond de train vers « Châlons ».

Or, rien ne prouve que le courrier choisi sauta sur son meilleur cheval et s'éloigna à une si vive allure vers Châlons. Les onze meilleurs chevaux étaient d'ailleurs déjà partis avec la famille royale et on ne sait nullement si l'émissaire de Bayon fit preuve de tant de zèle pour remplir sa mission.

Mais parlons un peu de ce courrier, que Bayon et M. Lenôtre après lui disent être le fils de Jean-Baptiste de Lagny, notre aïeul.

Avant d'avoir eu connaissance de l'article de M. Lenôtre, nous n'avions jamais entendu dire que de Lagny avait eu un fils. Nous ignorions absolument son existence. On nous avait même rapporté que les filles du maître de poste avaient toujours regretté de n'avoir pas eu de frère. Nous interrogeons encore récemment à ce sujet de vieux serviteurs de l'une des filles de J.-B. de Lagny, qui ont toujours habité la poste de Chaintrix, et ils nous affirmaient à nouveau que leur maîtresse n'avait jamais eu de frère.

Et cependant, en consultant le registre de paroisse, nous avons pu voir qu'en outre des trois filles qui étaient à la poste de Chaintrix le 21 juin 1791 et d'une quatrième qui mourut le lendemain de sa naissance, de Lagny eut réellement un fils, qui reçut les mêmes prénoms que lui, Jean-Baptiste, et qui naquit à Bierges, près Chaintrix, le 25 mars 1775 (1).

(1) « L'an de grâce 1775, le 25 mars, est né un enfant mâle du « légitime mariage de Jean-Baptiste de Lagny laboureur et de

Bayon et M. Lenôtre avaient-ils donc dit vrai ? Cela nous semblait bien improbable, puisqu'aucun souvenir de ce fils ne s'était transmis dans la famille et pourtant les recherches entreprises par nous dans les registres de Bierges et de Chaintrix, pour trouver son acte de décès avant le passage du Roi, ne nous donnaient aucun résultat. Il n'était pas mort non plus dans ces deux communes après l'année 1791.

Fallait-il donc supposer, qu'après avoir été envoyé à la poursuite de la famille royale, il était décédé peu après dans les guerres de la République, qui firent de si grands vides dans ce pays de Champagne ? Cette hypothèse nous semblait peu admissible ; en effet, le fils du maître de poste n'aurait pas eu 16 ans et 3 mois le jour du passage de la berline.

Nous ne nous représentions pas un délégué de 16 ans recevant la mission de faire arrêter les voitures du roi de France et lancé à leur poursuite à travers tous les dangers accumulés sur sa route, pour empêcher l'exécution de ce projet. Nous ne comprenions pas très bien la confiance de Bayon en un courrier aussi jeune et nous songions que M. Lenôtre n'avait probablement pas su son âge, quand il écrivait : « Bayon, certain que

« Marie-Anne Tartier de cette paroisse, lequel a été baptisé par
 « moi prêtre, curé soussigné. Il a eu pour parrain Ambroise Bon-
 « net laboureur de la paroisse de Germinon et pour marraine
 « Marguerite Guillaume, femme de Jean-Baptiste Camiat, labou-
 « reur de cette paroisse, qui lui ont donné le nom de Jean-Bap-
 « tiste et signé avec nous.

P. A. Bonnet

Marguerite Guillaume

Charmand, curé de Bierges et Chaintrix.)

(*Registre de Bierges, greffe de Châlons*).

« sa poursuite, par le moyen de ce délégué, n'allait « éprouver aucun ralentissement... ».

Le fils du maître de poste était-il plutôt mort en bas âge dans quelque commune plus ou moins éloignée de son pays natal ? Cette seconde hypothèse était beaucoup plus plausible, mais dans ce cas les recherches pour nous en assurer allaient sans doute être fort longues et à coup sûr fastidieuses.

Avant d'y recourir, nous pouvions du moins feuilleter déjà les minutes des notaires et tâcher d'y découvrir quel renseignement susceptible de faciliter notre travail.

Nous n'avons pas eu lieu de le regretter. Effectivement, il nous fut permis de trouver chez M^e Carlier, notaire à Vertus, un document d'un très grand intérêt pour la question.

C'est un acte du 3 floréal an VII par lequel Jean-Baptiste de Lagny, M^{me} Vallet de Lagny et M^{me} Aubert de Lagny vendent les 5/6 de la poste de Chaintrix à M^{me} Viet de Lagny, l'autre 1/6 appartenant déjà à cette dernière (1).

(1) « Par devant le notaire public du département de la Marne, résidant à Velye et en présence des témoins soussignés et ci-après nommés,

Furent présents les citoyens Jean-Baptiste de Lagny, aubergiste, demeurant à Chaintrix, Gabriel Vallet, aubergiste, demeurant à Vitry-sur-Marne, et Marie-Anne de Lagny, son épouse, Jean-François Aubert, marchand de vins, demeurant à Epernay, et Marie-Madeleine de Lagny, son épouse, lesdites femmes autorisées de leurs maris à l'effet qui suit :

Lesquels ont, par ces présentes, reconnu avoir vendu, cédé, quitté et transporté dès maintenant et pour toujours promis et promettent solidairement et l'un d'eux seul pour le tout garantir et faire jouir contre tous troubles, évictions et autres empêchements généralement quelconques,

Au citoyen Nicolas-Charlemagne Viet, aubergiste, demeurant aux Petites-Loges, et Marie-Rose de Lagny, son épouse, présents

D'après cette pièce, il est établi que la poste de Chaintrix, au jour du décès de M^{me} de Lagny, le 12 juin 1788, appartenait à la communauté, que M^{me} de Lagny ne laissait que trois héritiers, ses trois filles alors célibataires, et que, si elle avait eu un fils, ce fils était décédé avant le 12 juin 1788, puisqu'il n'avait pas hérité d'elle.

Si, en effet, ce fils était mort après sa mère, il aurait recueilli sa part dans la succession de M^{me} de Lagny, et M. de Lagny aurait hérité de lui le 1/4 du 1/4 de la moitié. Il aurait vendu par conséquent les 17/32 de la poste, tandis qu'il n'en cédaît que les 3/6 ou la moitié.

D'après cet acte, le fils de Jean-Baptiste de Lagny n'existait certainement plus au décès de sa mère, le 12 juin 1788. Il n'avait donc pas dépassé l'âge de 13 ans et 2 mois. Nos recherches dans les diverses paroisses, pour trouver son acte de décès, devenaient dès lors inutiles et cependant elles se limitaient maintenant à un espace de 13 années, de 1775 à 1788. Et puis, quoi de plus

et acceptants, acquéreurs, pour eux, leurs hoirs, successeurs et ayants causes,

Les cinq sixièmes en une maison dite de la poste de Chaintrix, servant aussi d'auberge, laquelle consiste en...

La présente vendition ainsi faite moyennant le prix et somme de *vingt mille huit cent trente-trois francs sept sols six deniers*, de marché principal et pour tout, dans laquelle somme il en appartient audit de Lagny celle de douze mille cinq cents francs, celle de quatre mille cent soixante-six francs treize sols six deniers auxdits Aubert et sa femme et enfin pareille somme de quatre mille cent soixante-six francs treize sols six deniers auxdits Vallet et sa femme, que lesdits acquéreurs ont promis et se sont obligés solidairement et l'un d'eux seul pour le tout leur payer ; savoir...

Fait et passé à Chaintrix l'an sept de la République française, le trois floréal au matin, en présence des citoyens... »

probant que cet acte, si nous arrivions à le découvrir ?
Il couperait court à toute discussion.

Ce fut heureusement chose assez facile. Nous pûmes constater que le 19 avril 1775, c'est-à-dire 25 jours après sa naissance, fut enterré dans le cimetière de Saint-Mard-les-Rouffy, petit village situé à 6 kilomètres au nord de Chaintrix, par le curé Bertin, en présence de son père, du maître d'école et de Nicolas Brunet, le jeune Jean-Baptiste de Lagny, le seul fils qu'eut jamais le maître de poste de Chaintrix. Voici ce que M. Lenôtre aurait pu voir dans le registre de paroisse de Saint-Mard-les-Rouffy (1).

Ainsi, quoi qu'en dise Bayon, dont la relation, comme nous le verrons, fourmille d'inexactitudes, quoi qu'en dise également M. Lenôtre, qui n'a fait que répéter ce qu'un autre avait rapporté avant lui, sans s'assurer de la véracité du fait, le courrier envoyé par Bayon à Châlons, pour faire arrêter les voitures du roi, n'était pas le fils du maître de poste de Chaintrix, qui mourut 24 jours après sa naissance. Etait-ce plutôt quelque postillon, ou à son défaut l'un de ces palefreniers dont parle M. Lenôtre, qui furent « témoins du relaying » et parmi lesquels il lui paraît bien improbable qu'une

(1) « L'an de grâce mil sept cent soixante-quinze le dix-neuf
« avril a été enterré dans le cimetière de Saint-Mard-les-Rouffy,
« par moi prêtre, curé soussigné, Jean-Baptiste de Lagny, fils de
« Jean-Baptiste de Lagny laboureur de Bierges et de Marie-Anne
« Tartier . . . , âgé d'environ un mois, en présence du maître d'é-
« cole, de Nicolas Brunet et de son père qui ont signé avec nous.

Jean-Baptiste de Lagny
Bertin curé de Saint-Mard »

(*Registre de St-Mard-les-Rouffy, greffe de Châlons*).

si étonnante aventure ne se soit pas ébruitée quelque peu ? (1) C'est ce que nous verrons plus loin.

Le courrier était à peine parti, qu'on amena à Bayon une carriole. Il y monta avec de Briges, accompagné par un pharmacien de Châlons, nommé Thuveny, qui se trouvait également à la poste. Ce Thuveny devait être le parrain de Jean-Baptiste de Lagny (2). Il était vraisemblablement venu à Chaintrix, pour passer la journée avec le gendre et la fille aînée du maître de poste. Or cette journée s'annonçait comme devant finir dans une grande agitation et il n'était certainement pas fâché de regagner son logis de Châlons. Il profita de la carriole commandée par l'émissaire de La Fayette.

Bayon monta donc en voiture aussitôt après le départ de son courrier. Il le dit en propres termes dans sa relation (3) et c'est à tort que M. Lenôtre rapporte qu'il s'arrêta deux heures à la poste de Chaintrix, sous le prétexte de procéder lui-même à l'arrestation de de Briges.

M. Lenôtre cite à l'appui de son dire cette phrase

(1) Il est à peine besoin de dire, ce nous semble, que le secret le plus absolu fut gardé dans l'entourage du maître de poste et que personne ne se douta jamais que, parmi les voyageurs de cette élégante berline, on avait reconnu la famille royale. M. Lenôtre croit assez lui-même à la discrétion de J.-B. de Lagny ; cependant dans le *Drame de Varennes* il soupçonne ses filles d'avoir laissé percer quelque chose du redoutable secret et il lui semble impossible que le personnel de la poste, palefreniers, postillons et garçons d'écurie, n'en ait rien éventé.

(2) Sur l'acte de baptême de Jean-Baptiste de Lagny du 23 juillet 1741, on trouve comme parrain « Jean-Baptiste Thuveny, jeune homme de Châlons ».

(3) « Aussitôt après mon courrier parti, on m'amène une carriole ; j'y fais monter M. de Briges et je pars avec lui pour Châlons... »

du rapport oral de Romeuf à l'Assemblée nationale : « M. Bayon avait été retenu pendant deux heures pour « l'arrestation de M. de Briges... » (1). Or, dans cette phrase, il n'est nullement indiqué que c'est à Chaintrix que Bayon s'arrêta pendant deux heures. Si, au contraire, M. Lenôtre s'était reporté au procès-verbal de cette même séance du 24 juin, tel qu'il est publié dans le *Logographe*, dans ce journal grand in-folio qui rendait un compte détaillé des séances législatives, et dans l'*Histoire du départ du Roi*, éditée en 1791 à Paris, chez Devaux, libraire au Palais-Royal, il y aurait vu, dans le récit fait par Romeuf, que Bayon « était retardé depuis « deux heures à Châlons » et un peu plus loin, que « M. Baillon, arrêté pendant deux heures à Châlons », était reparti avec lui pour Varennes.

Ce rapport oral de Romeuf concorde donc bien avec la relation de Bayon. D'ailleurs, à Chaintrix, Bayon se borna à interroger de Briges, à l'informer de la mission qui lui avait été confiée et à le prier de l'accompagner en voiture jusqu'à la poste suivante. L'arrestation n'eut lieu qu'à Châlons. C'est en effet ce que déclare Bayon dans son rapport, où il signale lui aussi le retard qu'il éprouva dans cette ville, sans toutefois en indiquer la durée, comme l'avait fait Romeuf : « Le temps que « j'avais perdu à Châlons pour faire constituer en état « d'arrestation M. de Briges, donner les ordres nécessaires pour faire partir un courrier sur le champ... ».

Il est possible aussi que de Briges et Bayon, qui passèrent à Chaintrix à l'heure du diner, prirent rapi-

(1) Archives parlementaires. 1^{re} série, xxvii-478.

dement à la poste quelque nourriture, mais aucun document ne le prouve et on ne peut dire avec certitude, comme M. Lenôtre, que de Briges s'installa pour dîner dans la salle à manger, où se trouvait Thuveny, le maître en pharmacie de Châlons, et qu'il terminait son repas, quand Bayon parut devant la porte. Il semble même plutôt que de Briges n'avait rien pris à Chaintrix, puisqu'à son arrivée à Châlons il lui fut servi à souper. Dans l'état des dépenses occasionnées dans le département de la Marne par le passage du roi, on peut lire en effet ceci : « Pour le souper de M. de Briges, « lors de son arrestation, la somme de huit livres trois « sols » (1).

Peu de temps après, entre huit heures et huit heures et demie, passait encore à Chaintrix un autre cavalier. C'était Romeuf, l'aide de camp de La Fayette. Arrêté par le peuple au moment où, avec les autres courriers, il allait quitter Paris porteur de l'ordre de son général, ce jeune officier était venu demander assistance à l'Assemblée nationale et celle-ci lui avait confié une copie du décret de poursuite qu'elle venait d'adopter. Romeuf, qui cherchait à rattraper Bayon, ne s'arrêta à la poste que pour changer de cheval et repartit aussitôt dans la direction de Châlons.

(1) De Sèze, *Histoire de l'Événement de Varennes*, pièces justificatives, n° V.

CHAPITRE III

CHALONS

Il était près de quatre heures et demie (1) quand les voitures, précédées de leur courrier en livrée chamois, entrèrent à Châlons. Elles suivirent le faubourg et la rue de Marne, séparés l'un de l'autre par la porte de Paris (2), traversèrent la place de ville (3), s'engagèrent

(1) Thiers dit : vers les 5 heures ; de Fontanges et Louis Blanc, vers les 4 ou 5 heures ; Dumas, à 4 heures 1/2 ; le procès-verbal de Châlons, sur les 4 heures ; M^{me} Royale et M. de Beauchesne, à 4 heures ; Lamartine, à 3 heures 1/2 ; Valory, vers 2 heures.

(2) Nous donnons pl. III, fig. 2, une vue de l'ancienne Porte-Marne ou Porte de Paris, et de la rue de Marne (autrefois appelée Grande rue), telles qu'elles existaient de 1788 à 1848. A l'extrémité de la rue, on aperçoit la façade de l'hôtel de ville.

(3). On peut voir fig. 1, pl. IV, l'hôtel de ville et l'église Notre-Dame. L'hôtel de ville a été élevé en 1772. à la place d'un très bel édifice de la Renaissance. Il existait donc déjà au moment du passage de Louis XVI.

L'église Notre-Dame-en-Vaux, qui est la plus importante de Châlons, de style romano-ogival, est flanquée de quatre tours qui, avant la Révolution, étaient toutes surmontées de flèches. Pendant la Révolution, trois de ces flèches furent détruites. Il en existe actuellement deux ; la flèche du nord (celle de gauche sur notre figure) a été reconstruite en 1852.

La berline traversa obliquement la place de ville et passa entre l'hôtel de ville et l'église Notre-Dame, devant le portail sud magnifiquement orné de cette église, qui a été mutilé en 1793.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

On sait que le roi mettait fréquemment la tête à la portière. Il fut reconnu par un homme de la ville (1).

Celui qui fit cette découverte voulait révéler son secret. Cependant il en fit part à Viet, qui chercha à détourner ses soupçons et dit qu'il ne voulait rien prendre sur lui. Il alla alors consulter le maire, M. Chozet. Celui-ci était un royaliste fidèle, dit Thiers (2) ; il était très peu révolutionnaire, selon M. de Fontanges. D'après Fersen, le maire lui aurait répondu que, s'il était sûr que ce fût le roi, il n'avait qu'à le publier, mais qu'il serait responsable des suites.

Il mit, dit M. de Fontanges, « tant d'adresse à l'effrayer sur les conséquences d'une pareille démarche, « si par malheur il s'était trompé, que le pauvre homme « finit par convenir qu'il était très possible qu'il eût « mal vu et que le plus sage était de se tenir tranquille « et de garder le silence (3) ». Il retourna donc à la poste, et, quand il y arriva, les voitures étaient déjà parties.

Il semble cependant, d'après Madame Royale, qu'il y eut d'autres personnes dans le secret. Elle dit en effet : « A Châlons, on fut reconnu tout à fait : beaucoup de « monde louait Dieu de voir le Roi et faisait des vœux « pour sa fuite. »

M. de Beauchesne s'exprime d'une façon analogue : « A Châlons, on fut tout à fait reconnu, et par le maître

(1) D'après Royou, dans *l'Ami du Roi*, il l'aurait été par un député de la gauche, qui se trouvait là accidentellement.

(2) C'était un ardent royaliste, suivant Fischbach. *La fuite de Louis XVI, d'après les Archives municipales de Strasbourg*. Fischbach, éditeur, 1879.

(3) D'après d'autres, le maire l'aurait empêché de parler.

« de poste et par quelques personnes, qui avaient vu le
« roi à l'époque de son sacre ; mais ces personnes fi-
« dèles et prudentes firent en silence des vœux pour
« sa fuite » (1).

Pendant ce temps, Viet, trouvant que ses palefreniers n'allaient pas assez vite, aida lui-même à atteler les chevaux, ce qu'on ne lui avait jamais vu faire, puis il pressa ses postillons de partir et leur recommanda de tenir leurs chevaux bien en haleine et d'aller bon train pour rattraper un peu le retard des voyageurs.

Les voitures attelées, le maître de poste donna le signal du départ, mais, pour comble de malheur, les chevaux des deux premiers postillons s'abattirent les uns après les autres et on perdit encore quelques minutes à les relever. Cet incident, qui se passa réellement à Châlons et dont le souvenir nous fut fidèlement transmis, n'a été signalé que par un petit nombre d'historiens. Pour certains, il ne mériterait aucune créance (2); d'autres l'ont placé au relais suivant, à Pont-de-Somme-Vesle (3).

(1) *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort ; captivité de la famille royale au Temple*, par A. de Beauchesne. Plon, 1861 et 1882.

(2) Ancelon, *loc. cit.*

(3) M. de Moustier est de cet avis. Il raconte ainsi ce léger incident. C'est à une poste après Châlons que « les quatre premiers chevaux, quoique vigoureux, s'abattirent deux fois quand on voulut les faire partir, et cela avant d'avoir fait un seul pas, et avec un ensemble si extraordinaire, qu'on aurait dit que la foudre les avait frappés tous à la fois. Ils s'embarrassèrent tellement dans leurs harnais, que l'on fut obligé de les déteiler pour les faire relever.

« Comme M. de Moustier, qui avait arraché le postillon de dessous ses chevaux, où il avait même laissé ses bottes fortes, se

Il est assez bien reproduit dans Dumas (1).

Voici en effet ce que dit l'auteur de la *Route de Varennes* :

« En route ! crie le maître de poste.

« Le premier postillon veut enlever ses chevaux : les deux chevaux s'abattent.

« Sous les coups de fouet, ils se relèvent ; on veut lancer la voiture : les deux chevaux du second postillon s'abattent à leur tour.

« On tire le postillon de dessous le porteur, où il avait la cuisse engagée ; il y laisse sa botte forte.

« Les chevaux se relèvent ; le postillon repasse sa botte et se remet en selle ».

Les voitures partirent enfin, elles passèrent sous la porte Saint-Jacques (2) et s'engagèrent à droite sur la route de Metz.

Le départ de Châlons s'effectua donc sans embarras et le roi dut son salut à la bienveillante complicité du maître de poste qui, dit le marquis de Bouillé, « était un honnête homme et qui se tut ».

La plupart des historiens sont d'accord sur ce point.

Fournel cependant dit qu'il « n'a jamais été complè-

« plaignait vivement de ce qu'on lui donnait des chevaux de cette espèce, en en demandant d'autres, ce postillon l'assura qu'ils étaient les meilleurs de l'écurie, et que l'on n'éprouverait aucun retard. Ils paraissaient en effet d'une belle apparence, aussi les laissa-t-on ; et malgré le temps perdu pour atteler et dételer, tout fut réparé par la vitesse de leur course. »

(1) Cet historien est venu, comme on le sait, faire son enquête sur place ; or il indique, lui aussi, que c'est bien à Châlons que survint cet incident.

(2) Sa première pierre a été posée le 15 mars 1781, sous l'administration de M. Rouillé d'Orfeuil, dernier intendant de Champagne.

tement prouvé » que le roi avait été reconnu par le maître de poste et il s'appuie, pour émettre cette opinion, sur ce qu'« il n'est question de rien de pareil dans aucune déposition ». Or, après avoir agi comme le lui dictait sa conscience, Viet se garda bien de révéler qu'il avait reconnu le roi et facilité sa fuite. D'ailleurs, dans les temps troublés qui suivirent, son silence était prudent.

M. Lenôtre s'étend longuement aussi dans la *Revue des Deux Mondes* sur le passage de la famille royale à Châlons. Il rapporte entre autres choses que Viet fut prévenu de l'arrivée du roi par son propre fils, qui avait conduit la berline depuis Chaintrix. Nous avons déjà relevé cette erreur et signalé la confusion qui fut faite entre Charlemagne Viet et Gabriel Vallet (1).

Il nous semblait en outre que le dévouement dont Viet, notre aïeul, avait fait preuve pour sauver le roi était sincère. C'était d'ailleurs jusqu'ici l'opinion unanime, et Lamartine, dans son *Histoire des Girondins* (2), s'était chargé de transmettre à la postérité le souvenir de sa noble action.

« Le roi, dit-il, se montra un peu imprudemment à la portière ; il fut reconnu du maître de poste. Mais ce brave homme sentit qu'il avait la vie de son souverain dans un regard ou dans un geste d'étonnement ; il refoula son émotion dans son âme ; il détourna l'attention de la foule, aida lui-même à atteler les chevaux à la voiture du roi et pressa les

(1) Cette confusion, nous l'avons vu précédemment, n'existe plus dans le *Drame de Varennes*.

(2) Livre II, § 12.

« postillons de partir. *Le sang de son roi ne tacha pas cet homme, parmi tout ce peuple.* »

La conduite de Viet en cette circonstance était d'autant plus naturelle que Châlons était la ville la plus royaliste d'alors. On rapporte même qu'au retour de Varennes, « les yeux pleins de larmes, les mains chargées de bouquets, dames et demoiselles vinrent au-devant des captifs. C'était, dit un témoin oculaire, à qui solliciterait l'honneur de leur être présenté » (1).

Mais M. Lenôtre ne saurait être de l'avis de M. de Lamartine. Selon lui, Viet, en bon royaliste, avait pu donner satisfaction à ses sentiments « sans forfaire à son devoir », car il n'était pas tenu de s'informer de l'identité des voyageurs, quand ceux-ci acquittaient les droits de poste et ne faisaient rien de contraire au règlement. Il trouve donc que la conduite de Viet n'était nullement répréhensible ; aussi le soi-disant dévouement de ce brave homme, dont parle M. de Lamartine, n'est pour M. Lenôtre que de « l'héroïsme à la Pilate ».

Il n'est guère vraisemblable que Viet fit toutes ces réflexions et tous ces calculs pendant les quelques instants que dura le relayage. En tous cas, il nous sera permis de trouver que M. Lenôtre n'a pas été très bien inspiré et n'a pas montré non plus beaucoup de bienveillance, en faisant ce rapprochement entre ce maître de poste, que le marquis de Bouillé qualifiait d'honnête homme, et ce fameux gouverneur de la Judée qui, par peur et par intérêt, prononça une sentence inique, que réprouvait sa conscience, et se borna à s'en laver les mains.

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, d'après le précis historique du comte de Valory.

Il est vrai qu'après avoir parlé d'héroïsme à la Pilate M. Lenôtre se charge de se contredire quelques lignes plus loin, quand il avoue que, si la Révolution l'emportait, Viet pouvait, pour avoir favorisé la fuite du roi, être exposé aux plus grands dangers. Ce n'était donc pas sans risques que le maître de poste avait agi ainsi.

Mais l'auteur du *Retour de Varennes* ajoute que « Larmartine n'a pas connu tout le rôle de Viet » et il annonce qu'il va étudier de près des « pièces authentiques, quoique fort incomplètes ».

« Viet, poursuit-il, était fixé dès cinq heures sur « l'identité des voyageurs. Allait-il fermer les yeux ? « laisser à la berline le temps de s'éloigner ? Certes, si « le parti du Roi triomphait, cette abstention serait « grandement profitable ; mais Viet pensa aussi et tout « naturellement que, si la révolution était victorieuse, « cette même abstention, en une circonstance si grave, « lui coûterait sa place et peut-être sa tête. Entre la « dénonciation et le silence, il prit un moyen terme : « celui d'avertir secrètement la poste suivante, espé- « rant peut-être que son collègue du Pont-de-Somme- « Vesle n'aurait pas l'audace d'arrêter le Roi, mais « tenant bien à y être pour quelque chose si la cata- « strophe se produisait. »

Ainsi, d'après M. Lenôtre, Viet aurait averti secrètement le maître de poste de Pont-de-Somme-Vesle, et il l'aurait fait, d'abord pour dégager sa responsabilité et ensuite pour en tirer quelque profit, si l'arrestation avait lieu. Viet serait donc un être craintif et pusillanime, dépourvu de caractère et de conviction et préoccupé uniquement de son intérêt. Toute la vie de Viet

proteste contre une semblable allégation et d'ailleurs, comme nous le verrons plus tard, l'arrestation du roi fut loin de lui procurer quelque avantage : mais abordons les fameuses « pièces authentiques » sur lesquelles s'appuie M. Lenôtre, pour établir la part qui revient au maître de poste de Châlons dans la marche des événements qui suivirent.

Cet écrivain dit d'abord qu'il est facile de découvrir la vérité dans les assertions des fugitifs. Ceux-ci auraient rapporté que de Châlons à Pont-de-Somme-Vesle la berline avait été devancée par un cavalier lancé à fond de train. Il ajoute : « Cet homme n'était pas un « ennemi, puisqu'il jeta en passant cet avis, plus « effrayant, il est vrai, que salutaire : « Vos mesures « sont mal prises, vous serez arrêtés ! » (1)

Mais déjà ce fait est mis en doute. Fournel, en effet, après avoir relaté qu'à l'entrée de Varennes les voitures furent dépassées par un courrier, que l'on suppose être Drouet, et que ce courrier défendit aux postillons d'aller plus loin, leur annonçant qu'ils menaient le roi, ajoute qu'il n'a rien dit « d'autres rencontres analogues, qui « appartiennent à la légende, si elles ne sont pas purement et simplement des variantes et des transformations de cet épisode ».

Or parmi ces rencontres dont il ne parle pas, parce

(1) Voici le passage du récit de M. de Fontanges auquel il est fait allusion : « Le roi avait passé Châlons, lorsque, la voiture étant arrêtée un moment sur la grande route, un inconnu, vêtu comme un bourgeois, s'en approche, met la tête à une des portières auprès de laquelle était M^{me} de Tourzel, et dit assez haut : « Vos mesures sont mal prises, vous serez arrêtés ». Il s'éloigna tout de suite, sans qu'on eût le temps de savoir ni son nom ni ce qu'il était. »

qu'il ne les croit pas authentiques, il cite notamment celle qui se serait produite entre Châlons et Pont-de-Somme-Vesle, celle que rapporte précisément M. Lenôtre et que l'on trouve dans M. de Fontanges.

Il signale également les deux versions de celle que décrit M^{me} Campan dans ses Mémoires sur Marie-Antoinette.

Voici la première version, que M^{me} Campan donne dans ses Mémoires proprement dits : « La reine me
« raconta que, deux lieues avant d'arriver à Varennes,
« un inconnu, allant au grand galop, avait passé près
« de la voiture du roi, en criant quelques mots que le
« bruit des roues sur le pavé les avait empêchés d'en-
« tendre, mais que, depuis l'événement de leur arres-
« tation, en se rappelant le son des paroles de cet
« inconnu, le roi et elle avaient jugé qu'il leur disait :
« Vous êtes reconnus » ou « Vous êtes découverts ».

La seconde version de ce même épisode se trouve dans les éclaircissements historiques qui suivent les Mémoires de M^{me} Campan. Elle le place un peu avant l'arrivée à Varennes et ne dit plus qu'il se passa à deux lieues de ce pays. « La reine, dit-elle, commençait à
« éprouver toutes les angoisses de la crainte ; elles
« furent augmentées par la voix d'un homme inconnu
« qui, passant à toute bride près de la voiture, leur
« cria, en se baissant jusqu'à leur portière, sans cepen-
« dant ralentir sa course : « Vous êtes reconnus ! »

On peut admettre aussi que ce ne serait pas par un inconnu, entre Châlons et Pont-de-Somme-Vesle, qu'aurait été jeté au passage ce propos alarmant, mais que ce serait à Sainte-Menehould, par M. d'Andoins, que des paroles à peu près semblables auraient été adressées

aux voyageurs. M^{me} de Tourzel rapporte, en effet, que cet officier s'approcha un moment de la voiture et lui dit tout bas : « Les mesures sont mal prises ; je m'éloigne pour ne donner aucun soupçon ».

D'ailleurs M^{me} de Tourzel ne fait nullement mention de cette rencontre dont parle M. Lenôtre et, si elle s'est réellement produite, il est assez singulier que la gouvernante des enfants n'en ait pas parlé, d'autant plus que, d'après M. de Fontanges, l'inconnu aurait mis la tête à la portière, *près de laquelle elle se trouvait*, et aurait prononcé à *haute voix* des paroles qui auraient vivement impressionné les voyageurs.

Quoi qu'il en soit, en supposant que ce propos ait été tenu, comme le dit M. Lenôtre, sur quoi se base-t-il pour ajouter que ce cavalier ne pouvait venir que de Châlons et n'avait pu être expédié que par Viet, « seul informé de la qualité des fugitifs » ? Il ne donne aucune preuve de ce qu'il avance. Ce cavalier pouvait venir de Châlons comme d'ailleurs. En outre, Viet savait évidemment que la berline renfermait la famille royale, mais il n'était pas seul à connaître ce secret.

M. Lenôtre est du reste de cet avis. Ne cite-t-il pas en effet ce mot de M^{me} Royale : « A Châlons on fut reconnu tout à fait : beaucoup de monde louait Dieu de voir le Roi... » ? Ne dit-il pas aussi « qu'un homme de la ville reconnaît le roi, court chez le maire pour lui demander d'user de son autorité en exigeant des voyageurs suspects la production de leur passeport » ?

Dans un autre article (1) sur ce sujet, M. Lenôtre est

(1) *Le dernier voyage d'un roi de France*. Lectures pour tous, février 1903.

encore plus affirmatif : « L'homme, tenant à son idée, court chez le maire, M. Chorez : celui-ci effaré hésite, tempore, si bien que l'autre s'en retourne à la poste, résolu, *ou feignant de l'être*, à garder pour soi sa conviction ». Il ajoute même un peu plus loin dans ce même article, alors qu'il se demande ce qui se passa après le départ de la berline : « L'homme de la ville *n'eut-il pas regret de son indécision ?* »

Il semble bien qu'on voie là un commencement de suspicion contre cet homme. Et cependant M. Lenôtre ne pense plus à lui, c'est Viet seul maintenant qui est informé de la qualité des fugitifs, c'est Viet seul qui a pu expédier le cavalier (1).

En tous cas, l'émissaire de Viet ne serait pas un ennemi, d'après M. Lenôtre. Si ce n'est pas un ennemi, serait-ce donc un ami ? Ce serait toutefois un singulier ami, un de ceux probablement qui commencent par vous tirer dans le dos, sous prétexte de vous défendre.

Mais l'auteur du *Retour de Varennes* ne se contente pas de prétendre que ce cavalier n'a pu être envoyé que par Viet, il croit savoir qui il était : « Qui le père Viet avait-il chargé de cette mission ? Son fils, sans doute, qui lui avait amené la famille royale, son fils déjà dans la confiance depuis Chaintrix, et de la discrétion duquel il était assuré, de quelque façon que tournassent les événements ».

Cette découverte n'est pas heureuse. Nous avons déjà

(1) Il est vrai que M. Lenôtre ne tarde pas à changer encore d'avis à ce sujet et que dans le *Drame de Varennes*, ne pensant plus à Viet, il répète à nouveau, comme dans les *Lectures pour tous* : « *Le particulier de la ville n'eut-il pas regret de son indécision ?* »

dit plus haut que Charlemagne Viet n'avait pas amené la famille royale à Châlons, n'était nullement dans le secret et n'avait rempli aucune mission ce jour-là. M. Lenôtre, il est vrai, ne l'affirme pas d'une façon ferme. Il dit : « C'est là, pourtant, une simple hypothèse. »

Il aurait pu toutefois songer qu'il était bien peu vraisemblable que ce cavalier fût celui-là même que de Lagny avait envoyé jusqu'à Châlons pour accompagner la berline et prévenir Viet. M. de Fontanges dit, en effet, que cet homme était « vêtu comme un bourgeois » et qu'on ne sut « ni son nom, ni ce qu'il était ».

Il aurait donc fallu que l'envoyé de Jean-Baptiste de Lagny eût changé, en arrivant à Châlons, sa tenue de postillon contre des vêtements bourgeois et qu'il n'eût été reconnu par aucun des voyageurs qu'il venait de conduire de Chaintrix à Châlons. Il est probable cependant que les fugitifs n'auraient pas si vite perdu le souvenir de celui qu'ils savaient dans la confiance, qui devait protéger le relais à Châlons, qu'ils avaient eu le temps de dévisager pendant les multiples incidents de la route et qu'ils ne l'auraient pas pris pour un inconnu.

Enfin, il semble impossible que Viet, très peu de temps après le départ de la berline, ait été à même de faire annoncer aux voyageurs que leurs mesures étaient mal prises et qu'ils seraient arrêtés. Il ne pouvait prévoir le retrait successif de tous les détachements chargés de protéger les voitures royales ; il ne pouvait supposer que Drouet reconnaîtrait le roi, et les premiers renseignements qu'il ait pu avoir concernant la poursuite de Bayon ne lui sont arrivés, comme nous le

verrons, que bien longtemps après que la berline avait dépassé Pont-de-Somme-Vesle (1).

Mais M. Lenôtre nous annonce qu'un autre point mérite plus d'examen. S'occupant à nouveau du courrier envoyé de Chaintrix par Bayon, il se demande à quelle heure il parvint à Châlons. Il avoue que Viet n'en a jamais parlé, mais il ajoute qu'« il y parvint pourtant » et que si, « bon cavalier comme on peut croire », il mena le même train que Bayon, il arriva à la poste de Châlons à six heures et demie. Or M. Lenôtre dit un peu plus haut que Bayon est arrivé à la poste de Chaintrix à environ six heures moins le quart. Ainsi, d'après ses calculs, il a suffi de trois quarts d'heure pour que Bayon, arrivé fourbu, obtienne du maître de poste les renseignements les plus complets sur la berline et ses voyageurs, exhibe son ordre de mission, interroge de Briges, règle l'affaire de cet officier, se décide à continuer sa route en carriole, fasse apprêter un courrier, lui remette des ordres et que ce courrier parcoure cinq lieues sur une route qui, contrairement aux assertions de M. Lenôtre, est assez accidentée et qui, pendant plus d'un kilomètre, traverse les rues étroites de Châlons.

En admettant que le courrier partit un quart d'heure après l'arrivée de Bayon, et c'est ce temps (2) que

(1) Dans le *Drame de Varennes*, M. Lenôtre n'est plus aussi affirmatif. Il dit bien encore que les fugitifs furent « devancés par quelque émissaire pressé », mais il ne nous donne ni son nom, ni le nom de celui qui l'aurait chargé de sa mission. Il suppose seulement que cet émissaire ne serait autre que le courrier vêtu comme un bourgeois, qui au sortir de Châlons aurait jeté en dépassant la berline le cri d'alarme dont parle M. de Fontanges

(2) Voir page 748.

M. Lenôtre lui accorde pour se préparer, il gagna donc Châlons au train de 40 kilomètres à l'heure. C'est une assez belle allure ; il est vrai, nous a dit cet écrivain, qu'il est monté sur son meilleur cheval et qu'il est parti à fond de train. Mais, tout de même, quelle vitesse ! Cela fait dix lieues à l'heure. Quels chevaux l'on avait à cette époque !

Et ce n'est pas par suite d'une erreur typographique que le texte de M. Lenôtre porte que Bayon est arrivé à Chaintrix à six heures moins le quart, puisqu'il est dit ensuite que Bayon fit à Chaintrix une halte, « qui se prolongea pendant deux heures » et qu'« il était donc huit heures moins le quart », quand il monta dans la carriole avec de Briges.

Quelques pages plus loin cependant, exactement page 748 en note, on constate non sans étonnement que M. Lenôtre, ne se souvenant certainement plus d'avoir déjà indiqué l'heure de l'arrivée de Bayon à Chaintrix, dit qu'il y est entré à cinq heures et quart et qu'un quart d'heure après, à cinq heures et demie au plus tard, partit le courrier, qui « parcourut facilement en une heure les cinq lieues qui le séparaient de Châlons ».

D'après cette nouvelle version, Bayon serait arrivé une demi-heure plus tôt à Chaintrix, et son courrier, marchant cette fois à une allure plus raisonnable, serait entré dans Châlons à six heures et demie, à l'heure primitivement indiquée.

M. Lenôtre ne savait probablement quelle heure choisir pour l'arrivée de Bayon ; il hésitait entre cinq heures et quart et cinq heures trois quarts. Il a opté pour la seconde, tout en conservant la première à son

insu. Cela montre avec quelle légèreté a été établi son horaire et cependant, comme nous le verrons, il importait qu'il fût scrupuleusement exact, pour donner un tant soit peu de vraisemblance à certaines de ses hypothèses.

Pour établir cet horaire, M. Lenôtre a fait appel à Bayon. Or cet officier dit dans son rapport : « Il était au moins midi lorsque je dépassais la barrière St-Martin » et, dans sa pétition à l'Assemblée nationale (1), il ajoute qu' « après avoir parcouru, avec une diligence « incroyable, plus de trente-six lieues en six heures et « demie et sentant » ses « forces épuisées par une « course aussi pénible », il se fit devancer par un courrier.

Bayon n'indique pas où il se trouvait après avoir couvert ces trente-six lieues, mais il est évident qu'il venait d'arriver à Chaintrix. C'est à Chaintrix, en effet, que fatigué il commença à voyager en carriole, c'est à Chaintrix également qu'il se fit devancer par un courrier. Il le dit bien dans son rapport.

Il est vrai que Chaintrix ne se trouve pas à trente-six lieues (2), mais à trente-cinq lieues seulement de Paris. Or cette erreur d'une lieue est insignifiante et elle est d'autant plus excusable que la route d'Etoges à Châlons par Chaintrix, bien que terminée depuis quelques années, ne figurait pas encore sur les itinéraires et que Bayon pouvait ignorer la distance exacte entre Etoges et Chaintrix.

(1) Voir cette pétition dans de Sèze, *Histoire de l'Événement de Varennes*, pièces justificatives, n° IV.

(2) Il s'agit ici de la lieue de poste de 3.898 mètres et non de la lieue commune de France.

Lorsqu'on consulte l'itinéraire complet du royaume de France de 1788, on voit que Châlons est à 41 lieues de Paris. Bayon, sachant que Chaintrix était à 5 lieues de Châlons, a pu penser aussi que Chaintrix était bien à 36 lieues de Paris.

Châlons est certes à 41 lieues de Paris, mais par la grande route, qui traverse Epernay. Par la petite route, qui passe à Montmirail, il n'y a que 40 lieues et on ne s'aperçoit de cette légère différence qu'en additionnant les distances qui séparent chacune des postes (1).

Bayon dit dans sa pétition que, pour faire ce trajet de Paris à Chaintrix, il a mis six heures et demie. Nous savons par lui d'autre part qu'il était *au moins* midi lorsqu'il dépassa la barrière St-Martin. Cette locution adverbiale en dit long. Il est donc possible qu'il soit arrivé à Chaintrix à six heures et demie, mais il est beaucoup plus vraisemblable qu'il n'était pas loin de sept heures lorsqu'il y fit son entrée. Et pourtant M. Lenôtre, s'appuyant lui aussi sur le récit de Bayon, qu'il dit même être très précis, le fait arriver, comme nous l'avons vu, à six heures moins le quart (2), « après avoir, ajoute-t-il, en moins de six heures, fait trente-cinq lieues ».

Pourquoi cette différence notable dans l'heure d'arrivée du commandant de la garde nationale parisienne ? En voici la raison.

(1) La troisième édition de cet *Itinéraire du Royaume de France* (Paris, Langlois, 1819) indique 39 l. 1/2 comme distance de Paris à Châlons par Montmirail et 35 l. de Paris à Chaintrix.

(2) Et même à cinq heures et quart, comme le rapporte M. Lenôtre par une regrettable confusion dans la note que nous citons plus haut (1), page 748.

M. Lenôtre a cru comprendre, comme de Sèze, que Bayon était allé de Paris à Châlons en six heures et demie, alors qu'il n'est question dans sa pétition que de son trajet de Paris à Chaintrix ; aussi, comme cet officier marchait à l'allure de près de six lieues à l'heure, et qu'il le suppose parti à midi juste de la barrière Saint-Martin, il lui fait mettre trois quarts d'heure de moins pour aller à Chaintrix, village situé, comme nous le savons, à cinq lieues de Châlons.

Il ne trouve nullement exagérée la vitesse que l'envoyé de La Fayette prétend avoir soutenue depuis Paris, il ne soupçonne pas cet officier de s'être vanté d'un peu trop de diligence, il ne lui vient pas à l'idée que, fatigué par une course longue et rapide, il a pu ne pas conserver un souvenir absolument précis de l'heure de son passage aux divers relais de la route. Au contraire, il le fait aller plus vite encore, il le fait parvenir trois quarts d'heure plus tôt à la poste de Jean-Baptiste de Lagny.

Et cependant la célérité prodigieuse que Bayon prétend avoir déployée n'a pas rencontré jusqu'ici une créance unanime. Voici par exemple ce qu'en pense de Sèze : « De quelque ordre que Bayon soit porteur, « dit-il, il part, ou plutôt il vole, fait près de sept « lieues à l'heure... », puis plus loin : « En six heures « et demie de Paris à Châlons ! par la route la plus « courte, en six heures et demie, quarante lieues ! « quelle vitesse ! A l'aide des moyens ordinaires, des « chevaux pris à l'improviste dans les postes, le fait est « impossible. »

On ne peut être plus catégorique. Il continue : « Les « courriers les plus exercés, courant avec les chevaux

« de poste, mettraient neuf heures de Paris à Châlons (1). On verra bientôt, au compte de M. de La Fayette, qu'il en a fallu au moins neuf à son aide de camp. En obtenant l'ordre de départ, M. Bayon ne pouvait avoir obtenu la faculté d'accélérer le galop des chevaux de poste outre mesure. »

Tout ceci est parfait et fort bien exprimé. De Sèze ajoute encore : « Cependant, si le fait est vrai, et on ne peut se dissimuler que des documents officiels imprimant à ce fait si étrange un caractère de vérité, il faut croire que tout était arrangé par avance et que, sur la route de Paris à Châlons, il y avait cinq ou six chevaux de course qui attendaient, ou qu'allait prendre l'officier. On désirait... qu'on ne pût savoir sur quels chevaux il avait couru, ni même s'il avait couru... »

Il est inutile, il nous semble, de faire tant d'hypothèses. Tout fait supposer, au contraire, que les choses se passèrent de la façon suivante : Bayon partit un peu après midi de Paris par la barrière Saint-Martin, il mit environ neuf heures pour faire les 40 lieues qui le séparaient de Châlons, sans monter sur la route de fringants chevaux de course, comme le suppose de Sèze, sans faire un arrêt de deux heures à Chaintrix, comme le prétend M. Lenôtre, il passa un peu avant sept heures à la poste de ce village, y resta une bonne demi-heure et arriva vers neuf heures à Châlons.

Ce serait aussi à neuf heures, pour M. Lenôtre, que Bayon aurait fait son entrée dans cette ville. Il était dif-

(1) C'est, comme nous le verrons, le temps que mit réellement Bayon pour faire ce trajet.

ficile, après le procès-verbal de la municipalité de Châlons et la déposition de Romeuf, de le faire arriver plus tôt. M. Lenôtre a donc imaginé de faire rester Bayon pendant deux heures à la poste de Chaintrix, ce qui, comme nous l'avons vu, est complètement inexact, et il fait continuer sa poursuite sans interruption par un courrier qui aurait adopté la même vitesse et serait entré à Châlons à six heures et demie.

Pour lui, ce courrier ne serait autre, nous le savons, que le fils de Jean-Baptiste de Lagny. M. Lenôtre a pris cette indication dans le rapport de Bayon et il ajoute que ce jeune homme était en relations journalières de service et de famille avec Viet, dont le fils était son beau-frère.

Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises qu'à cette époque il n'y avait pas encore de parenté entre les deux familles ; quant au jeune de Lagny, il ne pouvait guère s'occuper du service de la poste, vu qu'il était mort en nourrice.

Quoi qu'il en soit, le courrier apportait l'avis officiel de la fuite du roi, l'ordre d'arrêter la berline et de courir après elle si elle était déjà passée. M. Lenôtre se demande alors comment Viet reçut cette communication et il avoue qu'on l'ignore (1). Il est bien certain, dit-il, que, si en arrivant à Châlons le jeune de Lagny, délégué par Bayon, s'était « rendu à la municipalité, « celle-ci aurait aussitôt expédié un courrier pour

(1) Dans le *Drame de Varennes*, M. Lenôtre dit à nouveau qu'on ignore comment Viet reçut cette communication et il ajoute que jamais Viet ne parla du passage du fils de Lagny et que c'est là le point mystérieux et, peut-être, le point décisif de la poursuite.

« transmettre plus loin la nouvelle. Mais non, ce n'est
« que deux heures et demie plus tard, après neuf
« heures, à l'arrivée de Bayon lui-même, que l'on prend
« cette détermination ».

M. Lenôtre en conclut que « Viet avait confisqué l'avis
« au passage (1) et que, bien qu'il ne pût empêcher ses
« gens de bavarder et les soupçons de se répandre, la
« municipalité ne savait rien d'officiel avant que Bayon
« ne comparût devant elle ».

Si cependant M. Lenôtre, au lieu de chercher ainsi à
expliquer les événements, avait lu plus attentivement
le rapport sommaire, que tout à l'heure il trouvait si
précis, il y aurait vu d'abord que Bayon, étant parti en
carriole *aussitôt* après son courrier, n'avait pu arriver
deux heures et demie après lui à Châlons. Il y aurait
pu lire ensuite cette phrase de Bayon : « Arrivés à Châ-
« lons, d'après l'avertissement de mon courrier, je
« trouve la garde nationale sur pied, et la municipalité
« assemblée déjà : sur la nouvelle et d'après l'ordre par
« écrit qu'il avoit reçu de moi, le maître de poste de
« Châlons est envoyé par la municipalité à la poursuite
« du roi. »

Il lui aurait été permis alors d'émettre cette conclu-

(1) Dans le *Drame de Varennes*, M. Lenôtre n'est plus aussi affirmatif, il a même quelque peu changé d'opinion sur ce point, car il avoue maintenant qu'il serait téméraire d'assurer que Viet osa prendre sur lui de confisquer la nouvelle.

Cependant, là encore, M. Lenôtre tient à son idée relativement aux causes de l'arrestation du roi et il n'abandonne pas, malgré son peu de solidité, ce raisonnement, qui, pour lui, s'impose, que Bayon, en route depuis midi à l'allure de 6 l. à l'heure, devait forcément rejoindre, lui personnellement, ou ses remplaçants affectant la même allure, au bout de 50 l., c'est-à-dire à Sainte-Menehould, et à 9 heures, la voiture royale.

sion, diamétralement opposée à la sienne, que Viet n'avait nullement intercepté l'ordre d'arrêter la berline, que Bayon était entré à Châlons très peu de temps après son courrier, qu'à ce moment la municipalité venait de se rassembler et qu'on avait envoyé immédiatement un nouveau courrier à la poursuite de la famille royale. Il lui aurait été en outre assez facile de se rendre compte que si, parmi les curieux qui assistaient au relayage, il y eut réellement quelques soupçons, aucun document ne prouve que les gens de Viet aient bavardé et qu'il n'ait pu les en empêcher.

M. Lenôtre se demande ensuite si Viet courut à la municipalité et s'il transmit la communication à quelque autorité et il se prononce pour la négative. Cette opinion peut, au premier abord, sembler légitime, si l'on se rappelle l'empressement dont Viet fit preuve au moment du changement des chevaux de la berline, mais on s'aperçoit vite qu'il n'est guère probable que Bayon ait adressé son courrier au maître de poste de Châlons plutôt qu'aux autorités de la ville.

En tout cas, en admettant que Viet ait été prévenu le premier, il en aurait averti la municipalité, puisque peu de temps après, à l'arrivée de l'envoyé de La Fayette, la nouvelle de la fuite du roi était déjà connue et le corps municipal réuni à l'hôtel de ville avec les corps administratifs ; aussi ne s'explique-t-on pas pourquoi M. Lenôtre dit que Viet se tint coi vis-à-vis des fonctionnaires que la communication intéressait. Selon lui, ici encore Viet « louvoya : il ne se décida, ni à ébruiter l'avis officiel qu'il recevait, ni à couper résolument la poursuite engagée sur l'initiative de Bayon ».

Toutes les péripéties de cette poursuite vont continuer ainsi à nous être décrites avec une richesse de détails incalculable, les faits les plus obscurs vont se colorer vivement et les caractères vont apparaître avec un reflet jusqu'alors inconnu ; mais, est-il besoin de le dire ? rien de tout cela n'est exact.

Si du moins M. Lenôtre, au lieu de donner libre cours à son imagination féconde, avait, comme Alexandre Dumas, fait le voyage de Châlons, s'il était venu consulter aux Archives de cette ville l'important dossier concernant la fuite à Varennes, il aurait lui-même, d'un trait de plume, renversé ce fragile échafaudage de preuves péniblement recueillies par lui, pour établir la prétendue complicité de Viet dans l'arrestation du roi.

Il aurait vu alors que ce ne fut ni Bayon, ni son courrier, mais un certain M. Voidel, frère du député à l'Assemblée nationale (1), qui vint le premier prévenir la municipalité de Châlons de la fuite du roi, que le courrier de Bayon ne fut pas, comme il le prétend, le jeune de Lagny, qui n'existait pas, mais son père, le maître de poste de Chaintrix, et que le message de Bayon fut communiqué, non pas à Viet, comme il le dit à tort, mais aux corps administratifs eux-mêmes.

On trouve en effet aux Archives départementales de la Marne la minute d'une lettre adressée le 26 juin 1791 par le Directoire et le procureur syndic du département

(1) Ils étaient tous deux fils de Jean-Baptiste Voidel, procureur du roi au bailliage de Château-Salins, et de Marie-Anne About. Le député, envoyé à la Constituante de 1789 par le bailliage de Sarreguemines, prêta le serment du Jeu de Paume, fut rapporteur de la conspiration de Lyon, secrétaire de l'Assemblée, juge à Paris et membre du Club des Jacobins.

de la Marne à M. Delessart, ministre de l'Intérieur à Paris, et dans laquelle on peut lire le passage suivant :
« Le premier avis de ce départ (du roi et de sa famille)
« nous a été donné par M. Voidel, frère du député à
« l'Assemblée nationale, qui avoit reconnu le Roi sur
« la Route de cette ville à Ste-Manéhould. A l'instant
« où nous prenions des informations sur cet avis, le
« maitre de poste de Chaintrix dépêché par M. Bayon
« officier de la garde nationale de Paris est venu con-
« firmer cette nouvelle et nous prévenir de l'arresta-
« tion de M. de Briges Premier Ecuyer du Roi. »

M. Lenôtre, continuant à s'occuper de la poursuite engagée sur l'initiative de Bayon, ajoute que « si celle-
« ci s'était continuée sans arrêt, l'avis devait parvenir
« à sept heures et demie au Pont de Somme-Vesle et
« à neuf heures à Sainte-Menehould, c'est-à-dire pres-
« que en même temps que la berline ».

Cet écrivain a déjà, nous l'avons vu, par suite d'une mauvaise interprétation des textes, avancé d'une bonne heure l'arrivée de Bayon à Chaintrix. Nous devons donc nous attendre à trouver totalement erroné son calcul concernant la marche du courrier que Bayon, à peine descendu de cheval, se décida à faire partir de la poste de ce village. Nous reviendrons un peu plus loin sur ce point. Nous examinerons aussi les documents d'après lesquels M. Lenôtre croit pouvoir établir que la poursuite, telle qu'il la conçoit, n'a pas été interrompue. Pour le moment, supposons qu'il ne se soit pas trompé et voyons si l'ordre d'arrêter la berline aurait pu arriver à Pont-de-Somme-Vesle et à Sainte-Menehould aux heures qui viennent d'être indiquées.

Si M. Lenôtre avait consulté une carte, il aurait vu que la poste de Pont-de-Somme-Vesle est distante de plus de 17 km. et demi de celle de Châlons. Or il nous dit, page 751, que le courrier est parti de la poste de Châlons vers sept heures. Il ne pouvait guère, il nous semble, être à Pont-de-Somme-Vesle une demi-heure après, ayant parcouru plus de 17 km. Ce n'est pas, à notre avis, l'allure d'un cavalier, et M. Lenôtre ne suppose pourtant pas que celle-ci soit sans limites.

Cet auteur nous dit aussi que le courrier a mis deux heures et quart pour faire les dix lieues qui séparent Châlons de Sainte-Menehould. Comme il est parti à sept heures, il serait donc arrivé à Sainte-Menehould à neuf heures et quart et non à neuf heures, c'est-à-dire non pas presque en même temps que la berline, mais une heure et quart après son départ et un quart d'heure après celui de Drouet et de Guillaume. M. Lenôtre pouvait s'en rendre compte facilement par un calcul des plus simples.

Et encore, en le faisant arriver à Sainte-Menehould à neuf heures et quart, nous supposons que ce courrier, parti de Chaintrix à six heures, a quitté Châlons à sept. Si au contraire nous admettons, comme M. Lenôtre le rapporte dans un autre passage, que ce courrier mit une heure pour parcourir les cinq lieues de route qui séparent Chaintrix de Châlons, il ne serait arrivé dans cette ville qu'à sept heures et en lui donnant, ce qui n'a rien d'exagéré, un quart d'heure pour changer de cheval à Châlons et avertir le maître de poste de ce qui l'amenait, il n'aurait pu entrer à Sainte-Menehould avant neuf heures et demie, c'est-à-dire une demi-heure après le départ de Drouet.

Ainsi, d'après M. Lenôtre, cette poursuite n'aurait pas été interrompue. Il est vrai qu'on ne la suit que jusqu'à Châlons : mais là, elle aurait été confisquée par Viet et serait devenue en quelque sorte occulte. M. Lenôtre déclare, en effet, qu'elle persista et il doit le prouver par des témoignages qui, selon lui, « permettront « d'établir que tout l'enchaînement des incidents de « l'arrestation est imputable à Viet, à qui le hasard « fournit, comme instruments, deux très jeunes gens « sur qui les liens du sang et de la parenté lui confé- « raient une autorité absolue et dont l'intérêt était une « garantie de discrétion ».

Avant de discuter la valeur de ces fameux témoignages qui doivent, d'après M. Lenôtre, engager si fortement la responsabilité de Viet, nous savons déjà qu'il n'existait entre lui et les deux jeunes gens dont il est question ici aucuns liens du sang ni de la parenté. En effet, c'est par erreur que M. Lenôtre parle de son fils Charlemagne Viet, qu'il prend pour Gabriel Vallet. Celui-ci n'alla que jusqu'à Châlons ; en tous cas, il n'était nullement le parent de Viet. Marié depuis peu, il ne le connaissait même probablement pas encore, ou du moins fort peu. Quant à de Lagny fils, s'il avait vécu, il ne serait devenu qu'assez longtemps après le beau-frère de l'un de ses fils, mais il était mort depuis plus de seize ans.

Si donc Viet, comme le pense M. Lenôtre, chargea réellement deux courriers d'une poursuite plus ou moins occulte, il n'avait avec eux aucune parenté, il ne possédait pas sur eux d'autorité absolue et ces courriers n'avaient probablement aucun intérêt à être discrets.

Quoi qu'il en soit, Viet savait avant cinq heures que la famille royale venait de passer et ce n'est qu'un peu avant neuf heures, à l'arrivée du courrier de Bayon, que la municipalité en eut connaissance officiellement. Cela prouve que Viet en avait fidèlement gardé le secret.

Le maire, M. Chorez, fit aussitôt avertir les membres du corps municipal et des corps administratifs du département et du district de se réunir dans la salle de l'hôtel de ville. Il fit cette convocation à l'arrivée du courrier de Bayon et non pas, comme le prétend M. Lenôtre, parce que les curieux présents au relayage commençaient à manifester leurs soupçons et qu'après avoir été avisé par un homme de la ville du passage du roi et avoir résolu d'abord de se taire, il était effrayé de la responsabilité qu'il encourait en gardant plus longtemps le silence.

Les corps municipal et administratifs venaient à peine de se réunir pour délibérer sur les décisions qu'il y avait lieu de prendre à l'occasion d'un tel événement, que Bayon arriva à l'hôtel de ville, avec de Briges et le maître en pharmacie Thuveny. Il descendit de carriole, confia de Briges aux gardes nationaux qui étaient déjà sur pied et monta dans la salle des séances. Il exhiba aux officiers municipaux l'ordre de La Fayette, enjoignant de ramener le roi et sa famille au sein de l'Assemblée nationale (1), et il annonça qu'il avait arrêté

(1) Voici le texte de cet ordre :

« Les ennemis de la Révolution enlevant le Roi, le porteur est chargé d'avertir tous les bons citoyens : il leur est enjoint, au nom de la patrie en danger, de le tirer de leurs mains et de le ramener au sein de l'Assemblée nationale. Elle va se

« la force publique, pour lui faciliter l'arrestation de
 « toutes les voitures qui pourraient contenir des en-
 « nemis de la nation.

« BAYON, commandant du bataillon de Saint-
 Germain, pour M. de La Fayette. »

Au bas de cet ordre se trouvaient ces mots de Thu-
 veny :

« Je certifie avoir vu les pouvoirs de M. Bayon, et me
 « suis porté fort d'accompagner la personne que nous
 « amenons.

« THUVENY, maitre en pharmacie, à Châlons.»

Enfin, on voyait encore au-dessous, avec la signature
 du maire et du procureur général :

« Le présent avis sera transmis de courrier en cour-
 « rier jusqu'à Sainte-Menehould, où il sera pris des
 « informations sur deux berlines qui ont dû y arriver
 « sur les six ou sept heures du soir.

« Le maire : CHORÉ.

« ROZE, procureur général. »

Viet quitte donc l'hôtel de ville, rentre chez lui,
 prend un cheval dans ses écuries et se lance dans la
 direction de Sainte-Menehould. Il est neuf heures et
 demie.

Le choix du maitre de poste pour porter ce message
 semblait tout naturel. Nul d'ailleurs n'eût osé refuser
 une mission délicate dans un moment d'anxiété aussi
 grande, mais M. Lenôtre croit devoir donner un autre
 motif à l'acceptation de Viet. « Nul doute, dit-il, que,
 « s'il s'est décidé à se charger lui-même d'une si pé-
 « rilleuse et fatigante tâche, c'est qu'il rencontrera en

PLANCHE IV



I



2

CHALONS. - 1. L'Hôtel-de-Ville et l'Église Notre-Dame. La berline passa entre ces deux monuments. — 2. La maison de poste de A.-N. Viet (actuellement maison Perrier, 94, rue Saint-Jacques).



« route, revenant vers Châlons, les deux courriers
« qu'il a secrètement expédiés. »

Que cette tâche fût périlleuse, fatigante même, cela est bien possible, mais Viet n'était peut-être pas trop peureux et cette course de 80 km. aller et retour, avec arrêt à Sainte-Menehould, n'avait rien d'exagéré pour un bon cavalier comme lui. Il est vrai que M. Lenôtre l'appelle continuellement le *père* Viet. Il ne savait peut-être pas qu'il avait alors à peine 46 ans. En tous cas, il ne mit que deux heures et demie pour faire en pleine nuit les dix lieues qui séparent Châlons de Sainte-Menehould. Ce n'est pas déjà trop mal pour le *père* Viet.

M. Lenôtre veut donc que Viet rencontre en route les deux courriers qu'il aurait secrètement expédiés : l'un de ces courriers ne serait autre que son fils Charlemagne, qui, selon lui, aurait déjà conduit la berline de Chaintrix à Châlons et qu'il dit maintenant avoir « précédé la voiture royale jusqu'au Pont-de-Somme-Vesle ». Ce qui n'était quelques pages plus haut qu'une simple hypothèse de M. Lenôtre, absolument inadmissible, comme nous l'avons vu, devient maintenant pour lui un fait accompli. Aussi est-il permis de regretter que M. Lenôtre n'ait pas su que Viet avait deux autres fils, Antoine-Bernard et Prince-Louis, tous deux en âge de monter à cheval ; il leur aurait certainement distribué à chacun un rôle dans cet « imbroglio », qu'il organise de toutes pièces pour ce pauvre *père* Viet.

Le second courrier serait celui que Bayon aurait fait partir de Chaintrix avec l'ordre de faire arrêter les deux voitures et que M. Lenôtre croit être le fils de J.-B. de Lagny, décédé cependant depuis longtemps à St-Mard-

les-Rouffy. Bien que ce courrier n'ait laissé aucune trace de son passage au-delà de Châlons, M. Lenôtre n'hésite pas néanmoins à lui faire continuer la poursuite, mais d'une façon occulte, jusqu'à Sainte-Menehould, « en suivant, dit-il, de très près la voiture royale ».

Si en réalité cette poursuite avait commencé à Chaintrix à l'heure indiquée par M. Lenôtre et si le même courrier l'avait continuée au-delà de Châlons, il n'aurait cependant pas suivi de si près la berline. Comme nous l'avons établi plus haut, d'après les calculs mêmes de M. Lenôtre, il serait arrivé dans cette ville au plus tôt une heure et quart après le départ de la famille royale. Et puis, si Viet avait expédié secrètement les deux courriers dont il vient d'être question, ce qui, nous l'avons vu, est absolument erroné, ces émissaires n'étaient pas de ses parents, ce ne pouvait être que deux étrangers et pourtant, comme nous l'annonce M. Lenôtre, Viet « tient à ce qu'aucun étranger ne s'imisce dans l'imbroglio qu'il a machiné ». N'est-il pas en outre assez plaisant de constater que cette phrase, où l'on relève tant d'inexactitudes, commence par « nul doute » ?

Peu après le départ de Viet, les corps administratifs résolurent de siéger en permanence et de ne pas quitter l'hôtel de ville. Il fut décidé que de Briges serait interrogé par trois commissaires dans le secrétariat de l'hôtel de ville, où on l'avait introduit. On renforça la garde, on commanda des postes pour chacune des portes de la ville et il fut défendu à la maison de poste de livrer des chevaux sans un ordre écrit.

Pendant ce temps, une foule nombreuse se réunissait sur la place de ville et manifestait un grand dévouement pour le salut du pays. De leur côté, la garde citoyenne et la gendarmerie nationale venaient avec empressement se mettre aux ordres de l'Assemblée.

Vers dix heures, on annonça trois courriers, arrivant par la route de Paris. Deux d'entre eux étaient porteurs de l'ordre de M. de La Fayette, de celui que venait d'exhiber Bayon. L'un d'eux était Berthe Gibert, on croit que l'autre s'appelait Roché. Le troisième était Romeuf, l'aide de camp de La Fayette (1).

Introduit dans la salle des délibérations, ce dernier donna lecture du décret de poursuite que lui avait confié l'Assemblée nationale. Ce décret enjoignait aux fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne « d'arrêter ou de faire arrêter toute personne sor-
« tant du royaume, d'empêcher la sortie d'effets, armes,
« munitions et espèces d'or et d'argent et de prendre
« toutes les mesures nécessaires, pour arrêter l'enlève-
« ment du roi et de sa famille et les empêcher de con-
« tinuer leur route ».

Après cette lecture, l'aide de camp de La Fayette manifesta le désir de repartir immédiatement. Bayon, ayant pris quelque repos et ne se souciant pas d'être devancé par Romeuf, lui proposa de l'accompagner. Un cabriolet fut amené, dans lequel prirent place les

(1) Dans sa déposition du 24 juin à l'Assemblée nationale, Romeuf dit qu'il est arrivé à neuf heures du soir à Châlons, où il rencontra Bayon, retardé depuis deux heures dans cette ville. Or, ce n'est pas à neuf heures, mais vers dix heures, que Romeuf arriva à Châlons, et Bayon ne s'y trouvait que depuis une heure.

deux Parisiens (1) et, après avoir franchi la porte St-Jacques, leur voiture s'éloigna à vive allure dans la direction de Sainte-Menehould.

Les corps administratifs de Châlons avaient jugé prudent de ne pas laisser partir tous les courriers par la même route, pour se rendre à leur destination : aussi engagèrent-ils l'un d'eux, Berthe Gibert, à prendre la route de Vitry, pendant que les autres se dirigeaient sur Sainte-Menehould.

Il était un peu plus de dix heures lorsque Bayon et Romeuf quittèrent Châlons. Bayon y était arrivé, comme nous l'avons vu, un peu avant neuf heures, c'est-à-dire environ quatre heures après le départ des voitures royales. Tout le monde est d'accord aujourd'hui sur ce point et les procès verbaux de la municipalité de Châlons ne laissent aucun doute à ce sujet.

Il est cependant des historiens, le marquis de Ferrières et de Sèze notamment, qui ont prétendu que Bayon avait devancé Louis XVI à Châlons. On a supposé aussi que La Fayette connaissait les projets de voyage, savait le jour et l'heure fixés pour le départ et était renseigné exactement sur les mouvements des troupes chargées de faciliter l'évasion.

Suivant les uns, il aurait laissé partir la famille

(1) Les *procès-verbaux de Châlons* ne mentionnent pas que Bayon et Romeuf partirent ensemble, ce qui cependant eut lieu. Bayon, dans son *rapport sommaire*, dit à ce sujet : « Toujours est-il vrai que M. Romeuf, aide de camp de M. de La Fayette, qui, à la faveur du retard que j'ai éprouvé, m'a rejoint à Châlons, au moment où j'en partoais... » Romeuf, dans sa *déposition*, s'exprime ainsi : « M. Bayon, arrêté pendant deux heures à Châlons..., est reparti avec moi pour Varennes. »

royale, pour s'attirer la gloire de la faire arrêter au cours de son voyage (1) et cette arrestation se serait produite non loin de la frontière, pour forcer les souverains à traverser leurs Etats sous les humiliations, les insultes et les menaces d'une populace en rébellion. Pour d'autres, La Fayette aurait voulu au contraire favoriser l'évasion du roi. On ne peut partager aucune de ces opinions.

Voici ce que dit de Sèze : « Bayon arrive à Châlons
« longtemps avant le Roi, s'abouche avec les autorités,
« dispose de toutes les ressources de la ville et se place
« pour quelques heures au centre des opérations. . . » ;
puis plus loin : « A peine est-il arrivé, il jette l'éтин-
« celle et tout est en feu. Les corps administratifs expé-
« dient auprès, au loin, courriers sur courriers. » Il y
eut en effet un grand nombre d'émissaires envoyés par
la ville de Châlons à l'occasion de cet événement. On
s'en rend compte en parcourant les procès-verbaux de
la municipalité et l'état des dépenses, dont le départe-
ment sollicita le remboursement, mais de Sèze ne nous
dit pas que ces courriers ne furent expédiés qu'après
le passage de Bayon et l'annonce de la fuite du roi.

D'après de Sèze, la ville de Châlons était donc le
point où se tramait tout le complot et le roi ne pouvait
échapper aux pièges qu'on lui tendait et dont chaque
ressort était en place. Il ajoute même que depuis long-
temps on avait résolu de « dresser le piège » à Varen-
nes, dans ce lieu qui avait été « militairement reconnu,
politiquement étudié ».

(1) C'est la thèse soutenue par Royou dans *l'Ami du Roi* et
par de Sèze dans *l'Histoire de l'Événement de Varennes*.

Comme le fait très bien remarquer Ancelon, de Sèze « fait honneur aux révolutionnaires de tous les incidents du funeste voyage, comme s'ils en avaient dressé le programme dans une vaste conspiration, mais il s'est contenté de lire, lorsqu'en même temps il eût fallu voir, de là son erreur ».

On sait en effet que La Fayette et les principaux chefs de son parti n'avaient que de vagues soupçons et ne prévoyaient nullement la fuite du roi. En sortant du château des Tuileries, le commandant général était rentré tranquillement se coucher et n'avait pas tardé à s'endormir. Le lendemain matin, quand on vint l'informer de la disparition de la famille royale, il n'était pas encore levé et il refusa d'abord de croire à cette nouvelle. En se rendant à l'hôtel de ville, il fut escorté par une foule compacte et menaçante, qui l'insulta, l'accusa de trahison et faillit le massacrer.

Si cependant il avait eu quelque connaissance des projets du roi et qu'il eût voulu l'arrêter en cours de route, il semble bien, comme le dit Valory, qu'il aurait fait suivre de très près les voitures royales, pour ne pas risquer de les laisser échapper, et qu'il n'aurait pas lancé si tard ses aides de camp à leur poursuite.

S'il avait voulu au contraire favoriser l'évasion, il est probable qu'il aurait fui lui-même, pour éviter d'être assassiné par le peuple, ce qui, comme nous le rappelions plus haut, faillit lui arriver.

Il semble aussi, comme le déclare le comte Louis de Bouillé, que, s'il avait connu réellement les projets du roi, il les aurait détruits au moment même. Il aurait « étonné tout Paris par l'activité de sa surveillance ».

Son triomphe eût été **grand**, s'il avait montré « au milieu de la nuit et au bruit de la générale le roi échappé à ses gardes » et prêt à fuir, et il n'eût certes « pas abandonné un tel succès au hasard de faire arrêter les voyageurs » sur la route de Varennes.

Enfin, contrairement à ce qu'avaient prétendu certaines personnes, on peut dire encore avec M. de Fontanges : « Il est certain que le roi et la reine, non seulement n'avaient pas confié leur secret à M. de La Fayette, mais qu'ils avaient toujours cru avoir le plus grand intérêt à le lui cacher. »



CHAPITRE IV

PONT-DE-SOMME-VESLE ET ORBEVAL

Avant de suivre à nouveau les voitures royales sur la route de Montmédy, nous allons indiquer les précautions qui avaient été prises pour faciliter le voyage, dans le cas où il eût été nécessaire d'employer la force.

Un premier détachement de quarante hussards de Lauzun avait été établi à Pont-de-Somme-Vesle. Il était commandé par le lieutenant Boudet, auquel avait été adjoint le baron de Goguelat, officier d'état-major et ingénieur géographe. Cet officier distingué, qui était secrétaire de Marie-Antoinette, avait été chargé de reconnaître avec beaucoup de soin le terrain qui s'étendait entre Châlons et Montmédy. Nul ne pouvait mieux que lui s'acquitter de cette tâche.

Trente dragons du régiment du duc de Choiseul, Royal-Dragons, sous le commandement du capitaine d'Andoins, étaient à Sainte-Menehould. Cent dragons du régiment de Monsieur, ayant à leur tête leur colonel, le comte de Damas, avaient été envoyés à Clermont. Cinquante dragons du Régiment Royal, qui n'avaient

pu se loger dans cette ville (1), occupaient avec le capitaine de Saint-Didier le village d'Auzéville, distant d'une demi-lieue. Soixante hussards de Lauzun avec le lieutenant Rohrig stationnaient à Varennes. Cent hussards du même régiment avec le capitaine Deslon avaient été dirigés sur Dun, où se trouvait un pont sur la Meuse. Cinquante dragons du Royal-Allemand étaient à Mouzay avec le capitaine de Guntzer, et le gros de ce régiment sous le commandement du colonel de Mandell était cantonné à Stenay.

Le duc de Choiseul, colonel du Royal-Dragons, avait reçu le commandement supérieur de tous les détachements, échelonnés sur la route de Pont-de-Somme-Vesle à Stenay, et le général de Bouillé se tenait aux portes de cette dernière ville, pour surveiller l'ensemble du mouvement.

Ainsi, depuis Pont-de-Somme-Vesle, la route que devaient suivre les voitures était gardée sur une distance de vingt lieues et d'autres troupes étaient placées dans les environs, prêtes à accourir au moindre signal, pour porter secours au roi.

Les voitures royales avaient traversé Châlons dans d'excellentes conditions et, d'après Valory, au milieu du plus grand calme et, par les soins du maître de poste, le relayage s'était effectué avec une grande rapidité. On était cependant un peu inquiet sur le passage du roi dans cette ville; on craignait qu'il n'y fût re-

(1) Les quartiers avaient été tirés au sort à l'arrivée des deux escadrons de dragons. *Déclaration de Lagache*, dans Choiseul, *Relation du départ de Louis XVI*, pièces justificatives, n° V.

connu et même arrêté et il avait été question d'y placer un premier détachement de troupes. Le roi avait même, suivant Choiseul, témoigné le désir d'avoir des détachements depuis Montmirail, mais on avait dû y renoncer, parce que M. de Bouillé ne commandait pas au-delà de Châlons.

Ce général voulait envoyer dans cette ville trente gardes du corps sous les ordres de M. d'Agoult ; il avait proposé également d'y faire venir des hussards que l'on aurait logés la veille à Vitry et qui auraient été chargés d'escorter le roi de Châlons à Sainte-Menehould, ou même à Clermont. Ce projet avait été abandonné, pour ne pas attirer trop fortement l'attention dans une ville importante comme Châlons, ce qui pouvait présenter quelque danger, et on s'était borné à décider que, si le roi y était reconnu ou arrêté, le duc de Choiseul s'y porterait immédiatement avec les quarante hussards de Pont-de-Somme-Vesle, pour essayer de le délivrer, et ferait avertir aussitôt tous les détachements postés jusqu'à Stenay de venir lui prêter main-forte. Le marquis de Bouillé devait aussi y marcher en hâte avec toutes les troupes qu'il pourrait rassembler.

A ce propos, le duc de Choiseul fait remarquer, non sans justesse, que l'exécution de cet ordre aurait été impossible, qu'il n'aurait pu « avec quarante hussards attaquer une grande ville où il y avait une forte garde nationale et du canon, et donner à M. de Bouillé, qui était à vingt-cinq lieues de là, le temps de venir » et que, du reste, pendant qu'il aurait attaqué « la ville de Châlons par une porte, on aurait fait partir le roi pour Paris par l'autre ».

Il avait été convenu également que si, comme on l'espérait, la traversée de Châlons avait lieu sans encombre, le duc de Choiseul, une demi-heure après le relaiage à Pont-de-Somme-Vesle, ferait monter à cheval les hussards de ce premier poste et reprendrait avec eux la route de Sainte-Menehould et de Montmédy.

Chacun des détachements destinés à servir de protection à la famille royale devait de même, si le roi désirait conserver l'incognito, se replier quelque temps après le passage de la berline, la suivre à une petite distance (1), pour veiller à sa sécurité et la réunion de tous les détachements devait former à Stenay une escorte importante, suffisante pour aller jusqu'au camp de Montmédy, où arriveraient ensuite les régiments et les officiers restés fidèles à la cause royale (2).

(1) A un demi-mille, d'après M. de Moustier.

(2) Il n'est pas douteux que le but du voyage du roi était Montmédy. Tous les documents de l'époque en font foi et tous les mouvements de troupes étaient combinés pour amener autour de cette place des forces imposantes.

Des préparatifs y avaient été faits dans la maison de M. Petitjean, notaire royal, pour recevoir le roi et sa famille, mais le marquis de Bouillé avait préféré choisir pour leur résidence un château situé derrière le camp de Montmédy, persuadé que Louis XVI serait plus en sûreté au milieu de son armée qu'enfermé dans une ville. Il le dit clairement dans ses Mémoires. Goguelat nous renseigne un peu mieux sur ce château. Il tenait, selon lui, au village de Thonnelle et appartenait à M. l'abbé de Coursille (*Mémoire de M. le baron de Goguelat, lieutenant-général, sur les Evénements relatifs au voyage de Louis XVI à Varennes*. Paris, Baudouin, 1823). Les Mémoires de Léonard mentionnent, eux aussi, cette même résidence. (*Souvenirs de Léonard, coiffeur de la reine Marie-Antoinette*. Paris, Levasseur, 1838.)

D'autre part, le roi, dans la lettre qu'il écrivit à l'Assemblée nationale, affirmait son intention de ne pas quitter le territoire français. Il le déclarait également aux commissaires chargés de

Si au contraire le roi ne voulait ou ne pouvait pas conserver l'incognito, les hussards de Pont-de-Somme-Vesle devaient escorter sa voiture jusqu'à Sainte-Mene-

l'interroger après le retour de Varennes et Monsieur, son frère. le répétait encore dans la relation qu'il fit de son voyage : « Le « roi qui, jusque-là, ne m'avait pas fait part du lieu où il allait, « me déclara qu'il allait à Montmédy et m'ordonna positivement « de me rendre à Longwy, en passant par les Pays-Bas autrichiens. » *Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblenz (1791)*. Paris, Baudouin, 1823.

M. A. Pierrot reprend à nouveau cette importante question dans un travail très documenté sur *l'Arrondissement de Montmédy sous la Révolution* (Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 1904), et il conclut, lui aussi, que ce point d'histoire est définitivement résolu, que Louis XVI était certainement de bonne foi et qu'il n'avait pas l'intention de quitter son pays.

M. Ernest Beauguitte (*L'Âme meusienne*, Paris, Lemerre, 1904) n'est cependant pas de cet avis. Pour lui, il est clair que Louis XVI voulait fuir à l'étranger, chez l'ennemi, et il semble que ce qui pousse surtout M. Beauguitte à adopter cette opinion, c'est la légende du prétendu million, que le roi aurait offert à Sauce pour favoriser son départ.

Louis XVI explique pourtant au procureur de Varennes qu'il n'a pas l'intention d'abandonner la France et ses fidèles sujets et qu'il ne passera pas la frontière, mais personne, pour M. Beauguitte, « ne se laisse prendre à ses mielleuses paroles ». Il parle, dit-il, « sur un ton qu'il s'efforce de rendre sincère et qui sonne faux ».

Cet pauvre monarque ! Dans cet instant si critique, où se joue le sort de la royauté, il met, paraît-il, le « comble à la dissimulation » en embrassant ceux qui l'entourent, et M. Beauguitte voit de l'hypocrisie dans ses moindres sourires et de la ruse dans l'explosion de sa tendresse. Cet écrivain prétend même que, parmi les moyens suprêmes auxquels eut recours la famille royale, on conduisit la grand'mère de Sauce auprès des enfants de France, qui dormaient sur un lit, et qu'on tenta « d'émouvoir la pitié de cette vieille femme », dans l'espoir qu'elle engagerait son petit-fils à laisser partir les voitures royales.

Comme nous sommes loin des relations de Choiseul, de Damas, de Valory, de Fontanges, de M^{me} Campan et des procès-verbaux de la municipalité de Varennes !

hould, être remplacés là dans cette fonction par les dragons, et chacun des autres détachements rencontrés sur le chemin devait successivement lui fournir une escorte.

En tous cas, le lieutenant Boudet avait l'ordre, avec vingt-cinq ou trente de ses hommes, de rester de douze à quinze heures.(1) sur la route de Sainte-Menehould à Clermont, à l'endroit où se détache le chemin qui à travers les bois de l'Argonne conduit à Varennes par Lachalade, avec la mission d'arrêter ou d'empêcher de passer toute personne venant de la direction de Paris. Ce temps écoulé, pendant lequel on supposait que le roi aurait eu le temps d'effectuer son voyage, le lieutenant Boudet devait rallier Montmédy avec ses cavaliers.

Le duc de Choiseul devait en outre, aussitôt la nouvelle certaine de l'approche de la voiture du roi, envoyer Goguelat avertir tous les chefs des divers postes jusqu'à Stenay de tenir leurs hommes prêts, et cet avertissement devait leur parvenir au moins une heure avant le passage du roi.

Ainsi tous les détachements avaient le temps de harnacher les chevaux, si ceux-ci étaient dessellés, et de monter à cheval, pour partir au premier signal. Si quelque empêchement ne permettait pas à Goguelat de remplir cette mission, il avait été décidé que Choiseul lui-même s'en chargerait à sa place et, dans le cas aussi où le détachement tout entier serait obligé de quitter Pont-de-Somme-Vesle, Goguelat devait y rester seul, en se déguisant et se cachant, s'il le fallait, jusqu'à l'arrivée de la berline.

(1) Le marquis de Bouillé dit vingt-quatre heures.

Enfin il avait été convenu avec le roi qu'à Varennes, où il n'existait pas de maison de poste, les chevaux de relais amenés par les gens de M. de Choiseul se trouveraient dans l'auberge située à l'entrée du pays du côté de Clermont. Mais Goguelat, craignant que le roi ne fût poursuivi, avait préféré placer les chevaux à l'auberge du Grand-Monarque, située au milieu de Varennes, de l'autre côté de l'Aire, de façon que l'on pût, en cas de nécessité, barricader le pont et relayer tranquillement après le passage de cette rivière. Comme il devait annoncer lui-même à Varennes l'approche du roi une heure environ avant l'arrivée de la berline, il s'était réservé de fixer définitivement au dernier moment l'emplacement de ce relais.

Le duc de Choiseul était venu à Paris pour recevoir les dernières instructions sur ce voyage, dont le plan avait été minutieusement établi depuis si longtemps par le général de Bouillé. Il avait vu le roi le 20 juin, le jour du départ, et avait franchi la barrière Saint-Martin dans le courant de l'après-midi, de façon à arriver à Pont-de-Somme-Vesle quelques heures seulement avant le roi, après avoir pris un peu de repos en route. Monté en cabriolet avec Léonard, le coiffeur de la reine (1), il

(1) Il semble bien que, si la reine fit choix, pour l'accompagner dans son voyage, de son coiffeur Léonard et le préféra à M. Brunier, le médecin de ses enfants, à Fersen, à M. d'Agoult et à tant d'autres gentilshommes prêts à se sacrifier pour elle, qui tous cependant lui eussent été d'une très grande utilité, c'est qu'elle voulait être coiffée au château de Thonnelles avec autant d'élégance qu'aux Tuileries.

La reine ne pouvait en effet se passer de Léonard. Elle se l'était attaché au moment où il avait le plus de vogue de Paris et, contrairement aux usages, craignant que son goût ne se perdît en cessant de pratiquer son état, elle avait voulu qu'il

avait soupé et couché à Montmirail et était arrivé à Pont-de-Somme-Vesle le lendemain à onze heures du matin.

Il trouva à la poste son maréchal des logis Aubriot, auquel il avait fait revêtir, par précaution, une tenue de garde national et qui lui amenait un cheval de selle et son uniforme de colonel (1).

Vers midi arrivèrent les quarante hussards avec Gouelat et le lieutenant Boudet (2). Ces quarante hussards avaient couché la veille à Sainte-Menehould sans

continuât à coiffer plusieurs dames de la cour et de la capitale. On sait ce que devint, sous son influence, l'art d'arranger les cheveux et quelles excentricités il mit tour à tour à la mode. « Les coiffures, dit M^{me} Campan, parvinrent à un tel degré de hauteur, par l'échafaudage des gazes, des fleurs et des plumes, que les femmes ne trouvaient plus de voitures assez élevées pour s'y placer et qu'on leur voyait souvent pencher la tête ou la placer à la portière. D'autres prirent le parti de s'agenouiller pour ménager, d'une manière encore plus sûre, le ridicule édifice dont elles étaient surchargées. . . »

Dans la tour du Temple, ce fut Cléry qui coiffa la reine. « Pendant le souper », rapporte le fidèle valet de chambre de Louis XVI, « la Reine et les Princesses, qui depuis huit jours étaient sans leurs femmes, me demandèrent si je pourrais peigner leurs cheveux ; je répondis que je ferais tout ce qui leur serait agréable. » (*Journal de Cléry*, Paris, Baudouin, 1825.)

A la Conciergerie enfin, ce fut le concierge Bault qui fut chargé de la coiffure de Marie-Antoinette. On lit en effet dans le récit des derniers moments de captivité de la reine par la veuve Bault : « Elle lui (au concierge) avait confié le soin de ses cheveux ; il s'en acquittait tous les matins le moins mal possible. » (*Journal de Cléry*, Eclaircissements historiques.)

(1) Choiseul mit sur son uniforme de Royal-Dragons une redingote verte à peu près de la couleur de celle de Lauzun-Hussards.

(2) Aubriot était allé à leur rencontre et avait remis à l'officier qui les commandait un billet que lui avait confié Choiseul.

C'est par erreur que M. Lenôtre rapporte dans le *Drame de Varennes* qu'au relais de Pont-de-Somme-Vesle soixante soldats de Choiseul attendaient les fugitifs.

billets de logement, dans une auberge, aux frais de leur officier. Goguelat remit au duc de Choiseul les ordres qui lui étaient destinés et lui fit part des dernières recommandations du marquis de Bouillé. On mit les chevaux au piquet et on leur donna l'avoine. Les cavaliers touchèrent du pain et du vin et les officiers prirent leur repas.

L'arrivée des hussards à Pont-de-Somme-Vesle produisit une grande agitation. La duchesse d'Elbeuf possédait dans le pays une terre seigneuriale et les habitants de son domaine étaient tenus de s'acquitter envers elle de certains droits ou fermages non rachetables. Comme ils avaient refusé de payer toute redevance, on les avait menacés d'une exécution militaire. La vue des hussards leur fit croire que ceux-ci venaient procéder à cette exécution et le tocsin sonna dans la campagne.

On vit donc bientôt des groupes hostiles se former, des paysans à l'air menaçant et armés de faux, de fourches et de mauvais fusils entourer les hussards. Les habitants des villages voisins, avertis par les plus exaltés, vinrent grossir leur nombre, qui bientôt s'éleva à plusieurs centaines. On conçut même, dit Choiseul, quelque ombrage à Châlons de la présence, à une si petite distance de cette ville, d'un détachement de hussards, qui n'avait pas été annoncé, et l'on envoya quelques gendarmes s'enquérir du motif qui les amenait à Pont-de-Somme-Vesle (1).

(1) Il fut même question, d'après Choiseul, de faire partir de Châlons des patrouilles de gardes nationaux en avant-postes, mais il est inexact, comme le rapporte M. de Fontanges, que cette ville ait envoyé des gardes nationaux demander la cause de ces détachements et que Sainte-Menehould ait adressé de son côté une députation.

Les hussards, qui attendaient tranquillement le trésor qu'on leur avait annoncé et qu'ils devaient escorter, commençaient à se préoccuper de ces rassemblements. Leurs officiers étaient dans la plus grande inquiétude. Ils se promenaient sur la route et l'un d'entre eux se tenait en permanence sur un point un peu élevé, d'où la vue s'étendait à une plus grande distance. Ils s'attendaient à voir arriver les voitures royales au plus tard vers trois heures, et le courrier devait les précéder d'au moins une heure.

On avait en effet calculé que la berline mettrait treize ou quatorze heures au maximum pour se rendre de Paris à Pont-de-Somme-Vesle. On s'était basé, pour fixer ce chiffre, sur le nombre d'heures mis quelques jours auparavant par la baronne de Korff pour faire ce voyage et sur les renseignements donnés par Goguelat, qui avait fait le même trajet en chaise de poste et avait spécifié le genre de véhicule dont il avait fait usage (1).

(1) Fersen avait aussi indiqué l'heure d'arrivée dans les deux lettres suivantes :

« Du comte de Fersen au marquis de Bouillé, 13 juin 1791.

« Le départ est fixé sans aucun retard au 20, à minuit... On
 « n'enverra pas de relais à Chaintrix, il sera plus simple de con-
 « tinuer avec la poste. Le roi aura un habit rouge, et se fera
 « connaître, selon ce que le duc de Choiseul lui dira de la bonne
 « disposition des troupes. Il faudrait pour éviter tout soupçon et
 « tout mouvement à Châlons, que le détachement du Pont-de-
 « Somme-Vesle n'y arrivât que le mardi à midi ; car le roi
 « pourra y être à deux heures et demie... Je suis fort content
 « du duc de Choiseul... Je prendrai des mesures pour que vous
 « soyez averti, si le roi était arrêté... »

« Du comte de Fersen au marquis de Bouillé, 14 juin 1791.

« Rien n'est changé, et on partira sans faute lundi 20, à mi-
 « nuit ; on sera à Pont-de-Somme-Vesle mardi à 2 heures et
 « demie, au plus tard ; vous pouvez compter sur cela... Soyez
 « assuré qu'on partira le 20, à minuit... »

On admettait qu'il pouvait se produire une heure de retard, mais on n'avait pas prévu les accidents susceptibles de retarder encore la marche.

Or, il était quatre heures, et on n'avait aucune nouvelle ni de Valory, ni de la berline. Choiseul n'était pas non plus sans redouter cette agitation populaire. Il craignait un conflit entre ses hussards et ces campagnards résolus, et la possibilité d'un combat au moment du passage des voitures le remplissait d'une vive anxiété, d'autant plus que le bruit commençait à se répandre que c'était la reine que l'on attendait (1).

Aussi, après avoir pris l'avis de ses officiers, Choiseul se décida à faire partir immédiatement son cabriolet pour Stenay, et il recommanda à Boucher, son cocher, de quitter cette ville le lendemain matin, s'il n'y était pas arrivé lui-même, et de gagner Luxembourg. Dans sa voiture, il fit monter Léonard, le coiffeur de Marie-Antoinette, qu'il avait mis dans le secret avant d'arriver à Pont-de-Somme-Vesle, et il lui confia le coffret renfermant les bijoux de la reine (2), ne gardant avec

(1) Le bruit circulait même, paraît-il, « que le roi allait passer ». Le maître de poste en avait prévenu Aubriot, qui avait rendu compte à Choiseul de cette confidence.

(2) M^{me} Campan relate que, peu de temps avant le voyage de Varennes, elle était montée avec la reine dans un cabinet de l'entresol du palais donnant sur le jardin des Tuileries et que là elles avaient emballé dans un petit coffret tout ce que sa souveraine possédait en diamants, rubis et perles. C'est ce coffret qui avait été confié à Léonard. Les diamants qu'il contenait appartenaient en propre à Marie-Antoinette. Pour n'en laisser aucun, M^{me} Campan avait fait demander à la première femme des atours de lui remettre la pièce de corps du grand habit et tout l'assortiment qui servait pour le corset de ce vêtement aux jours de grande représentation.

La reine n'avait gardé qu'une parure de perles et une paire de

lui que les diamants de M^{me} Elisabeth (1). Il le chargea aussi de dire à chacun des chefs de détachements, de Sainte-Menehould à Stenay, que les voitures royales avaient un retard inexplicable, que, dans les circonstan-

boucles d'oreille, composées d'un anneau et de deux poires d'un seul diamant. Ces boucles et beaucoup de bijoux de fantaisie, qui ne valaient pas la peine d'être emballés, étaient restés dans la commode de sa chambre aux Tuileries. Quant aux diamants de la couronne, qui étaient à l'usage des souverains, ils avaient déjà été livrés par eux à des commissaires de l'Assemblée, le roi n'en ayant plus la garde.

La première femme de chambre de la reine ajoute que le coffret renfermant les bijoux de Marie-Antoinette fut laissé à Bruxelles, où il resta longtemps. Il parvint enfin à la duchesse d'Angoulême, à laquelle il fut remis par l'empereur à son arrivée à Vienne.

M. E. Daudet donne, de son côté, quelques renseignements sur ce dernier point (*Histoire de l'Emigration* et *Eclair* du 15 août 1905). Selon cet historien, les bijoux de la reine furent confiés par Léonard au marquis de Bouillé et remis par ce général au comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche en France, qui se trouvait à ce moment à Bruxelles. Ils furent ensuite déposés dans le trésor particulier de la famille impériale, qui les rendit à M^{me} Royale en 1799, lorsque cette princesse quitta Vienne, pour se rendre auprès de Louis XVIII, à Mitau, où elle allait épouser le duc d'Angoulême.

(1) Choiseul rapporte, dans sa *Relation du départ de Louis XVI*, qu'il conserva les diamants de cette princesse et les remit, à son arrivée à Varennes, à M. Boudet, pour les soustraire à tous dangers. Léonard ne fut donc pas chargé de les mettre en lieu sûr et il n'emporta que les diamants de la reine. Cette confusion a été faite cependant bien des fois.

Le coiffeur de la reine fut dénoncé au Comité de sûreté générale « comme ayant été porteur des diamants d'Antoinette et d'Elisabeth Capet lors du voyage de Varennes ». M. Lenôtre écrit de même dans le *Temps* du 11 août 1905 : « Léonard se met en route, emportant les bijoux de M^{me} Elisabeth, que Choiseul lui a confiés ». Il n'est pas du tout question ici, on le voit, des joyaux de Marie-Antoinette, mais uniquement de ceux de la sœur du roi. Il est vrai, et cela est assez singulier, que peu de temps avant, dans le *Drame de Varennes*, M. Lenôtre émettait un avis tout différent : « M. de Choiseul, dit-il, avait retiré

ces où il se trouvait à Pont-de-Somme-Vesle, il ne pouvait y rester plus longtemps et qu'il regagnait Stenay. Le coiffeur de la reine était encore porteur d'un billet qu'il devait remettre au capitaine d'Andoins, à Sainte-Menehould, et qui était conçu dans les termes suivants : « Il n'y a pas d'apparence que le trésor passe aujourd'hui : je pars pour aller rejoindre M. de Bouillé ; vous recevrez demain de nouveaux ordres. » Le même avis devait être remis par Léonard au comte de Damas, à Clermont.

Le duc de Choiseul se mêla ensuite à la foule et chercha à la calmer, en disant à haute voix que ses hussards n'étaient venus à Pont-de-Somme-Vesle que pour attendre un trésor, qui devait arriver dans la journée de la direction de Châlons, et pour l'escorter jusqu'à Sainte-Menehould. Quelqu'un lui répondit : « Les hussards sont bien fins, mais nous le sommes encore plus qu'eux ». Ce prétexte du trésor n'était en effet pas bien fameux et il ne pouvait qu'attirer davantage l'attention, d'autant plus que le bruit avait couru que la reine envoyait de l'argent à l'empereur son frère.

« du coffré et gardé sur lui — était-ce par défiance ? — ceux de M^{me} Elisabeth » ; mais, là encore, il avançait, ce qui n'est nullement prouvé, que la boîte qui contenait les diamants de M^{me} Elisabeth était enfermée dans le coffret où avaient été emballés ceux de la reine, et il faisait contre ce pauvre Léonard une insinuation plutôt perfide et à laquelle rien ne l'autorisait.

Le 15 août de la même année, dans *l'Eclair*, M. E. Daudet recherche également « ce que sont devenus les diamants de la Reine et de M^{me} Elisabeth, que ce courtisan de malheur avait été chargé de mettre en lieu sûr ». Enfin, le 18 août, dans le même journal, M. G. Bord annonce, lui aussi, que « les diamants de la reine et ceux de M^{me} Elisabeth ont été scrupuleusement remis à qui de droit par Léonard ». — Tout cela, on le voit, est erroné.

Le jeune colonel de Royal-Dragons était très brave, très dévoué au roi, mais il lui manquait la maturité de l'expérience et celle du caractère (1), et il ne se sentit probablement pas le sang-froid nécessaire pour apaiser cette foule et dissiper le rassemblement.

Il ne comptait plus guère sur l'arrivée de la famille royale. Il n'avait pas, il est vrai, comme le rapporte inexactement le comte Louis, « la certitude que le roi était sorti de Paris » et Valory ne lui avait pas « remis « à Bondy dans la nuit un billet que le roi lui aurait « écrit en montant dans sa voiture de voyage à la Porte « Saint-Martin, pour lui annoncer qu'il était hors des « Tuileries et de Paris ». En effet, M. de Choiseul était monté la veille en cabriolet un peu après deux heures de l'après-midi (2) avec Léonard et était allé tout d'une traite à Montmirail, où il avait soupé et s'était couché. Il ne pouvait donc s'être trouvé à Bondy dans la nuit pour recevoir ce prétendu billet envoyé par le roi (3).

Connaissant le caractère indécis de Louis XVI, il était persuadé que cette fois encore le voyage avait été reculé. Et pourtant on avait prévu ce cas et il avait été

(1) Voici quelle était l'opinion de Fersen sur cet officier :

« Du comte de Fersen au marquis de Bouillé.

(Sans date, écrite entre le 7 et le 13 juin).

« Tâchez, s'il est possible, de ne pas envoyer le duc de Choiseul ici (à Paris) ; personne n'est sans doute plus attaché, mais « c'est un jeune homme, un brouillon, je crains quelque indis- « crétion ; il a trop d'amis, des parents et peut-être une ma- « tresse à sauver... »

(2) Et non à neuf heures du soir comme le disent Ancelon et Dumas.

(3) M. de Moustier rapporte aussi qu' « une lettre fut remise à M. de Valory pour M. le duc de Choiseul, à Bondy », et que « celui-ci était prévenu que la famille royale sortait de Paris ».

décidé que, si le roi et sa famille n'avaient pu quitter Paris et n'étaient pas arrivés à trois heures et demie du matin (1) à Bondy, un garde du corps, qui se trouverait à ce relais depuis minuit, partirait à franc étrier pour Pont-de-Somme-Vesle avertir M. de Choiseul que le voyage n'aurait pas lieu. Dans ce cas, le colonel de Royal-Dragons devait se porter immédiatement vers Montmédy, pour en prévenir le général de Bouillé, en ralliant tous les détachements qu'il rencontrerait sur sa route, et ainsi tous les officiers qui avaient pris quelque part à l'organisation de la fuite du roi auraient le temps de passer la frontière, pour pourvoir à leur sûreté.

Or ce garde du corps n'était pas encore arrivé. Il fallait donc l'attendre pour être sûr que le roi n'était pas parti. C'est ce que ne fit pas M. de Choiseul. Il avait expédié à quatre heures dans la direction de Stenay son cabriolet avec son domestique et le coiffeur de la reine, mais il ne quitta pas Pont-de-Somme-Vesle aussitôt après. Il attendit encore environ une heure, puis, l'agitation augmentant et les gendarmes de Châlons se moquant de ses réponses au sujet du prétendu trésor et réclamant le motif de son bivouac, il se décida définitivement à partir, de peur d'être cause, en restant plus longtemps, de provoquer l'arrestation du roi.

Ayant demandé au maître de poste de Pont-de-Somme-Vesle quand avait été envoyé le dernier convoi d'argent pour Metz, celui-ci lui répondit que cent mille écus étaient passés le matin même avec la diligence sous la garde de deux gendarmes. L'un de ceux-ci se

(1) Le marquis de Bouillé dit deux heures après minuit.

trouvant par hasard parmi la foule et ayant confirmé le fait, M. de Choiseul dit alors à haute voix à ses officiers : « C'est sans doute ce convoi que nous attendions « et M. de Bouillé aura sans doute ignoré qu'on l'enverrait de cette manière ; ainsi notre mission est « inutile et nous n'avons plus qu'à nous en aller ».

Il fit donc mettre la bride aux chevaux, ce qui calma aussitôt l'effervescence populaire, et l'un des gendarmes en alla, comme le rapporte Choiseul, porter la nouvelle à Châlons. On sonna ensuite à cheval et le détachement s'éloigna dans la direction de Sainte-Menehould. Il était, dit Choiseul, « près de six heures moins un quart ». Le comte Louis de Bouillé fixe au contraire ce départ à cinq heures (1) et cette nouvelle heure semble, comme nous le verrons, beaucoup plus vraisemblable.

Le détachement de hussards se retira au pas, d'après Choiseul, jusqu'à la traverse qui mène à Varennes et qui se détache de la route à une lieue de la poste d'Orbeval. Il fit même des haltes, suivant Fontanges, pour conserver jusqu'au dernier moment toutes les chances d'être rejoint par le courrier. Si cela est bien exact, il faut que Choiseul soit parti un peu plus tôt qu'il ne le dit, à cinq heures par exemple, car Valory l'aurait certainement rattrapé sur la route de Sainte-Menehould. Il est vrai que la légère erreur qu'a pu commettre Choiseul est assez excusable, car le temps dut lui paraître long durant cette après-midi d'attente. S'il en était autrement, on devrait supposer que Choiseul n'a pas regagné le chemin de traverse de Varennes aussi lentement qu'il le prétend.

(1) M. de Ferrières à quatre heures ; Aubriot vers les cinq ou six heures.

Voici maintenant quelles furent, d'après de Sèze, les raisons qui décidèrent le duc de Choiseul à quitter Pont-de-Somme-Vesle : « Des émissaires de Châlons, « des courriers envoyés par les autorités administra- « tives, et le trésorier de la ville en a assez payé pour « qu'ils se soient succédés sur la route, auront cherché « à s'approcher de sa personne, à intéresser sa con- « fiance. On l'aura loué du dévouement qui le portait à « venir au-devant de la Reine, à attendre le roi, dont « on annonçait l'arrivée. Plus tard, on lui aura inspiré « la crainte que le voyage ne fût inquiété, arrêté même « par les emportements d'une populace égarée. On « n'aura oublié aucun des traits qui pouvaient rendre « ces bruits de route plus vraisemblables. Ces cavaliers « signalés dans les diverses relations imprimées, comme « passant et repassant devant Pont-de-Somme-Vesle, « auront indiqué la forme des voitures, le nombre des « courriers du roi, la couleur de leurs habits ; et un « homme arrivant à toute bride aura fini par annoncer « que le Roi était retenu trop loin de Pont-Somme- « Vesle, et même de Châlons, et par des forces trop « imposantes pour que quarante hussards, comman- « dés par les chefs les plus intrépides, songeassent « jamais à les délivrer.

« Avec cette explication, on assiste à la délibération « du duc de Choiseul. Tout lui semble fini, perdu, à « Pont-de-Somme-Vesle. On n'a plus qu'à se retirer. »

Cette citation, où tout mériterait d'être rectifié, suffit à montrer jusqu'où la fantaisie peut aller dans la relation d'un événement pourtant aussi simple et aussi peu discuté que l'abandon du poste de Pont-de-Somme-Vesle.

Ce départ de Pont-de-Somme-Vesle avant l'arrivée du courrier annonçant l'approche du roi ou la remise de son voyage était une grosse faute. Il est vrai que Choiseul ne pouvait guère, à ce qu'il prétend, y rester plus longtemps, sans risquer de compromettre le voyage du roi. Voici d'ailleurs comment cet officier s'efforce de justifier sa conduite : « Si j'eusse paru devant un conseil de guerre, j'aurais dit : Oui, j'ai quitté Pont-de-Somme-Vesle ; j'ai dû le faire, et je le ferais encore dans les mêmes circonstances ; l'important était que le roi passât, et il a passé. »

Choiseul cependant eût pu réparer cette faute. En suivant la route que devait prendre le roi et en regagnant Sainte-Menehould au pas, il eût certainement été rejoint par les voitures royales. Il ne le fit pas. Sur le conseil de Goguelat et du lieutenant Boudet, qui lui avaient raconté l'accueil peu sympathique fait par les habitants de Sainte-Menehould la veille à leur détachement, et sur le refus de ces deux officiers de repasser par cette ville, où l'on pouvait craindre de causer « des inquiétudes et une rumeur nouvelle » et peut-être même « une insurrection », il évita Sainte-Menehould et prit, à travers les bois du Clermontois, des chemins de traverse où il se perdit, ameutant les populations des villages qu'il traversait (1).

Ce retour fut pénible. Il dut plusieurs fois se frayer un chemin les armes à la main, et à la Neuville il lui fallut charger, pour dégager quatre hommes de son

(1) M^{me} Campan dit dans ses *Mémoires* que Goguelat « divisa ses gens en deux pelotons et leur fit malheureusement quitter la grande route pour regagner Varennes par deux chemins de traverse ».

arrière-garde qui avaient été cernés (1). A travers ces chemins de traverse aux ornières profondes, qui montaient et descendaient à pic, la nuit sous bois, il dut souvent mettre pied à terre, pour reconnaître le terrain et éviter des accidents. Un de ses hussards tomba même dans un trou et on perdit un temps très grand à le relever et à le ranimer (2). Il arriva enfin à Varennes, mais seulement après l'arrestation du roi.

En faisant repasser son détachement par Sainte-Menehould, il aurait pu cependant, en cas d'alerte, par la réunion de ses hussards avec les dragons de d'Andoins, se trouver à la tête d'une assez forte troupe, suffisante probablement pour en imposer aux habitants de cette ville. En tous cas, en admettant qu'il fût plus prudent de ne pas faire retraverser Sainte-Menehould au détachement de Pont-de-Somme-Vesle, le duc de Choiseul aurait pu, comme l'indique le comte Louis, en abandonner le commandement à Goguelat ou à Boudet et aller se mettre à la tête des dragons de son régiment et de ceux de Monsieur, qui se trouvaient à Sainte-Menehould et à Clermont. Il avait ainsi un prétexte fort plausible pour s'arrêter encore quelque temps dans cette première ville et y attendre le roi.

(1) Aubriot rapporte aussi que, répondant au désir de Choiseul, qui était très inquiet sur le sort du roi, il retourna sur ses pas et s'efforça de gagner Châlons, mais qu'il en fut empêché. A l'entrée d'un petit village, les habitants armés de fourches et de fléaux lui barrèrent le chemin et cherchèrent à s'emparer de lui, et il jugea prudent de rétrograder. (*Rapport de M. Aubriot, dans Choiseul, Relation du départ de Louis XVI, pièces justificatives, N° VIII.*)

(2) Ce qui contribua encore à ralentir la traversée de la forêt, c'est que le guide que Choiseul avait pris était à pied.

En emmenant avec lui Goguelat, qui ne lui était d'aucune utilité dans sa retraite, au lieu de le laisser en reconnaissance sur la grande route entre Pont-de-Somme-Vesle et Sainte-Menehould, cet officier ne put, comme il en avait été chargé, annoncer aux divers chefs de poste que le roi approchait et qu'ils eussent à tenir prêts leurs hommes, mais, ce qui fut beaucoup plus grave, il ne put faire amener aux premières maisons de Varennes, comme cela avait été convenu, les chevaux de relais qui se trouvaient au Grand-Monarque, ce qui fit perdre un temps précieux en vaines recherches à travers les rues de cette ville et ce qui permit à Drouet d'organiser l'arrestation.

Enfin, en se faisant accompagner par le lieutenant Boudet, il empêcha ce jeune officier de se poster avec ses hommes sur la route de Sainte-Menehould à Clermont, au point qui lui avait été fixé, ce qui permit à Drouet et aux envoyés de l'Assemblée nationale de gagner Varennes. Au contraire, l'envoi de Léonard et la réception des messages dont il était porteur jetèrent le désarroi partout.

Pendant que Choiseul et ses hussards reprenaient tranquillement le chemin de Varennes, les voitures royales se dirigeaient au galop de leurs chevaux vers Pont-de-Somme-Vesle. Elles avaient quitté Châlons sans encombre et on n'avait pas eu besoin de faire appel aux divers détachements postés sur la route pour veiller à la sécurité du roi. Il est vrai que le garde du corps ou le courrier, qui serait venu annoncer au duc de Choiseul que le roi était arrêté à Châlons et qu'il demandait du secours, n'aurait plus trouvé personne à Pont-de-

Somme-Vesle. Les hussards en auraient été déjà partis,

Les souverains et leur famille se remettaient donc à espérer et entrevoyaient à nouveau l'heureuse issue de leur voyage. « Nous sommes sauvés ! » se serait écriée la reine en quittant Châlons. Le roi avait dit un peu avant, comme le rapporte Madame de Tourzel : « Quand nous aurons passé Châlons, nous n'aurons plus rien à redouter ; nous trouverons à Pont-de-Somme-Vesle le premier détachement des troupes, et notre voyage est assuré » (1). Après la traversée de Châlons, relate Madame de Tourzel, « nous fûmes parfaitement tranquilles et nous étions loin de nous douter que notre bonheur touchait à son terme et allait être remplacé par la plus affreuse catastrophe ».

Les voitures arrivèrent à Pont-de-Somme-Vesle à cinq heures et demie, selon le comte Louis de Bouillé. Le duc de Choiseul dit que ce fut une heure plus tard, à six heures et demie (2). Il nous semble plutôt, avec M. de Fontanges, que cette arrivée eut lieu vers six heures, c'est-à-dire une heure environ après le départ des hussards.

On sait en effet que la famille royale partit de Châlons à quatre heures trois quarts et fit son entrée à Sainte-Menehould à huit heures moins un quart (3), mettant trois heures pour parcourir les dix lieues de

(1) Le roi aurait déjà dit à Bondy, d'après de Moustier, « que son étoile était si funeste, qu'il craignait bien de ne pas arriver jusqu'à Châlons ; mais que, s'il parvenait à dépasser cette ville, le reste de la route n'éprouverait aucun obstacle ».

(2) C'est aussi l'heure adoptée par Fournel.

(3) Et non à huit heures et demie, comme on le voit dans Choiseul.

route. Or les voitures, marchant à l'allure de près de treize kilomètres et demi à l'heure, devaient arriver forcément à six heures à Pont-de-Somme-Vesle, qui est distant de Châlons de dix-sept kilomètres trois quarts. Elles ne pouvaient d'ailleurs arriver à ce relais à six heures et demie, car, devant entrer à Sainte-Menehould à huit heures moins un quart, il leur aurait fallu parcourir en une heure et quart la distance qui sépare Pont-de-Somme-Vesle de Sainte-Menehould, c'est-à-dire plus de vingt-deux kilomètres, et relayer deux fois, ce qui n'eût pas été possible.

Les voitures s'arrêtèrent devant une belle ferme isolée située sur la gauche de la route. C'était la poste. Près de la poste se trouvait une mare, au bord de laquelle se tenaient peu de temps avant les quarante hussards de Lauzun, entourés par ces paysans à l'air menaçant ; mais il n'y avait plus ni hussard, ni paysan. Après le départ des cavaliers, les campagnards avaient regagné leurs travaux ou leurs demeures, et ce lieu naguère si animé était retombé dans la solitude et le silence.

Les voyageurs mirent la tête à la portière, pour s'enquérir du motif de l'arrêt des voitures. N'apercevant ni Choiseul, ni Goguelat, ni hussard, ils ne croyaient pas être déjà arrivés au relais. Quelle ne fut pas leur émotion, en apprenant de Valory lui-même qu'on était à Pont-de-Somme-Vesle et qu'il n'y avait là aucun des officiers ou des soldats sur lesquels on comptait ! La stupeur du roi fut des plus grandes et il eut l'impression que la terre s'entr'ouvrait sous ses pas.

Valory avait été bien étonné d'apprendre le départ

du détachement de hussards et de connaître les motifs qui avaient décidé Choiseul à se retirer de Pont-de-Somme-Vesle. De peur d'éveiller les soupçons, il n'osa pas étendre les questions, mais il pensa que Choiseul ne s'était retiré avec sa troupe que pour calmer les paysans et dégager la route qu'allait suivre le roi. Il commanda les chevaux de relais, les fit sortir sur la route et paya, dit-il dans ses Mémoires, « un verre d'eau-de-vie aux postillons, comme c'était son usage ».

Les palefreniers relayaient lentement. Le découragement avait fait place à la confiance et à la joie, mais on ne pouvait retourner sur ses pas ; d'ailleurs, on allait peut-être trouver les hussards à la prochaine poste, à Orbeval. En tous cas, il y avait à Sainte-Menehould les dragons du capitaine d'Andoins. On partit donc.

Après avoir traversé Auve et passé devant le cabaret de la Lune, sur la hauteur du même nom, les voitures arrivèrent à Orbeval. La poste se trouvait encore dans une ferme isolée. Il n'y avait pas davantage de hussards et, pour comble de malheur, il fallut attendre un quart d'heure que les chevaux qui manquaient fussent revenus des champs.

Cette absence du premier détachement des troupes était inexplicable, après les ordres précis qui avaient été donnés par le général de Bouillé, et les voyageurs se demandaient où pouvait bien être le duc de Choiseul, qui, la veille encore, était venu rappeler au roi qu'il l'attendrait à Pont-de-Somme-Vesle. Cependant la route était tranquille et déserte et aucun danger ne semblait imminent. La famille royale continua sur Sainte-Menehould, espérant bien trouver enfin dans cette ville la

fin de ses angoisses et de ses inquiétudes. Le soleil venait de paraître. On aperçut bientôt de vertes prairies, puis un grand étang sur la gauche et, à l'horizon, du côté de l'Est, les collines boisées de l'Argonne.

Le courrier avait pris les devants. Il lui tardait d'arriver à Sainte-Menehould et d'y trouver le détachement de dragons, qui y avait été envoyé pour protéger la personne du roi. Il craignait que dans cette ville, comme à Pont-de-Somme-Vesle, les habitants ne se fussent émus de la présence parmi eux d'un poste de cavalerie, et il pressait le plus qu'il pouvait sa monture.

CHAPITRE V

SAINTE-MENEHOULD

Le 20 juin, vers dix heures du matin, un détachement de quarante hussards de Lauzun entra à Sainte-Menehould par la route de Clermont. La municipalité, n'ayant pas été informée d'un passage de troupes, comme cela se faisait d'habitude, envoya demander à l'officier qui les commandait s'il comptait faire séjour et quelle était sa mission.

L'officier répondit qu'il passerait la nuit à Sainte-Menehould avec ses hussards, qu'il paierait toutes les dépenses et que son détachement ne serait nullement à charge aux habitants (1). Il ajouta que le lendemain il partirait de bonne heure, se rendrait à Pont-de-Somme-Vesle, pour y attendre un trésor, et qu'il était chargé

(1) Dans l'interrogatoire que l'on fit subir le 24 juin à Varennes au lieutenant Boudet, qui commandait ce détachement de hussards, on peut lire ce qui suit : « Les hussards et les chevaux « seraient logés de gré à gré dans les auberges ; les frais seraient remboursés à l'officier commandant le détachement, et « il sera payé à chaque homme quinze sols par jour au delà de « la paie pour tenir lieu d'étape, et la dépense pour la nourriture « des chevaux serait faite par le commandant du détachement « et lui serait remboursée ». (Fournel, *l'Événement de Varennes*, appendice, page 339.)

d'escorter ce trésor jusqu'à Sainte-Menehould et de le remettre à la garde d'un détachement de dragons, qui devait arriver le lendemain dans cette ville.

Les hussards couchèrent dans une auberge aux frais de leur officier. Le lendemain matin, à sept heures et demie, arriva à Sainte-Menehould, venant de Clermont, un maréchal des logis chef du Royal-Dragons, nommé Lagache, envoyé par le capitaine d'Andoins. Il venait chercher à l'entrée de la ville, du côté de la porte des Bois, une auberge qui pût recevoir dans ses écuries, ou dans une cour fermée, attachés au piquet, les chevaux du détachement de son capitaine, de façon que l'on eût toute la troupe sous la main, si les événements l'exigeaient.

Lagache trouva ce qu'il voulait à l'auberge du Soleil d'Or, tenue par un nommé Faillette et située au coin de la place Louis XV et de la rue de la Porte des Bois, à deux pas de la poste aux chevaux et de l'hôtel de ville. Les hussards étaient encore dans cette auberge et se préparaient à partir. Lagache prescrivit de faire cuire de la viande pour le repas des officiers et des hommes (1). Il retourna ensuite au-devant du détachement de dragons sur la route de Clermont.

Il avait appris à son arrivée à Sainte-Menehould que les hussards de Lauzun avaient reçu la veille un accueil peu bienveillant de la population. Celle-ci s'était émeu-

(1) Dans une lettre écrite le 22 juin 1791 à quatre heures du soir par M. Caillet, directeur de la poste aux lettres de Sainte-Menehould, à M. Dieudonné, contrôleur de la douane à Rhinau, il est dit que les dragons « avoient 20 sols de haute paye et vivoient à leur compte ». G. Fischbach, *La fuite de Louis XVI d'après les Archives municipales de Strasbourg*.

tée et avait voulu les chasser de la ville, sous prétexte qu'on n'était pas prévenu de leur passage et que le fait de loger à l'auberge les rendait suspects, et elle ne s'était retirée qu'après avoir entendu la lecture des ordres dont l'officier était porteur et sur la requête de la municipalité. Lagache en prévint le capitaine d'Andoins, qui, en entrant dans la ville, fit sonner de la trompette, mettre le sabre à la main et rangea sa troupe en bataille sur la place ; puis, avant de faire mettre pied à terre, cet officier avertit la municipalité qu'il allait avec ses cavaliers attendre un trésor venant de Châlons, qui devait passer dans la journée et qui était destiné à la solde des troupes.

La municipalité fut touchée de la démarche de d'Andoins et l'accueillit bien (1), mais ces allées et venues continuelles de troupes, surtout d'armes différentes, ne pouvaient se faire sans inquiéter la population (2).

Le détachement était arrivé vers neuf heures du matin, peu après le départ des hussards. On avait fait entrer les chevaux dans les écuries du Soleil d'Or, sauf ceux du brigadier Belamour et de cinq hommes, qui n'avaient pu y trouver place et que l'on avait dû loger dans une petite écurie du voisinage, déjà occupée précédemment par les chevaux des hussards. Une heure après, on fit boire les chevaux, puis les selles furent enlevées et on recommanda aux hommes de ne pas

(1) La municipalité aurait mis aussi « à la disposition du détachement de dragons et de ses chefs le corps de garde donnant « d'un côté sur la place de l'hôtel de ville et de l'autre sur le « jardin de l'Arquebuse ». Dumas, *La route de Varennes*.

(2) « Le peuple de Sainte-Menehould était très mauvais », de Fontanges.

s'éloigner, pour pouvoir se trouver prêts à partir au premier signal.

La matinée fut assez calme. Cependant, entre onze heures et midi, les habitants montrèrent quelque inquiétude. Des bourgeois se promenaient sur la place, ils formaient çà et là de petits groupes, où l'on parlait avec animation, et plusieurs d'entre eux, abordant les dragons, cherchaient à éveiller leurs soupçons au sujet de ces passages de troupes et de leur inspirer de la méfiance envers leurs chefs. Les officiers se tenaient continuellement au milieu de leurs hommes, pour prendre part à ces colloques et s'efforcer, autant que possible, de les entraver par leur présence.

A midi, le rassemblement devint plus grand et les habitants se rendirent à l'hôtel de ville. Tout cela, dirent-ils à la municipalité, n'est pas ordinaire et nous soupçonnons fort M. de Bouillé de vouloir trahir la nation. Après les hussards, voici maintenant des dragons, qui viennent loger dans une auberge sans étapes. Il faut nous tenir sur nos gardes. Que la municipalité fasse distribuer sur le champ les 300 fusils neufs que vient d'envoyer le département, et nous monterons tous les jours à huit heures du soir une garde de cinquante hommes, à commencer dès ce soir même. La municipalité leur accorda ce qu'ils demandaient et un certain nombre de fusils leur furent immédiatement délivrés (1).

Cette distribution d'armes et les propos tenus par les bourgeois inquiétaient les dragons. Leurs officiers re-

(1) « On a aussitôt distribué des fusils et remonté la garde ». *Lettre de Caillét (loc. cit.)*.

doublaient d'attention, pour les maintenir à leur poste ; néanmoins, un sous-officier nommé Guillain et le dragon Saint-Amand réussirent à entrer dans un caté à l'autre coin de la place et ils y furent suivis peu après par cinq ou six autres cavaliers, qui s'échappèrent malgré une surveillance active. On remarquait aussi beaucoup plus de mouvement parmi les habitants, qui ne cessaient de surveiller les dragons (1) et s'efforçaient davantage de lier conversation avec eux.

Les soupçons s'accrurent vers la fin de la journée, lorsqu'on vit que le trésor annoncé n'arrivait pas et que l'on remarqua l'air préoccupé du capitaine d'Andoins, qui ne tenait pas en place, se promenait à grands pas devant l'auberge et questionnait tous les courriers qui passaient. Les heures s'écoulaient en effet et on était toujours sans nouvelles de l'approche des voitures.

A quatre heures et demie, Lagache demanda à faire seller et charger les chevaux, pour qu'il n'y eût plus qu'à les brider en cas d'événement. D'Andoins lui répondit que la ville n'était pas tranquille, qu'on observait leurs hommes et qu'il ne fallait leur faire exécuter aucun mouvement.

Vers cinq heures, le capitaine d'Andoins très inquiet prévint Lagache qu'il allait un instant sur la route et lui recommanda de ne plus laisser les dragons s'éloigner et de faire rentrer les absents ; puis il se dirigea à l'extrémité du faubourg Florion, où aboutissait la route de Châlons. Il suivit un moment cette route, essayant d'apercevoir au loin, soit le garde du corps à la livrée

(1) « On ne perdait pas de vue une minute les dragons ».
de Fontanges.

chamois, soit le baron de Goguelat, qui devaient l'un ou l'autre lui signaler l'arrivée de la berline.

Mais aucun de ces cavaliers n'était en vue. Seul un cabriolet approchait, conduit par le cocher du colonel de Royal-Dragons. Un homme en descendit. C'était Léonard, le coiffeur de la reine, porteur du fatal billet du duc de Choiseul, informant d'Andoins du retard inexplicable du roi et du retour vers Stenay des husards de Pont-de-Somme-Vesle et lui annonçant la réception de nouveaux ordres pour le lendemain. Une sonnerie venait justement de retentir dans Sainte-Menehould. Le maréchal des logis Lagache, voyant que le jour s'avancait et que les hommes, las d'attendre, continuaient à s'éloigner de leurs chevaux et à se répandre au dehors, avait pris sur lui de faire sonner le boute-selle.

Le sous-lieutenant de Lacour, après s'être promené toute la journée sur la place, était entré depuis quelque temps dans une maison voisine, où il s'attardait à causer. En entendant la trompette, il rejoignit son détachement. Le maréchal des logis Guillain et les dragons, qui se trouvaient au cabaret ou qui bavardaient avec les habitants, étaient aussi rentrés seller leurs chevaux.

D'Andoins regagna alors l'auberge du Soleil d'Or. Il dit à Lagache qu'il venait de commettre une imprudence en faisant sonner le boute-selle, alors que tout était calme dans la ville, et il lui ordonna de faire des-seller, sans que cela paraisse. Lagache lui fit remarquer qu'il semblait cependant préférable de faire rester les dragons auprès de leurs chevaux tout harnachés, pour les avoir plus vite en selle en cas d'alerte ; que, de

plus, leurs hommes commençaient à s'inquiéter, à soupçonner quelque mystère et qu'il était prudent de les tenir prêts à monter à cheval, pour pouvoir les faire charger en cas de besoin, ce qui ne serait peut-être plus possible, si on les prenait au dépourvu.

Mais d'Andoins, dont l'embarras était grand et qui, selon son propre aveu, aurait voulu pour mille louis ne pas être venu à Sainte-Menehould, tira de sa poche le billet du duc de Choiseul et le montra à Lagache, puis il lui dit : « Nous courons de grands risques : il nous faut faire bonne contenance et affecter la tranquillité. Exécutez donc mon ordre. »

Lagache insista encore pour que les chevaux restassent harnachés, afin que le détachement fût en état de se défendre, si on voulait l'arrêter ; mais d'Andoins, après le billet qu'il venait de recevoir et les renseignements qu'il avait recueillis de Léonard, ne conservait plus grand espoir de voir passer le roi et il pensait, en agissant de la sorte, calmer la défiance des habitants, qui se manifestait de plus en plus. Il comptait encore, en cas d'arrestation, prouver ainsi sa bonne foi et l'ignorance, dans laquelle il se trouvait, qu'on le destinait à un autre objet qu'à celui d'accompagner un trésor. Après quelques instants de réflexion, il renouvela l'ordre de faire desseller les chevaux, que Lagache fit mettre aussitôt à exécution. Il lui avait auparavant confié son portefeuille, qu'il désirait conserver et sur lequel Lagache lui promit de veiller sans relâche.

Une demi-heure après à peine arrivait Valory. Il était exactement sept heures et demie, quand le courrier fit son entrée dans Sainte-Menehould, précédant les voi-

tures d'un petit quart d'heure. Il faisait encore grand jour. Il descendit le faubourg Florion, s'engagea dans la rue de la petite Auche, puis dans celle de la grande Auche et arriva à la place Louis XV. Il y avait encore beaucoup de monde dehors. Des gardes nationaux allaient et venaient dans les rues. Devant l'hôtel de ville et sur la place, il remarqua plusieurs groupes où l'on discourait avec une certaine animation. Il en éprouva quelque inquiétude, cependant il fut un peu rassuré en apercevant devant l'auberge de Faillette des dragons du Régiment Royal (1) en bonnet de police et à quelques pas d'eux leur commandant, le capitaine d'Andoins. Ces dragons ne semblaient pas prêts à monter à cheval, mais ils n'avaient pas du moins abandonné leur poste, comme les hussards de Pont-de-Somme-Vesle.

Pour ne pas attirer l'attention, il continua sans se renseigner par la rue de la Force. Cette rue se terminant en impasse, il dut rebrousser chemin et se faire indiquer la poste aux chevaux. Il repassa à nouveau sur la place, prit la rue de la Porte des Bois et s'arrêta enfin devant la maison de poste de Drouet (2).

Cette maison, bâtie depuis trois ans, comme l'indique toujours le millésime incrusté dans le mur de sa

(1) Et non de l'escadron de Monsieur, comme le dit Valory.

(2) Voici ce que dit à ce sujet Fontanges : « Le courrier, toujours si tardif, arriva trop tôt dans cette dernière ville ; car, pendant les cinq minutes qu'il y fut avant le roi, il se trompa sur le lieu de la poste, fut obligé de revenir sur ses pas dans la ville, questionna de côté et d'autre pour apprendre son chemin et excita l'attention publique, déjà trop éveillée ». — D'après Lagache, « douze minutes après ce premier courrier, la voiture arrive ».

façade, était signalée aux voyageurs par les mots : Poste royale, gravés au-dessus de la porte (1).

A peine descendu de cheval, Valory commanda les relais. Il rapporte dans ses Mémoires que c'est au maître de poste lui-même, à Drouet, qu'il s'adressa (2). Celui-ci ne semblait pas avoir le moindre soupçon ; il ne pria pas Valory de lui exhiber son passeport. Il parut s'intéresser davantage à ce qu'il y avait de nouveau à Paris, mais le courrier, par quelques réponses évasives, coupa court à cette conversation, qu'il ne désirait pas entretenir.

Suivant une autre version émise par Ancelon et qui tend aujourd'hui à prévaloir, bien qu'il soit difficile d'être exactement fixé sur ce point comme sur tant d'autres, Drouet ne se trouvait pas à la poste au moment de l'arrivée de Valory ; il n'y rentra qu'un certain temps après, « comme on finissait d'atteler les chevaux aux deux voitures ». Il venait de cultiver un champ au canton dit la Malassise.

En tous cas il était, paraît-il, ce jour-là d'assez méchante humeur. Lagache rapporte que, le matin, Goguelat avait fait reconduire sa voiture à Varennes par le domestique et les chevaux de Faillette, l'aubergiste du Soleil d'Or, ce qui avait rendu Drouet furieux. Faillette lui avait des obligations, parce qu'il n'y avait pas d'auberge à la poste et que celle-ci envoyait tous ses

(1) Le mot poste existe seul aujourd'hui, on a effacé royale. L'ancienne poste sert actuellement de caserne de gendarmerie.

(2) Choiseul dit même : « Le maître de poste, nommé Drouet, « qui était dans une chambre de la maison avec un de ses amis « nommé Guillaume, vint en robe de chambre sur la porte, « pour voir atteler les chevaux. »

voyageurs au Soleil d'Or. Drouet se rendit chez Faillette et, n'ayant trouvé que sa femme, il tempêta, jura, lui disant « de continuer à tenir la poste, que lui il tiendrait auberge » et se retira en annonçant qu'il s'en souviendrait. Cette scène avait fortement troublé M^{me} Faillette, qui vint demander à Goguelat de la réconcilier avec le maître de poste. Goguelat s'était efforcé d'arranger l'affaire et il était venu rassurer l'aubergiste et lui dire que tout était oublié.

Les chevaux étant prêts, les palefreniers les firent sortir dehors et Valory s'assura dans la rue que rien ne leur manquait. C'est à ce moment qu'il fut abordé par le capitaine d'Andoins, qui s'était dirigé vers la poste. Cet officier lui exprima son étonnement et ses regrets de n'avoir pas été prévenu de l'arrivée du roi et il l'informa de l'inquiétude des habitants causée par ces passages de troupes et de leurs efforts pour corrompre ses hommes. Valory se renseigna à son tour auprès de lui sur l'absence des hussards de Pont-de-Somme-Vesle et d'Andoins lui fit part des motifs qui avaient décidé Choiseul à quitter ce poste et à rejoindre le général de Bouillé et il l'avertit, qu'après la réception du billet apporté par Léonard, il avait fait desseller les chevaux de ses dragons. Aussi il fut décidé entre eux que, faire sonner le boute-selle au moment même du passage de la berline pouvant présenter quelque danger et que les dragons eux-mêmes n'étant pas sûrs, il était préférable de laisser changer tranquillement les chevaux et de quitter la poste le plus vite possible. Après le départ des voitures, d'Andoins devait faire resseller et replier son détachement vers Montmédy, selon les ordres qui

lui avaient été primitivement donnés, en se tenant à une petite distance du roi, pour veiller à sa sécurité.

Après cet entretien, qui n'avait duré qu'un instant, d'Andoins et Valory, estimant qu'il n'était pas prudent qu'on les vit converser plus longtemps, se quittèrent. L'officier regagna ses hommes et le courrier rentra à la poste surveiller les derniers préparatifs, pendant que quelques curieux s'assemblaient autour des chevaux.

Annoncée par les coups de fouet et les hop ! des postillons, la berline, précédée du cabriolet, ne tarda pas à paraître. L'arrivée de cette élégante et confortable voiture, attelée de six forts chevaux, ne passa pas inaperçue. On remarqua la livrée jaune portée par le garde du corps, qui était assis sur le siège du cocher, et par celui qui galopait à quelques pas en arrière. Elle était semblable à celle des gens de M. de Condé, en émigration depuis plus d'un an, ce qui fit dire à quelques-uns que c'était ce prince, rentré en France incognito, qui gagnait la frontière.

En apercevant ce superbe équipage, les dragons qui se trouvaient devant l'auberge du Soleil d'Or, autour de leur capitaine, avaient fait face en avant et porté instinctivement la main à la visière de leur casque (1). La reine leur rendit leur salut de façon fort gracieuse. Une foule de curieux se précipitèrent bientôt devant la poste pour contempler ces riches voyageurs, menant si grand train, qui vraisemblablement, comme tant

(1) Lagache dit que les dragons avaient leur casque ; pour d'autres, ils étaient en bonnet de police. « On ne fut pas moins étonné, en relayant à Sainte-Menehould, d'y rencontrer le détachement de dragons sans armes et en habits d'écurie », de Moustier.

d'autres depuis quelque temps, s'en allaient émigrer en pays étranger.

Le capitaine d'Andoins s'était, lui aussi, approché de la voiture. Pour diminuer l'attroupement, il ordonna à ceux de ses hommes qui se trouvaient au milieu des badauds de rentrer à l'auberge (1), et il engagea secrètement les courriers à presser le relayage. Passant auprès de Moustier, qui aidait à atteler les chevaux avec beaucoup d'empressement, il lui dit sans s'arrêter, ni regarder : « Partez, pressez-vous, vous êtes perdus si vous ne vous hâtez » (2) ; puis, portant respectueusement la main à son casque, il lança à voix basse par la portière ces quelques paroles, que rapporte M^{me} de Tourzel, et qui percèrent le cœur des malheureux souverains : « Les mesures sont mal prises ; je m'éloigne pour ne donner aucun soupçon. »

Si l'on en croit Valory, le capitaine d'Andoins ne se serait pas borné à prononcer ces simples mots, il aurait parlé au roi, qui se trouvait sur le devant de la voiture, et Louis XVI aurait dit depuis à Valory, son fidèle garde du corps : « M. d'Andoins avait à cœur de s'ex-
« cuser de ce qu'il n'était pas en mesure de me pou-

(1) D'après Lagache, « un seul dragon, Maratte, s'approcha de la voiture pendant qu'on dételait les chevaux » ; mais, dans sa déclaration à la municipalité de Sainte-Menehould, le hussard Vagner dit expressément « qu'il s'est approché de ces voitures « avec quatre dragons et qu'ils regardaient s'ils pouvaient apercevoir ce qui était dedans ; que le capitaine s'est approché « d'eux et les a chassés en leur défendant de regarder et ordonna « à ces dragons d'aller souper lestement, que ces dragons lui « firent observer qu'ils pouvaient regarder et qu'ils ne faisaient « point de mal. Cependant ils se retirèrent pour souper » . (Fournel, *L'Événement de Varennes*, appendice, p. 341.)

(2) *Relation* du comte de Moustier.

« voir suivre, et de m'en faire connaître les raisons.
« C'est à ce sujet qu'il sentait le besoin de m'entretenir
« un instant ».

Ce court entretien avait déjà fixé particulièrement l'attention sur la personne du roi ; mais Louis XVI, qui ne prenait aucune précaution et avait été déjà plusieurs fois reconnu au cours de son voyage, s'était encore montré imprudemment à la portière, dont les stores n'étaient jamais baissés, pour parler à Valory (1).

C'est alors que Drouet s'approcha, lui aussi, de ce bel équipage que l'on finissait d'atteler. Il remarqua tout d'abord que les courriers mettaient beaucoup d'empressement à faire partir les postillons, paraissaient tout étourdis et répétaient souvent la même chose. Après avoir examiné cette voiture massive, dont l'impériale était bondée de bagages, il recommanda à ses postillons de ne pas crever ses chevaux, puis il jeta un regard dans l'intérieur de la berline. Quel ne fut pas son étonnement en apercevant sur le coussin du fond une dame en qui il crut reconnaître la reine ! Il avait vu souvent sa souveraine à Versailles, pendant son service aux dragons de Condé. Ce ne pouvait être une autre personne. Il n'était guère permis d'en douter. Mais avec qui voyageait-elle ?

(1) D'après le comte Louis, le roi commit cette imprudence, parce qu'il était « inquiet du dérangement survenu dans les dis-positions annoncées, . . . étonné, tourmenté même de ne point « trouver le détachement prêt » et « incertain de la route qu'il « devait prendre et sur laquelle M. de Goguelat était chargé de le diriger ».

Il ajoute même, ce qui n'est pas exact, que le roi « interrogea avec une agitation remarquable le maître de poste sur le point où il devait prendre la route de traverse pour Varennes ».

Il se demandait quel pouvait bien être l'homme qui était assis sur le devant, à gauche, et qui, depuis quelques instants penché à la portière, parlait avec animation au courrier. On venait justement de tendre au maître de poste un assignat de cinquante livres pour payer le relais (1). Sa surprise augmenta en constatant que l'homme, qu'il avait devant les yeux, ressemblait d'une manière frappante au monarque, dont l'effigie était empreinte sur son papier-monnaie (2). Était-ce donc le roi Louis XVI, qui avec Marie-Antoinette tuyaait dans cette berline, et le capitaine de dragons, qui venait d'échanger avec lui et avec les courriers quelques mots à voix basse, n'était-il pas posté là avec ses hommes pour protéger leur fuite (3) ?

(1) Drouet dit qu'il reconnut le roi « avec un assignat dont il était alors porteur » (*Récit publié par l'Imprimerie du Journal des Clubs*). Buirette est plus précis; selon lui, cet assignat avait été donné au maître de poste « en paiement de la course des chevaux » (*Histoire de la ville de Sainte-Menehould et de ses environs. Sainte-Menehould, Poignée-Darnauld, 1837*). M^{me} de Tourzel parle vaguement d'« un assignat qu'il avait dans sa poche ».

La version de Choiseul est un peu différente. Pour lui, Drouet « avait reçu le matin un remboursement en assignats de cinquante francs, et il les avait beaucoup examinés pour être sûr qu'ils n'étaient pas faux ». Il ajoute que, Drouet ayant aperçu la figure du roi, « il trouva une ressemblance avec les assignats qu'il avait reçus le matin ». Le comte Louis dit aussi que le maître de poste « avait reçu le matin même un paiement considérable avec ce papier-monnaie » et qu'il fut frappé de la ressemblance de l'un des voyageurs « avec l'effigie empreinte sur les assignats ».

(2) Si l'on en croit M. de Fontanges, l'attention mise par Drouet pour comparer Louis XVI à l'effigie de l'assignat fut même si marquée, « qu'elle n'échappa point à la reine et qu'elle redoubla ses inquiétudes ».

(3) D'après M^{me} de Tourzel, Fontanges et Bimbenet, le roi aurait été reconnu par le fils du maître de poste de Sainte-Menehould; pour le marquis de Bouillé et son fils le comte Louis,

Pendant que Drouet, tout impressionné de ce qu'il venait de voir, se livrait à ces réflexions, la voiture s'ébranlait, entraînée par ses six chevaux frais, et ne tardait pas à disparaître sur la route de Clermont. Est-ce la rapidité de ce départ qui l'empêcha de faire arrêter le roi ? N'y songea-t-il pas à ce moment ? N'osa-t-il pas donner l'éveil, comme on l'a encore supposé, à cause de la présence des dragons, qui auraient pu faire échouer son entreprise (1) ? Cela est peu probable.

Il semble plutôt, comme il le dit du reste, qu'au départ de la berline il n'était pas absolument sûr que le roi s'y trouvât. Il avait alors de grands soupçons, mais il ne voulait pas causer une fausse alerte et, comme il n'avait personne à côté de lui pour prendre conseil, il laissa partir les voitures (2). Ce fut, il est vrai, avec la plus grande peine. Il était furieux.

Il l'aurait été par le maître de poste lui-même, mais celui-ci aurait envoyé son fils à la poursuite des voitures. Or, on sait que Jean-Baptiste Drouet, qui reconnut le roi et le fit arrêter à Varennes, n'était pas le fils du maître de poste de Sainte-Menehould. Il était fils cadet de Joachim-Nicolas Drouet, marchand de bois en cette ville, mort en 1770, c'est-à-dire vingt et un ans avant le passage du roi. Il était maître de la poste aux chevaux le 21 juin 1791 et l'acte de baptême de son fils aîné montre qu'il l'était déjà en 1789.

(1) « Drouet et Guillaume n'osèrent faire arrêter la voiture « dans l'instant même, par la crainte des quarante dragons de « Royal, qui étaient à Sainte-Menehould ». *Relation* du duc de Choiseul.

(2) Maxime de la Rocheterie, dans son *Histoire de Marie-Antoinette*, dit qu'« en attendant et pour faciliter son entreprise, Drouet avait recommandé à ses postillons qui partaient de ne point trop se presser ». Nous avons, nous aussi, parlé de cette recommandation que fit le maître de poste de Sainte-Menehould à ses postillons « de ne pas crever ses chevaux », mais ce fut, selon nous, parce qu'il s'était aperçu de la lourdeur de la

Pendant la berline n'avait pas encore dépassé les dernières maisons de la rue de la Porte des Bois, que Drouet annonçait à ceux qui l'entouraient, ébahis, que ce devait être Louis XVI qui fuyait. Il courut à travers la place Louis XV, disant partout qu'il croyait avoir reconnu le roi. Comme une trainée de poudre, cette nouvelle se répandit dans toute la ville. La fille de Faillette, passant auprès du maréchal des logis

berline et non pour le motif indiqué par M. de la Rocheterie. Drouet, d'ailleurs, ne dit mot de ce motif et cependant, à plusieurs reprises et dans les moindres détails, il nous décrit tout ce qu'il fit dans cette soirée fameuse. Aucun autre historien n'en fait non plus mention.

Cette assertion paraît donc dénuée de tout fondement et pourtant M. de la Rocheterie l'appuie sur une lettre publiée par Louis Bonneville de Marsangy dans son *Journal d'un volontaire de 1791* (Paris, Perrin, 1888). Cette lettre est écrite de Sainte-Menehould le 15 mars 1792 à son père par le volontaire Denis Belot. Ce militaire, venu en garnison dans cette ville quelques mois après la fuite à Varennes, y rapporte les principaux événements de l'arrestation du roi, tels qu'ils lui ont été racontés.

Voici les passages les plus curieux de cette lettre : « Les rideaux « et les coulisses (de la berline) en étaient ouverts. On aperce- « vait dedans plusieurs femmes, une entre autres qui était em- « béguinée et qui se cachait dans le fond de la voiture.

« Lorsque celle-ci fut arrêtée devant la poste, un des officiers « des détachements arrivés le matin s'en approcha et parla à « l'oreille de la personne, qui voulait absolument passer pour « femme. Drouet, qui se trouvait là, ayant envisagé tous les ha- « bitants de cette voiture, crut reconnaître le roi.

« La présence de la troupe, l'attente du trésor, le mystère qui « semblait couvrir cette trame, le décidèrent à croire qu'il ne se « trompait pas. Pour en être plus sûr, il monte à sa chambre et, « prenant un assignat de cinquante francs, il reconnaît trait « pour trait le roi des Français. Il redescend et recommande à « ses postillons qui parlaient de ne pas trop se presser.

« Il court ensuite chez le maire de la ville, lui communique « la découverte qu'il vient de faire, en le priant de suspendre le « départ de la troupe, ajoutant qu'il allait avec M. Guillaume « faire arrêter la famille royale à Varennes... »

Lagache, lui dit : « Vous aviez raison, Monsieur, en
« m'assurant que ce n'était qu'un trésor que vous atten-
« diez, car c'est la famille royale ; Drouet a reconnu le
« Roi, la nouvelle se porte de porte en porte. »

Sur la place, Drouet rencontra un de ses oncles (1), auquel il demanda si le roi avait bien une figure bourgeonnée, comme il avait cru le remarquer. Son oncle l'assura qu'il s'était trompé. Il se disposait néanmoins à aller faire part de ses soupçons à la municipalité, qui venait de s'assembler à l'hôtel de ville, pour s'entretenir des événements de la journée, quand un des officiers municipaux, nommé Farcy, vint se renseigner auprès de lui sur ce qu'il avait observé d'extraordinaire au passage des voitures (2).

Drouet lui demanda s'il était bien vrai que le roi avait le nez long, la vue courte et le visage bourgeonné. Farcy, qui avait vu plusieurs fois le roi et la reine à Versailles, répondit que Sa Majesté avait les organes de l'odorat et de la vue tels que le maître de poste venait de les dépeindre, mais qu'il ne lui avait jamais connu non plus le visage bourgeonné. Drouet aurait

(1) Drouet avait deux oncles paternels, Claude Drouet et Jean-Baptiste Drouet. Il est probable qu'il s'agit ici de l'un d'eux et non d'un oncle maternel, sa mère, née Raulin, étant originaire de Valmy. Une note conservée aux *Archives municipales de Sainte-Menehould*, dans la liasse spéciale relative à la fuite de Varennes, indique que « le sieur Drouet, cy-devant de la gen-
« darmerie, a été l'un de ceux qui les premiers se sont oppo-
« sés au départ des dragons ». Ce doit être ce même oncle qu'interrogea le maître de poste.

(2) Selon une autre version, que l'on trouve dans Dumas, Farcy se trouvait à la poste avec Drouet au moment du passage des voitures ; ils auraient reconnu tous deux le roi et Drouet aurait envoyé l'officier municipal prévenir la municipalité.

peut-être fini par croire qu'il s'était trompé, si à ce moment il n'eût vu les dragons se disposer à monter à cheval. Alors il dit à Farcy qu'il ne doutait plus que le carrosse qui venait de passer ne renfermât le roi, la reine, le dauphin et Madame Royale.

Les habitants, témoins de cet entretien, applaudirent à l'idée du maître de poste et celui-ci, sans perdre une minute, courut au corps de garde, qui était tout proche, cria : Aux armes ! et fit battre la générale. « Le « tocsin, dit l'abbé Gabriel, sonne à coups redoublés « et Louis XVI, gravissant au sortir de Sainte-Menehould « le flanc des monts d'Argonne, peut en entendre les « sons lugubres et menaçants. » (1)

(1) L'abbé Gabriel, *Louis XVI, le marquis de Bouillé et Varennes*. Ghio, 1874.

Nous donnons, à titre de document, cette partie du *Rapport* de Muguet de Nanthou (Paris, Imprimerie nationale), où il est question de la reconnaissance du roi par Drouet à la poste de Sainte-Menehould. Le député de la Haute-Saône présenta, on le sait, le 13 juillet 1791, un rapport à l'Assemblée nationale au nom des Comités militaire, diplomatique, de constitution, de révision, de jurisprudence criminelle, des rapports et des recherches sur les événements relatifs à l'évasion du roi et de la famille royale. Comme on pourra en juger, tout le passage consacré au maître de poste de Sainte-Menehould est d'une grande précision.

« Le sieur Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould, avoit « conçu quelques soupçons sur les personnes qui étoient ren- « fermées dans la voiture du roi : quelques traits qu'il crut « reconnoître, lui firent penser que ce pouvoit être la reine. Il « avoit vu la veille arriver un détachement de dragons dont on « ne connoissoit pas la destination ; le commandant de ce déta- « chement avoit parlé d'un air mystérieux aux courriers ; les « courriers mettoient beaucoup d'empressement à faire partir « les postillons : cependant il n'osa arrêter les voitures ; mais à « peine furent-elles parties, que s'apercevant qu'on vouloit « faire monter à cheval le détachement de dragons, il ne douta « plus que ses soupçons ne fussent réels. Il crie aux armes, fait

Farcy (1) retourna aussitôt rendre compte à la municipalité de ce qu'il venait d'apprendre, et le conseil décida à l'unanimité qu'il fallait faire courir après les voitures et les arrêter. La municipalité proposa cette mission au maître de poste Drouet, qui venait de faire son entrée dans la salle des séances et qui accepta avec empressement.

Drouet était un fort gaillard, de taille élevée, d'un caractère énergique ; il avait 28 ans. La mission qu'on venait de lui confier lui convenait à merveille. On sait avec quelle ardeur et quel zèle il s'en acquitta. Il prit comme compagnon Guillaume, surnommé la Hure, parce qu'une tête de sanglier figurait sur l'enseigne de l'auberge qu'il tenait, tout en étant employé dans les bureaux du directoire du district. Guillaume avait servi aux dragons de la reine ; il savait bien monter à che-

« battre la générale, annonce à tous ses concitoyens que c'est la famille royale qui vient de passer. invite la garde nationale à empêcher les dragons de le poursuivre, et il se met, avec le sieur Guillaume, commis du district, à la suite des voitures. »

(1) Le nom de cet officier municipal n'est pas indiqué dans la délibération du conseil de ville du 21 juin, ni dans la lettre écrite le même jour au président de l'Assemblée nationale ; c'est Buirette qui le donne pour la première fois dans son histoire de Sainte-Menehould. A propos de ce nom de Farcy, on voit encore dans le procès-verbal du 24 juin que M. Dupin, maire, aurait prié M^{me} de Farcy, épouse de l'un des officiers municipaux, de faire une quête à une messe d'actions de grâces célébrée à l'occasion du succès de l'entreprise dont avaient été chargés Drouet et Guillaume. Ce fut aussi Farcy qui, le 25 juin, collationna l'adresse présentée à la municipalité pendant cet office par les trente dragons restés dans la ville et qui, quelques jours plus tard, alla avec Drouet et Guillaume en députation auprès de l'Assemblée nationale, pour défendre les intérêts de Sainte-Menehould et demander une récompense pour leur ville. Peu de temps après, il devint maire.

val. Drouet recommanda aux officiers municipaux que l'on empêchât les dragons de les poursuivre. Il avait déjà pris lui-même un peu avant le parti d'envoyer ses gens barricader le pont jeté sur la rivière, à l'extrémité de la rue de la Porte des Bois, pour mettre obstacle au départ du détachement, qui se disposait à s'élancer derrière les voitures. Il quitta l'hôtel de ville avec son camarade Guillaume, en jurant à ses concitoyens de faire si grande diligence qu'il rejoindrait le roi.

Rentré chez lui, il sella les deux seuls chevaux qui restaient dans son écurie. Sa jeune femme, dit-on, le supplia de ne pas se lancer dans cette aventure, qui lui paraissait présenter de grands dangers, mais il ne l'écouta pas (1). Il sauta à cheval avec Guillaume et tous deux partirent à fond de train sur la route de Clermont. Il était près de neuf heures. La nuit était venue. Plusieurs jeunes gens s'étaient offerts pour les accompagner, mais Drouet n'avait plus de chevaux à leur offrir (2).

(1) A ce propos, voici ce qu'on lit dans Fontanges : « Il com-
« munique sa découverte et sa résolution à sa femme, qui fit et
« dit inutilement tout ce qu'elle put pour l'en empêcher. » Deslon
dit aussi : « Le maître de poste de Sainte-Menehould, qui avait
« conçu des soupçons, prenait conseil de sa famille sur ce qu'il
« avait à faire, et après un très long délibéré et fort longtemps
« après le départ du roi, il prit enfin le parti de le suivre pour
« avertir de son arrivée sur sa route. »

(2) On trouve, dans une lettre écrite le 26 juin 1791 par un habitant de Bouillon, un récit de l'arrestation du roi, que lui fit le 24 au matin un citoyen de Varennes, témoin oculaire de cet événement.

Voici le passage où il est question de Drouet :

« Le maître de poste de Sainte-Menehould, ayant reconnu le
« Roi, hésite quelques instants sur le parti qu'il convient de
« prendre ; enfin il fait donner des chevaux ; mais il s'élance

Dumas dit que deux citoyens, qui s'entêtaient à ne pas vouloir les quitter, prirent des mulets et partirent avec eux, mais qu'une heure après ils revinrent, n'ayant pu les suivre. Ce fait n'est, il est vrai, nullement certain, bien que Dumas ait eu la bonne fortune de trouver encore à Sainte-Menehould plusieurs témoins oculaires, qui ont pu lui fournir sur le passage du roi un certain nombre de détails curieux et inédits. Le docteur Nidard affirme même que Drouet et Guillaume sont partis seuls, l'un sur un cheval de selle, l'autre sur un maillet. Guillaume le lui aurait raconté cent fois.

De son côté, le capitaine d'Andoins, aussitôt après le départ de la berline, était rentré à l'auberge du Soleil d'Or. « Il se fait tard, dit-il à ses dragons, le trésor n'arrive pas et l'étape de demain est longue. Je me décide à partir, pour vous emmener coucher à Auzéville, au cantonnement qui nous a été désigné. Si le trésor passe pendant la nuit, le maire le fera accompagner par des gardes nationaux. Je vais aller m'entendre avec lui à ce sujet. Pendant ce temps allez seller et chargez promptement. »

Il n'est guère probable, comme on le voit dans Valory et comme le répète M. Lenôtre (1), que d'Andoins, au milieu de l'effervescence qui commençait à se manifester, ait commis l'imprudence de faire sonner le

« sur le meilleur de son écurie, et part à travers bois et guérets avec la plus grande célérité ; il arrive à Varennes, où il instruit la municipalité de l'évasion du Roi. »

Armand Bourgeois, *La Vérité sur l'arrestation de Louis XVI à Varennes d'après les documents du temps, par un Champenois*. Paris, Champion, 1904.

(1) « A l'angle de la place, un trompette sonnait le boute-selle ». G. Lenôtre, *Le drame de Varennes*.

boute-selle. Aucune des personnes présentes à ce moment ne parle de cette sonnerie, ni Lagache, ni le hussard Wagner, ni d'Andoins, ni Buirette. Il n'en est fait non plus aucune mention dans les procès-verbaux de la municipalité (1), ni dans le rapport de Drouet, ni dans les relations d'autres contemporains, tels que Choiseul ou le comte Louis. D'ailleurs, au moment du passage des voitures, d'Andoins avait autour de lui son détachement au complet et il avait renvoyé les quelques dragons qui s'étaient approchés de la berline pendant le relayage. Il avait donc tous ses hommes sous la main à l'auberge de Faillette et il pouvait, sans éveiller le moins du monde l'attention, leur donner verbalement l'ordre de seller.

Mais les dragons n'avaient pris aucune nourriture depuis onze heures du matin et il était huit heures du soir (2). Etant à jeun et ayant encore la perspective d'une étape assez longue à faire de nuit, ils réclamèrent. Leur capitaine, qui n'était pas sûr d'eux et qui craignait une émeute dans la ville, céda et leur fit distribuer du pain et du fromage, que quelques hommes

(1) Voir l'*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Sainte-Menehould du 21 juin 1794* dans Ancelon, *La vérité sur la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes*, pièces justificatives.

(2) Ce fut, à notre avis, une grosse faute de la part de d'Andoins. Un chef de troupe ne doit pas ignorer que l'on ne peut rien demander à des hommes qui n'ont pas mangé. En campagne, le fonctionnement du service des subsistances est une des grandes préoccupations du commandement. Des soldats qui mangent mal se battent mal et inversement. L'histoire est là pour le prouver. Si les dragons de d'Andoins avaient eu pris quelque aliment, ils auraient été vite en selle au premier signal de leur officier et ils auraient probablement pu quitter Sainte-Menehould.

demandaient et qu'ils mangèrent, tout en commençant à ranger leur paquetage.

Au dehors, la foule devenait de plus en plus compacte. Une grande agitation régnait et on ne rencontrait que des gens armés. Un poste de gardes nationaux venait s'établir à côté des écuries du Soleil d'Or et plaçait une sentinelle près de celle des dragons. Le capitaine d'Andoins, prévenu de ce qui se passait, « vint dans la rue nu-tête, affectant de manger son pain et son fromage avec tranquillité ». Il s'aperçut qu'on se parlait à l'oreille, qu'on s'agitait (1). Il rentra alors à l'auberge et envoya seller ceux de ses hommes qui avaient leurs chevaux dans la petite écurie voisine de chez Faillette.

Pendant ce temps, des bourgeois disaient au commandant de la garde nationale : « Ne laissez pas partir les dragons. Empêchez-les de monter à cheval. » Et cet officier demandait de la poudre, car il en manquait. Le maréchal des logis Lagache était en observation à la porte du Soleil d'Or ; il alla rendre compte de ces propos à son capitaine et l'informa de ce que la fille de l'aubergiste venait de lui confier. D'après cette demoiselle, le bruit courait que Drouet avait reconnu Louis XVI et l'on projetait de s'opposer au départ des dragons et de faire arrêter le roi.

D'Andoins parut très effrayé de ce qui venait de lui être rapporté et il recommanda à nouveau à son maréchal des logis de sauver à tout prix son portefeuille, qui renfermait des papiers précieux. Lagache le lui

(1) Voir plus loin, chapitre VIII, la lettre adressée par d'Andoins le 1^{er} juillet 1791 au président du comité des Recherches.

promit et lui demanda de lui envoyer les quatre premiers dragons qui seraient prêts. Il devait marcher avec eux contre la populace et la garde nationale, dont les armes n'étaient pas encore chargées, et permettre ainsi à son capitaine de monter à cheval et de rassembler sa troupe.

D'Andoins rejoignit ensuite ses hommes et leur dit : « Dragons, on veut nous arrêter ; je ne sais pour quel motif, mais nous ne subirons pas, je l'espère, cette honte. Sellez et chargez promptement vos chevaux. » Les dragons ne se le firent pas dire deux fois et ils exécutèrent avec empressement les ordres qui leur étaient donnés.

En voyant les dragons seller leurs chevaux, une grande rumeur se répandit subitement parmi le peuple. Des voix criaient qu'on les empêchât de monter à cheval. Le peuple réclamait de la poudre et des balles et le tumulte allait croissant. C'est à ce moment que Drouet, ne doutant plus du passage du roi, fit battre la générale et que le tocsin sonna de toutes parts.

Le maréchal des logis Lagache aidait un dragon nommé Piborde à attacher son manteau. Il saisit aussitôt son cheval et sauta en selle sous la porte de l'auberge, que masquait un peloton de gardes nationaux présentant la baïonnette. Un de ses hommes nommé Bolachain le suivait, tenant son cheval en main. Lagache lui donna l'ordre de monter à cheval. Le dragon intimidé hésitait. On lui criait : « Ne l'écoutez pas. Vos officiers sont des gueux, ils vous trahissent. » « A cheval ! » lui commanda de nouveau Lagache. « Vous n'allez pas, poursuivit-il, vous laisser arrêter par

« cette canaille. Obéissez-moi. » Mais le dragon pris de peur refusa de monter à cheval.

La garde nationale voulut alors se précipiter sur Lagache et l'officier essaya de s'emparer de la bride de son cheval. Voyant cela, le maréchal des logis de dragons le coucha en joue et le fit reculer, puis, enfonçant ses éperons dans le ventre de sa monture, les rênes aux dents, un pistolet à chaque main, d'un bond il se fraya un passage à travers les gardes nationaux et la foule, qui devenait de plus en plus menaçante, et il partit à toute bride vers Clermont. Soit par bravade, soit pour entraîner ses dragons, qui n'étaient pas encore prêts et qui d'ailleurs ne le suivirent pas, il tira en partant un coup de pistolet en l'air.

Ce coup de feu ne fit qu'exaspérer la populace. De tous côtés on criait : « Arrêtez-le, assommez-le. » On essaya de lui barrer la route. Les palefreniers de la poste aux chevaux s'élançèrent au-devant de lui avec leurs fourches et leurs fléaux, mais il les écarta et ne reçut, ainsi que son cheval, que des blessures insignifiantes.

Un peu plus loin, au sortir de la ville, un garde national, tirant son sabre, voulut aussi l'empêcher de franchir un petit pont, mais ce brave milicien n'eut que le temps de sauter dans le fossé profond et boueux, pour éviter d'être culbuté ou de recevoir une décharge de son pistolet.

Lagache, qui plus tard, sous l'Empire, devint général (1), fut le seul dragon qui s'échappa de Sainte-Me-

(1) On l'appelait, d'après le comte Louis, le général Henry. Son nom figure sur l'arc de triomphe de l'Etoile. Fournel suppose que Lagache était un nom de guerre.

nehould. Ce sous-officier, en qui Choiseul avait la plus grande confiance et qui était au courant de la fuite du roi, allait à Clermont, pour porter le portefeuille de son capitaine et prévenir le colonel de Damas de la situation dans laquelle se trouvait le détachement de Sainte-Menehould.

Après son départ, les habitants, appelés par la générale et par le tocsin, se rendirent en foule sur la place. Les uns étaient armés, les autres allèrent demander des armes à la municipalité pour se défendre contre les dragons, persuadés, depuis le coup de pistolet tiré par Lagache, que leurs jours étaient menacés. Le poste de la garde nationale, aidé de quelques particuliers qui se trouvaient devant l'auberge, s'opposa à la sortie des autres dragons (1). On les menaça de faire feu sur eux et on les obligea à rentrer leurs chevaux à l'écurie (2).

Dans le même moment, un garde national nommé Fenaux avait été placé en sentinelle sur le pont de pierre. Il était à peine à son poste que six dragons,

(1) Une note des *Archives de Sainte-Menehould* signale parmi les citoyens « qui se sont les premiers opposés au départ des dragons les sieurs Jean-Baptiste Cachier et Drouet, cy-devant de la gendarmerie ». Ce dernier était oncle du maître de poste.

Dans le *Mémoire du Conseil général de Sainte-Menehould* du 28 juillet 1791, il est dit : « Du nombre des premiers qui se sont exposés vis-à-vis de ce détachement sont : M. Bancelin, capitaine, et MM. Martin, Dommanget, Frotet neveu, Foroy, Fenaux, Bombelle, Vüivrelle, Dautry, etc., etc. »

(2) *Récit de Drouet* (Imprimerie du Journal des Clubs).

Voici à ce propos ce que rapporte Valory : « Le peuple se met aussitôt en insurrection ; il se porte à l'auberge où sont les dragons, leur fait distribuer du vin, leur offre de l'argent ; les sangles de leurs selles sont coupées par les plus entreprenants ; l'émeute s'augmente, on bat la générale et le tocsin sonne. »

conduits par un bouvier et deux valets à la main, vinrent pour passer ce pont dans l'intention de rejoindre le reste de leur détachement à l'auberge du Soleil d'Or. Fenaux, comprenant toute l'importance qu'il y avait à empêcher la réunion de ces hommes au gros de la troupe, crasa la balustrade et les menaça de tirer sur eux s'ils cherchaient à passer. Cette attitude ferme en imposa aux dragons, qui hésitèrent un moment, et bientôt, d'autres citoyens étant venus se joindre au garde national, les cavaliers furent reconduits à leur auberge, où on les consigna (1).

Le capitaine d'Andoins ayant demandé la cause de cette insurrection, la garde nationale lui répondit que le roi avait été reconnu dans une voiture qui venait de quitter la ville et que l'on supposait que le détachement de dragons était là pour protéger sa fuite. D'Andoins fut alors appelé à l'hôtel de ville et invité à exhiber ses pouvoirs et à révéler la mission qui lui avait été confiée. Il montra les ordres dont il était porteur et il déclara, comme il l'avait déjà fait le matin, qu'il n'avait pas reçu d'autre mission que celle d'attendre et d'escorter un trésor destiné au paiement des troupes de la frontière, et que ce trésor devait lui être amené dans la journée par le détachement de hussards de Lauzuu qui, le matin même, était parti de Sainte-Menehould.

Pour calmer les inquiétudes des habitants, la municipalité lui demanda de faire remettre entre ses mains

(1) Voir à ce sujet la *déposition* de Nicolas Fenaux devant le conseil de ville de Sainte-Menehould le 1^{er} juillet 1791 et la demande de récompense adressée par ce conseil en faveur de ce citoyen (*Arch. nat.* DXXIX^b 37, n° 386,20). Fenaux reçut une gratification de 6.000 livres.

les cartouches qui avaient été distribuées à ses hommes. D'Andoins céda et envoya à son lieutenant l'ordre de faire déposer à l'hôtel de ville toutes les munitions des dragons.

Un peu plus tard, cette mesure n'ayant pas suffi à tranquilliser les habitants, on réclama à d'Andoins le désarmement de sa troupe. Cet officier rapporte qu'il s'y refusa et que son refus fut applaudi par les personnes qui connaissaient la conséquence d'une telle demande. Cependant, si l'on en croit le procès-verbal de la municipalité, qui semble très précis sur ce point, d'Andoins céda encore, mais auparavant il fallut l'en sommer par écrit (1). Il délivra alors l'ordre de désarmement et tous les fusils, pistolets et sabres, ainsi que les harnachements des chevaux furent apportés à l'hôtel de ville.

Le peuple paraissait apaisé et de son côté la municipalité se montrait satisfaite de ce que le capitaine de dragons avait contribué de son mieux à rétablir le calme parmi les habitants. Elle le fit donc reconduire par quelques officiers municipaux à l'auberge de Faillette et les dragons furent consignés. En même temps on donnait l'ordre de barricader avec des charrettes toutes les portes et toutes les issues de la ville et on envoyait à chaque barricade un petit poste de gardes nationaux avec la consigne la plus sévère.

La municipalité n'était pas seule à prendre les précautions qu'un tel événement comportait. Dès les premiers moments du tumulte, les membres du directoire du district s'étaient rassemblés et ils étaient venus avec

(1) Buirette donne la même version.

le procureur syndic se joindre au corps de ville dans la salle de ses séances, offrant aux officiers municipaux de les aider de leurs conseils, de les assister dans leurs travaux et de veiller avec eux au salut de la chose publique. Le corps municipal les avait remerciés et il avait accepté avec empressement leur concours.

Sur ces entrefaites et comme neuf heures venaient de sonner (1), on avait reçu de la municipalité de la Neuville-au-Pont, petit village situé à une bonne lieue au nord de Sainte-Menehould, un exprès annonçant le passage dans cette commune d'un détachement de hussards arrivant de la Champagne et se dirigeant vers Varennes. Le corps municipal ne douta pas que ce détachement de hussards ne fût celui qui avait quitté la ville le matin même, pour aller attendre le trésor à Pont-de-Somme-Vesle et lui servir d'escorte jusqu'à Sainte-Menehould. Ce changement d'itinéraire confirma encore les membres du conseil dans leurs soupçons, que les voitures qui venaient de passer contenaient bien la famille royale, et en outre les craintes qu'ils ressentaient au sujet de la vie de leurs concitoyens, Drouet et Guillaume, partis seuls à la poursuite de la berline, furent augmentées par l'annonce de ces mouvements de troupes effectués pendant la nuit dans des villages où ils jetaient l'épouvante (2). Aussi on autorisa trois citoyens courageux à partir à leur secours, un habitant de la ville, appelé Legay, ancien contrôleur au grenier à sel (3), qui était venu le premier offrir ses

(1) Buirette, *Histoire de Sainte-Menehould*.

(2) Le bruit courut même, selon Buirette, que Drouet et Guillaume avaient été arrêtés par une patrouille.

(3) Il était, d'après Buirette, officier de la garde nationale.

services, et deux gendarmes, les nommés Lepointe et Collet, qui avaient accepté de l'accompagner et de partager ses dangers. Legay était monté, ainsi que ses compagnons, sur un cheval de gendarme.

On avait oublié malheureusement, dans le trouble et la confusion qui régnaient, de prévenir de leur départ les gardes nationaux postés auprès de la porte des Bois, à l'entrée de la route de Clermont; aussi ceux-ci, voyant arriver à toute allure dans leur direction trois cavaliers, les prirent, au milieu de l'obscurité, pour des dragons qui cherchaient à fuir (1) et ils déchargèrent sur eux leurs armes (2). L'un des gendarmes fut

(1) Les gardes nationaux étaient d'autant plus excusables que, comme le rapportent le conseil général de Sainte-Menehould, dans son mémoire du 28 juillet suivant, et Buirette, dans son histoire de cette ville, ils avaient entendu crier à l'arrivée des cavaliers : « Voilà les dragons qui s'échappent ! »

(2) Bien que cet accident soit minutieusement décrit dans les procès-verbaux de la municipalité, on rencontre cependant quelques divergences relativement à l'endroit et à l'instant précis où il se produisit. On trouve dans la lettre de Caillet à Dieudonné ce détail que le cavalier de la maréchaussée Collet « a été tué « devant la porte de l'abbé de Noirmont ». Pour Buirette, c'est au moment où les trois cavaliers partis au galop « tournaient au « coin de la place, devant l'auberge du Soleil d'Or », qu'ils reçurent une décharge de mousqueterie « de bourgeois placés « vis-à-vis, sous des arbres ».

Dumas indique le même lieu : « Les tireurs, dit-il, étaient « embusqués sous les arbres situés à l'angle de la rue du Marais « et de la rue de la Porte des Bois ». En outre, pour le même auteur, ce ne serait pas au départ des cavaliers, mais à leur retour, que cet accident serait arrivé. Legay et les deux gendarmes étaient allés jusqu'à la Grange-aux-Bois. Là ils avaient rencontré les deux citoyens, montés sur des mulets, qui avaient accompagné Drouet et Guillaume et qui, n'ayant pu les suivre, revenaient à Sainte-Menehould. Ils avaient appris de ces deux compatriotes que le maître de poste et son compagnon n'avaient eu aucun accident jusqu'aux Islettes. Ils s'étaient alors décidés à revenir au galop annoncer cette bonne nouvelle à leurs conci-

tué et le citoyen qui les accompagnait ainsi qu'un garde national furent grièvement blessés (1).

Ce grave accident remplit de consternation tous les habitants et augmenta leurs alarmes. De tous côtés on n'entendait que les cris de : « Aux armes ! Trahison ! » Un certain nombre d'habitants cherchèrent à regagner leur demeure, mais le peuple s'y opposa, barra les rues et obligea toute la population à passer la nuit sur la place de l'Hôtel de ville. Il lui semblait que l'on était moins exposé en grand nombre et que tout le monde devait avoir sa part du danger, s'il venait à se présenter. On prescrivit aux habitants d'illuminer chacune de leurs fenêtres, pour prévenir tout nouvel accident et en même temps pour éviter les surprises du dehors et faire échouer les intrigues du dedans. Comme on réclamait à nouveau des fusils, on acheva de distribuer ceux que le directoire avait touchés du département et ce fut à qui, même parmi les femmes, irait porter des munitions aux hommes armés (2).

toyens et, comme ils ne s'étaient pas arrêtés et n'avaient pas répondu au qui-vive du poste de gardes nationaux, ceux-ci avaient tiré sur eux.

(1) Le gendarme Collet reçut une balle à la tempe et tomba mort. Legay fut atteint au côté gauche du corps par une grêle de projectiles et eut deux doigts de la main emportés. Un marchand de drap, garde national, nommé Veyrat, eut la jambe fracassée par une balle. D'autres habitants furent encore, paraît-il, légèrement blessés. Le gendarme Lepointe eut seulement son chapeau percé de deux balles.

Un *certificat* daté du 26 juin de M. Buyrette, maître en chirurgie, chirurgien de l'hôpital de Sainte-Menehould, qui fut appelé à donner ses soins à Legay, énumère ses nombreuses blessures (*Arch. nat.* DXXIX^b 37, n° 386, 16).

(2) Dans l'adresse du 8 juillet, remise par Farcy à l'Assemblée nationale (*Arch. municipales de Sainte-Menehould* f° 56 verso),

Le tocsin continuait à sonner en permanence au milieu du silence de la nuit, demandant du secours aux municipalités voisines et déjà, de tous côtés, arrivaient des gardes nationaux en armes. On les reçut à l'hôtel de ville, on les remercia de leur zèle et de leur empressement et on applaudit à leur patriotisme. On songea aussi à la subsistance de tous ces citoyens courageux, qui venaient se joindre aux défenseurs de la ville, et il fut ordonné de faire cuire du pain dans chaque ménage.

Il était minuit. Il y avait déjà trois heures que Drouet et Guillaume, étaient partis et l'on n'avait encore aucune nouvelle de la mission qu'ils avaient reçue : aussi l'inquiétude allait croissant. A ce moment, on signala l'arrivée, au poste de la porte du faubourg Fleurion, d'un courrier porteur de dépêches pour le district et la municipalité. Ce courrier, qui venait de Châlons, n'était autre que Viet, le maître de poste de cette ville (1). Conduit à l'hôtel de ville par un piquet de gardes nationaux, il se fraya un chemin à travers cette foule énermée et anxieuse, qui remplissait la place Louis XV. Introduit aussitôt dans la salle du Conseil, il fit part à l'assemblée de la fuite de la famille royale et il remit à la municipalité le message que lui avait confié Bayon (2).

il est dit ceci : « Les vieillards, les enfants, les femmes ont activement participé à la distribution des munitions de guerre et de bouche ; il y a des femmes qui ont fait bonne contenance sous l'armure du guerrier. Les juges du tribunal s'arment chaque jour pour la garde ».

(1) Burette l'ignorait, puisqu'il signale que cet exprès était amené par le maître de poste de Châlons.

(2) Nous l'avons reproduit page 67.

Le maire Dupin en donna lecture au milieu de l'émotion générale et au bas de cet écrit il ajouta séance tenante :

« Les deux berlins sont passées à 7 heures et demie.
« Il y avait dans la première voiture deux femmes,
« dans la seconde, trois femmes, un homme et deux
« enfants ; un courrier suspect qui suivait immédiate-
« ment la berline de derrière attelée de six chevaux.
« A l'hôtel de ville de Sainte-Menehould, à minuit, en
« présence de toute la garde nationale.

« DUPIN, maire. »

Malgré les très fortes présomptions que l'on avait, bien des personnes avaient encore peine à croire au passage du roi et de sa famille. Après l'arrivée de Viet, aucun doute n'était plus permis. La colère du peuple se changea alors en fureur. On courut chercher d'Andoins et son lieutenant et on les traîna de nouveau à l'hôtel de ville. d'Andoins rapporte qu'il traversa « la foule à travers bien plus de dangers qu'on n'en court un jour de bataille », qu'à peine arrivé il fut « injurié, menacé, couché en joue plus de 10 fois » et qu'il ne dut la vie qu'aux égards qu'on eut pour celle des officiers municipaux qui l'accompagnaient. Les plus exaltés réclamaient des martyrs ; les plus calmes demandaient seulement la prison. d'Andoins trouvait encore ce châtiment bien cruel, mais le péril devenait imminent et, un officier municipal lui ayant assuré que c'était le seul moyen d'échapper à la violence et au ressentiment du peuple de la ville et des villages voisins, il se laissa conduire avec son lieutenant à la maison d'arrêt, qui était voisine de l'hôtel de ville.

C'était une mesure prudente. En effet, sur la porte de la prison, ils furent entourés par une vingtaine de forcenés venus des campagnes, qui se répandirent contre eux en invectives et les firent mettre au cachot. A peine y étaient-ils entrés que ces forcenés cherchèrent à enfoncer la porte, criant qu'ils voulaient les égorger et ils y seraient peut-être arrivés sans la fermeté du concierge.

Après l'incarcération de leurs officiers, les dragons, qui avaient été désarmés, se répandirent parmi la foule, qui naguère les redoutait et qui maintenant fraternisait avec eux. Ils criaient : « Vive la nation ! » et, prenant la faction avec les gardes nationaux, ils obéissaient à leurs officiers.

Pendant ce temps, la municipalité discutait sur la suite à donner à l'ordre émané de Bayon et apporté par Viet, qui prescrivait à tous les bons citoyens de faire arrêter la berline royale. Elle avait déjà envoyé Drouet et Guillaume à sa poursuite. N'ayant pas eu de leurs nouvelles et redoutant quelque malheur, elle avait un peu plus tard autorisé trois de leurs concitoyens à aller à leur secours et on savait quel fatal accident leur était survenu. Le conseil délibérait donc sur la nécessité de faire partir de nouveaux courriers et sur les mesures à prendre pour empêcher le roi et sa famille de continuer leur route, quand on annonça l'approche d'un cabriolet contenant deux envoyés de l'Assemblée nationale. C'étaient Bayon et Romeuf.

Précédés par un piquet de gardes nationaux, les deux Parisiens arrivèrent à l'hôtel de ville. Ils pénétrèrent dans la salle des séances, présentèrent leurs pouvoirs et Romeuf lut le décret de poursuite que lui avait remis

l'Assemblée nationale. Pendant qu'on changeait les chevaux du cabriolet, on mit en quelques mots les deux délégués au courant des événements. Deux voitures avaient traversé la ville entre sept heures et demie et huit heures, faisant une médiocre sensation. Cependant, au moment du relayage, le maître de poste avait cru y reconnaître le roi et la reine, et ces soupçons, joints aux préparatifs de départ du détachement de dragons peu après la sortie de ces voitures, avaient décidé le corps municipal à faire courir après elles, car on ne doutait plus que ce ne fussent les souverains qui fuyaient. Depuis lors, on n'avait reçu aucune nouvelle des deux citoyens chargés d'arrêter la berline.

Satisfaits d'apprendre que le roi et sa famille étaient passés par Sainte-Menehould et que depuis plus de trois heures, suivant de près le départ des voitures royales, deux hommes énergiques étaient partis, bien décidés à les faire arrêter, les deux officiers de la garde parisienne ne voulurent prendre aucun repos. Leur cabriolet était prêt ; ils firent viser leur passeport et, pleins d'espoir dans la réussite de la mission qui leur avait été confiée, ils remontèrent en voiture, salués par les cris de : « Vive la Nation ! Vive l'Assemblée ! » sortirent de la ville par la porte des Bois et s'engagèrent à une allure rapide sur la route de Clermont.

Tels sont les principaux événements qui se sont déroulés à Sainte-Menehould pendant cette journée mémorable du 21 juin 1791. Notre relation s'appuie pas à pas sur les procès-verbaux de la municipalité, sur la lettre écrite la nuit suivante par le corps municipal et

le directoire du district à l'Assemblée nationale (1), sur les diverses dépositions de Drouet (2), sur les récits des principaux acteurs de ce drame : M^{me} de Tourzel, Valory, de Moustier, d'Andoins, Lagache, Vagner, Buirette et sur des traditions locales authentiques. On a dit avec raison que, pour certains détails, il y avait quelques variantes entre ces divers documents, notamment entre le rapport de Drouet et les procès-verbaux de la municipalité et même entre ces procès-verbaux et la lettre adressée par les officiers municipaux et le directoire à l'Assemblée nationale et que la vérité absolue était difficile à dégager. On y arrive cependant assez facilement, nous l'avons vu, quand on s'est rendu compte que Drouet et le corps municipal cherchent l'un et l'autre à grandir leur rôle et à s'attribuer la plus forte part dans l'arrestation de la famille royale.

Il est incontestable que Drouet a seul reconnu le roi à Sainte-Menehould et qu'une fois sûr de ne pas se tromper il a songé aussitôt à prévenir la municipalité, pour qu'elle pût faire courir après la berline : la lettre à l'Assemblée nationale le reconnaît d'ailleurs, bien que le procès-verbal restreigne beaucoup l'initiative du maître de poste ; il est non moins certain qu'il prit conseil de Farcy, qu'on avait dépêché vers lui, quoiqu'il n'en parle pas dans sa déposition, et enfin il n'est pas douteux que c'est la municipalité qui le chargea de poursuivre le roi, bien qu'il n'y fasse aucune allusion.

(1) Cette lettre est publiée dans Ancelon, *La Vérité sur la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes*, pièces justificatives.

(2) Et surtout sur celle qu'il a faite au Conseil général de la commune, telle qu'elle a été dictée par lui à l'imprimerie du Journal des Clubs.

Comme on le voit, de l'examen de tous ces documents se dégage assez facilement le rôle exact de chacun. Drouet joua un rôle capital dans l'organisation de la poursuite et de l'arrestation, mais la municipalité de Sainte-Menehould, qui à l'unanimité lui confia la mission de courir après le roi et de l'empêcher de continuer sa route, a le droit aussi de revendiquer une certaine part dans la réussite de son expédition, de même que pour d'autres elle doit partager grandement sa responsabilité.

Tout le monde n'est cependant pas de cet avis et on a notamment donné des relations bien différentes de la nôtre de la façon dont le roi fut reconnu par Drouet ; mais nul, si ce n'est peut-être de Sèze, ne s'est éloigné davantage que M. Lenôtre, dans son article de la *Revue des Deux Mondes*, de la version communément admise aujourd'hui comme véridique. Voyons un peu si nous trouverons chez lui plus d'exactitude et une interprétation plus subtile des textes.

M. Lenôtre écrivait il y a quelques mois dans les *Lectures pour tous* : « La voiture partait : on apercevait encore son dôme énorme de bagages s'éloignant dans la rue de la Porte des Bois quand le bruit se répandit qu'elle contenait la famille royale. En un instant ce fut l'on-dit général : on se le criait d'une porte à l'autre : toute la ville l'apprit à la fois : la servante de Fayette aborda le maréchal des logis Lagache en lui disant : « C'est le roi qui vient de passer . » Dans les cafés, on s'ébahissait de la nouvelle et l'émotion augmentait ».

Or, peu de temps après, ce n'était pas sans étonnement

que nous lisions dans la *Revue des Deux Mondes*, sous la signature du même auteur, que c'était seulement « une heure après qu'avait disparu, sur la route « de Clermont, la voiture royale », que « le bruit s'était « tout-à-coup répandu que le Roi venait de passer ».

Une heure plus tard ! Pourquoi donc ce changement ? Il y avait alors beau temps que *le dôme énorme de bagages* avait disparu à l'horizon. Il faisait nuit maintenant. Il était neuf heures. M. Lenôtre reconnaît pourtant, probablement à son insu, que « la ville, *depuis le passage de la berline*, est dans la fièvre ».

Une heure plus tard ! Pourquoi alors Drouet dit-il dans sa déposition à la barre de l'Assemblée nationale, le vendredi 24 juin, à cinq heures du soir (*Arch. parlem.*, t. xxvii, p. 508) : « Je laissai partir les voitures ; mais, « voyant *aussitôt* les dragons prêts à monter à cheval « et à se mettre en route pour les suivre, je courus au « corps de garde, je fis battre la générale... », et dans sa déposition au Conseil général de la commune, telle qu'il l'a dictée lui-même à l'éditeur du Journal des Clubs : « Je laissai partir les voitures : c'était avec la « plus grande peine ; j'étais furieux, je courus à tra- « vers la place, disant partout que je croyais que « *c'était le roi qui s'en alloit*. J'avois cru lui voir une « figure bourgeonnée ; un de mes oncles m'assura que « je m'étois trompé ; peut-être que j'aurois fini par le « croire, si je n'eusse vu les dragons se disposer à « monter à cheval, alors je criai aux armes, je fis « battre la générale » ?

Ne voit-on pas aussi dans la lettre écrite par la municipalité de Sainte-Menehould à l'Assemblée nationale

le 22 juin : « *A peine ces deux voitures ont-elles été perdues de vue, que le sieur Drouet, maître de poste, ayant soupçonné quelque mystère, a cru devoir en prévenir la municipalité* » ?

Caillet écrit la même chose à Dieudonné le 22 juin : « M. Cadet Drouet de la poste a eu l'idée que ce soit le Roi. Il a *fait aussitôt part de ses inquiétudes...* »

C'est également, comme nous l'avons vu, aussitôt après le départ des voitures, pendant que les dragons mangeaient leur pain et leur fromage, que la fille de Faillette dit à Lagache, comme il passait près d'elle : « Drouet a reconnu le Roi, la nouvelle se porte de porte en porte » (1).

On lit encore dans la *Partie de Plaisir de Louis XVI sur les frontières, avortée à Varennes, Paris, 1791* : « *A peine sont-elles (les voitures) perdues de vue, que le sieur Drouet, maître de poste, ... crut devoir prévenir la municipalité de ses doutes et de ses conjectures* ».

Valory raconte de son côté qu'il tient d'un sous-officier de dragons, qui se trouvait parmi la foule autour de la berline pendant que d'Andoins s'entretenait avec le roi à la portière, que « la voiture *avait à peine fait cent pas*, qu'il entendit plusieurs individus d'entre les curieux se dire : « L'homme que nous venons de voir au fond de cette voiture ressemble beaucoup au roi » (2). Et ce sous-officier aurait ajouté

(1) *Relation* de Lagache.

(2) Ce propos ne pouvait partir que du groupe de voisins et de curieux qui entourait Drouet.

Une note des *Archives de Sainte-Menehould* relate que « Claude Virolet a été aussi un des premiers à répandre le bruit que les voitures passées contenoient le Roy ».

que « le propos se répétant, il se répandit dans tous « les quartiers » que c'était sûrement le roi qui venait « de passer ».

Ainsi, tous les documents que nous venons de reproduire, et qui ont été établis au moment même où s'accomplissaient ces événements, sont unanimes à certifier que le bruit du passage du roi suivit de très près le départ des voitures et qu'il ne commença pas à courir seulement une heure plus tard. Ce bruit ne se répandit pas au moment même où les voitures s'ébranlaient devant la poste aux chevaux, mais quelques instants après, alors que la berline disparaissait à l'extrémité de la rue de la Porte des Bois.

Cela était bien naturel. Par prudence, craignant de causer une fausse alerte, Drouet n'avait rien dit avant le départ des voitures. Pour le même motif, il les laissait s'éloigner un peu avant de révéler son secret. Il attendit pour cela qu'elles fussent presque perdues de vue et probablement aussi que d'Andoins, qui avait surveillé leur départ, se fût éloigné et fût rentré au Soleil d'Or.

Il existe cependant un document qui jusqu'à un certain point semble donner raison à M. Lenôtre d'avoir ainsi retardé d'une heure l'apparition de ce bruit du passage du roi. C'est un mémoire tendant à établir les droits qu'ont à la reconnaissance de la nation les habitants de Sainte-Menehould, relativement à l'événement du 21 juin 1791.

Ce mémoire a été composé au Conseil général de la commune de Sainte-Menehould, à la date du 28 juillet, c'est-à-dire plus d'un mois après cette fameuse journée.

Il s'étend longuement sur l'accident survenu aux citoyens qui sont partis au secours de Drouet et de Guillaume, implore pour eux ou leurs familles la bienfaisance de la nation et donne les noms des habitants qui se sont particulièrement fait remarquer en empêchant le détachement de dragons de monter à cheval. Il est au contraire très bref en ce qui concerne les autres épisodes survenus après le passage de la famille royale. Il ne fait que les rappeler en quelques mots, disant qu'ils ont été consignés dans les procès-verbaux et que ceux-ci ont été envoyés à l'Assemblée nationale.

Il signale d'abord que Drouet « a été frappé de l'idée « que l'un des deux carrosses qui venaient de relayer « chez lui contenait Louis XVI et sa famille » ; puis il « ajoute : « Déjà les voitures étaient disparues *il y* « *avait une heure* quand M. Drouet vint faire part « de son idée à la municipalité. Aussitôt le bruit se « répand que la France est trahie ; ... et en même « temps le détachement de dragons venu sous prétexte « d'escorter un trésor reçoit l'ordre de Dandoins, capitaine, de monter à cheval pour voler à la suite des « voitures.

« La municipalité se rassemble... »

D'après ce document, ce serait donc à neuf heures, puisque les voitures étaient parties à huit, que Drouet aurait fait sa déposition au corps municipal. Or on sait que, comme neuf heures venaient de sonner, il arriva à l'hôtel de ville un exprès envoyé par la municipalité de la Neuville-au-Pont (1). Ce courrier entra tout essouf-

(1) On lit dans la lettre écrite le 22 juin à trois heures du matin, par la municipalité de Sainte-Menehould, à l'Assemblée

flé dans la salle des séances, porteur d'un billet écrit à huit heures du soir ; il n'avait mis qu'une heure pour venir. Il est vrai qu'une lieue seulement séparait son village de Sainte-Menehould. Après la lecture de son message, le conseil décida l'envoi de trois citoyens courageux au secours de Drouet et de Guillaume. Cela seul suffit à prouver que, contrairement à ce que rapporte le mémoire en question, Drouet était venu beaucoup plus tôt à l'hôtel de ville et qu'il avait déjà quitté Sainte-Menehould avec Guillaume, puisqu'on décidait à neuf heures de leur porter secours.

On voit aussi dans ce document que la nouvelle de la fuite du roi ne se répandit qu'après la communication de Drouet aux officiers municipaux. Il serait plus juste, il semble, de dire qu'après la déposition qu'il fit à l'hôtel de ville on eut la confirmation du bruit que l'on colportait depuis quelque temps, car ce bruit concernant le passage du roi s'était répandu bien avant, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Drouet en parlait au milieu des badauds devant la poste aux chevaux peu après le départ de la berline, il le disait sur la place à qui voulait l'entendre, il le répétait à son oncle, il en causait encore dans son entourage, quand Farcy vint à lui, et une telle nouvelle s'ébruite vite.

nationale : « La municipalité de la Neuville-au-Pont nous a envoyé un exprès sur les neuf heures du soir avec avis que le détachement des hussards a passé par ce territoire et tient la route de Varennes », et dans Buirette : « Neuf heures venaient de sonner. Un exprès, arrivé à pied de la Neuville-au-Pont, se rendit tout essoufflé à l'hôtel de ville ». — Alexandre Dumas dit aussi : « Derrière eux arrive un exprès à pied ; il est pédié de la Neuville-au-Pont, et, tout essoufflé, est introduit dans la salle du Conseil municipal. »

Ce n'est pas non plus à l'heure indiquée dans le mémoire du Conseil général que le détachement de dragons reçut de d'Andoins l'ordre de monter à cheval. On peut s'en assurer dans les relations de Lagache et de Vagner et dans les dépositions de Drouet.

Enfin ce n'est pas davantage à neuf heures que la municipalité se rassembla. En effet, en tête du procès-verbal du 21 juin, on lit ceci : « Ce jourd'hui « 8 heures de relevée, nous, maire et officiers municipaux de la ville de Ste-Menehould extraordinairement assemblés... » Il était donc huit heures et non neuf.

Si maintenant on continue la lecture du mémoire du Conseil général, on voit un peu plus loin : « Une heure « après leur premier départ (de Drouet et de Guillaume) « pour Varennes, la municipalité de Sainte-Menehould « avoit reçu avis de celle de la Neuville-au-Pont, village « éloigné d'une lieue, qu'un parti de hussards venoit « de passer sur son territoire, dirigeant sa marche sur « Varennes ».

Nous avons déjà rapporté plus haut que le courrier porteur de cet avis était arrivé à Sainte-Menehould à neuf heures du soir. Aussi, s'il est vrai qu'il remit son message si longtemps après le départ de Drouet, c'est donc que le maître de poste de Sainte-Menehould s'était présenté devant la municipalité beaucoup plus tôt que ne l'indique ce mémoire.

En somme, le seul document qui semble favorable à la nouvelle version de M. Lenôtre (1) manque totale-

(1) Cette version, en tous cas, est vite abandonnée par M. Lenôtre, qui ne semble vraiment pas très fixé sur ce point et qui,

ment de précision dans l'indication de l'heure à laquelle se sont passés chacun des faits qu'il relate. Rédigé plusieurs semaines après ces événements, alors que bien des détails un peu secondaires commençaient à ne plus demeurer aussi présents à la mémoire, il ne mérite, sur les points que nous venons de signaler, aucune créance.

Quoi qu'il en soit, voici, d'après M. Lenôtre, ce qui se passa réellement une heure après le départ de la berline, dès que fut connue la fuite du roi. « Drouet, le « maître de poste, dit-il, qui, après le relayage, était « rentré tranquillement à son logement, prend feu « aussitôt : il se montre tout à coup le plus déterminé « et le plus entreprenant.

« Lui qui n'a pas dit mot à l'aspect des voyageurs, « dévisagés pourtant à loisir, lui si peu soupçonneux « tout à l'heure, qu'il n'a même pas demandé à voir « leur passeport, quoiqu'il eût le droit d'en exiger la « communication, il tempête, il jure que « c'est le Roi », « qu'il faut courir, sonner le tocsin, battre la générale... « Il saute à cheval avec son compère Guillaume, et se

dans le *Drame de Varennes*, répète ce qu'il disait déjà dans les *Lectures pour tous* : « La voiture partait ; on apercevait encore « son dôme énorme de bagages s'éloignant dans la rue de la « Porte des Bois, quand le bruit se répandit qu'elle contenait « la famille royale. »

Il est vrai que dans ce même ouvrage on peut lire également que « ce n'est guère qu'une heure 1/2 après le passage de « la berline que les municipaux se transportèrent chez Drouet ». Aussi est-il permis de se demander comment M. Lenôtre peut concilier la précocité de la nouvelle du passage du roi avec l'arrivée si tardive des municipaux chez Drouet. Il n'a jamais été question non plus de l'envoi de plusieurs municipaux, mais d'un seul, nommé Farcy, auprès du maître de poste de Sainte-Menehould.

« jette à la poursuite de la Justice ou une lettre au-
« ravant il pouvait attendre l'insigne... »

Ancelon avait déjà dit que le maître de poste était
rentré chez lui... ANCELOM DES VOYAGES... QU'IL ÉTAIT
rentré « tranquillement », mais qu'il était « très étonné ».
Quant à Drouot, il ne paraît pas avoir eu connaissance de
ce retour paisible sans son bagage, à ce qu'il con-
traire qu'il était « surpris » d'avoir ainsi gagné ses vo-
tures et qu'il craignait de se voir le maître de poste...
tout qu'il croyait... « craignait » de causer une déception...
« tout seul » et qu'il n'était personne à côté de lui
« pour prendre conseil ».

En outre, si l'on se voit Ancelon, il n'a pas pu dévi-
sager trop à travers les voyageurs jusqu'à se rendre
des champs au moment où il faisait de relayer et
où la berline allait partir. Un simple coup d'œil dans
la voiture a suffi à faire battre ses tempes et il est
probable que c'est la précipitation de ce départ et peut-
être aussi l'émotion qui l'ont empêché de se faire mon-
trer les passeports, qu'il n'était d'ailleurs pas d'usage
de réclamer d'habitude. Le moindre signe pouvait
évidemment aussi lui permettre d'arrêter les voitures ;
mais, pour les motifs que nous avons rappelés, il jugea
prudent de les laisser partir.

Tel n'est pourtant pas l'avis de M. Lenôtre et, pour
lui, « cela seul établit que le coup d'inspiration subite
« dont, plus tard, il prétendit avoir été frappé en aper-
« cevant, sous le store, le profil du Roi, est, de sa part,
« simple hablerie : mensonge, le trait piquant de l'et-

« figie de l'assignat, comparée à la face royale (1),
« mensonge l'heure soi-disant passée à décider M^m
« Drouet à le laisser agir en patriote. . . ».

Pour M. Lenôtre, Drouet est donc un hâbleur, un menteur. Ce jugement porté sur le maître de poste, qui prit une part si grande à l'arrestation de Louis XVI, n'est pas nouveau, pas plus d'ailleurs que la plupart des arguments produits par le même auteur et destinés à enlever toute initiative à Drouet dans la reconnaissance du roi et dans l'organisation de la poursuite.

Valory disait déjà que Drouet avait « débité des mensonges » et que, s'il avait reconnu le roi au moyen d'un assignat, il ne l'eût pas « laissé repartir », mais qu'il aurait fait fermer les portes de Sainte-Menehould et empêché la voiture de sortir. Selon lui, le maître de poste ne se serait pas exposé à laisser échapper le roi « sur le grand chemin » au lieu de le faire arrêter à la porte de chez lui. Là, rien n'était plus facile ; près de Varennes, au contraire, « la moindre chance heureuse devait suffire à assurer pour toujours la liberté du roi ». Aussi Valory en conclut que Drouet « n'a été que le vil instrument des turbulences démagogiques de quelques-uns de ses concitoyens ».

Si l'on en croit de Sèze, « Drouet fait un long récit « où il n'y a de vrai que l'arrivée à Sainte-Menehould « des deux voitures et des onze chevaux. . . il s'égaré « dans ses fables. . . », et cependant, d'après lui, « la

(1) M. Lenôtre s'exprime à peu près de même dans le *Drame de Varennes*. Selon lui, l'histoire de l'assignat « est évidemment « une invention qui ne germa que plus tard dans l'imagination « du maître de poste ».

« fiction a tellement prévalu, cette imposture de la
 « spontanéité des déterminations du maître de poste,
 « cette fable de l'assignat qui aurait fait reconnaître le
 « roi à Sainte-Menehould... ont tellement fasciné les
 « imaginations, que sans rien lire, sans rien examiner,
 « de bouche en bouche, d'année en année, on a cru, on
 « a répété, on a imprimé que le hasard avait tout fait
 « et que, s'il n'y avait pas eu un Drouet à Sainte-Mene-
 « hould, Louis XVI eût passé à Varennes. »

Ancelon renchérit encore. Selon lui, Drouet, qui
 avait reconnu le roi, « laisse le champ libre aux fugi-
 « tifs qu'il pouvait arrêter, sans danger, sans se dé-
 « placer, sans courir les hasards d'une arrestation sur
 « une route sillonnée de détachements de cavalerie » (1).
 Il ne leur suscite pas « la moindre difficulté » et cepen-
 dant, s'il avait voulu, « d'un mot il pouvait empêcher
 « les postillons de monter à cheval, faire dételéer les che-
 « vaux, paralyser enfin les mouvements du roi ; ce mot,
 « il ne le dit pas ! » Ancelon ajoute aussi qu'« il serait
 « puéril de répéter, comme on l'a fait déjà pour soutenir
 « l'accusation, qu'il eut peur des 40 dragons répan-
 « dus dans les auberges de la ville ». D'après lui,
 Drouet fut prévenu par les officiers municipaux du
 passage du roi et, s'il n'arrêta pas la berline au moment
 du relayage, « c'est qu'il ne se sentait pas le droit de
 « prendre l'initiative dont on l'accuse inconsidérément ».

(1) Nous retrouvons ces mêmes arguments reproduits sans
 grands changements dans le *Drame de Varennes* : « D'où vient
 « que Drouet ne s'est pas opposé au départ des fugitifs, plutôt
 « que d'attendre qu'ils aient pris une avance considérable et de
 « risquer sa vie à les poursuivre dans une forêt qu'il pouvait
 « croire sillonnée en tous sens par des détachements armés ? »

Alors, si pour M. Lenôtre Drouet est un hâbleur et un menteur, quelle fut donc la cause déterminante de sa conduite ? Quelle est, d'après cet écrivain, la vérité dans tout ceci ? Nous y voici enfin. Il poursuit en effet : « Le vrai, c'est que, une heure après le passage de la « berline, passage qui n'avait soulevé d'autre incident « qu'une dispute entre des militaires un peu brusques « et des bourgeois molestés, était parvenu chez Drouet « l'express envoyé par Viet, le fils de Lagny, qui, parti « de Châlons vers sept heures, immédiatement après « l'arrivée du courrier de Bayon, avait normalement « parcouru les dix lieues de route en deux heures et « quart. »

« Le vrai, c'est que... », avons-nous lu ? Il ne s'agit donc plus ici de simples hypothèses et nous allons pouvoir examiner ces faits, donnés comme véritables par l'auteur du *Retour de Varennes*, et nous assurer de la solidité des arguments apportés par lui, pour soutenir une thèse qui est en opposition complète avec la nôtre.

Nous ne connaissons aucun document relatant cette prétendue « dispute entre des militaires un peu brusques et des bourgeois molestés ». Le procès-verbal de la municipalité dit seulement que l'officier qui commandait le détachement de dragons écarta les particuliers que la curiosité y attirait, ainsi que quelques-uns de ses hommes. Ceci est un détail insignifiant. Ce qui est plus important, c'est que l'express dont parle M. Lenôtre ne put parvenir chez Drouet, pour la raison bien simple que Viet, comme nous le verrons, n'en envoya aucun, pas plus le fils de Lagny qu'un autre.

En tous cas, « cet express envoyé par Viet », de l'exis-

tence duquel M. Lenôtre négligea de s'assurer, ce fils de Lagny, qui, selon lui, « partit de Châlons immédiatement après l'arrivée du courrier de Bayon », aurait donc quitté cette ville après l'arrivée d'un courrier qui n'était autre que lui-même ! Cet écrivain nous avait en effet déjà signalé, à propos du relais de Chaintrix, que ce jeune homme était le courrier du commandant de la garde nationale parisienne. Il ne s'en est donc plus souvenu ?

Si toutefois cet exprès était parti de Châlons vers sept heures et avait mis deux heures et quart pour se rendre à Sainte-Menehould, comme le dit M. Lenôtre, il serait parvenu chez Drouet vers neuf heures et quart. Or tout le monde convient aujourd'hui que Valory arriva aux premières maisons de Sainte-Menehould exactement à sept heures et demie, que la berline déboucha sur la place royale très peu de temps après et qu'elle quitta cette ville à huit heures. On admet aussi communément (et l'auteur du *Retour de Varennes* l'a écrit lui-même, il n'y a pas bien longtemps, dans le *Dernier voyage d'un roi de France*, et il le répète à nouveau dans le *Drame de Varennes*), que Drouet et Guillaume s'élançèrent à la poursuite des fugitifs à neuf heures. Ce courrier serait donc arrivé à Sainte-Menehould un peu plus d'une heure après le passage de la berline et alors que le maître de poste était déjà parti pour Varennes. Nous l'avons déjà signalé précédemment.

Mais, pour que le courrier auquel M. Lenôtre fait ainsi commencer sa poursuite, tantôt à Chaintrix et tantôt seulement à Châlons, arrive à Sainte-Menehould

vers neuf heures et quart, ce qui était déjà trop tard, à notre avis, pour y trouver Drouet, il faut encore, nous l'avons vu, qu'il y aille grand train. Il a déjà parcouru vingt kilomètres de Chaintrix à Châlons avec son bidet de poste, nous savons à quelle allure ; le voilà de nouveau en selle pour faire dix lieues de route en deux heures et quart.

Rien ne permettait cependant à l'auteur du *Retour de Varennes* de penser que de Lagny fils fût un si excellent cavalier. Il ne lui suffit pas, en effet, de mener le train de Viet, qui met deux heures et demie pour faire le trajet de Châlons à Sainte-Menehould. Il doit aller plus vite encore. Et sait-on quel âge a, selon M. Lenôtre, ce courrier, qui parcourt en si peu de temps et sans arrêt ces quinze lieues de route ? Il ne nous le dit pas dans cet article, mais il répare cette lacune dans le *Drame de Varennes* (1). Il a *treize ans* ! (2) N'insistons pas. C'était, on l'avouera, un gamin dégourdi.

Et puis, à quoi bon faire toutes ces suppositions ? Nous savons, pour l'avoir démontré plus haut d'une façon indiscutable, que le courrier dépêché de Chaintrix par Bayon n'arriva pas à Châlons à six heures et demie, comme le dit M. Lenôtre, mais entre huit heures et demie et neuf heures, qu'il ne dépassa pas Châlons, que Viet fut envoyé porter à sa place (3) un message à

(1) Page 152.

(2) Ce n'est pas treize ans, mais seize ans et deux mois, comme nous l'avons vu page 32, qu'aurait eu le jeune de Lagny, s'il avait vécu.

(3) Dans le certificat délivré à Viet par la municipalité de Châlons le six août 1791, les officiers municipaux certifient « que « le sieur Viet, maître de poste en cette ville, a été dépêché à

Sainte-Menehould et que, si le courrier parti de Chaintrix avait continué directement et sans arrêt jusqu'à cette ville, il y serait encore arrivé bien après que Drouet eut rejoint la famille royale à Varennes (1).

Voici maintenant, d'après M. Lenôtre, le récit de l'entrevue du fils de Lagny et du maître de poste de Sainte-Menehould : « Il prit Drouet à part, — Viet, sans doute, lui avait recommandé la prudence, — et lui souffla à l'oreille le terrible secret. Rien de plus : on n'en peut douter en présence de l'unanimité des témoignages. »

La minutie que l'on rencontre dans la description de cette scène, dont M. Lenôtre n'a pu trouver la moindre trace, puisqu'elle n'a jamais existé, étonne un peu dans un travail de ce genre, d'où devrait être banni le plus petit trait ou le moindre détail qui ne fût pas scrupu-

« Sainte-Menehould à la place du premier courrier envoyé de Paris pour annoncer la nouvelle du départ du Roy... » *Archives nationales*, M 664, copie.

(1) M. Lenôtre n'est plus aussi affirmatif dans le *Drame de Varennes*. Il garde sur bien des points un silence prudent. Pour lui, « le vrai c'est que l'attention de Drouet, comme celle « de tous les assistants, se porta beaucoup plus sur les dragons « que sur la berline, et qu'il ne commença à soupçonner le rang « des voyageurs qu'en même temps que ce soupçon se répandait « dans toute la ville ». Il est encore d'avis que la nouvelle de la fuite du roi parvint à Sainte-Menehould une heure après le passage de la berline, mais il ne dit plus qu'elle fut apportée par de Lagny fils, qu'il se contente de faire aller de Chaintrix à Châlons. Il ne soutient plus comme précédemment que l'express chargé de transmettre cette nouvelle fut envoyé par Viet. Il ne sait même plus qui l'a apportée. « Apportée par qui ? On ne sait. » Et cependant, pour lui, Drouet a été prévenu et il prétend le prouver au moyen des témoignages qu'il a déjà exposés dans son article de la *Revue des Deux Mondes* et que nous allons bientôt examiner.

leusement exact. Il est vrai que cet écrivain prétend baser cette conception un peu hardie des causes qui ont amené l'arrestation de Louis XVI sur des documents irréfutables. Est-il donc possible que les affirmations formelles de M. Lenôtre, dont nous avons si facilement montré jusqu'ici l'inexactitude ou même l'in vraisemblance, puissent se trouver confirmées par ces témoignages unanimes, qui lui paraissent si convaincants et qui, d'après lui, ne laissent place à aucun doute? C'est ce que nous allons voir.

Voici déjà un témoignage qu'il emprunte au commandant du 7^e bataillon de la garde nationale parisienne :

« Bayon dit : « Je me suis fait devancer par un guide
« qui, le premier, a porté la nouvelle à Sainte-Mene-
« hould et provoqué le zèle patriotique de Drouet. »

Cette citation est tirée de la pétition de Bayon à l'Assemblée nationale. Reproduisons-la dans son intégrité : « Je me suis fait devancer par un guide qui, le
« premier, a porté la nouvelle du départ du Roi à Sainte-
« Menehould, et a provoqué le zèle patriotique du sieur
« Drouet ». Dans cette pétition, Bayon n'indique pas le nom du guide qui prévint Drouet, mais il l'avait donné auparavant dans son rapport sommaire et il juge inutile de revenir sur ce point. Ne dit-il pas en effet dans ce rapport, après avoir annoncé que *le maître de poste de Châlons* fut envoyé à la poursuite du roi :
« Arrivé à Ste-Menehould, il annonce à tout le
« monde que le roi a dû passer avec sa famille sur cette
« route, dans une voiture de telle manière ; et aussi-tôt
« le sieur Drouet fils, se trouvant confirmé dans les

« soupçons qu'il avoit eus que c'étoit le roi et la reine
« qu'il avoit vus dans une voiture, prit des ordres de
« sa municipalité pour aller à Varennes, où le roi
« venoit d'arriver » ?

Ainsi, d'après Bayon, le guide qui a porté la nouvelle à Drouet n'est autre que Viet, le maître de poste de Châlons. Cela est clair et pourtant M. Lenôtre se garde bien de nous le dire. Ce détail lui a-t-il échappé et ne connaît-il qu'imparfaitement ce rapport de Bayon, qu'il trouve toutefois « très précis » ? Cela est probable, car, dans le cas contraire, il ne se serait pas servi de ce témoignage pour appuyer la thèse qu'il soutient. Il cherche, en effet, à prouver que de Lagny fils, courrier de Bayon jusqu'à Châlons et émissaire secret de Viet de Châlons à Sainte-Menehould, a prévenu Drouet de la fuite du roi, et Bayon annonce de son côté que le maître de poste de Sainte-Menehould a été averti par Viet lui-même. Ce sont, on le voit, deux versions bien différentes.

Si en outre M. Lenôtre avait examiné d'un peu plus près ce rapport, il se serait aperçu que le témoignage de Bayon ne méritait aucun crédit. Il est évident, certes, que le maître de poste de Châlons a le premier porté à Sainte-Menehould la nouvelle du départ du roi, mais il lui a été impossible de « provoquer le zèle patriotique de Drouet ». On sait en effet que Viet quitta Châlons vers neuf heures et demie, peu après l'arrivée de Bayon (1) et que, chargé de porter un message signé de cet officier, il n'arriva à Sainte-Menehould que trois

(1) Voir le *procès-verbal de la municipalité de Châlons*.

heures après le départ de Drouet. Le procès-verbal de la municipalité de cette ville ne manque pas de le signaler. D'après cet acte, c'est à minuit, aussitôt après l'entrée de Viet dans la salle du conseil, que le maire donna lecture de la communication qui venait de lui être remise. Or, si Viet est arrivé à minuit, il n'a pu avertir Drouet, qui était parti de Sainte-Menehould à neuf heures et était même déjà depuis quelque temps à Varennes, où le roi était prisonnier (1).

Bayon a donc commis ici une nouvelle erreur, et il n'y a pas lieu de s'en étonner. On peut supposer en effet que, dans sa pétition à l'Assemblée nationale, il s'est efforcé, comme tant d'autres l'ont fait à cette occasion, d'exagérer un peu la part qu'il avait prise dans l'arrestation du roi, mais il est permis de penser aussi qu'il a été de bonne foi en s'imaginant que son courrier était parvenu à Sainte-Menehould assez tôt pour avertir Drouet. Arrivé fourbu à Châlons et voulant y prendre quelque repos, tout en s'occupant de l'affaire de Briges, Bayon avait fait partir en avant le maître de poste Viet « avec des ordres par écrit », pour empêcher la berline de continuer sa route. En passant à Sainte-Menehould avec Romeuf, il ne s'arrêta que

(1) « Vers onze heures du soir, est arrivé à l'auberge du Bras « d'Or le sieur Drouet, maître de la poste aux chevaux de Sainte-Menehould, accompagné du sieur Guillaume, habitant de la « même ville, tous les deux en bidet... » (*Procès-verbal de Varennes* du 27 juin 1791, dans Fournel).

« A onze heures du soir, le procureur de la commune est « tout à coup averti par un courrier de Sainte-Menehould, que « deux voitures qu'on avait inutilement tenté d'arrêter à Clermont vont arriver à Varennes, et qu'on les croit chargées d'un « dépôt bien cher à tous les cœurs français. » (*Procès-verbal de Varennes* du 23 juin 1791, dans Fournel).

pour présenter ses pouvoirs et faire viser son passeport et il repartit aussitôt. Il apprit à Clermont que le roi venait d'être arrêté trois lieues plus loin. Il gagna alors Varennes, que Drouet avait déjà quitté, et il ne s'occupa plus que de décider la famille royale à partir et d'organiser le retour à Paris.

Après les incidents multiples et les fatigues excessives de ce voyage, il voulut reconstituer heure par heure l'emploi de son temps depuis son passage à la barrière Saint-Martin et, bien qu'ignorant totalement les motifs qui avaient déterminé le maître de poste de Sainte-Menehould à courir après les voitures, il se figura peut-être que le courrier qu'il avait fait partir de Châlons était arrivé avant le départ de Drouet et il pensa ainsi à tort « avoir été le premier auteur de l'arrestation du roi ».

Bayon n'est pas seul d'ailleurs à se tromper sur ce point. On peut voir aux Archives départementales de la Marne la minute d'une lettre écrite à l'époque de ces événements par les corps administratifs de Châlons à M. Delessart, ministre de l'intérieur, et dans laquelle se trouve le passage suivant :

« Le maître des postes de cette ville a été sur le champ expédié pour Ste-Manéhould et y est arrivé à l'instant où les S^{rs} Drouet et Guillaume qui avoient des présomptions que la voiture qui avoit relayé dans cette ville étoit celle du Roi. »

Cette phrase, malgré son incorrection, laisse bien supposer que Viet est arrivé à Sainte-Menehould avant le départ de Drouet et de Guillaume. Ce n'est pas tout. Le directoire et le procureur général du département

de la Marne écrivaient encore ceci le 22 juin aux administrateurs du district de Vitry-le-François :

« Nous nous empressons de vous donner avis, Messieurs, de l'obstacle qu'a rencontré le départ du Roi en la ville de Varenne. Cet obstacle est l'effet des dépêches que nous avons envoyés à Ste-Manehould, dont les citoyens se sont saisis à l'instant de l'officier qui y commandoit un détachement de hussards placé dans l'endroit à dessein (1). »

Ainsi les corps administratifs se figuraient avoir contribué à l'arrestation de la famille royale par le moyen du courrier qu'ils avaient envoyé à la municipalité de Sainte-Menehould ; toutefois, dans leur lettre à Vitry, ils ne disent plus que les dépêches arrivèrent avant le départ de Drouet, mais seulement que c'est après leur réception que fut arrêté l'officier qui commandait le détachement. Ce dernier point est exact. d'Andoins rapporte en effet dans sa requête, composée le 1^{er} juillet dans les prisons de Châlons, qu'à l'arrivée du courrier qui vint confirmer la fuite du roi, on alla le chercher à son auberge, pour le conduire en prison. Mais cette incarcération n'eut lieu qu'à minuit et elle ne facilita nullement la poursuite de Drouet, car depuis longtemps les dragons étaient désarmés et mis dans l'impossibilité de rejoindre les voitures, et, au moment de l'arrestation de d'Andoins, le roi était déjà prisonnier à Varennes.

Il est vrai qu'au moment où les corps administratifs adressaient ces dépêches à Paris et à Vitry ils n'avaient pas encore reçu les procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Menehould et ils ne savaient que très

(1) *Archives départementales de la Marne*, minute.

vaguement ce qui s'était produit dans cette ville après le passage des voitures royales. Ils disent, en effet, dans leur lettre du 26 juin aux membres du district de Sainte-Menehould, qu'ils avaient été informés par les courriers qui leur avaient été dépêchés « que la nation étoit redevable aux sieurs Drouet et Guillaume d'avoir été les auteurs de l'arrestation du Roy », mais qu'ils ne connaissaient pas encore tout ce qui avait précédé son arrestation, ainsi que « le détail très circonstancié des journées des 21, 22, 23 et 24 de ce mois » (1).

Il n'en est plus de même à partir de ce moment. On le voit en parcourant le « procès-verbal de ce qui s'est passé à Châlons relativement à la fuite du roi » :

« Le directoire du département a reçu du district de
« Sainte-Ménehoud la relation détaillée de tout ce qui
« s'étoit passé dans cette ville au sujet du départ du
« Roi et de son retour ; il est prouvé que c'est à l'em-
« pressement, au zèle, à l'activité et au courage des
« citoyens de cette ville que l'on doit le salut de la
« France ; que ce sont eux qui *les premiers ont soup-*
« *çonné le passage du Roi*, qui ont pris l'éveil sur le
« détachement de dragons placé dans leur ville pour
« favoriser ce passage, se sont fait représenter les pou-
« voirs du commandant, ont exigé le désarmement de
« sa troupe, fait déposer les armes et équipages des
« chevaux à l'hôtel de ville, se sont assurés de deux
« officiers du détachement et des pouvoirs du sieur de
« Bouillé, dont ils étoient porteurs ; que ce sont deux
« de ces braves citoyens, les sieurs Drouet et Guil-
« laume, qui, *d'après les soupçons conçus du passage*

(1) Archives départementales de la Marne, minute.

« *du Roi, sont à l'instant partis en poste, ont été*
 « *assez heureux pour devancer la voiture, prévenir la*
 « *municipalité de Varenne pour reconquérir le Roi et*
 « *sa famille, en sorte que la patrie doit le premier sen-*
 « *timent de sa reconnaissance à l'activité des citoyens*
 « *de Sainte-Ménéhould, et le second à la bravoure et à*
 « *l'intrépidité des citoyens de Varenne.* »

On peut s'en rendre compte aussi à la lecture de la réponse que les corps administratifs firent le 31 juillet « à MM. les Amis de la Constitution du comité central de la ville de Lyon et de la Société séante au Concert, fraternellement réunis ». Il n'y est plus question de l'influence qu'eurent les dépêches apportées par le maître de poste de Châlons sur l'arrestation des voitures. Ils savaient maintenant que Drouet était parti à neuf heures de Sainte-Ménéhould et que Viet n'y était arrivé qu'à minuit. Ils disent simplement ceci :

« ... les premières démarches y avoient été faites (à Châlons) aussitôt la nouvelle reçue de la fuite du roi pour en prévenir la ville de Sainte-Ménéhould dont deux citoyens sont partis en toute diligence pour avertir la municipalité de Varenne qui a fait l'arrestation de la famille royale... »(1).

Enfin, il n'est pas indifférent de connaître l'opinion de Viet lui-même. Dans sa requête au ministre de l'Intérieur du 17 janvier 1792, il dit « que le corps municipal le dépêcha à la suite du Roy sur la route de Metz, et qu'il fut jusqu'à Sainte-Ménéhould, *qu'arrivé là un courrier de Varenne apporta la nouvelle de*

(1) Archives départementales de la Marne, minute.

« *l'arrestation du Roi* » (1). Il ne parle donc pas, lui non plus, d'une entrevue qu'il aurait eue avec Drouet avant son départ et au cours de laquelle il lui aurait confié son « terrible secret ».

On trouve dans de Sèze une version un peu différente de celle de Bayon, mais non moins erronée. Selon lui, à l'arrivée de Bayon à Châlons, deux courriers avaient été envoyés à Sainte-Menehould pour y annoncer la fuite du roi. L'un d'entre eux était adressé par Bayon à Drouet, l'autre était chargé de porter à la municipalité les ordres et les instructions des corps administratifs de Châlons. Ces deux courriers seraient arrivés à Sainte-Menehould bien avant le passage des voitures royales et auraient donné le signalement des fugitifs.

De Sèze est en effet convaincu que le calme de cette ville n'était qu'apparent et trompeur et que tout était combiné à l'avance. D'après lui, Bayon savait que Drouet, qui était un ancien dragon de Condé et avait été militaire pendant six ans, obéissait en aveugle à l'impulsion révolutionnaire et il lui adressa un exprès, jugeant qu'en sa qualité de maître de poste il était indispensable dans l'action.

De Sèze n'admet pas cependant que Bayon soit arrivé à Châlons aussi tard que l'indique Romeuf. Il y parvint, selon lui, bien plus tôt, sans quoi, dit-il, « il eût fallu, « pour atteindre le but de la course, que le courrier « expédié à Drouet par Bayon eût obtenu de son cheval « une vitesse de trente lieues à l'heure » et de Sèze ne croit pas devoir, comme le fait M. Lenôtre, faire courir les chevaux à une allure excessive.

(1) *Archives nationales*, original.

Ancelon d'un mot réfute l'opinion précédente en disant que, quoi qu'ait rapporté de Sèze, le seul ordre qui parvint à Sainte-Menehould fut porté à la municipalité et qu' « il n'était point adressé à Drouet, qui d'ailleurs était déjà parti ».

On voit encore dans Bimbenet que Drouet et Guillaume ne s'en allèrent qu'après l'arrivée d'un envoyé du directoire du département de la Marne, qui vint confirmer les soupçons de la ville de Sainte-Menehould ; mais cet auteur ajoute, comme pour réparer cette erreur : « Ils étaient déjà bien loin, lorsque l'arrestation de M. d'Andoins eut lieu. » Comme il n'est pas douteux que cette arrestation se produisit à minuit, aussitôt après l'arrivée de cet envoyé, c'est donc que depuis longtemps Drouet et Guillaume avaient quitté Sainte-Menehould.

Ainsi le témoignage de Bayon pêche sous le rapport de l'exactitude, de même que les autres relations dont nous venons de faire mention. Supposons néanmoins que ce témoignage soit absolument précis et voyons si dans ce cas M. Lenôtre était bien fondé à s'en servir pour appuyer sa thèse. Selon nous, il ne l'était pas davantage. Si en effet la première nouvelle de la fuite du roi avait été apportée par un courrier de Bayon, elle ne pouvait l'avoir été, comme le prétend M. Lenôtre, par un émissaire de Viet. Si, d'autre part, le maître de poste de Châlons avait été ce courrier de Bayon, la responsabilité personnelle de ce maître de poste ne devait être nullement engagée, et elle l'est cependant dans l'article de la Revue des Deux Mondes. Enfin, si ce courrier de Bayon, qui n'était certainement pas

de Lagny fils, comme nous le savons, était réellement parti de Chaintrix et était arrivé à Sainte-Menehould avant le départ de Drouet, il n'était aussi qu'un être passif, n'ayant lui non plus aucune responsabilité personnelle.

Le premier témoignage auquel fait appel M. Lenôtre, pour justifier le rôle bas et vil qu'il fait jouer à Viet, est donc sans valeur. Voyons les autres.

« Romeuf atteste : « Le maître de poste de Châlons a averti celui de Sainte-Menehould (1) ».

Ce témoignage ne convient qu'à demi à M. Lenôtre, car il s'empresse d'ajouter en note : « Ce n'est pas le maître de poste de Châlons en personne qui avertit Drouet, puisque Viet n'arriva à Sainte-Menehould qu'à minuit, au moment même où Drouet arrêtait à Varennes la berline royale. » Il nous semble inutile de nous arrêter à cette déclaration de Romeuf (2), même rectifiée par l'auteur du *Retour de Varennes*. Il nous faudrait pour cela reprendre les arguments que nous avons opposés au témoignage de Bayon. Cette déclaration ne repose d'ailleurs que sur des oui-dire et Romeuf ne pouvait rien savoir par lui-même. Le deuxième témoi-

(1) Séance du 24 juin 1791. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, xxvii.

(2) Voici, tel que le rapportent les *Archives parlementaires*, le passage du compte-rendu de la séance du 24 juin, où il est question des maîtres de poste de Châlons et de Sainte-Menehould : « M. Raumeuf, aide de camp, s'exprime ainsi : ... il « (M. Baillon) avait, à son arrivée, fait partir le maître de poste « de Châlons, pour courir après une voiture qu'il soupçonnait « être celle du roi : c'est ce maître de poste de Châlons qui a « averti celui de Sainte-Menehould, qui, ayant pris des travers « ses très courtes, a le premier fait reconnaître le roi à son « arrivée à Varennes. »

gnage de M. Lenôtre n'a donc pas plus de valeur que le premier. Passons au troisième.

« Georges, le député, maire de Varennes, renchérit :
« Drouet a beaucoup brodé son récit quoiqu'une ma-
« tière aussi grave en fût peu susceptible. »

Cette phrase est tirée d'une pièce sans date intitulée : *Notes à joindre au procès verbal de la municipalité de Varennes du 27 juin*. Voici plus complètement ce que Georges y dit de Drouet : « Sans vouloir rien diminuer
« de l'importance des services que les sieurs Drouet
« et Guillaume, de Sainte-Menehould, ont rendus à la
patrie, ...l'on peut dire que le premier a beaucoup
« brodé son récit, quoiqu'une matière aussi grave en
« fût peu susceptible, et, quoi qu'il ait pu dire, les
« canons étaient chargés à mitraille... » (1).

Mais est-il question, dans ce passage, de Viet et de renseignements que celui-ci aurait communiqués à Drouet? Nullement. Y est-il seulement fait la plus petite allusion à ce qui s'est passé à Sainte-Menehould? Pas le moins du monde. Georges, député et maire de Varennes, ne pouvait savoir par lui-même que ce qui s'était accompli dans cette ville et il ne parle pas d'autre chose.

La partie la plus importante de la déposition de Drouet à l'Assemblée nationale concernait, on le sait, le récit de l'arrestation du roi à Varennes. Il disait entre autres choses : « Le commandant de la garde
« nationale eut l'attention de faire venir deux petites
« pièces d'artillerie qu'il fit mettre à l'embouchure de la

(1) Fournel, *l'Événement de Varennes*, appendice, p. 373.

« rue par en haut, et deux autres en bas, de manière
« que les hussards se trouvèrent entre deux feux...
« Alors le commandant de la garde nationale ordonna
« aux canonniers de se mettre à leurs rangs et de faire
« feu ; ils prirent la mèche à la main... mais j'ai l'hon-
« neur de vous observer qu'il n'y avait rien dans les
« canons. »

Il s'exprimait de même dans le récit qu'il dicta à l'imprimerie du Journal des Clubs : « M. le com-
« dant de la garde nationale fit placer deux petites
« pièces d'artillerie au haut de la rue et deux autres
« au bas, laissant entre elles un espace environ de la
« longueur du pont-neuf, de sorte que les hussards se
« seroient trouvés entre deux feux ; il ordonna au com-
« mandant du détachement de faire mettre pied à terre
« à ses hussards et de se retirer ; au lieu de cela ils
« firent mine de vouloir se glisser derrière les canons
« pour s'en emparer. Je saisis la bride du cheval de
« M. de Jouglas, et lui mettant le pistolet sur la poitrine
« je criai : Canonniers, à vos rangs, feu si l'on bronche ;
« effectivement ils se placèrent et tinrent la mèche
« haute, ce qui fit replier les hussards sur eux-mêmes ;
« ils se retirèrent, conférèrent ensemble et l'instant
« d'après vinrent se jeter dans les bras de la garde na-
« tionale... Ils eurent bien tort de céder si facilement,
« les canons dont on les menaçoit n'étoient pas
« chargés. »

C'est principalement sur la question des canons, on le voit, que le maire de Varennes cherche à donner un démenti à Drouet ; mais, à part le second procès-verbal de la municipalité et du Conseil général de sa com-

mune, qui semble lui être favorable, il a contre lui l'opinion unanime de tous ceux qui ont relaté ces faits.

Le procès-verbal du 27 juin 1791 concernant l'arrestation du roi et de la famille royale à Varennes dit que le détachement de hussards « était entre deux feux » et qu'on avait disposé les canons de façon qu'« au premier signal on balayât de la première décharge tout le détachement qui était placé dans la rue où était le roi » ; il ne dit pas cependant qu'il y avait quelque chose dans les pièces.

Le comte Louis relate au contraire qu'« on pré-senta à M. de Choiseul un canon, qui, d'après les dépositions recueillies sur les lieux, ne fut jamais chargé, et qui même, comme ils l'ont tous su depuis, n'était que de bois. »

Damas trouva en arrivant « quelques habitants avec des fusils, d'autres qui traînaient une espèce de petit canon », mais rien de bien imposant (1).

Remy rapporte : « Une petite vieille pièce de canon double placée sous une fausse porte qui servait d'entrée à cette nouvelle rue Royale, était braquée sur cette troupe bourgeoise dont je viens de parler, et la prenait en flanc : cette pièce n'était gardée par personne (2). »

On voit encore dans Dumas : « Les hussards voient dans la nuit les mèches se rapprocher de deux petites pièces placées en batterie au bas de la rue Saint-

(1) *Rapport de M. le comte Charles de Damas, dans les Mémoires sur l'Affaire de Varennes.* Paris, Baudouin, 1823.

(2) *Rapport de M. Remy, dans Choiseul, Relation du départ de Louis XVI, pièces justificatives, n° VII.*

« Jean ; ils se croient entre deux feux et crient : Vive la
« nation ! Les deux pièces étaient enclouées, la rouille
« avait dévoré leurs affûts, elles étaient depuis plus de
« dix ans hors de service. »

Ainsi Drouet s'était bien aperçu que les petites pièces de 4 mises en batterie, avec le peu de munitions dont on disposait, n'avaient rien de terrifiant. Elles produisirent cependant l'effet voulu. En tous cas, le député George ne parle en aucune façon des événements qui se sont passés à Sainte-Menehould et le troisième témoignage de M. Lenôtre n'est pas meilleur que les précédents.

George ne fut pas seul d'ailleurs à suspecter les déclarations du maître de poste de Sainte-Menehould. Nous avons déjà cité plus haut la phrase suivante, tirée de *l'Histoire de l'Événement de Varennes* : « Drouet
« fait un long récit où il n'y a de vrai que l'arrivée à
« Sainte-Menehould des deux voitures et des onze che-
« vaux ». De Sèze était persuadé que les causes de l'arrestation du roi à Varennes avaient échappé jusqu'ici à l'appréciation des historiens et que la fatalité et l'imprudence ne suffisaient pas à l'expliquer. Aussi, croyant avoir « percé le mystère », il nous décrit un « noir
« complot ». Malheureusement, comme nous l'avons vu, ses assertions ne reposent sur aucune preuve, ni sur aucun document nouveau, et les fables qu'il rapporte sont insoutenables.

On trouve encore dans les cartons des Archives nationales ce passage peu connu d'une lettre écrite dans les prisons de Châlons, le 1^{er} juillet 1791, par le capitaine d'Andoins au président du Comité des recher-

ches : « On a répandu une quantité de détails faux sur
« la soirée du 21, j'ai lu dans un papier public le rap-
« port fait par le maître de poste de S^t Menehoud,
« j'honore ce brave citoyen, mais je vous donne ma
« parole d'honneur que le journaliste ou lui, narrateurs
« exacts au fond, sont moins fidèles sur les acces-
« soires qui nous regardent. »

Quel était au juste ce « papier public » dont parle d'Andoins ? Nul ne le sait. On a donné tant de versions différentes de la déposition de Drouet ! En tous cas, on voit que d'Andoins ne cherche à rectifier cette déposition qu'en ce qui concerne de Lacour et lui. Il désirait obtenir sa liberté provisoire, ainsi que celle de son lieutenant, et il devait s'efforcer de dégager leur responsabilité et de restreindre la part qu'ils avaient prise tous deux dans les événements de cette journée. C'est ce qu'il fait dans toute sa lettre, qui est en contradiction formelle avec le rapport du maréchal des logis Lagache et avec les relations de tous ses supérieurs, et où il déclare que de Lacour et lui ne sont venus à Sainte-Menehould que pour exécuter les ordres de leur général et qu'ils ignoraient absolument qu'on les destinât à escorter la voiture du roi.

On ne pourrait donc pas davantage invoquer ce témoignage de d'Andoins, qui, par suite des circonstances que nous avons rappelées, ne présente pas une garantie suffisante et n'est nullement convaincant.

M. Lenôtre nous dit encore : « Drouet lui-même
« avouera plus tard « que c'est le maître de poste de
« Châlons qui est venu lui dire. » Ce quatrième témoi-
gnage, qui est extrait des papiers du comte de Fer-

sen (1), semblerait plus sérieux au premier abord, si l'on ne connaissait pas l'heure exacte de l'arrivée de Viet à Sainte-Menehould. Il est vrai que M. Lenôtre, prévoyant l'objection qui pourrait lui être faite, rectifie encore ce témoignage et dit en note : « Nous réitérons l'observation, c'est l'émissaire du maître de poste et non le maître de poste lui-même. » Admettons cette rectification, cela ne changera rien à notre réponse.

Victor Fournel dans l'*Événement de Varennes*, page 129, note 1^{re}, rapporte déjà, mais un peu plus complètement, cette inculpation qui fut faite contre Viet : « ... le 9 octobre 1793, dit-il, Drouet, prisonnier de l'Autriche, aurait raconté que c'était le maître de poste de Châlons qui serait venu l'avertir. *Il n'en avait rien dit dans son rapport.* » Cette dernière phrase semble indiquer que Fournel ne croit guère à la véracité de la déclaration de Drouet.

Mais voyons d'abord dans quelles circonstances Drouet aurait été amené à faire cet aveu. Il avait été pris une première fois par les Prussiens en 1792 et jeté en prison à Verdun (2). L'année suivante, envoyé en

(1) *Le comte de Fersen et la Cour de France*, par le baron de Klinckowstrom.

(2) Voici ce que Goethe pensait du fameux Drouet, qu'il vit dans la prison de Verdun, le 3 septembre 1792 : « Je dois faire mention d'une personne à noter que je vis, de loin il est vrai, derrière les barreaux de sa prison, c'était le maître de poste de Sainte-Menehould qui s'était maladroitement laissé prendre par les Prussiens, il ne s'effrayait point des regards des curieux et, malgré l'incertitude de son sort, semblait parfaitement tranquille. Les émigrés soutenaient qu'il avait mérité mille morts et insistaient beaucoup à ce sujet auprès des chefs supérieurs ; mais on doit rendre à ces derniers cette justice, que, dans une circonstance aussi délicate, comme dans beaucoup d'autres, ils se conduisirent avec un calme et un sang-froid parfaits. »

mission à l'armée du Nord et assiégé dans Maubeuge par le prince de Cobourg, il voulut, le 2 octobre, à la tête de cent dragons, traverser l'armée ennemie pour aller chercher du renfort, mais il tomba entre les mains des Autrichiens.

Fersen rapporte que le 6 octobre il alla le voir dans sa prison. « Il avait, dit-il, les fers aux pieds et à la main... Il ne voulut jamais ouvrir sa redingote, pour ne pas faire voir sa chaîne, qui prenait du pied droit à la main gauche. » Le 8 octobre, il fut conduit chez le comte de Metternich, où on le questionna.

Voici, d'après l'ancien colonel du Royal-Suédois, quelles furent ses principales déclarations : Il dit d'abord « que la vie de la reine ne tient à rien ; que si les puissances ont des succès et marchent sur Paris, sa mort est certaine, et même sans cela il n'en répond pas (1) ; que le jeune roi n'a rien à craindre... que la reine répondra de sa vie à lui Drouet, qu'on ne l'échangerait cependant pas contre lui... » ; puis il énumère toutes les attentions qu'il prétend avoir eues pour elle. Il déclare « que la reine n'était point maltraitée ; qu'il avait été commissaire auprès d'elle à la Conciergerie (2) ; que, lorsqu'elle y est entrée, elle

(1) Il ne se trompait pas. La reine, on le sait, monta sur l'échafaud huit jours plus tard, le 16 octobre.

(2) Il faisait déjà partie de la députation qui fut envoyée au Temple par la Convention auprès de la famille royale. On voit en effet dans le *Récit des événements arrivés au Temple*, par M^{me} Royale (dans les *Mémoires sur le Temple*, Paris, Baudouin, 1825) : « La Convention vint pour la première fois voir le Roi. Les membres qui composaient la députation lui demandèrent s'il n'avait pas quelques plaintes à former : il dit que non, et qu'il était content lorsqu'il était avec sa famille... Les députés qui se présentèrent furent Chabot, Dupont, Drouet et

« n'avait pour lit qu'un misérable grabat ; que, l'ayant
 « trouvée enrhumée et lui en ayant demandé la cause,
 « elle avait dit que c'était l'humidité de la prison, qui
 « était une chambre basse (1) ; qu'alors il lui avait fait
 « préparer une chambre haute, et l'y avait installée ;
 « qu'il lui avait fait donner du linge et tout ce qu'elle de-

« Lecoinge Puyravaux. Ils vinrent encore après le dîner faire
 « les mêmes questions. Un jour après, *Drouet* revint seul et de-
 « manda à la Reine si elle n'avait pas de plaintes à former. Ma
 « mère ne lui répondit pas. »

Le *Journal de Cléry* relate ainsi cette visite : « Leurs Majes-
 « tés, renfermées dans la tour depuis trois mois, n'avaient en-
 « core vu que des officiers municipaux, lorsque, le premier
 « novembre, on leur annonça une députation de la Convention
 « nationale. Elle était composée de *Drouet*, maître de poste de
 « Varennes, de Chabot, ex-capucin, de Dubois Crancé, de Du-
 « prat, et de deux autres dont je ne me rappelle pas les noms.
 « La famille royale et surtout la Reine frémissaient d'horreur à la
 « vue de *Drouet* ; ce député s'assit insolemment près d'elle ; à
 « son exemple Chabot prit un siège. La députation demanda au
 « Roi comment il était traité et si on lui donnait les choses né-
 « cessaires. » Le roi ayant réclamé une somme de 2000 livres
 « pour les petites dépenses courantes, ainsi que du linge et
 « d'autres vêtements, dont ils avaient le plus grand besoin, « les
 « députés le lui promirent, mais rien ne fut envoyé ».

(1) On voit dans *Les dernières années du règne et de la vie
 de Louis XVI*, par François Hue (3^e édition, Paris, Plon, 1860) :
 « L'habitation de la Reine à la Conciergerie était une chambre
 « au rez-de-chaussée, basse, étroite et humide ; elle y respirait
 « l'odeur infecte qui s'exhalait du voisinage. L'humidité avait
 « séparé de la toile le papier dont le mur avait été couvert : il
 « n'en restait plus que des lambeaux. Des sangles renversées en
 « plusieurs endroits avec des cordes, une paille à demi pour-
 « rie, un matelas déchiré, une couverture aussi usée que mal-
 « propre, composaient le lit de la Reine de France ; un mau-
 « vais paravent lui tenait lieu de rideaux. C'était là que Sa Ma-
 « jesté passait la nuit à essayer de reposer sa tête des doulou-
 « reuses méditations de la journée. »

M^{me} Royale dit aussi : « Arrivée à la Conciergerie, on la mit
 « dans la chambre la plus sale, la plus humide et la plus mal-
 « saine de toute la maison... »

« manda ; qu'il lui avait fait apporter un bon lit et 2
 « matelas et avait eu pour elle tous les soins et les
 « égards possibles (1) ; qu'on pouvait s'en informer,
 « et que sans doute la reine ne se plaindrait pas
 « de lui ».

« Il ajoute ensuite que « les raisons de sa translation
 « et les mauvais traitements qu'on a l'air de lui faire
 « ne sont faits que pour en imposer aux puissances,
 « mais que dans le fond elle n'était pas maltraitée,
 « qu'elle avait tout ce qu'elle voulait et qu'il n'était
 « point vrai qu'on eût mis le jeune roi au pain noir.

« Sur l'arrestation du roi, il dit : *que c'est le maître*
 « *de poste de Châlons qui est venu lui dire* ; que M.
 « de Ramœuf y était arrivé une heure après le roi,
 « tellement fatigué qu'il ne pouvait continuer ; qu'il lui
 « avait dit que le roi et sa famille étaient dans cette

(1) M^{me} Bault, la veuve de son dernier concierge à la Conciergerie, ne dit rien de semblable. Les renseignements qui vont suivre, et qui sont puisés dans la *relation* qu'elle fit des derniers moments de captivité de la reine depuis le 11 septembre 1793 jusqu'au 16 octobre suivant (*Mémoires sur le Temple*, éclaircissements historiques), semblent même plutôt en contradiction avec le récit de Drouet : « La reine avait désiré une couverture de coton anglaise. Mon mari se chargea d'en parler à Fouquier Tinville. « Qu'oses-tu demander ? s'écria ce monstre en écumant de colère ; tu mériterais d'être envoyé à la guillotine. » Nous fûmes consternés. Nous y suppléâmes de notre mieux. Je fis faire un matelas de la meilleure laine que je pus trouver, et on l'échangea contre celui de la prison... L'insalubrité de la chambre était telle, que la robe noire de Sa Majesté, la seule qu'elle mit alternativement avec une robe blanche apportée du Temple, tombait en lambeaux... La Reine n'avait que trois chemises assez fines, dont l'une était garnie d'une dentelle de Malines fort belle. On les lui donnait alternativement tous les dix jours. Ce service se faisait par le greffe du tribunal révolutionnaire. On n'aurait pas osé dépasser d'un mouchoir le compte strict de cette fourniture ».

« voiture et qu'il devait aller avertir à Sainte-Menehould
« de courir après et de les arrêter... »

Suivant Drouet, l'arrestation fut faite par la municipalité de Varennes et il n'y prit aucune part, « ayant
« évité avec soin de se trouver devant le roi et ne lui
« ayant jamais manqué de respect... Sur la mort du
« roi, il dit qu'il avait voté pour, parce qu'il la croyait
« nécessaire, comme celle de Jésus-Christ... »

En somme, on remarque dans les déclarations de Drouet son souci constant de se disculper des accusations portées contre lui et sa préoccupation continuelle de rejeter sur d'autres toute la responsabilité qu'il a encourue. Il s'efforce visiblement aussi de persuader à Metternich qu'il a fait preuve envers la reine de beaucoup d'égards et de prévenances et qu'il ne s'est jamais départi de son respect envers le roi.

Drouet resta prisonnier jusqu'au 4 nivôse an IV. Les Autrichiens lui firent subir les traitements les plus affreux, ne lui ménagèrent pas les outrages et l'enfermèrent couvert de chaînes dans une cage de fer à Bruxelles. Il y serait mort de faim si quelqu'un, pris de pitié, ne l'y avait secouru. Peu après, on l'incarcéra en Moravie, dans la forteresse du Spielberg, où il éprouva de nouvelles tortures et où il resta jusqu'à sa libération. C'est dans cette prison qu'il fit sa dramatique tentative d'évasion : il sauta par la fenêtre, suspendu à une sorte de parachute, mais il se brisa un pied, fut repris et dut rentrer dans sa cellule.

Après toutes ces souffrances supportées avec énergie, il fut enfin échangé avec Beurnonville et les trois commissaires de la Convention, qui avaient été livrés à

l'ennemi par Dumouriez, contre la fille de Louis XVI, M^{me} Royale, que quatre ans avant il avait, avec ses malheureux parents, arrêtée à Varennes.

Ainsi, c'est quand il était prisonnier des Autrichiens et au moment où il commençait à subir tous les supplices que l'on connut plus tard que Drouet aurait, dit-on, révélé « que le maître de poste de Châlons serait venu l'avertir ».

Voilà donc la déclaration supposée de Drouet, qui, si elle a été faite, ne mériterait aucune créance, tant à cause du caractère de cet homme que des circonstances dans lesquelles elle aurait été prononcée ! Voilà la déclaration qui est prise pour vérité par M. Lenôtre et qu'aucun de ses autres témoignages ne vient d'ailleurs confirmer ! Et n'est-il pas au moins singulier de constater que l'homme que cet écrivain traitait naguère de hâbleur et de menteur, lorsqu'il racontait comment il avait reconnu le roi et qu'il rappelait le temps perdu à vaincre les supplications de sa femme, devient subitement pour lui tout à fait digne de foi au moment même où, prisonnier de l'Autriche et subissant les traitements que l'on sait, il est de son intérêt le plus grand de faire partager à d'autres la responsabilité qui pèse sur lui ?

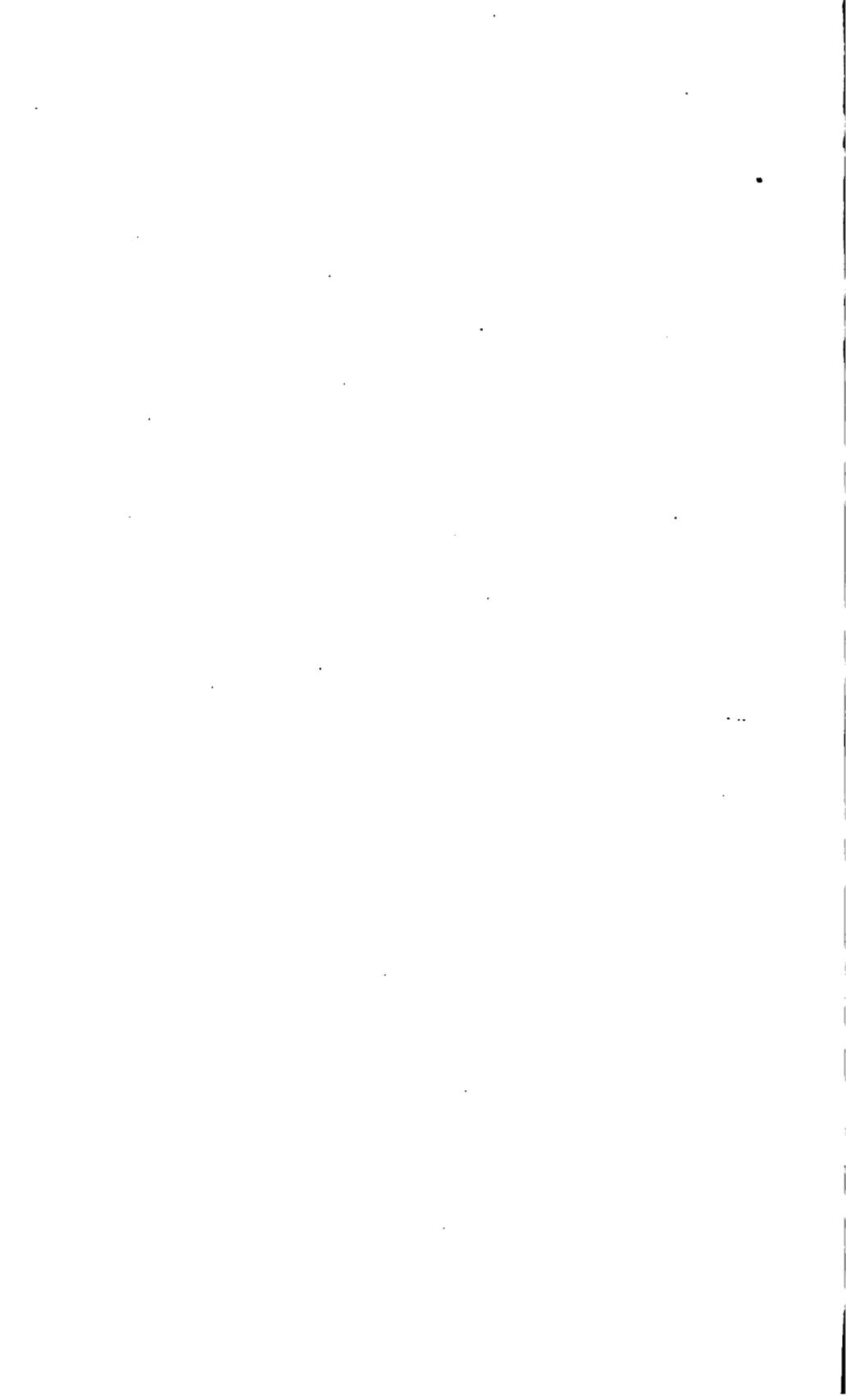
Ce quatrième témoignage est donc, comme les trois précédents, sans valeur aucune. Il ne pouvait du reste en être autrement après tout ce que nous avons dit déjà.

M. Lenôtre ajoute enfin, comme conclusion : « Cette « rectification ne change évidemment rien à l'histoire, « mais elle éclaire singulièrement la figure assez louche « de Drouet, qui se taille la gloire dans une aventure « dont Viet, peu soucieux d'une telle renommée, lui « abandonne la responsabilité. »

Nous sommes cette fois tout à fait de l'avis de M. Lenôtre. Sa rectification, où l'on trouve à chaque pas les inexactitudes les plus grandes et qui ne s'appuie que sur des témoignages suspects, « ne changera rien à l'histoire ». Elle ne permettra sûrement pas non plus de modifier en quoi que ce soit les « lignes émues » consacrées dans l'*Histoire des Girondins* au maître de poste de Châlons par Lamartine, qui, n'en déplaise à l'auteur du *Retour de Varennes*, a bien connu et bien apprécié « tout le rôle de Viet ». On pourra donc encore dire de ce « brave homme » : « Le sang de son Roi ne tacha pas cet homme, parmi tout ce peuple ».

M. Lenôtre n'est certes pas le premier qui cherche à éclairer « la figure assez louche de Drouet » ; mais on peut dire, sans crainte de faire erreur, qu'il n'a réussi qu'à la plonger davantage dans l'obscurité et que sa tentative n'aura pas plus de succès que les autres (1).

(1) « La flétrissure morale qui s'est attachée au nom de Drouet doit y rester accolée. » Barbat de Bignicourt, *loc. cit.*



CHAPITRE VI

CLERMONT - EN - ARGONNE

Nous avons vu que 180 dragons des régiments Royal et de Monsieur, commandés par le colonel de Damas, étaient arrivés le 20 juin à Clermont et que, n'ayant pu les loger tous, on avait envoyé le détachement du Régiment Royal, composé de 80 hommes, au village d'Auzéville, distant d'une demi-lieue. Le colonel habitait l'auberge de Saint-Nicolas, située à deux pas de la maison de poste, près de l'entrée de la ville et du côté de Sainte-Menehould.

Cet important passage de troupes, venant après le départ des hussards de Lauzun, avait, comme à Sainte-Menehould, excité les inquiétudes des habitants et développé même quelques soupçons parmi eux. D'après Remy, quartier-maitre trésorier, qui était venu faire le logement, les membres de la municipalité se demandaient pourquoi toutes ces troupes étaient en mouvement, alors qu'on était au milieu de la paix la plus profonde. Ils avouaient qu'ils n'étaient pas en sécurité et qu'ils se défiaient de M. de Bouillé, qu'ils regardaient comme un homme dangereux.

Aussi le colonel de Damas s'efforça-t-il de calmer

l'émotion générale en annonçant que son détachement se rendait à Mouzon et qu'il passait par Clermont pour y attendre un convoi d'argent, auquel il devait fournir une escorte. Il prévint aussi que, s'il recevait l'ordre de partir dans l'après-midi du lendemain, ce serait pour diminuer la longue étape qu'il avait à faire et ne pas aller à Stenay d'une seule traite.

Malgré cela, dans la matinée du 21, divers propos circulèrent et on alla jusqu'à dire que ce prétendu trésor n'était autre que la reine, qui allait rejoindre l'empereur. Il fut donc recommandé aux officiers de bien surveiller leurs hommes.

A midi, les dragons reçurent l'ordre de se préparer à partir à cinq heures. Trente hommes, sous le commandement du capitaine de Floirac, qui était dans le secret, furent spécialement chargés d'accompagner le trésor. C'étaient des hommes de confiance, choisis par leur officier. Les cavaliers commandés pour l'escorte devaient être rassemblés auprès de la maison de poste et prêts à monter à cheval. Le reste de la troupe devait rester dans les écuries, près des chevaux sellés. Enfin, pour mieux conserver ses hommes sous la main, M. de Damas avait eu la précaution de leur annoncer qu'il s'attendait à la visite du général de Bouillé, qui était en tournée d'inspection dans les cantonnements.

Le colonel devait, si le roi désirait conserver l'inognito, faire rejoindre le détachement d'Auzéville au moment qu'il jugerait le plus propice et se mettre en marche à la tête de tous ses dragons, en suivant à une petite distance la voiture royale. Si au contraire la ber-

line arrivait entourée des détachements de Pont-de-Somme-Vesle et de Sainte-Menehould, il devait, ainsi que cela était convenu, rassembler ses cavaliers, leur lire les ordres dont il était porteur et, après le relayage, se joindre avec toute sa troupe à l'escorte du roi.

Il était six heures et on n'avait encore aucune nouvelle de l'approche de la famille royale. Le colonel était allé se promener avec quelques-uns de ses officiers sur la grande route qui conduit à Sainte-Menehould, mais on n'apercevait aucun courrier. Une femme s'approcha de lui et l'informa que dans Clermont on s'inquiétait beaucoup de l'arrivée du détachement de dragons et que des bourgeois voulaient savoir ce qu'il était venu faire.

Le colonel n'eut pas l'air de faire attention à ces propos, mais il rentra en ville et se rapprocha de ses hommes. A ce moment, les dragons désignés pour accompagner le trésor lui envoyèrent demander des cartouches. Il les leur fit distribuer et, pour que les bourgeois ne pussent s'en émouvoir, il annonça que ces munitions étaient destinées à la protection du trésor. Cependant les cavaliers de l'escorte étaient intrigués de cette attente et certains d'entre eux dirent même à leur adjudant : « Mais où veut-on donc nous mener ? »

A sept heures, on attendait toujours, et de plus l'étonnement croissait et les commentaires allaient leur train parmi le peuple et les soldats.

A sept heures et demie, on vit arriver Léonard dans le cabriolet du duc de Choiseul, conduit par le domestique de cet officier. Le coiffeur de la reine remit au

colonel de Damas le même billet qu'au capitaine d'Andoins. Il lui dit qu'il était dans le secret et lui expliqua dans quelles circonstances M. de Choiseul l'avait dépêché en avant pour porter ces nouvelles. Le comte de Damas fut très attristé de ce qu'il apprit, mais, espérant encore que le roi n'avait qu'un grand retard, il ne changea rien à ses dispositions.

A huit heures et demie, le capitaine de Saint-Didier, qui commandait le détachement d'Auzéville, lui envoya demander quels étaient ses ordres. Le colonel de Damas lui prescrivit de faire rentrer ses hommes et de se tenir prêt à partir le lendemain matin, à moins qu'il ne lui envoyât l'ordre de monter à cheval au milieu de la nuit.

A neuf heures, étant toujours sans nouvelles et se disant que, si le roi venait à passer, il en serait prévenu, comme on le lui avait annoncé, environ deux heures à l'avance, M. de Damas, qui en outre voyait grandir l'impatience et l'anxiété des habitants, fit sonner la retraite. Les dragons dessellèrent leurs chevaux et regagnèrent leurs logements. A cette vue, la population rentra également et Clermont reprit son calme. M. de Damas n'avait conservé sur pied que le détachement de M. de Floirac. Il avait cependant eu la précaution de garder avec lui à son auberge les trompettes, de manière à pouvoir à toute heure de la nuit faire sonner le boute-selle, si cela était nécessaire.

Une demi-heure plus tard, il se promenait encore à la sortie de la ville, du côté de Sainte-Menehould, quand, dans le silence de la nuit, il crut entendre le bruit d'une voiture et de chevaux lancés au galop. Comme il regagnait Clermont, espérant bien que cette

fois c'était la berline du roi qui arrivait, il fut rattrapé par un courrier, qui n'était autre que Valory.

En quelques mots, l'ancien garde du corps lui fit part des divers incidents du voyage, de l'absence des hussards de Lauzun à Pont-de-Somme-Vesle et du relaiage à Sainte-Menehould, en présence de d'Andoins et de quelques dragons nullement prêts à partir. Malgré tout, la marche n'avait pas été troublée et il ne pensait pas que le roi eût été reconnu.

M. de Damas lui annonça qu'une fermentation sourde régnait dans Clermont, qu'il craignait bien de ne pouvoir en faire sortir ses hommes et qu'il allait falloir changer rapidement les chevaux et gagner Varennes le plus vite possible ; que, quant à lui, puisque le roi gardait l'incognito, il se bornerait à veiller sur sa personne pendant le relaiage. Valory se fit donner aussitôt un autre bidet et partit.

Les voitures entrèrent bientôt dans Clermont. Elles s'arrêtèrent en pleine rue devant le logis du maître de poste. Comme partout où passait la berline, des curieux s'en approchèrent. M. de Damas se tenait au milieu de quelques officiers et dragons devant la maison de poste. Il affecta de conserver un air indifférent, pendant que l'on attelait les chevaux, alors que les bourgeois présents regardaient avec curiosité ce bel équipage, si soigné, accompagné de courriers aux vestes éclatantes.

Pendant les souverains, l'ayant aperçu, ne purent cacher leur satisfaction de le savoir à leurs côtés. M^{me} de Tourzel l'appela à la portière, lui demanda quelques renseignements sur le parcours qu'il restait à faire et lui fit part de la fatigue des enfants. Louis XVI le ques-

tionna aussi, mais la reine, par prudence, abrégéa cet entretien.

Le colonel de Damas s'éloigna un peu, pour éviter les soupçons des curieux, mais on avait remarqué avec quel respect il portait la main à son casque, pour saluer les voyageurs de la berline, et on avait épié tous ses mouvements. Tout à l'heure déjà quelqu'un avait entendu Valory lui annoncer à voix basse l'arrivée des deux voitures. Aussi, on avait deviné que ce pouvait être la famille royale, on en jasait, et ces soupçons ne tardèrent pas à être transmis à la municipalité.

Les palefreniers, aidés des courriers, ne furent que dix minutes pour mettre des chevaux frais aux deux voitures. Bien qu'il ne se produisit aucun embarras, ces dix minutes durent cependant paraître longues à M. de Damas, car il avoue qu'il lui serait impossible de décrire le bonheur qu'il éprouva, lorsqu'il vit les postillons à cheval et les voitures sortir de la ville et prendre la route de Varennes.

On trouve encore dans Choiseul quelques détails complémentaires à propos de ce relayage :

« Je sais, dit-il, que la demande que firent les courriers au maître de poste, pour faire passer les chevaux à Varennes sans y rafraichir, demande fort inutile, puisqu'il y avait un relais, fit un très mauvais effet ; on remarqua la proposition exagérée qu'ils firent de payer trois louis pour passer sans rafraichir ; et toute cette conduite, enfin, avait un air d'embarras qui porta les soupçons à leur comble. » (1)

(1) Il paraît toutefois bien étonnant que les courriers aient demandé au maître de poste l'autorisation de traverser

Dumas prétend aussi, mais cela n'est pas absolument prouvé, qu'une discussion s'éleva entre le courrier, qui était chargé de régler les postillons, et le maître de poste. Le courrier, selon lui, ne voulait payer qu'une poste, alors qu'il y en avait deux de Sainte-Menehould à Varennes, et on perdit dix minutes à discuter à ce sujet. Or, s'il se peut qu'il y ait eu dispute, il n'est pas exact du moins qu'il y ait double poste entre Sainte-Menehould et Varennes. Il y a près de quatre postes entre ces deux relais et c'est entre Clermont et Varennes qu'il y en a deux, ou plus exactement une trois quarts. Dumas a donc fait cette confusion. Il aurait dû se rendre compte, en tous cas, qu'il ne pouvait plus s'agir ici du paiement des postes de Sainte-Menehould à Clermont, qui avait été acquitté à Drouet, mais de celui des postes de Clermont à Varennes.

Au moment du départ de la berline, le garde du corps assis sur le siège cria aux postillons de prendre la route de Varennes. Ce fut un malheur pour les fugitifs. Cet ordre fut entendu par les postillons de Drouet, qui venaient d'amener les voitures à Clermont et qui se préparaient à regagner Sainte-Menehould. Au sortir de

Varennes sans rafraîchir, puisqu'ils devaient trouver à l'entrée de cette bourgade les chevaux de carrosse du duc de Choiseul. Il semble plus vraisemblable qu'ils cherchèrent à détourner les soupçons en s'informant du nombre de lieues qui séparaient Clermont de Verdun et que ce n'est qu'au dernier moment que l'on apprit à la poste que les voitures allaient à Varennes.

C'est du moins ce que relatent, le 22 juin 1891, les administrateurs du district de Clermont à leur département : « Vers dix heures du soir, deux voitures sont passées ; elles ont fait de-
« *mander la distance de Verdun* et au moment du départ elles
« ont dit de prendre le chemin de Varennes ». *Archives départementales de la Meuse*, série L, 61.

Clermont, ceux-ci rencontrèrent Drouet et Guillaume, qui, partis de Sainte-Menehould, se dirigeaient à toute allure sur les traces du roi. Drouet, apercevant ses postillons, leur demanda ce qu'étaient devenues les deux voitures qu'il poursuivait. Il apprit ainsi que le roi, abandonnant la route des postes et la direction de Verdun, avait, en sortant de Clermont, pris à gauche le chemin de Varennes.

Cette circonstance perdit Louis XVI. Drouet, au lieu de continuer à suivre la grande route et d'aller à Verdun, évita Clermont, qu'il supposait occupé par des troupes et où il pouvait être arrêté, et, suivi de Guillaume, il prit aussi à gauche un chemin de traverse entre les Islettes et Clermont, au lieu dit le Pas-de-Vache. Escaladant un coteau escarpé, il entra dans le bois, suivit sur la crête de l'Argonne, au milieu d'ornières profondes, la tranchée de la Haute-Chevauchée, descendit au hameau de Lochères et regagna la route de Clermont à Varennes, en avant du village de Neuville.

Il ne semble pas douteux que Drouet ait eu ainsi connaissance de la direction suivie par la berline et qu'il ait gagné Varennes de la façon que nous venons d'indiquer. C'est d'ailleurs la version qu'il dicta lui-même à l'imprimerie du journal des Clubs.

Voici ce qu'il dit dans cette publication : « Je ren-
« contrai mes postillons qui avaient conduit le roi, et
« qui sortaient de Clermont à l'instant où nous y en-
« trions, ils m'apprirent que les voitures, au lieu de
« suivre la route de Metz comme les courriers l'avaient
« demandé à la poste, avaient pris du côté de Varenne
« en sortant de Clermont. Nous passâmes par un che-
« min détourné à travers les bois. . . »

Il s'exprime de même, quoique d'une façon un peu moins explicite, dans sa déposition à l'Assemblée nationale, reproduite ainsi dans les Archives parlementaires : « Arrivés près de Clermont, nous fûmes instruits « qu'ils avaient pris la route de Varennes ; alors nous « passâmes par derrière Clermont et nous gagnâmes « Varennes par des chemins de traverse, assez tôt pour « être auprès du roi avant qu'il partit. »

Il n'existe pas de point cependant qui ait été plus discuté et au sujet duquel on puisse découvrir autant d'inexactitudes.

Dans la relation de l'arrestation du roi, qui fut faite à la Société des Amis de la Constitution et imprimée chez Provost, il est dit par exemple que le maître de poste de Sainte-Menehould suivit les voyageurs par le train des voitures, qu'il les joignit à Clermont et que là il fut témoin de vifs débats entre les postillons et les courriers. Ceux-ci voulaient obliger les postillons à aller jusqu'à Varennes sans laisser les chevaux rafraîchir, parce qu'il n'y avait pas de poste à Clermont. Les soupçons de Drouet se seraient alors changés en certitude, il aurait engagé les postillons à se prêter aux désirs des voyageurs et il se serait empressé de les devancer à Varennes.

Valory n'est pas plus précis. Il rapporte que, quelques minutes après la sortie du roi de Clermont, Drouet y entra. Il courut à la poste aux chevaux, où on lui annonça que la berline venait de relayer. Cela le rendit furieux ; aussi, il se précipita à travers les rues, excitant le peuple, lui faisant sonner le tocsin et débaucher les dragons, puis il alla en toute hâte informer la muni-

cipalité de la fuite du roi et quitta Clermont avant le colonel de Damas.

M. de Fontanges relate également que Drouet arriva à Clermont au moment où le roi en partait, ou peu de temps après, et qu'il fit probablement part de sa découverte aux officiers municipaux, empêchant ainsi les dragons d'obéir à leur chef. Selon lui, Drouet prit un cheval frais et se mit à la poursuite de la berline, pour arriver avant elle à Verdun, où il pensait que se rendait le roi. Il n'aurait pas reconnu assez à temps son erreur, s'il n'avait aperçu par hasard un postillon, qui revenait de cette ville. Il lui demanda s'il n'avait pas rencontré une berline à six chevaux, qui allait à Verdun, et si elle était encore bien éloignée. Le postillon lui ayant répondu qu'il n'avait pas vu de berline, Drouet se rendit compte alors qu'elle avait pris la route de Varennes et, au lieu de revenir sur ses pas, il prit un chemin de traverse qui conduisait assez directement à cette localité et il se pressa tant qu'il y arriva avant le roi.

La version adoptée par Dumas diffère peu de la précédente. Il fait aussi venir Drouet à Clermont. Le maître de poste de Sainte-Menehould y arrive après le départ du roi, mais suffisamment tôt pour empêcher M. de Damas et ses dragons de le suivre. Il change alors de cheval et repart au galop sur la route de Verdun. A peine a-t-il fait 200 pas dans cette direction, qu'il rencontre un postillon qui rentre à Clermont. Cet homme lui affirmant qu'il n'a pas aperçu de berline, Drouet en conclut que le roi a suivi la route de Varennes et il prend une traverse pour regagner cette route.

Dumas fait en outre poursuivre Drouet au delà de Clermont par un dragon nommé Lagache, qui part non pas de Sainte-Menehould, comme tout le monde l'admet, mais de Clermont. Selon lui, Lagache n'est pas un maréchal des logis, c'est un simple cavalier. Il voit d'abord prendre à Drouet la route de Verdun et ne juge pas à propos de courir après lui pour l'atteindre ; puis il s'aperçoit que le maître de poste répare son erreur, mais il est trop tard, Drouet a trop d'avance sur lui et il ne peut le rejoindre.

Ancelon dit, lui aussi, que Drouet entra dans Clermont, mais il ajoute que M. de Damas n'eut guère le loisir de le remarquer, d'observer ses démarches, de pénétrer ses intentions, car il était aux prises avec la municipalité et la population et se voyait désobéi par sa troupe. Il admet encore que Drouet a été exactement informé de la direction suivie par le roi et il ne le fait pas, comme de Fontanges et Dumas, s'égarer sur la route de Verdun.

Après le départ des voitures, une querelle éclata à Clermont, entre des bourgeois qui avaient fait de fortes libations. En un instant, les rues se remplirent de monde. Quelques mauvais propos circulant, M. de Damas se rapprocha de l'église, de peur qu'on ne voulût sonner le tocsin, et il surveilla la porte du clocher. Enfin, le bruit de la rue cessant, il se dirigea à nouveau sur la route de Sainte-Menehould, dans l'espoir de voir arriver le détachement de cette ville. Il voulait lui faire prendre, pour aller à Varennes, un chemin de traverse qu'il connaissait, craignant qu'il ne fût arrêté ou retardé dans Clermont.

M. de Damas aurait bien voulu accompagner le roi, en se mettant à la tête du détachement de M. de Floirac, mais il avait des ordres contraires, puisque le roi désirait garder l'incognito, et il jugea qu'il était imprudent d'agir ainsi. Il était convaincu, en effet, que son départ précipité, aussitôt après la sortie des voitures, causerait de grandes alarmes dans Clermont, que le tocsin retentirait et qu'on dépêcherait à Varennes des courriers pour faire arrêter la berline. Au contraire, il était persuadé que le roi gagnerait facilement Varennes sans encombre, que là, dans cette petite ville plongée dans la nuit, le relayage s'effectuerait sans la moindre difficulté et que, si quelque bagarre se produisait, elle serait vite réprimée par l'important détachement de hussards sur lequel il croyait que l'on pouvait compter.

Le colonel de Damas, ne voyant aucun dragon sur la route et ne percevant au loin aucun bruit de troupe à cheval, retourna vers la ville, bien décidé à ne faire partir ses hommes que quand il estimerait que le roi avait eu le temps de gagner Varennes. Il était arrivé sur la place et s'entretenait depuis quelques instants avec M. de Noirville, un de ses officiers, sur les moyens à employer pour quitter Clermont, lorsqu'un adjudant vint l'avertir qu'un maréchal des logis, venant de Sainte-Menehould, le demandait à son logement.

Ce sous-officier n'était autre que Lagache. Nous avons vu que, les rênes entre les dents, un pistolet à chaque main, il s'était frayé un passage à travers la foule à Sainte-Menehould. Il sauta à terre un peu avant d'arriver à Clermont et, prenant son cheval par la bride, il se dirigea vers l'auberge Saint-Nicolas. Il n'y

trouva que l'adjutant Choulle et, ne voulant pas lui confier l'objet de sa mission, il l'envoya à la recherche du colonel. L'adjutant finit par découvrir M. de Damas et revint avec lui. Lagache s'impatientait. Il avait attaché son cheval tout couvert de sueur à la porte de l'auberge.

A l'arrivée du colonel, il passa avec lui dans sa chambre et lui remit le portefeuille de son capitaine, qui contenait des dépêches. Il l'informa ensuite de ce qui s'était passé à Sainte-Menehould après le passage de la berline, de l'arrestation des dragons par le peuple, de l'appel du capitaine d'Andoins devant la municipalité et du départ de deux habitants à la suite des voitures. Il lui raconta comment il avait pu quitter la ville et comment, après avoir cherché à rejoindre ces deux hommes, qu'il supposait lancés à la poursuite du roi, il les avait perdus de vue à un chemin de traverse, qu'ils avaient pris au milieu des bois (1).

(1) Il ne semble pas douteux que ces deux hommes, dont parle le colonel de Damas dans sa relation et que Lagache lui aurait dit avoir poursuivis à travers les bois, n'étaient autres que Drouet et son compagnon Guillaume.

Lagache cependant, dans sa déclaration, ne dit pas avoir aperçu deux cavaliers, mais un seul : « Sorti ainsi de Sainte-Menehould et arrivé sur la hauteur, je vis, loin devant moi, un homme à cheval allant très vite ; j'imaginai qu'il était envoyé à Clermont à la poursuite du Roi : je pique de nouveau mon cheval, et j'avais gagné un grand tiers du chemin sur lui, lorsque je lui vis prendre un chemin à gauche dans les bois ; je l'y poursuivis avec plus de vitesse, pensant qu'il cherchait à m'éviter ; mais je le perdis de vue dans la traverse des bois. »

Fournel, qui cite également ce passage de la déclaration de Lagache, se demande, lui aussi, si cet homme était Drouet. Il n'ose toutefois l'affirmer, car, ajoute-t-il, « Drouet avait un compagnon dont il n'est pas question ici ». L'auteur de l'Événement de Varennes fait remarquer à ce propos que, suivant quel-

Pendant ce récit, M. de Damas avait saisi le paquet de dépêches de d'Andoins, les avait brûlées à la chandelle avec celles dont il était porteur et avait rendu le portefeuille à Lagache. Voyant maintenant qu'il ne pouvait plus compter sur le détachement de Sainte-Menehould, il envoya sur-le-champ Lagache à Auzéville donner l'ordre au capitaine de Saint-Didier, qui y commandait, de partir immédiatement avec ses dragons de Royal et de se porter sur la route de Montmédy par Varennes, où il le rejoindrait. Lagache aurait préféré que cet ordre lui fût donné par écrit, mais M. de Damas ne voulut pas y consentir.

A ce moment arriva une ordonnance de hussards de Lauzun, dépêchée de Varennes par le chevalier de

ques historiens, Guillaume et Drouet se seraient séparés entre Sainte-Menehould et Clermont, au-dessus des Islettes, mais pour lui la chose est au moins très douteuse. Nous verrons plus tard qu'elle est certainement erronée et que ces deux cavaliers arrivèrent ensemble aux portes de Clermont ainsi qu'à Varennes.

Il paraît encore certain que le sous-officier de dragons qui seul put s'échapper de Sainte-Menehould ne quitta cette ville qu'après Drouet et Guillaume et au moment où les cavaliers de d'Andoins finissaient de seller leurs chevaux. Quelques historiens, Dumas et Ancelon notamment, et avec eux le procès-verbal de la municipalité de Sainte-Menehould, le font toutefois partir beaucoup plus tôt, aussitôt après les voitures, mais cela n'est pas exact.

Ce qui contribue surtout à faire commettre cette erreur à Dumas, c'est qu'il est persuadé que Drouet quitta Sainte-Menehould avec Guillaume et deux autres amis montés sur des maillets et il ne lui semble pas probable qu'un seul dragon, si bien armé qu'il ait été, se soit mis à la poursuite de quatre hommes. Il se trompe encore, comme nous l'avons vu précédemment, quand il dit que c'est de Clermont que partit, envoyé par M. de Damas, le dragon qui fut chargé de rejoindre Drouet, de l'empêcher de continuer sa route et de le tuer s'il insistait. et que ce soldat s'appelait Lagache.

Ancelon répète aussi, après Dumas, qu'« aucun dragon ne

Bouillé, pour savoir si on avait quelque nouvelle. Aux questions du colonel de Damas, ce hussard répondit qu'en sortant de Varennes il avait rencontré une voiture attelée de six chevaux et un cabriolet se disposant à entrer dans la ville, précédés par un courrier, qu'il avait mis une heure à faire le chemin, qu'il avait laissé le poste de hussards dans les casernes, les chevaux sellés, les hommes prêts à monter à cheval et que tout était à Varennes dans le plus grand calme.

Après ce récit, le colonel de Damas fut persuadé que le roi avait facilement trouvé ses relais à Varennes et qu'il avait traversé cette ville sans y rencontrer le moindre obstacle. Aussi, il jugea le moment venu de donner l'ordre à ses dragons de monter à cheval sur-le-

put sortir après le départ de Drouet et de Guillaume ». Il nie qu'un sous-officier nommé Lagache se soit lancé à la poursuite de Drouet et que ce maître de poste ait couru un instant quelque danger. Il traite de fable l'épisode du maréchal des logis Lagache qui, selon lui, aurait comme source celui du quartier-maître Remy. Ces deux épisodes n'ont cependant rien de commun et il n'y a pas lieu de les confondre.

Le marquis de Bouillé, le comte Louis son fils et le capitaine Deslon confirment au contraire la déclaration de Lagache. Les deux premiers le font toutefois avec quelque exagération, car il n'est pas absolument sûr que ce sous-officier ait reconnu Drouet à son départ pour Varennes et ait quitté Sainte-Menehould dans le but direct de l'arrêter ou de le tuer.

Quant à Drouet, il ne nous renseigne que fort peu sur ce point et ne nous dit pas s'il s'aperçut du danger qui le menaçait et si réellement, comme le rapporte le comte Louis, il faillit être atteint par Lagache. On voit simplement ceci dans le récit de l'arrestation du roi qu'il dicta à l'imprimerie du journal des Clubs : « La garde nationale (de Sainte-Menehould) s'arma, elle menaça les dragons de faire feu sur eux et les obligea de rentrer à l'auberge ; un seul s'est échappé et a été droit à Clermont où probablement il aura averti le roi qu'il avoit été reconnu à Sainte-Menehould. »

champ et de faire atteler le fourgon dans lequel se trouvaient les cartouches et la caisse du régiment ; mais la vue des officiers et des sous-officiers, qui allaient de maison en maison réveiller leurs hommes pour le départ, ne contribua pas à calmer l'émotion produite dans Clermont par l'arrivée précipitée à cette heure de la soirée du maréchal des logis Lagache et du hussard de Lauzun.

M. de Damas s'en aperçut et se rendit compte qu'il n'avait plus un instant à perdre pour emmener son détachement. Il rentra aussitôt à son logement et il était occupé à brûler quelques papiers et à prendre son argent, lorsque plusieurs membres de la municipalité et du district entrèrent chez lui.

Ces magistrats venaient lui communiquer les inquiétudes de leurs concitoyens, causées par les mouvements qu'il avait commandés à sa troupe dans la journée et par le passage des voitures la nuit sur une route suspecte, et lui demander pourquoi il partait à une heure aussi tardive. Le colonel de Damas répondit qu'il ne savait pas le motif de son départ, mais qu'il en avait reçu l'ordre. Ils lui demandèrent de ne partir que le lendemain. M. de Damas ne voulut pas. Ils le sommèrent alors au nom de la loi d'avoir à rester. M. de Damas leur objecta qu'il n'avait d'ordre à recevoir que de son chef, que de plus aucune loi ne leur permettait d'empêcher les troupes de marcher, et il leur remit son ordre de départ signé Bouillé et une lettre de M. de Goguelat.

Le maire lui fit observer qu'il outrepassait les ordres qui lui avaient été délivrés. M. de Damas lui répondit

qu'il était libre d'en donner et que ses hommes parti-
raient, bien que le maire s'y opposât, et il replia vive-
ment ses ordres. Ils voulurent alors l'arrêter, mais le
colonel sortit précipitamment de sa chambre et, trou-
vant son cheval devant sa porte, il sauta en selle et se
dirigea en hâte vers la place, où l'attendait M. de Floi-
rac et où les dragons commençaient à se rassembler (1).

Il eut l'idée d'envoyer immédiatement quelques hom-
mes à la suite des voitures, ne fût-ce que pour avertir
de la situation dans laquelle il se trouvait. Aussi, aper-
cevant Remy, le quartier-maitre du régiment, qui était
déjà à cheval avec les fourriers et une partie des dra-
gons de logement, il lui dit tout bas : « Partez, prenez
« la route de Varennes ; allez ventre à terre, rejoignez
« les voitures qui viennent de passer ; vous m'en ré-
« pondrez sur votre tête. »

(1) Si l'on en croit la *Délibération du directoire du district de Clermont* (Paris, Imprimerie nationale), M. de Damas se serait porté dans la rue en criant : A moi, dragons ! Le rapport du colonel du régiment de Monsieur ne fait cependant aucune allusion à ce cri et, dans la lettre qu'il écrivit, des prisons de Verdun le 26 juin aux officiers municipaux de Clermont, il nie même avoir prononcé ces mots. Voici d'ailleurs ce qu'il dit à ce sujet : « Je suis obligé de répondre à l'accusation qui a été « portée contre moi, d'avoir crié dans la rue : à moi dragons. « Je jure que ce mot n'est pas sorti de ma bouche ; je n'ai ja-
« mais eu le projet de commettre aucune violence. »

Il est vrai qu'il ne faut pas attacher une importance trop grande au contenu de cette lettre, dans laquelle M. de Damas cherche à se justifier des accusations portées contre lui et à protester de son innocence. En ce temps de révolution, il s'agissait avant tout de se tirer d'un mauvais pas et si les moyens de défense ne se recommandaient pas toujours d'une exactitude bien scrupuleuse, on avouera qu'il y avait à cela des circonstances atténuantes. M. de Damas a en tous cas, quelque temps après ces événements, relaté dans un rapport des plus minutieux, tout ce qui s'était passé à Clermont. Nous allons donner encore, à titre

L'officier partit avec deux fourriers et quatre dragons, mais il se trompa de chemin. Au sortir de la ville, au lieu de tourner à gauche pour gagner Varennes, il continua tout droit sur la route de Verdun. Ce n'est que très tard qu'il s'aperçut de sa méprise.

Cependant les dragons s'assemblaient lentement. Les bourgeois pris de peur s'opposaient à ce qu'ils sortissent de chez eux ; les uns s'y prenaient de vive force, les autres quittaient leur logis et en fermaient la porte, forçant ainsi plusieurs cavaliers à sauter par les fenêtres. Chaque dragon était harcelé par cinq ou six personnes ; d'autres habitants suivaient le colonel de Damas, en le couchant en joue. Les rues étaient pleines de monde.

Les membres de la municipalité, ceints de leurs

de documents, quelques extraits de la lettre mentionnée plus haut, de celle qu'écrivit M. de Damas dans les prisons de Verdun :

« Vers neuf heures et demie, il passa des voitures, sur lesquelles je ne jetai aucun soupçon. Je demandai même à un des courriers à qui il appartenait ; il me dit : à Madame la baronne de. . . . j'ai à peine entendu le nom. . . »

« Je n'ai pas non plus commandé *marche*, j'étais loin de vouloir employer la force pour partir, et de risquer quelque événement fâcheux.

« Lorsque les dragons ont été rentrés, j'étais dans la plus grande incertitude sur tout ce qui se passait ; j'avais reçu des ordres à la hâte pour me mettre en marche ; je me décidai donc à prendre de ma personne le chemin de Varenne pour y prendre des informations. On m'accuse d'avoir fui ; et la preuve que je n'en ai jamais eu l'intention, c'est qu'apprenant en route que ces voitures étoient arrêtées, je continuai mon chemin, et j'entrai dans la ville où on m'apprit que c'étoit le Roi.

« . . . Je ne me suis rendu à Varenne qu'avec un officier et deux maréchaux-des-logis et dans l'intention seulement d'éclaircir nos soupçons et de connaître l'objet d'une si grande alarme. » (*Bibl. nat.* Lb³⁹ 5105.)

écharpes, et les administrateurs du district étaient sur la place, en face des dragons rangés en bataille. La garde nationale disposée sur deux rangs barrait avec ses baïonnettes la rue qui conduisait à la route de Varennes, prête à faire feu au premier signal. Le tocsin et la générale alternaient avec les sonneries de trompette, qui appelaient les dragons.

Le maire fit observer au colonel de Damas qu'il fallait à tout prix empêcher une lutte sanglante entre les citoyens et ses soldats et le pria de se rendre à l'hôtel de ville pour faire examiner les ordres dont il était porteur. M. de Damas refusa d'abord, puis il remit ses ordres au maire.

Pendant ce temps, les officiers municipaux, les administrateurs du district et le procureur syndic haranguaient les dragons et leur disaient qu'on leur demandait seulement de passer la nuit à Clermont : « Amis, « criaient les uns, on vous trompe, on vous trahit : « vous êtes nos frères, ce n'est point à vous à qui nous « en voulons, mais au chef qui vous commande. » « Vos officiers sont des traîtres, disaient les autres, ils « vous mènent à la boucherie ; les dragons sont patriotes, vivent les dragons ! »

Le colonel de Damas parcourut les rangs de sa troupe et annonça à ses hommes que le moment était venu de songer à leur honneur et à leur fortune et qu'il fallait partir ; puis il leur commanda de se mettre en marche, mais il ne fut pas obéi. Ses hommes restèrent immobiles sabre au poing.

« Dragons, haut les armes, en avant, marche ! », cria à nouveau le colonel, mais toutes ces paroles, tous

ces cris qui résonnaient à leurs oreilles les firent hésiter. Aucun ne bougea et quelques-uns remirent le sabre au fourreau. La foule, touchée de leur patriotisme, cria : Vive la Nation ! Ce cri fut répété par quelques dragons et des hommes du deuxième rang descendirent de cheval.

M. de Damas, craignant d'augmenter encore cette fermentation et voyant qu'il ne pouvait plus compter sur sa troupe, se décida à la laisser à Clermont. Il lui fit donc mettre pied à terre, aux applaudissements de tous les citoyens, qui criaient : Vivent les dragons ! pendant que ceux-ci répétaient avec enthousiasme le cri de Vive la Nation !

Les officiers étaient restés seuls à cheval. La foule se mit à les injurier, tandis que les dragons se débandaient et regagnaient leurs logements et que la municipalité sommait de nouveau le colonel de Damas de se rendre à l'hôtel de ville. Celui-ci ne songea plus alors qu'à rejoindre le roi et à aller avertir M. de Bouillé de ce qui venait de se passer. Il retourna précipitamment à son auberge, mais, au lieu d'y entrer, il prit la fuite (1). Les corps administratifs s'y rendirent derrière lui, croyant qu'il s'y trouvait encore, mais il ne restait dans sa chambre que l'étendard du régiment enfermé dans son étui.

M. de Damas partit avec M. de Floirac, l'adjudant Foucq, les maréchaux des logis St-Charles et la Potterie et quelques dragons et prit le chemin de Montmédy, où il pensait que le roi devait arriver, sans rencontrer

(1) D'après Fontanges et Dumas, M. de Damas aurait abandonné sa troupe en criant : « Qui m'aime me suive ! »

le moindre obstacle. A peine sorti de Clermont, il fit retourner l'adjudant pour prévenir le commandant de Noirville de laisser le calme renaître parmi les habitants et de lui amener tous les hommes qu'il pourrait faire sortir de la ville.

Il se mit en marche avec sa petite troupe, calculant qu'il pourrait rattraper le roi entre Dun et Stenay et comptant bien que le commandant de Noirville le rejoindrait ensuite avec la plus grande partie de ses dragons pour la garde de Louis XVI et de sa famille à Montmédy.

Il fut très étonné d'apprendre l'arrestation de la famille royale, car il était convaincu que le roi, après être sorti de Clermont, n'avait plus besoin d'être secouru par lui, qu'aucun danger ne pouvait lui arriver sur la route de Varennes ou dans la traversée de cette ville, et que la route de Varennes à Montmédy offrait toute sécurité. C'est pour cela qu'il ne s'était pas pressé de quitter Clermont après le passage des voitures, qu'il avait fait prévenir si tard le détachement d'Auzéville, qu'il n'avait fait partir Remy que peu de temps avant lui et qu'il n'avait pas ordonné au détachement de M. de Floirac de suivre la berline à une petite distance. Il avait craint, en faisant cela, d'éveiller davantage les soupçons des habitants ; mais on ne peut nier qu'en agissant ainsi il n'ait une certaine part de responsabilité dans la succession des événements.

De son côté, aussitôt après le passage des voitures, le procureur syndic de Clermont avait envoyé à la municipalité de Varennes un courrier, pour lui demander de prendre des renseignements sur les personnes que

renfermaient ces voitures et de les faire arrêter, si elle le jugeait convenable.

Ce courrier, nommé Leniau, gendarme de la brigade du Clermontois, rentra à Clermont vers deux heures du matin. Il avait fait le trajet aller et retour en moins d'une heure et demie (1). Il annonça qu'il avait été devancé d'un quart d'heure par le maître de poste de Sainte-Menehould, qui avait gagné Varennes par un chemin de traverse à travers le bois, et que la municipalité de cette ville avait fait arrêter les voitures qui contenaient le roi, la reine, le dauphin et la famille royale (2).

La municipalité de Clermont ordonna alors à un détachement de la garde nationale de se rendre immédiatement à Varennes, pour prêter secours à cette ville et empêcher le roi et sa famille de sortir du royaume. Elle décida aussi de dépêcher en même temps des courriers dans toutes les municipalités du district et villes voisines, pour leur ordonner de faire partir aussitôt leurs gardes nationales à Clermont et à Varennes, afin de s'opposer, au besoin par la force, au départ de la famille royale, si les troupes de ligne voulaient le favoriser.

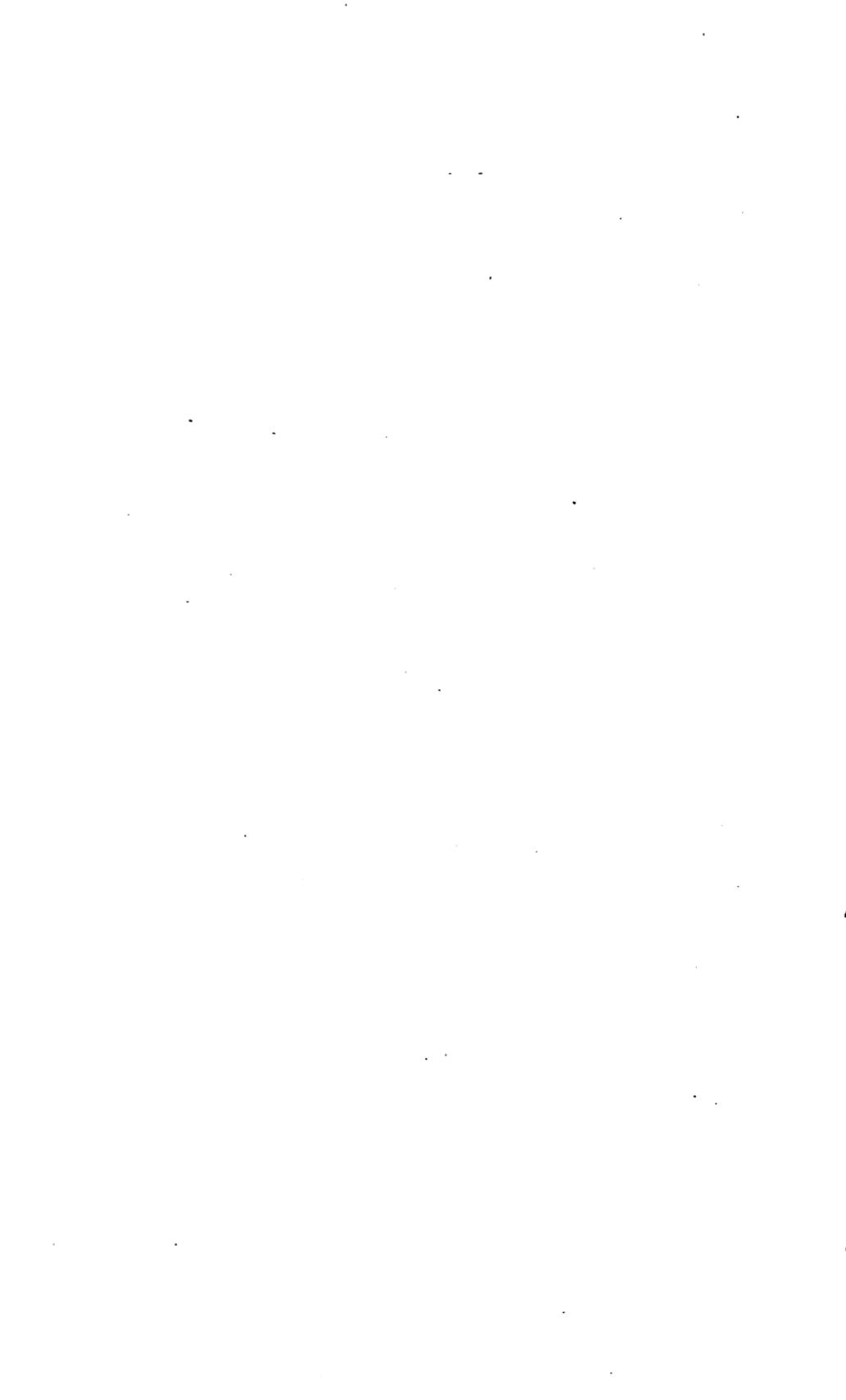
Enfin, vers trois heures du matin, passèrent à Clermont Bayon et Romeuf. Un des membres du directoire étant allé leur demander de vouloir bien faire part de

(1) Il lui fut accordé par le décret de l'Assemblée nationale une gratification de 600 livres.

(2) La municipalité de Clermont avait, elle aussi, dépêché à Varennes un courrier nommé Jean Bertrand, chargé de la même mission auprès de la municipalité de cette ville. Ce citoyen ne voulut pas être payé de son voyage.

leur mission, Romeuf annonça que le roi, la reine et le dauphin avaient quitté Paris et que l'Assemblée nationale avait ordonné d'arrêter ou de faire arrêter toutes les personnes qui sortiraient du royaume et d'empêcher la famille royale de poursuivre sa route. Le membre du directoire fit alors connaître aux envoyés de l'Assemblée que les voitures royales avaient été arrêtées à Varennes, et ceux-ci, entrevoyant plus que jamais le succès de leur expédition, continuèrent aussitôt leur route vers cette petite bourgade, la veille encore totalement ignorée et dont le nom allait bientôt être connu du monde entier.

Romeuf fut donc seul à s'aboucher avec le corps administratif de Clermont. De Sèze en conclut que Bayon était censé ignorer le sort du roi pendant la nuit et qu'il garda l'incognito dans cette ville, où l'arrestation était connue depuis une heure. Il ajoute en outre que la municipalité eut l'air d'apprendre par le bruit public le passage de l'aide de camp de M. de La Fayette, mais qu'en réalité elle l'attendait. Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette opinion. Nous savons en effet que de Sèze est persuadé que tout était combiné à l'avance pour faciliter ce qu'il appelle « l'horrible succès du guet-apens ». Ainsi il signale que dès le matin la ville de Clermont avait préparé son mouvement et que, si elle a « masqué ses intentions pendant toute la journée », c'est qu'elle réservait « une explosion plus vive pour le soir ».



CHAPITRE VII

L'ARRIVÉE A VARENNES

Varennnes était le seul endroit de la route où il n'y eût pas de poste aux chevaux : aussi avait-il été décidé qu'on y placerait des relais. A cet effet, sous prétexte de faire transporter ses bagages dans sa nouvelle garnison, le duc de Choiseul avait envoyé à Varennnes, attelés à un fourgon, six forts chevaux de carrosse, qu'il destinait à la berline du roi, et deux chevaux de cabriolet, pour mener la voiture des femmes de chambre. Le colonel du Royal-Dragons avait en outre fait partir par le même convoi plusieurs chevaux de selle, parmi lesquels deux étaient susceptibles d'être montés par le roi.

D'après les arrangements qu'il avait pris avec le duc de Choiseul, le marquis de Bouillé pouvait disposer de ces équipages et les placer à l'endroit qu'il jugerait le plus favorable au relayage. Il fut donc décidé qu'en passant le 20 juin à Clermont M. de Goguelat indiquerait aux palefreniers de M. de Choiseul dans quelle maison ils devraient s'arrêter à Varennnes.

Cette maison devait être la première du pays en venant de Clermont, afin qu'aucun retard ne pût se pro-

duire, mais, au lieu d'y placer les relais, M. de Goguelat choisit une auberge à l'autre extrémité de Varennes. Il y laissa aussi ses chevaux.

Le bourg de Varennes était à cheval sur la rivière d'Aire, qui le partageait en ville haute et ville basse. Ces deux parties étaient reliées par un pont étroit. Soixante hussards de Lauzun étaient casernés dans l'ancien couvent des Cordeliers, situé sur la rive gauche de la rivière. Ces hommes devaient être commandés par un excellent officier, le capitaine Deslon, mais, le marquis de Bouillé ayant quelque défiance à son sujet, M. de Goguelat l'avait envoyé à Dun avec un autre détachement de son régiment et l'avait remplacé par un jeune sous-lieutenant de 18 ans, nommé Rohrig.

M. de Goguelat avait fait établir le relais dans la partie basse de la ville, à l'auberge du Grand-Monarque, située au-delà du pont, sur la place, en face de l'église paroissiale. Il avait compris l'importance qu'il y avait à faire changer les chevaux de la berline de l'autre côté de ce pont, qu'en cas d'alerte quelques hussards auraient suffi à barrer, plutôt que de conserver, en avant de l'endroit où l'on devait relayer et pendant toute cette opération, un passage susceptible d'être facilement obstrué. Malheureusement pour lui, le roi n'avait pas été informé de ce changement.

Le chevalier de Bouillé, capitaine aux hussards d'Estershazy, et le comte de Raigecourt, officier de même grade au Royal-Allemand, avaient été envoyés à Varennes pour surveiller le passage du roi dans cette ville. Ils étaient arrivés le 21 juin vers midi. Ils descendirent à l'auberge du Grand-Monarque, où se trouvaient

les équipages et les gens de M. de Choiseul. Ils firent partir les fourgons et ne gardèrent que les chevaux et les postillons destinés aux voitures du roi.

Il leur avait été recommandé de laisser le relais où M. de Goguelat l'avait placé, de veiller sur lui et d'éviter de donner des soupçons jusqu'au moment d'agir. Ils s'attendaient à être prévenus de l'arrivée du roi par le courrier qui devait précéder la berline d'une heure au moins, et M. de Goguelat était chargé de les avertir du moment où ils devraient faire sortir les chevaux pour le relayage.

Par prudence, ils ne quittèrent pas l'auberge pendant l'après-midi ; mais déjà ces passages d'officiers, de détachements, d'équipages et cette annonce d'un trésor attendu avaient causé quelque inquiétude parmi les habitants. Vers sept heures, ils allèrent se promener sur la route de Clermont, à peu près à moitié chemin de cette ville, jusque près de Neuville, et comme la nuit commençait à venir, ils retournèrent en hâte vers Varennes, craignant que M. de Goguelat n'y fût arrivé par quelque chemin de traverse. Un peu plus tard, ils virent passer Léonard, qui leur fit part du retard singulier du roi et des inquiétudes du duc de Choiseul et acheva de les troubler par ses confidences (1).

(1) On s'est souvent demandé ce qu'était devenu ce coiffeur de la reine, qui fit partie du voyage de Varennes et dont l'intervention inopportune fut d'un effet si funeste pour la famille royale. L'an dernier même, une polémique assez passionnée s'empara des journaux à son sujet et il y eut à certain moment une véritable *affaire Léonard*.

Un érudit, M. Bégis, avait écrit en 1890 que ce coiffeur, appelé devant le tribunal révolutionnaire, avait été condamné à être guillotiné le 7 thermidor an II et qu'il avait pu échapper à

Vers dix heures, ils se firent servir à souper, puis demandèrent qu'on leur préparât des lits. Avant de regagner sa chambre, M. de Raigecourt se rendit auprès

l'exécution de son jugement à l'aide d'une fraude ou d'une supercherie et aux dépens d'un malheureux prisonnier, exécuté par la faute ou la volonté des guichetiers ou des concierges de la prison. Il ajoutait qu'en 1814 il était revenu à Paris, avait été ordonnateur du service des inhumations, était mort le 24 mars 1820 et que sa veuve, la femme Jacobi, avait demandé une pension en 1824.

M. Lenôtre, dans le *Drame de Varennes*, adopte la même opinion. Il est d'avis que Léonard a échappé par ce moyen à la guillotine. Il observe toutefois qu'un pareil tour coûtait gros et que le coiffeur de la reine dut s'assurer la complicité du geôlier, du concierge et du greffier. Selon lui, tous ces gens étaient achetables, mais à gros prix, et, pour trouver à Léonard les fonds nécessaires à cette corruption, M. Lenôtre songe immédiatement à cette cassette, qui contenait les bijoux de la reine et qui lui avait été confiée par Choiseul. Il fait même cette remarque que, « si l'on n'emporte pas en prison des sacs d'écus ou des rouleaux de louis, les diamants s'y dissimulent facilement et sont « toujours — surtout en temps d'assignats — de monnaie courante ».

Or, d'après M. Lenôtre, à la suite de l'arrestation du roi à Varennes, Léonard « fut obligé de se dessaisir de cette cassette » et il la remit à M. de Bouillé. Celui-ci la donna en garde à l'un de ses officiers, qui le lendemain « fut trouvé percé de coups et presque mourant ». Quant à la cassette, elle avait mystérieusement disparu.

M. Lenôtre accuse donc Léonard d'avoir volé les bijoux de la reine et avec l'argent du vol d'avoir fait guillotiner à sa place un autre prisonnier en corrompant ses gardiens. Léonard serait à la fois un meurtrier et un voleur. C'est, on le voit, une insinuation singulièrement perfide et M. Lenôtre ne s'appuie pour la justifier que sur ce passage de tout point erroné, et qu'il corrige d'ailleurs lui-même, de la *Correspondance secrète* publiée par Lescure : « Léonard... a été chargé de la cassette renfermant « les diamants de la couronne... Lors de l'arrestation, Léonard « remit à M. de Damas la cassette, où se trouvaient les autres « joyaux. M. de Damas la donna en garde à un officier qui fut « blessé et transporté dans un lit : la cassette a disparu ».

M. G. Bord s'élève avec justesse dans le *Correspondant* et

de M. Rohrig, qui commandait les hussards, et lui dit de tenir prêt immédiatement son détachement, pour accompagner un trésor qui allait arriver et qu'il devait

dans plusieurs articles de l'*Eclair* (12 et 18 août 1905) contre cette accusation de M. Lenôtre. Pour lui, il y a trois frères Autié, Léonard-Alexis, Pierre et Jean-François, qui, sous le nom de Léonard, ont été coiffeurs de la cour. C'est le plus jeune, Jean-François, qui est allé à Varennes. Il est mort sur la guillotine le 7 thermidor an II. Il avait à ce moment 36 ans et était né en 1758. Il n'a donc pas fait guillotiner d'autre prévenu à sa place avec le produit d'un vol, qu'il n'a pas commis. C'est le seul point qui importe, selon M. Bord. On sait d'ailleurs que les diamants de la reine ont été remis à qui de droit.

C'est au contraire l'aîné, Léonard-Alexis, l'époux de la dame Jacobi, qui reparait en 1814 et meurt en 1820 à 70 ans. Il était né vers 1750. Ce Léonard-Alexis est le héros des Mémoires. Il y fait du reste allusion à celui de ses frères qui est mort en l'an II.

M. Bord signale encore parmi les pièces qu'il a eues sous les yeux une quittance des effets qui furent remis à Jean-François le 19 mars 1793. Il y signe comme d'habitude F. Autié, tandis que Pierre signe Autié tout court et Léonard, Léonard Autié, ce qui permet d'identifier les trois frères par leurs signatures. Or on ne retrouve plus la signature de Jean-François après le 7 thermidor II, celle de Pierre après 1814 ; on trouve au contraire la signature de Léonard de 1781 à 1820, sans confusion possible.

M. Vitrac est aussi d'accord avec M. Bord au sujet de la confusion de M. Lenôtre (*Eclair* du 12 août 1905 et Epilogue des *Souvenirs de Léonard*, Modern Collection historique et anecdotique). Pour lui, il y avait deux postes distincts dans le service de la chambre de la reine : un poste de perruquier baigneur étuviste et un poste de coiffeur valet de chambre. C'est Jean-François qui était perruquier baigneur étuviste. Léonard-Alexis l'aîné était coiffeur de la reine. C'est lui qui en cette qualité a été appelé à devancer Marie-Antoinette sur le chemin de Varennes. Il n'a été ni condamné, ni guillotiné et, après un séjour prolongé en Allemagne et à Moscou, il est rentré en France en 1814.

Jean-François est sur un plan plus humble. Il aurait été suspect auprès de la famille royale. Il a été accusé pour l'affaire des diamants de la couronne, qu'il ne faut pas confondre avec les diamants de Varennes. Il a été arrêté, jugé et périt parfaitement sur l'échafaud.

Le Léonard du voyage de Varennes a donc, d'après M. Vitrac,

conduire à Dun. A cause de son jeune âge, on n'avait pas osé communiquer le secret à cet officier. M. Rohrig se porta aussitôt au couvent où étaient casernés ses hussards et fit exécuter cet ordre.

échappé à la tourmente. Il a vécu, et fort paisiblement, à l'étranger. Rentré en France avec les Bourbons, il fut attaché, au titre d'huissier de la chambre, à la personne du comte d'Artois et s'engagea dans une entreprise de pompes funèbres, qui ne prospéra pas. Il mourut le 24 mars 1820.

En somme, cette polémique montre bien toute l'importance de l'erreur commise par M. Lenôtre, qui confond l'un avec l'autre l'aîné et le plus jeune des frères Autié, qui prend Léonard-Alexis pour Jean-François, pour celui qui fut réellement exécuté.

C'est en vain que cet écrivain, tenant toujours à son idée, prétend encore être dans le vrai. Il s'indigne que ses contradicteurs cherchent des arguments dans les Souvenirs de Léonard, qu'il n'a jamais lus, paraît-il, ni désiré lire, le temps lui manquant pour l'étude des documents authentiques et ayant quelque scrupule à le gaspiller en feuilletant des récits qu'il dit être manifestement apocryphes, ce qui n'est pas absolument prouvé. Et cependant, d'après M. Bord, ce serait à ces Mémoires qu'il aurait emprunté presque tout son chapitre sur Léonard.

Il s'obstine, après les minutieuses recherches de M. Bord et de M. Vitrac, à dire que l'aîné des Léonard était un impresario et non pas un coiffeur et que la reine, en débarquant à Montmédy, n'avait que faire d'un homme qui ne s'occupait que d'entreprises dramatiques. Il ajoute encore, non sans quelque ironie, que si c'est un frère de l'accusé qui a pris sa place sur l'échafaud, cet homme est un héros, sa conduite est sublime, extraordinaire.

Mais à quoi sert d'argumenter ainsi ? L'opinion émise par lui est insoutenable et Jean-François est certainement mort guillotiné en l'an II. La seule question qui se pose à l'heure actuelle est de savoir si c'est Jean-François, comme le pense M. Bord, ou Léonard-Alexis, comme le prétend M. Vitrac, qui a été à Varennes. Pour soutenir que c'est le plus jeune des frères Autié, M. Bord se base sur les pièces du tribunal révolutionnaire, qui disent que « dans le fameux voyage de Varennes Jean-François « marchait en avant et était porteur des diamants d'Antoinette « et d'Elisabeth Capet ».

Malgré ces documents, nous partageons plutôt l'avis de M. Vitrac et nous croyons que Léonard-Alexis est bien le person-

M. de Raigecourt' rentra alors à l'auberge. Le plus grand calme régnait dans Varennes. Il recommanda aux postillons de ne pas quitter l'écurie et de tenir leurs chevaux bridés et harnachés, puis les deux offi-

nage de Varennes. Il nous semble en effet qu'il ne faut pas attacher une importance trop grande à cet acte d'accusation. Il renferme d'abord quelques inexactitudes. Le Léonard de Varennes n'était pas porteur des bijoux de M^{me} Elisabeth ; il n'était pas non plus l'un des complices de l'enlèvement des diamants de la couronne.

De plus, pour qui a parcouru quelque peu les mémoires de l'époque, ceux des journées de septembre 1792 par exemple, ou encore ceux de Sénart, où l'on trouve de si curieuses révélations puisées dans les cartons des Comités de salut public et de sûreté générale, pour qui a entrevu ces prisons remplies de victimes innocentes que guettait l'échafaud, amenées là par de basses vengeances, en butte aux souffrances les plus atroces et à qui l'on interdisait toute pièce justificative et tout moyen de défense, pour qui est un peu au courant des horribles attentats, des trahisons, des injustices, des infamies, de même que des irrégularités et des confusions sans nombre qui furent commises pendant cette période d'anarchie, ne semble-t-il pas que l'on doive tenir un compte très relatif des accusations portées sur les pièces du tribunal révolutionnaire ?

On ne peut nier non plus que celui des frères Autié qui est allé à Varennes est bien ce coiffeur dont il est question dans les Souvenirs de Léonard et que le héros de ces mémoires n'est autre aussi que ce vieillard qui depuis son retour de Russie jusqu'à sa mort vécut auprès de son neveu, coiffeur rue de Bellechasse. La lettre de ce neveu, qui proteste contre la publication des Mémoires de son oncle, l'établit clairement. Or cet oncle n'est-il pas précisément Léonard-Alexis Autié, « ancien valet de chambre d'honneur de la reine », comme l'indique l'inventaire de ses biens, qui fut fait à son décès ?

Ce Léonard-Alexis était aussi le mari de la femme Jacobi, tout comme le Léonard du voyage de Varennes. C'était donc bien le même personnage.

(Cf. aussi sur cette question la brochure suivante, que l'on nous signale au moment de mettre sous presse : *Léonard, le coiffeur de la Reine Marie-Antoinette, est-il mort guillotiné ? d'après les études de MM. Vitrac, Bord, Lenôtre, Montorgueil et V. Sardou*, par Albert Lumbroso. Paris, 1906.)

ciers remontèrent dans leur chambre, soufflèrent les lumières, pour faire croire qu'ils étaient couchés, ouvrirent leurs fenêtres et, observant le plus grand silence, ils se mirent à écouter, pour être avertis au plus tôt de l'approche du roi.

Si M. de Goguelat avait devancé les voitures, ces deux officiers auraient eu le temps de faire conduire les chevaux à l'entrée de la ville, mais il n'arriva que beaucoup plus tard. Pendant ce temps, il regagnait tranquillement Varennes avec Choiseul par la forêt d'Argonne, et ce furent la générale, le tocsin et les cris répétés de : Aux armes ! qui annoncèrent à M^{rs} de Bouillé et de Raigecourt que le roi était arrêté (1).

En approchant de Varennes, Valory ne pouvait se défendre d'une certaine inquiétude. Il se demandait s'il allait trouver au lieu qui lui avait été indiqué les relais confiés à la garde du chevalier de Bouillé et de M. de Raigecourt. Il était arrivé à l'entrée de Varennes, près d'un petit bois devant lequel il lui semblait que devait se faire le relayer. Il en parcourut la lisière, y pénétra, appela en vain. Il sortit du bois, visita rapidement tout le terrain environnant, appela à nouveau, mais aucun des deux officiers ne lui répondit.

Très perplexe, il ne vit d'autre parti à prendre que d'entrer dans la ville et d'aller à l'auberge demander si des postillons et des chevaux n'attendaient pas une voiture de maître, qui devait relayer. Il descendit la côte et chercha à recueillir quelques informations dans les

(1) *Exposé de la conduite de M. le c^{te} Charles de Raigecourt à l'Affaire de Varennes*, dans les *Mémoires sur l'Affaire de Varennes*. Paris, Baudouin, 1823.

premières maisons du pays, mais on ne put rien lui dire. Il eut bien soin de ne pas éveiller les soupçons et se comporta avec une extrême prudence.

Il fut très inquiet de n'obtenir aucun renseignement et cependant la ville semblait très tranquille. Il était près de onze heures du soir. Il prêtait l'oreille au moindre bruit, tout en continuant ses recherches. Tout à coup, il entendit la berline qui roulait sur la côte et s'arrêtait (1). Il devint alors hésitant et se demanda s'il allait regagner la voiture du roi ou s'il devait continuer ses perquisitions. Il craignait de n'avoir pas suffisamment cherché le relais dans le bois et il perdit ainsi quelques instants à réfléchir à ce qu'il allait faire.

Soudain, un peu de bruit se fit entendre dans l'intérieur de la ville. Il prêta son attention et crut apercevoir au loin des lumières qui s'agitaient ; puis il lui sembla que des particuliers s'abordaient et que leur nombre s'accroissait rapidement. Aussi, assez intrigué de ce qu'il venait de voir, mais sans toutefois s'en trop affecter, il jugea prudent de retourner auprès du roi, espérant bien que les postillons s'étaient enfin présentés et que l'on était en train de changer les chevaux.

La berline s'était arrêtée en haut de la côte qui des-

(1) De Moustier rapporte que, sur la route de Clermont à Varennes, en dépit des instances et des promesses, les postillons s'obstinèrent « à ne faire marcher les chevaux qu'au pas dans le plus beau chemin du monde ». Il y a évidemment là quelque exagération, car, pour parcourir à ce train les trois lieues et demie qui séparent Clermont de Varennes, la berline n'aurait pas mis si peu de temps. Cela permet en tous cas à de Sèze de prétendre que la lenteur de la marche était calculée, afin de donner aux divers acteurs du terrible drame, qui allait se passer à Varennes, le temps d'en préparer l'exécution.

descend à Varennes, devant une maison isolée, qui fut vite reconnue comme étant celle qui devait servir à abriter les relais. Cette maison était la première du pays. Elle se trouvait sur le côté droit de la route. Elle appartenait à M. de Préfontaine, chevalier de St-Louis, major de cavalerie, ancien intendant du prince de Condé (1).

Tout le monde dormait dans la voiture, malgré le trouble et l'inquiétude qu'éprouvait la famille royale au sortir de Clermont. On vint prévenir le roi qu'on ne savait ce qu'était devenu Valory. « On peut juger, rapporte Madame Royale, de la peur qu'on eut ; on crut qu'il avait été reconnu et pris. »

Le roi fut aussi très inquiet de ne pas trouver les chevaux prêts à l'endroit qui lui avait été indiqué. Les deux gardes du corps avaient mis pied à terre, espérant voir quelqu'un qui les renseignerait. La reine était également descendue de voiture et, prenant le bras de M. de Malden, elle était allée avec M. de Moustier frapper à la porte de M. de Préfontaine (2). Précisément, au bruit des voitures, de la lumière était apparue dans cette habitation et une porte s'était entr'ouverte.

M. de Moustier s'avança, repoussa la porte qui se fermait et se trouva en présence d'un homme en bonnet de nuit et en robe de chambre, auquel il de-

(1) Fournel dit que le lieu de rendez-vous était une auberge détachée qui se trouvait un peu en avant de la ville, sur la route de Clermont.

(2) On a prétendu aussi (Fontanges, Fournel) que le roi était allé frapper lui-même à la maison désignée comme devant servir de refuge aux relais et qu'il se serait promené quelque temps dans la ville haute. Valory s'inscrit en faux contre cette assertion.



I



2

1. La famille royale quittant les Tuileries et allant prendre place dans le carrosse de louage pour se rendre à Montmédy, d'après une estampe populaire de l'époque. — 2. L'arrestation de Louis XVI à Varennes, d'après une estampe anglaise de 1796.

manda s'il savait où étaient les chevaux que l'on devait atteler à leur voiture et qu'il pria de leur indiquer la route de Stenay. D'après M. de Moustier, cet homme ne prononça que quelques paroles ambiguës, ce qui lui fit croire qu'il était dans le secret de la fuite, et ne donna que peu de renseignements, de peur de se compromettre.

M. de Malden et la reine étaient entrés un instant dans cette demeure (1). Ils invitèrent l'homme au bonnet de nuit à s'approcher de la berline et à venir s'entretenir avec le roi (2). C'est dans les termes suivants que Madame Royale raconte cette entrevue : « Cet homme, je crois, était un espion de La Fayette. Il vint à la voiture en bonnet de nuit et en robe de chambre ; il se jeta presque tout entier dedans ; il disait qu'il avait un secret, mais qu'il ne voulait pas le dire. »

Le roi désira aussi parler à l'officier qui commandait le détachement de hussards et il envoya M. de Moustier à sa recherche dans la ville. L'homme qui ne voulait pas confier son secret accepta de le conduire à son logement, mais, d'après M. de Moustier, il prit encore d'innombrables précautions, de peur d'être remarqué.

C'est sur ces entrefaites qu'arriva Valory. Il trouva le roi seul auprès des voitures. La reine et M. de Malden s'étaient remis à nouveau à la recherche des relais et

(1) M. de Moustier soutient cependant que « la reine n'est point descendue de voiture et n'est pas entrée chez M. de Préfontaine ».

(2) On a dit encore (Fournel) que M. de Moustier avait rencontré M. de Préfontaine en se rendant chez le sous-lieutenant Rohrig.

du courrier aux abords de la rue qui descend en pente vers la rivière (1).

Valory rapporte qu'arrivé auprès du roi il se disposait à lui rendre compte de l'impossibilité où il était de trouver les relais et du commencement d'agitation qu'il venait de remarquer dans la ville, lorsqu'il fut très étonné d'apprendre de la bouche de son souverain qu'ils étaient vendus et qu'un courrier, qui venait de passer, avait défendu aux postillons d'aller plus loin et leur avait ordonné, de par la nation, de dételer, ajoutant qu'ils menaient le roi. D'après Valory, c'est aussi à ce moment que se serait fait entendre le premier coup de tambour, qui allait bientôt amener tout le peuple et rassembler tous les gardes nationaux en armes.

Nous avons vu déjà que M^{me} Campan parle d'une rencontre analogue, dont l'aurait entretenue la reine, mais elle la place à deux lieues de Varennes. Il est vrai que dans sa seconde version elle ne fait plus mention de cette distance. Madame de Tourzel et Madame Royale ne font pas la moindre allusion à une semblable apparition. Deslon rapporte au contraire que ce fut le maître de poste de Sainte-Menehould qui « eut l'audace, à ce qu'on prétend, de passer à côté de la voiture du roi et de défendre aux postillons d'aller plus loin ».

Fournel pense aussi que le courrier qui commanda aux postillons de dételer est bien Drouet, et qu'il leur donna cet ordre pour gagner du temps ; cependant il n'en est pas absolument sûr. Il se pourrait aussi,

(1) Fournel est plutôt d'avis qu'elle attendit chez M. de Préfontaine le résultat de ces recherches.

ajoute-t-il, que ce fût l'un des courriers envoyés par la municipalité et le directoire de Clermont (1).

Quant à Drouet, il ne dit pas un mot de cette fâcheuse aventure. Voici d'abord comment il s'exprime dans son rapport à l'Assemblée nationale : « Nous arrivâmes à
« Varennes assez tôt pour être auprès du roi avant qu'il

(1) Dumas est également d'avis que ce courrier était Drouet. Voici, au reste, comment il relate toute cette scène :

« Un homme couvert de poussière, monté sur un cheval ruisselant d'écume, traverse la route diagonalement, s'arrête au milieu du chemin, et crie d'une voix forte et impérative :
« De la part de la nation ! postillons, arrêtez ! Vous menez le roi !
« Les postillons, qui déjà enlevaient leurs chevaux, s'arrêtèrent comme frappés de la foudre.

« La reine vit que ce moment était suprême. — Parlez donc, dit-elle au roi.

« — Qui donc êtes-vous, Monsieur, pour donner des ordres ici ?

« — Un simple citoyen, sire ; seulement, je parle au nom de la nation, et je représente la loi. Postillons, pas un pas de plus ; vous me connaissez bien et vous êtes habitués à m'obéir.
« Je suis Jean-Baptiste Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould...

« — Postillons ! répète le roi, à l'hôtel du Grand-Monarque !

« Mais les postillons ne bougent pas.

« — Eh bien, drôles, dit M. de Valory, n'avez-vous pas entendu ?

« — Si fait, dirent les postillons ; mais, vous aussi, vous avez entendu : M. Drouet nous a défendu de faire un pas de plus.

« — Mais, malheureux, quand le roi ordonne !

« Notre roi, à nous, c'est M. Drouet. D'ailleurs il a parlé au nom de la nation.

« — Allons, mes amis, dit M. de Malden, débarrassons-nous de ces trois coquins, et conduisons la voiture nous-mêmes.

« Et les trois jeunes gens portèrent la main à leurs couteaux de chasse.

« — Messieurs ! messieurs ! dit la reine en les arrêtant du geste.

« Puis, aux postillons : — Mes amis, cinquante louis à chacun de vous, et une pension de cinq cents francs si vous obéissez.
« Soit crainte des couteaux de chasse, soit tentation de l'argent, les postillons partent au galop. »

« partit ; il était alors onze heures du soir ; il faisait
« très noir ; tout le monde était couché à Varennes ; les
« voitures étaient le long des maisons, et il y avait une
« dispute entre les postillons et les conducteurs des
« voitures : le maître de poste de Clermont avait dé-
« fendu à ses postillons de partir de Varennes sans
« avoir fait auparavant rafraichir leurs chevaux. Le
« Roi, craignant qu'on ne fût à sa poursuite, voulait
« hâter son départ, et ne voulait point du tout entendre
« parler de rafraichissement ; de sorte que, dans l'in-
« stant où ils se disputaient, nous courûmes vite dans
« la ville, et nous mimas nos chevaux dans une au-
« berge que nous trouvâmes ouverte. »

Bien plus, non seulement Drouet ne donna aucun ordre aux postillons, mais, en passant auprès des voitures, il s'efforça de ne pas être reconnu, comme on peut le constater en parcourant la relation beaucoup plus détaillée qu'il dicta au Journal des Clubs. Cette relation n'a été signalée jusqu'ici par aucun historien et pourtant elle répand un très grand jour sur le rôle encore peu connu et toujours si discuté du maître de poste de Sainte-Menehould :

« Nous passâmes par un chemin détourné à travers
« les bois et nous arrivâmes à Varennes aussitôt que
« les voitures qui étaient rangées le long des maisons
« au haut de la ville. Il était alors environ onze heures
« et demie et la nuit était fort sombre. Cependant pour
« n'être pas reconnus ni soupçonnés, nous jetâmes nos
« baudriers et nous ne gardâmes que nos sabres, en-
« suite en passant au pas de nos chevaux devant l'é-
« quipage, nous dîmes tout'haut : *parbleu nous arri-*

« *verons bien tard à Grandpré, nous ne pourrons*
« *peut-être pas y arriver, nos chevaux sont trop fati-*
« *gués, cherchant ainsi à nous donner pour des mar-*
« *chands qui allaient à la foire de Grandpré. Les voi-*
« *tures étaient arrêtées parce qu'il n'y a point de*
« *poste à Varennes, qu'il n'y avait point de relais, et*
« *que les postillons ne voulaient point passer sans ra-*
« *fraichir. En descendant la rue, nous trouvâmes une*
« *auberge où l'on n'était pas encore couché ; je dis à*
« *l'hôte, après l'avoir tiré à l'écart : *Etes-vous bon pa-**
« *triot ? Il me répondit : *N'en doutez pas. Eh bien,**
« *lui répliquai-je, *le roi est en haut de Varennes, il va**
« *passer ; courez vite et rassemblez tout ce que vous*
« *connaissez de bons citoyens pour l'en empêcher ; il*
« *partit incontinent. Nous avions envie, mon camarade*
« *et moi, de sonner l'alarme, mais nous réfléchîmes*
« *que si nous le faisons, le roi pourrait retourner au*
« *galop avant qu'il y eût personne en état de s'y oppo-*
« *ser, et par là nous échapper, nous allâmes au pont,*
« *seul endroit par où il pouvait passer, nous y trouvâ-*
« *mes fort à propos une voiture chargée de vieux meu-*
« *bles ; nous nous en servîmes pour barrer le pont*
« *ainsi que d'autres voitures que nous primes aux en-*
« *virons ; tout cela fut fait en moins de temps qu'il*
« *n'en faut pour le raconter. . . Ensuite nous courûmes*
« *chez le maire et le commandant de la garde natio-*
« *nale ; en moins de cinq minutes ils furent réunis à*
« *huit ou dix personnes armées. . . Nous allâmes tous*
« *au devant de la voiture qui descendait la rue ; on la*
« *fit arrêter. »*

Il ressort encore de ce récit que Drouet et Guillaumè

voyagèrent de compagnie et arrivèrent ensemble à Varennes (1). Cela va à l'encontre de l'opinion de plusieurs historiens, qui s'imaginent bien à tort qu'ils y firent leur entrée par des chemins différents et non à la même heure.

Après toutes ces recherches inutiles, la reine revint et reprit place dans la berline. Valory et Malden eurent le plus grand mal à faire remonter à cheval les postillons. Le maître de poste de Clermont, qui savait que l'on devait trouver des relais aux premières maisons de Varennes, leur avait recommandé de ne pas dépasser cette ville (2), car il avait besoin de ses chevaux, et de ne pas revenir sans avoir fait rafraîchir les attelages. Ils étaient pressés de repartir et ne voulaient pas faire un pas de plus (3).

Valory et Malden essayèrent de les décider à traverser au moins Varennes, pensant que les relais étaient peut-être de l'autre côté de la ville. Ils refusèrent. On leur promit alors une forte somme d'argent et ils acceptèrent de partir au grand trot (4). A ce moment

(1) Ancelon rapporte, comme le tenant du fils de l'un des postillons de la berline, nommé Arnould, que celui-ci, avec son oreille exercée, en entendant dans le silence de la nuit le galop emporté des deux chevaux de Drouet et de Guillaume, avait reconnu deux bidets de poste.

(2) Comte Louis.

(3) On leur avait recommandé, paraît-il, d'être là avec les chevaux le lendemain à l'aube, pour rentrer les foin, et de n'y pas manquer.

(4) Selon M. de Moustier, on proposa d'abord aux postillons « de doubler la poste, mais ils s'y refusèrent obstinément, sous « prétexte qu'ils ne connaissaient point la route ; cinquante louis « même, que M. de Malden leur offrit de la part du Roi, ne « pouvant les ébranler, S. M. ordonna qu'on la conduisit à l'au- « berge du Grand-Monarque où elle croyait que devait être le re- « lais ».

revint M. de Moustier, qui rendit compte au roi qu'il n'avait pu trouver le commandant du détachement de hussards. Là-dessus on repartit ; la voiture, précédée du cabriolet, descendit à bonne allure (1) la rue des Religieuses et s'engagea sous la porte voûtée qui reliait le clocher à l'église Saint-Gengoult. C'est là qu'allait avoir lieu l'arrestation (2).

Pendant toutes ces recherches et ces disputes avec les postillons, on avait perdu beaucoup de temps. Choiseul dit tenir du roi qu'il était resté à sa montre

(1) Madame Royale dit cependant : « Ils se mirent à marcher, mais bien doucement... »

(2) D'après M. Thiers, la berline aurait franchi le pont, serait passée ensuite sous une voûte et aurait été arrêtée devant l'hôtel du Grand-Monarque. M. Neveu-Lemaire partage la même erreur. Lamartine place la voûte à la tête du pont, alors qu'elle en est très éloignée et séparée par toute la longueur de la rue de la Basse-Cour. L'abbé Georgel fait mieux encore ; selon lui, le roi aurait été arrêté à Sainte-Menehould : « Drouet, dit-il, colorant sa curiosité de son zèle, se présente à la portière entre 11 heures et minuit. La réverbération de la lumière frappe les traits du roi, qu'il a vu à Versailles ; il le reconnaît et l'arrête. » *Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du XVIII^e siècle, depuis 1760 jusqu'en 1806-1810*, par l'abbé Georgel. Paris, 1820.

Voici, d'autre part, les deux billets par lesquels Fersen annonçait l'échec du voyage :

« Du comte de Fersen au roi de Suède.

« Ce 23 juin 1791, à minuit.

« Sire,

« Tout est manqué. Le roi a été arrêté à 16 lieues de la frontière, et ramené à Paris... »

« Du comte de Fersen à son père, le feld-maréchal comte de Fersen.

« Arlon, ce 23 juin 1791, à minuit.

« Tout est perdu, mon cher père, et je suis au désespoir. Le roi a été arrêté à Varennes, à 16 lieues de la frontière. Jugez de ma douleur et plaignez-moi ; c'est M. de Bouillé, qui est ici, qui m'a appris cette nouvelle... »

trente-cinq minutes sur la hauteur avant d'entrer à Varennes, ne pouvant arriver à savoir où était le relais. Si le roi avait su que le relais était à l'auberge du Grand-Monarque, il s'y serait fait conduire immédiatement par les postillons, sans perdre ces trente-cinq minutes en haut de la côte. Les voitures auraient eu le temps de relayer, les hussards auraient été prévenus par le chevalier de Bouillé avant l'arrivée du maître de poste de Sainte-Menehould et la voiture aurait passé.

Ce sont ces trente-cinq minutes perdues qui permirent à Drouet d'arriver à l'auberge du Bras d'Or, tenue par Jean Leblanc, d'y rassembler une poignée de patriotes, de barrer le pont en y faisant verser une charrette de meubles et d'arrêter la berline royale. C'est pour cela aussi que les trois postillons prétendirent plus tard, dans une lettre adressée à leur député, qu'ils devaient être compris parmi les principaux auteurs de l'arrestation du roi (1).

La famille royale était déjà depuis trois quarts d'heure dans la maison du procureur Sauce, lorsque Choiseul et Goguelat arrivèrent à Varennes. Leur détachement

(1) Dans leur requête, qui fut mise sous les yeux du Comité de l'Assemblée nationale chargé de tous les faits relatifs à l'arrestation du roi, ces postillons disaient :

« Nous apprenons dans ce moment que l'Assemblée nationale
 « veut récompenser le patriotisme de nos concitoyens qui ont
 « le plus coopéré à l'arrestation du roy : nous osons nous flatter
 « d'y avoir plus de part que personne. Nous sommes arrivés à
 « Varennes trois quart d'heures avant que le s^r Drouet y soit
 « parvenu. La crainte que nous ne menassions quelques per-
 « sonnes intéressantes à la France, nous avoit engagé à ne pas
 « vouloir aller plus loin. On nous a promis les récompenses les
 « plus magnifiques, rien n'a été capable d'ébranler nôtre désin-
 « téressement. » (*Arch. nat.* DXXIX^b 38.)

fut arrêté par un petit poste de la garde nationale, qui leur cria : Qui vive ? — France, Lauzun hussards, lui fut-il répondu. A ce moment, la garde nationale braquait deux petits canons sur la troupe de cavaliers et l'on abattait des arbres pour barrer les chemins.

Choiseul fut étonné de remarquer une telle agitation et, en présence de l'hostilité de la garde nationale, il désira savoir où se trouvaient les soixante hussards cantonnés à Varennes et il insista pour être reconnu par leur poste de police. Au moment où arrivait ce poste, que l'on était allé chercher, il entendit distinctement à sa droite la voix du comte de Damas. « Voici les Dragons de Monsieur, dit-il à Goguelat. Tout va bien ! »

Aussi, sans attendre d'autre formalité pour être reconnu, il commanda au trot, se dégagea au moyen de quelques coups de plat de sabre de deux hommes qui étaient suspendus à la bride de son cheval et entra dans la ville. Les rues étaient pleines de monde et éclairées. Il passa auprès de la berline dételée et vide (1), puis un peu plus loin devant une petite maison de commerçant, en face de laquelle se trouvait un grand nombre de gardes nationaux, et n'apercevant pas les

(1) Une lettre de la comtesse de XXX, alliée aux Fersen, parue dans *l'Éclair* du 19 janvier 1906, nous donne des nouvelles peu connues de cette fameuse berline. On sait que, pendant que le colonel du Royal-Suédois fuyait sur la route de Belgique, son cocher Balthazar rentra à Paris, où il s'occupa à sauver les effets de son maître. Par l'entremise de l'ambassadeur de Suède à Paris, M. de Staël-Holstein, il obtint le privilège de la franchise diplomatique, fit le déménagement de l'hôtel et réussit à embarquer à Ostende pour la Suède quantité de souvenirs des plus précieux.

Il put y joindre la berline qui avait servi au voyage de Va-

deux délégués s'avancèrent dans la ville entre deux files de gardes nationaux. Ils demandèrent d'abord à la commune de vérifier leurs pouvoirs, puis ils se firent introduire dans la maison du procureur Sauce.

Nous venons donc de suivre jusqu'à Varennes la famille royale et ses fidèles serviteurs, et d'assister à l'arrivée successive, dans cette petite bourgade, des officiers chargés de protéger le passage de la berline aux différents relais et des deux délégués de l'Assemblée nationale, qui avaient pour mission d'arrêter et de ramener les fugitifs. Ouvrons maintenant les Mémoires de Louis XVI et voyons pour terminer comment ce monarque raconte le voyage de Varennes dans le Journal qu'il écrivit de sa main, du 1^{er} janvier 1766 au 31 juillet 1792.

Nous y lisons ceci : « Juin 1791. — Mardi 21, départ
« de Paris à minuit. Arrivé et arrêté à Varennes-en-Ar-
« gonne, à onze heures du soir. »

C'est en effet par ces simples mots que Louis XVI signale à la postérité l'issue malheureuse de ce voyage, qui eut sur sa destinée une influence si funeste et qui faisait déjà prévoir la terrible fin qui lui était réservée, ainsi qu'à son infortunée famille !



I



2

1. La famille royale dans la demeure de l'épicier Sauce, Procureur de Varennes, d'après la gravure de Prieur. — 2. Le retour de Varennes. Arrivée de Louis XVI à Paris le 25 juin 1791, d'après la gravure de Prieur.

1945

CHAPITRE VIII

DE BRIGES, D'ANDOINS ET DE LACOUR

Nous donnons dans les quelques chapitres qui vont suivre un certain nombre de documents inédits recueillis aux Archives nationales, aux Archives départementales de la Marne et de la Meuse et à celles de Ste-Menehould. Quelques-uns sont bien connus des érudits, qui les ont consultés et en ont même publié des fragments. La plupart n'ont pas été mentionnés jusqu'ici et sont encore complètement ignorés. Nous avons déjà signalé plusieurs de ces derniers dans le cours de notre travail. Ils nous serviront de pièces justificatives.

Nous les groupons suivant leur objet en quelques chapitres séparés et nous les relient par quelques lignes de texte, pour donner plus d'intérêt à leur lecture. Nous nous permettons enfin dans un petit nombre de pièces d'enlever les fautes d'orthographe, qui parfois y abondent, et de rectifier la ponctuation, de façon à en rendre la lecture moins laborieuse.

On se souvient que trois commissaires avaient été désignés par les corps administratifs de Châlons pour interroger sur-le-champ, dans le secrétariat de l'hôtel de ville, le premier écuyer du roi, que Bayon avait mis

en état d'arrestation à Chaintrix et ramené en carriole à Châlons avec le maître en pharmacie Thuveny. Ces trois commissaires rentrèrent bientôt dans la salle des séances et déposèrent sur le bureau leur procès-verbal. Après en avoir pris connaissance, les corps administratifs, soupçonnant de Briges d'avoir coopéré à la fuite du roi, décidèrent qu'il serait maintenu en arrestation dans les prisons de la ville et qu'on enverrait immédiatement un exprès à l'Assemblée nationale pour lui demander des ordres au sujet de ce prisonnier.

Voici la lettre et le procès-verbal qui furent adressés à Paris :

« Châlons, ce 21 juin 1791, dix heures du soir.

« Messieurs,

« Les différens couriers, qui ont été dépêchés, porteurs de votre décret de ce matin, nous ont fait part que le Roi étoit sorti de la capitale, et par les informations que nous avons prises, il y a lieu de présumer qu'il est passé avec la Reine et ses enfans dans cette ville vers les quatre heures du soir, prenant la route de S^{te} Manéhould, sur laquelle il s'est trouvé deux détachemens de hussards et de dragons qui étoient divisés en pelotons de cinquante maîtres, qui ont déclaré avoir été envoyés pour escorter un Trésor destiné à la solde des troupes du département de la Meuse.

Nous nous sommes empressés d'envoyer des couriers aux districts et aux municipalités de notre Département pour leur faire part de cet événement, leur notifier votre décret et leur donner les ordres nécessaires pour le mettre à exécution. Tous les ponts et passages de la Marne sont gardés, et rien ne passera sans un passeport signé de vous ou des municipalités.

Un des commandans de la garde nationale de Paris a arrêté à Chaintrix à cinq lieues de cette ville M. Malbec de Brige premier écuyer du roy lieutenant colonel de cavalerie qui nous a déclaré n'avoir eu aucune connaissance du départ du Roi, qu'il n'avoit appris que par la voye publique, qu'étant par état attaché à sa majesté et faisant partie de sa maison il avoit cru dans les circonstances actuelles devoir se rendre à Metz à son régiment. Nous vous adressons copie du procès-verbal de son interrogatoire, nous aurons l'honneur de vous instruire des événemens ultérieurs.

Nous sommes avec respect, Messieurs,

Les administrateurs du directoire du dép^t de la Marne et du directoire du district de Châlons et les officiers municipaux de la même ville.

P.-S. M. de Brige restera ici sous bonne et sûre garde jusqu'à ce que nous ayions reçu vos ordres par les courriers que nous vous dépêchons. »

Archives départementales de la Marne, minute, et *Archives nationales*, DXXIX^b 36, original.

« Aujourd'hui vingt un juin mil sept cent quatre vingt onze, heure de neuf et demie de relevée, est arrivé M. Baillon commandant du septième bataillon de la seconde division de la garde nationale parisienne, lequel nous a exhibé un ordre de M. de la Fayette fait à Paris le 21 juin 1791 et conçu en ces termes :

« Etat-major général.

« Les ennemis de la révolution enlevant le Roy, le porteur est chargé... Signé : LA FAYETTE. »

et nous a dit que s'étant mis à la suite du roy il avoit rencontré à la poste de Chaintrix un inconnu qu'il consignoît à la municipalité et a sur le champ demandé des

chevaux pour continuer sa route. MM. du directoire du dépt et du district s'étant réunis à la municipalité, il a été nommé des commissaires pour entendre la déclaration de la personne consignée.

M. Jeannel, président du directoire du dépt ayant demandé audit particulier qui il étoit, d'où il venoit, et où il alloit, ce particulier a dit s'appeler Christophe Joseph de Malbecque, cy devant comte de Briges, être premier écuyer du roy et lieutenant colonel de cavalerie au rég^t des chasseurs de Flandre ; qu'il arrivoit en ce moment de Paris d'où il étoit parti à 10 heures et qu'il étoit dans l'intention d'aller à Metz. Lui ayant été demandé s'il avoit eu connaissance du départ du Roy, a répondu n'en avoir eu aucune connaissance, mais qu'ayant appris à huit heures et demy du matin aujourd'hui le départ de sa majesté et ayant l'honneur d'appartenir à sa maison, il avoit cru de son devoir de chercher à le rejoindre et qu'il ignoroit absolument la route que le roi avoit prise.

Interrogé pour quelle raison particulière il avoit pris la route de Metz, a répondu que son ancien régiment étant à Metz, il avoit préféré cette ville à une autre, croyant d'ailleurs qu'on y auroit des nouvelles du Roy plutôt qu'ailleurs.

Interrogé s'il a vu le roi hier et jours précédens, a répondu avoir monté à cheval avec sa majesté samedi dernier et avoir été lui faire sa cour dimanche matin à son lever, être parti hier de Paris à sept heures du matin pour aller à St-Germain-en-Laye, d'où il a été passé la soirée à Auteuil et être rentré chez lui à minuit sans avoir mis les pieds aux Tuileries.

Desquelles déclarations, interrogations et réponses nous avons dressé le présent procès-verbal que ledit sieur de Malbec a signé.

MALBEC DE BRIGES, JEANNEL, CHEDEL, CHARTIER. »

« Vu par les corps administratifs et la municipalité réunis le décret de l'Assemblée nationale du vingt et un de ce mois, à nous notifié par trois couriers dépêchés par le ministre de l'Intérieur, qui nous enjoint... il a été délibéré que M. Malbec de Briges seroit, pour sa propre sûreté et celle de l'Etat, détenu dans les prisons de cette ville jusqu'au retour du courier envoyé sur le champ à l'Assemblée nationale avec l'expédition du procès-verbal ci-dessus et la réception des ordres qui lui ont été demandés.

Délibéré à Châlons le vingt deux juin 1791, heure de une du matin. »

Archives dép. de la Marne, original, et Archives nationales, copie.

Le courrier nommé Drouot adressa de Paris ces nouvelles aux corps administratifs de Châlons :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que je suis arrivé à l'Assemblée nationale à deux heures et demi après midy, que j'ay remis à M^r le Président le paquet dont j'étois porteur, qu'il a été fait lecture du contenu et que la lettre a été renvoyée aux comités des rapports. Un courier qui probablement a passé à Châlons est arrivé à sept heures à l'Assemblée nationale et y a annoncé l'arrestation du Roy à Varennes; trois commissaires ont été nommés pour se rendre auprès de luy et probablement que ces MM. prendront une mesure relativement à M. de Briges. Tout est dans la plus grande tranquillité à Paris.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

DROUOT.

Paris, ce 23 juin 1791. »

Archives dép. de la Marne, original.

Ce sieur Drouot, homme de loi, qui porta à l'Assemblée nationale la première dépêche des corps administratifs, reçut comme salaire la somme de cent dix-neuf livres huit sols (1).

La réponse concernant de Briges ne tarda pas à arriver. Elle fut rapportée par Drouot :

« Les Comités réunis des rapports et des recherches ont arrêté que le S. de Briges doit être retenu, gardé exactement et tenu au plus grand secret.

Le Président des Comités réunis,

CHARLES VOIDEL.

Paris, ce 24 juin 1791. »

Archives dép. de la Marne, original.

De Briges était parti de Paris sur un superbe cheval. Il était accompagné d'un palefrenier. De Sèze, qui tient ce détail de M. de la Ravine, ancien piqueur de Louis XVI, rapporte qu'« on lui avait donné l'Argentin, un des coureurs les plus légers de la grande écurie ». Arrivé à Meaux, il avait laissé son cheval et son domestique et avait continué sa route sur un bidet de poste.

A la nouvelle de la fuite du roi, les officiers municipaux de Meaux firent arrêter ce palefrenier. Au retour de la famille royale, l'un des deux chevaux qui lui avaient été confiés fut réquisitionné par M. Dumas, adjudant général de la garde nationale parisienne.

Les officiers municipaux racontent ces faits au maire de Paris et lui demandent quelle conduite ils doivent tenir dans cette circonstance :

(1) Cf. Etat des dépenses occasionnées dans le département de la Marne par le passage du roi et de la famille royale. De Sèze, *Histoire de l'Événement de Varennes*, pièces justificatives, n° V.

« Monsieur,

« Toujours fidèles à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, relatifs à l'enlèvement du Roy et de la famille Royale, nous avons cru devoir faire arrêter le 21 de ce mois vers les six heures de relevée un particulier passant en cette ville, dépourvu d'aucuns papiers ny passeports, mais se disant domestique de M. Debrige, major des chasseurs du Haynault, et conduisant deux chevaux à Metz, en conformité des ordres qu'il nous a dit avoir reçu de ce dernier. Lors du retour du Roy, ayant fait part à M. Dumas qui l'accompagnait, de cette arrestation, il requit la délivrance de ces deux chevaux, pour les faire conduire à Paris ; mais comme il y en avait un de malade, on n'a pu lui donner que le second ; de sorte que n'en ayant reçu aucune nouvelle, et le domestique nous demandant sa liberté, nous nous adressons à vous pour connaître vos intentions à ce sujet. Nous vous prions donc, Monsieur, de nous indiquer la marche que nous devons tenir, et d'être convaincu de l'exactitude avec laquelle nous remplirons vos intentions à cet égard.

Nous sommes avec les sentiments d'une fraternité sincère, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les officiers municipaux de Meaux. »

Archives nationales, DXXIX^b 36, original.

La réponse du maire se faisant attendre, la municipalité de Meaux prit un arrêté pour faire reconduire le domestique de de Briges à la mairie de Paris :

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Meaux.

« Cejourd'hui 29 juin 1791, cinq heures de relevée, le conseil municipal...

L'un de nous a représenté que le nommé Jean-Baptiste Dechesne, se disant palfrenier des écuries du Roy, avait été arrêté le 21 de ce mois avec deux chevaux de main faute de papiers ni passeports judiciaires du lieu d'où il venait, ni de celui où il allait et encore moins de la personne à laquelle il appartenait ; que n'ayant depuis son arrestation reçu d'autres renseignements sur son compte, que la déclaration qu'il a faite à la municipalité qu'il était chargé de conduire ces deux chevaux à Metz de la part et de l'ordre de M. Debrige, écuyer du Roy et l'assurance que nous a donnée M. Dumas, adjudant général de la garde nationale parisienne, et commandant la garde du Roy lors de son passage en cette ville que les deux chevaux appartenaient à Sa Majesté, auquel il en avoit été délivré un sur sa demande et son récépissé pour le faire conduire à Paris, l'autre étant resté en cette ville chez le sieur Thiboust hôtelier, parce qu'il était incapable de supporter la fatigue de la route ; que depuis et dimanche dernier dans la vue de répondre aux prières et sollicitations dudit Dechesne et à cet effet de lui procurer sa liberté, il avait été écrit à M. le maire de Paris et rendu compte de cette capture avec invitation de nous faire part le plus tôt possible de ses intentions à ce sujet, que n'ayant pas encore reçu de réponse et ledit Dechesne sollicitant toujours sa liberté, il paraissait de justice envers lui, et d'intérêt public de prononcer sur son sort.

L'assemblée délibérant... considérant... a arrêté que ledit Dechesne seroit conduit avec le cheval qui lui reste, de maréchaussée en maréchaussée, de cette ville à la mairie de Paris, pour y être examiné et laissé à la disposition de MM. les maire et officiers municipaux de cette capitale, auxquels seroit adressé la présente expédition avec prière de nous accuser la réception du tout et ont signé... »

Archives nationales, DXXIX^b 36, copie.

De Briges ne resta pas longtemps seul dans sa prison. Il fut bientôt rejoint par d'Andoins et de Lacour (1), comme l'atteste cette lettre adressée aux officiers municipaux de Châlons :

« De Ste-Menehould, ce 26 juin 1791, à 11 h. du soir.

« Messieurs amis et frères,

« La détention dans les prisons de notre ville du S^r Dandoins capitaine d'une compagnie du 1^{er} régiment de dragons et du S^r de la Cour son lieutenant, pour s'être trouvés porteurs des ordres du S^r Bouillé, après le passage du roi par notre ville, allant à Varennes, commence à jeter des inquiétudes dans nombre de nos habitans ; et voulant éviter l'effet d'un mouvement populaire, nous avons l'honneur de vous prévenir que M^r Florion, lieutenant-colonel de notre garde nationale est par nous chargé de la conduite de ces deux officiers, pour les incarcérer dans les prisons de votre ville. Nous vous prions, Messieurs, de les y faire recevoir et de les recommander comme pour affaire d'Etat.

Il vous paraîtra sans doute prudent comme à nous d'assurer l'emprisonnement de ces deux hommes en les éloignant du voisinage de Clermont où ils pourroient avoir des intelligences qu'il importe de prévoir.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous accuser l'arrivée de ces officiers.

Les officiers municipaux de Ste-Menehould. »

Archives dép. de la Marne, original.

(1) Le séjour de ces trois officiers dans les prisons de Châlons ne fut pas sans occasionner quelques menues dépenses. Ainsi on voit dans l'état des sommes qui furent remboursées par le trésor public au département de la Marne, à l'occasion du voyage à Varennes, qu'il avait été payé « au nommé Morelle, concierge des prisons, la somme de vingt-une livres pour fourniture de chan-

Les corps administratifs de Châlons accusèrent réception de ces deux officiers de la façon suivante :

« Châlons, le 27 juin, 5 heures.

« Messieurs amis et frères,

« M. Florion lieutenant-colonel de votre garde nationale nous a remis à quatre heures du matin MM. Dandoins et de la Cour, capitaine et sous lieutenant d'une compagnie du 1^{er} rég^t de dragons qui avoient été envoyés à S^{te} Manehould pour protéger l'évasion du Roy et de la famille royale. Ils ont été mis en état d'arrestation dans la prison de cette ville et nous attendrons les ordres de l'Assemblée Nationale qui vient de nous en adresser de provisoires pour garder ici M. de Briges.

Les corps administratifs réunis. »

Archives départementales de la Marne, minute.

L'escorte chargée d'accompagner d'Andoins et de Lacour à Châlons était importante ; Florion acquitta les frais de chevaux de poste, qui lui furent plus tard remboursés :

« Le 19 octobre 1791, en l'assemblée du conseil municipal... il a été arrêté que M. Drouet trésorier de la commune était autorisé à payer à M. Florion, capitaine de la garde nationale de cette ville la somme de 201 livres à laquelle montent les frais par lui déboursés en courses de quatorze chevaux de poste montés par lui et autant de soldats de lad. garde, pour l'escorte et translation de MM. d'Andoins et Delacour officiers du 1^{er} rég^t de dragons, des prisons de cette ville en celles de Châlons, dans

delles à la garde, pendant la détention de M. de Bridge, et 21 l., et au sieur Englinger la somme de six livres dix-huit sols pour avoir monté et démonté des lits dans les prisons, et 6 l. 18 s. ».

le courant du mois de juillet dernier, sauf à récupérer lad. somme sur qui il appartiendra et sera allouée audit sieur trésorier en rapportant le présent acquitté et quittancé dudit S^r Florion. »

Archives de Sainte-Menehould, registre des délibérations municipales.

Le 30 juin 1791, le directoire et le procureur général syndic du département de la Marne annoncèrent à M. Voidel, président du Comité des Recherches, le transfert dans les prisons de Châlons du capitaine et du sous-lieutenant de dragons envoyés par M. de Bouillé à Sainte-Menehould pour protéger la fuite du roi et ils le prévinrent que ces officiers resteraient détenus jusqu'à ce qu'il leur fit parvenir de nouveaux ordres. Leur message donne des détails curieux sur l'état des prisons de Châlons, sur les précautions qui y étaient prises pour la garde des prisonniers et sur le secret auquel était soumis de Briges :

« Châlons, le 30 juin 1791.

« ...M. de Briges écuyer du Roi arrêté à Chaintrix a été mis au secret en exécution de la décision du comité du 24 de ce mois qui nous est parvenue par le retour du courrier que nous vous avons dépêché.

Comme cette ville paroît désignée pour la réunion de toutes les personnes arrêtées qui ont eu part à la fuite du roi ou l'ont favorisée, les corps administratifs ont cru nécessaire d'envoyer à l'assemblée nationale des députés pour obtenir un escadron de cavalerie et une artillerie suffisante pour en imposer aux ennemis de l'Etat.

Nous vous prévenons au surplus que les prisons de cette ville sont peu commodes pour renfermer des pri-

Les comités m'ont chargé également de vous annoncer qu'ils s'en reposent entièrement sur votre zèle et votre prudence sur les mesures qu'ils n'auroient pas prévues et que vous jugeriez convenables, soit pour adoucir la situation de la personne détenue, soit pour empêcher toute communication avec des personnes suspectes ; ces deux puissantes considérations doivent diriger votre conduite à son égard.

Le Président des Comités réunis, *

ARMAND. »

Archives départementales de la Marne, original.

A peine enfermé dans les prisons de Châlons, d'Andoins songea à en sortir. Non confiant dans les ordres que la municipalité de cette ville avait demandés à Paris à son sujet au président du Comité des Recherches, il écrivit lui-même à M. Voidel pour lui rendre compte de sa conduite pendant cette journée fameuse du 21 juin. Leur seul crime à son lieutenant et à lui aurait été, selon lui, d'avoir exécuté les ordres de leur général ; or, dit-il, celui qui obéit n'encourt jamais de responsabilité. Il pria donc M. Voidel, dont il était connu, de s'employer à leur faire obtenir leur liberté provisoire et il le mit en garde contre les dépositions qui auraient pu avoir été faites contre lui.

En parcourant cette lettre, on s'aperçoit aisément, comme nous l'avons déjà vu, que d'Andoins, en dépit de la vérité historique, se préoccupait avant tout de dégager sa responsabilité et de se tirer d'un mauvais pas. Il n'est pas douteux, en effet, qu'il avait été mis dans le secret et qu'il fit tout ce qu'il put pour faciliter la fuite du roi.

« Des prisons de Chaalons, ce 1^{er} juillet 1791.

« Monsieur,

« J'ai appris que la municipalité de cette ville après vous avoir rendu compte de la translation de deux officiers de dragons dans les prisons de Chaalons, vous avoit demandé vos ordres sur leur compte. Vous ignorez, Monsieur, qu'un de ces prisonniers est connu de vous. Il vous prie de lire le récit fidelle de son affaire.

Je reçus ordre le 21 juin de me rendre avec quarante dragons à S^{te} Ménehoud pour y escorter un trésor d'argent qui devoit mettre remis par des Hussards. C'est ainsi qu'étoit énoncé l'ordre. *De par le Roy, signé Bouillé.* Ces hussards avoient couché la veille à S^{te} Menehould et en étoient partis peu de temps avant mon arrivée. Leur passage avoit causé de l'inquiétude, ma présence l'entre tint. Une partie du jour s'étoit passée, je n'avois point vu venir mon trésor. J'étois allé à plusieurs reprises sur les chemins et toujours sans avoir rien découvert. A sept heures, je balançois si je partirois, ou si j'attendrois encore. Je me fixai au premier parti, parce que la troupe dont j'étois détaché étoit à Clermont d'où elle devoit se rendre le lendemain à Stenai. Dans ces entrefaites, il passa une grosse voiture en poste qui fit une médiocre sensation. Peu de temps après, je vis qu'on se parloit à l'oreille, on s'agitoit, on dit hautement que le Roy avoit été reconnu dans cette voiture et que nous étions là pour protéger son passage. On bat la générale, on crie arrête arrête. La place à l'instant fut pleine de gens armés. J'allai aux cris. La garde nat^{le} se présente à moi et me dit la cause de cette insurrection. Je répondis que j'avois dès le matin communiqué à la municipalité l'ordre dont j'étois porteur et que j'allois en renouveler la communication. Cependant le tocsin sonnoit et assembloit encore plus de monde et l'agitation suivoit la progression de la

multitude. Je reçus de la part du corps municipal plusieurs demandes tendantes à rétablir le calme, j'alloüai tout ce qui pouvoit l'être, jusqu'à ce qu'ayant reçu celle de désarmer ma troupe, je m'y refusai et mon refus fut applaudi par les personnes qui connoissent la conséquence de cette demande. Chacun paroissoit assés appaisé, les officiers municipaux satisfaits de mon dévoüement à tout ce qui avoit pu leur rendre l'ordre facile, eurent la complaisance de me ramener à mon auberge. Peu après arriva le courrier qui confirma la fuite du Roy. La fureur alors fut au comble. On vint me chercher de nouveau. Je traversai la foule à travers bien plus de dangers qu'on n'en court un jour de bataille. Arrivé à l'hôtel de ville, j'y fus injurié, menacé, couché en joue plus de dix fois et je ne dois la vie qu'aux égards qu'on eut pour celle des officiers municipaux qui me serroient de près. Il falloit, disoit-on, des martirs, les plus modérés vouloient que mon l^e et moi fussions mis en prison. Je trouvois l'un et l'autre très dur. Cependant sur la proposition que m'en fit à voix basse un membre du corps municipal qui voyoit le danger devenir plus pressant, et qu'il me donnoit comme le seul moyen d'échapper à la fureur du peuple, je me laissai conduire par lui dans la prison qui communique à l'hôtel de ville. Mon l^e me suivit. L'honnête officier municipal nous avoit laissé sur la porte nous y croyant en sûreté, mais nous étions entre les mains d'une vingtaine de forcenés venus des campagnes qui m'accablèrent d'invectives et exigèrent que nous fussions mis au cachot ou nous passames la nuit (1). Le lendemain le corps muni-

(1) Il semble bien, d'après cette lettre, que ce n'est qu'à l'arrivée du courrier dépêché par la ville de Châlons pour porter la nouvelle officielle de la fuite du roi que d'Andoins et son lieutenant furent ramenés à l'hôtel de ville et de là conduits à la prison. C'est, du reste, l'opinion que nous avons déjà soutenue

cipal ayant appris la manière dont nous avons été traités en témoigna du mécontentement et ordonna que nous fussions placés dans une chambre. Après y avoir passé cinq jours nous avons été transférés de nuit à Chaalons sans savoir le motif vrai de ce déplacement. Nous voilà donc prisonniers et quel est notre crime ? celui d'avoir, en bons militaires, marché par ordre de notre général, ordre qui est bien clair aujourd'hui avoir été donné pour détourner l'attention d'un trésor bien plus précieux que celui qu'on feignoit vouloir nous faire escorter. Vous connoissés sans doute, Monsieur, la distance où sont toujours tenus les subalternes, des projets, des vuës que cependant ils doivent machinalement servir. C'est à ce titre que j'espère que vous voudrés bien vous employer à nous faire obtenir notre liberté provisoire sauf à nous

précédemment en rappelant les divers incidents de cette mémorable soirée.

Victor Fournel, dont la compétence est grande, on le sait, en tout ce qui touche l'événement de Varennes et qui eut, comme nous, connaissance de cette requête de d'Andoins au président du Comité des Recherches, est aussi de cet avis. « Plus tard, dit-il, vers onze heures du soir, lorsque *la nouvelle authentique du départ du roi fut arrivée*, d'Andoins faillit être victime de la fureur du peuple. On l'injuria, on le menaça, on le coucha en joue, on le jeta en prison avec les officiers placés sous ses ordres... »

La lettre adressée le 22 juin par les administrateurs et le procureur général du département de la Marne au district de Vitry-le-François, et dont nous avons reproduit un passage page 156, paraît encore prouver que ce n'est qu'après la réception des dépêches envoyées par eux à Sainte-Menehould que fut arrêté l'officier qui commandait le détachement stationné dans cette ville.

Le procès-verbal de la municipalité de Sainte-Menehould laisse entendre cependant que l'incarcération de d'Andoins et de son lieutenant n'eut pas lieu si tard et qu'elle suivit de très près la remise à l'hôtel de ville des armes des dragons et des harnachements de leurs chevaux.

Alexandre Dumas et Ancelon prétendent même que, ce désar-

représenter à la première réquisition. M^{rs} de Choiseul et de Damas sont aussi, dit-on, prisonniers à Verdun. Je désire de toute mon âme qu'ils obtiennent leur liberté, mais le refus qui pourroit leur en être fait, ne doit point préjuger contre deux minces et chétifs officiers qui n'ont jamais eu de rapport avec la cour, dont le principal mérite est une obéissance rigoureuse aux ordres qu'ils reçoivent parce que la responsabilité ne regarde jamais celui qui obéit.

On a répandu une quantité de détails faux sur la soirée du 21, j'ai lu dans un papier public le rapport fait par le maître de poste de S^t Menehoud, j'honore ce brave citoyen, mais je vous donne ma parole d'honneur que le

mement terminé, ces deux officiers ne purent retourner à leur auberge, qu'ils eurent à peine mis le pied sur le seuil de la porte de l'hôtel de ville que la populace, apercevant d'Andoins, s'écria exaspérée : « C'est un traître ! il était instruit de tout ; il en a imposé à la municipalité ! » et qu'ils furent immédiatement arrêtés et conduits à la geôle.

Ce sont, on le voit, deux versions légèrement différentes. Faut-il donc admettre que ces deux officiers furent introduits dans leur cachot bien avant l'arrivée de Viet ? Doit-on supposer que d'Andoins a été mal renseigné, qu'il s'est laissé induire en erreur, ou encore qu'il a voulu parler d'un autre courrier que celui qui fut dépêché par les corps administratifs de Châlons, par exemple de l'express qui, vers neuf heures, arriva à Sainte-Menehould tout essoufflé et chargé d'une lettre des autorités de la Neuville-au-Pont ?

Cela ne nous paraît guère vraisemblable, car l'express envoyé par la municipalité de la Neuville n'a pu qu'augmenter un peu les soupçons que l'on avait à ce moment, mais c'est seulement à l'entrée de Viet à Sainte-Menehould qu'il ne fut plus possible de douter du passage de la famille royale et d'Andoins dit bien dans sa requête qu'il fut conduit en prison après l'arrivée du « *courrier qui confirma la fuite du Roy* ». D'ailleurs la lettre adressée le 22 juin par le département de la Marne au district de Vitry semble aussi ne laisser aucun doute à ce sujet et elle indique bien que c'est à la réception des dépêches de Châlons et non à celle du message des habitants de la Neuville que fut arrêté d'Andoins.

journaliste ou lui, narrateurs exacts au fond, sont moins fidèles sur les accessoires qui nous regardent. Je vous réitère Monsieur la prière de nous faire obtenir notre liberté provisoire. Vous exercerez un acte de justice, d'humanité et vous acquerrés des droits à la reconnaissance de deux bons militaires. J'ai l'honneur d'être très parfaitement Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ANDOINS, cap^{me} au 1^{er} rég^t de dragons.

Dans des temps de crise on cherche à aggraver les torts des opprimés, vous aurés peut être déjà reçu des dépositions contre moi, parce que j'étois seul en bute au délire de cinq ou six mille personnes à qui il falloit un plastron, mais ces memes personnes auroient pu et auront peut être négligé de vous dire, que lorsque je vis l'alarme générale, je proposai de meler ma troupe avec la garde citoyenne et de marcher à pied ou à cheval sur les traces du Roy. Cette proposition peut vous être certifiée par le corps municipal de S^t Menehoud à qui je l'ai adressée en présence de 7 ou 800 personnes. »

Archives nationales, xxix^b 36, original.

Deux jours après, d'Andoins et de Lacour demandèrent aux officiers municipaux de Sainte-Menehould certaines pièces qu'ils pensaient devoir leur être utiles : une copie du procès-verbal de leur arrestation, une attestation de la remise des ordres dont ils étaient porteurs et un certificat constatant qu'ils avaient offert de marcher avec la garde nationale :

« Messieurs,

« Le lendemain de notre détention vous étiez si utilement occupés, vous l'étiez encore d'une manière si louable

plusieurs jours après, que nous ne voulumes pas vous distraire de vos précieuses occupations.

Notre translation inattendüe à Chaalons, et notre inexpérience dans les affaires ne nous fournirent pas la pensée de vous demander que vous eussiez la bonté de nous donner copie du procès verbal de notre arrestation que vous avés envoyé à l'assemblée nââle. Aujourd'hui, Messieurs, qu'il paroît que cette pièce nous sera utile ici, nous vous prions d'avoir la complaisance de nous l'adresser. Nous vous serons obligés aussi, si vous avés celle de nous donner acte de la remise faite sur le bureau de l'hôtel de ville, de trois ordres qui justifioient notre présence à S^{te} Menehoud et qui étoient signés *Bouillé*. Nous désirerions encore que vous voulussiez certifier dans le meme acte, qu'en votre présence et celle de plusieurs citoyens, j'offris de marcher avec ma troupe de concert avec la garde nââle partout où elle se porteroit. Votre témoignage serviroit à détruire entr'autres bruits, celui que j'ai ordonné de faire feu sur les citoyens, tandis que je n'ai pas rassemblé ma troupe un instant depuis mon arrivée. Nous avons l'honneur d'être avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

D'ANDOINS cap^m au 1^{er} rég^t de dragons
DE LACOUR

Des prisons de Chaalons, ce 3 juillet 1791. »

Archives de Sainte-Menehould, original.

Une copie de cette lettre fut adressée à l'Assemblée nationale par les officiers municipaux de Sainte-Menehould (*Archives nat.*, DXXIX^b 37) et on leur répondit le 7 juillet.

D'Andoins écrivit encore quelques jours plus tard à ces officiers municipaux pour les prier de faire parvenir

à leurs collègues de Châlons son sabre et celui de M. de Lacour.

« Des prisons de Chaalons, ce 12 juillet 91.

« Messieurs,

« La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai oublié de vous demander que vous eussiez la bonté d'adresser à M^{rs} les officiers municipaux de la ville de Chaalons mon sabre et celui de M^r de Lacour que nous avons l'un et l'autre déposés en vos mains et à votre réquisition la soirée du 21 juin. Je vous serai obligé, Messieurs, d'ajouter cette complaisance à celle que vous avés déjà eu pour nous. Je suis avec l'estime et la considération qui vous est due, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D'ANDOINS, cap^{ua} au 1^{er} rég^t de Dragons. »

Archives de Sainte-Menehould, original.

Il ne lui fut pas fait de réponse.

Malgré la lettre adressée par d'Andoins au président du comité des Recherches et dans laquelle, contrairement à ce qu'avait fait le marquis de Bouillé, il déclinait toute responsabilité pour lui et son lieutenant dans l'événement de Varennes, ces deux officiers n'obtinent pas leur mise en liberté.

Le 15 juillet, l'Assemblée nationale décréta que d'Andoins, capitaine au 1^{er} régiment de dragons, et de Lacour, lieutenant au même régiment, « resteraient en « état d'arrestation jusqu'après les informations prises, « pour sur icelles être statué ultérieurement sur leur « sort et que le sieur de Briges, écuyer du roi, serait « mis en liberté ».

L'instruction du procès intenté contre le marquis de Bouillé, ses complices et ses adhérents se poursuivait depuis deux mois, lorsqu'elle fut interrompue par l'amnistie générale, qui suivit l'acceptation de la constitution, faite par le roi le 14 septembre. D'Andoins et de Lacour furent alors délivrés de leur captivité.

A peine sortis de prison, leur premier soin fut de réclamer leur sabre. Voici la lettre écrite pour cet objet par d'Andoins aux officiers municipaux de Sainte-Menehould :

« Messieurs,

« Lorsque dans la soirée du 21 juin dernier, vous réunites sur ma tête plus d'un genre de vexations, vous exigeates aussi que je déposasse en vos mains mon sabre et celui de mon camarade. Je vous ai écrit de Châlons pour vous demander de les faire déposer au greffe de la municipalité de cette ville, je n'ai point obtenu de réponse. Aujourd'hui, Messieurs, que je suis rentré dans l'exercice de tous mes droits, je reclame la propriété dont j'ai été dépouillé, consistant en un sabre uniforme d'officier de dragon et une dragone en or du grade de capitaine. Je fais la meme réclamation pour M^r de Lacour. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ANDOINS, cap^{no} au 1^{er} rég^t de Dragons,
chaussée d'Antin n° 19. »

Archives de Sainte-Menehould, original.

Les officiers municipaux de Sainte-Menehould furent peu flattés de se voir accusés par d'Andoins d'avoir exercé sur lui nombre de vexations ; dans leur réponse ils lui rappelèrent au contraire que c'était au péril de

leurs jours qu'ils lui avaient sauvé la vie. Quant à son sabre, ils ne pouvaient pour le moment s'en dessaisir sans autorisation :

« De St^e Menehould, ce 22 7^{bre} 1791.

« Monsieur,

« Nous venons de recevoir une lettre de vous, sans datte, par laquelle outre la réclamation que vous faites de votre sabre et de celui de M. de Lacour comme une propriété dont vous avez, dites-vous, été l'un et l'autre dépouillés, vous nous taxez d'avoir, dans la soirée du 21 juin der, réuni sur votre tête plus d'un genre de vexations.

Il ne faut pas, Monsieur, que la rentrée dans l'exercice de tous vos droits vous rende injuste.

En premier lieu, ce n'étoit point à vous à nous demander le dépôt de votre sabre, encore moins celui de votre camarade, au greffe de la Municipalité de Chaalons. Ils ont du rester l'un et l'autre en celui de notre municipalité, jusqu'au moment où il seroit question de les faire suivre votre destinée en définitif. Nous ne pouvons même encore aujourd'hui en dessaisir notre greffe, sur une simple lettre de vous, parce que notre Procès-verbal envoyé à l'assemblée nationale nous en rend responsable, sans l'intervention du Pouvoir exécutif auprès duquel il convient de vous retirer à cet effet.

En second lieu, vous avez, Monsieur, très mauvaise grace de nous accuser de vexation à votre égard. Vous feignez d'oublier, sans doute, que vous ne devez la conservation de vos jours, qu'au péril où nous avons exposé les nôtres. Nous aimons à croire que vous ne vous êtes servi de cette expression impropre, que pour nous donner occasion de vous rappeler le danger que vous auriez couru, sans les sages précautions que nous avons prises et pour lesquelles nous aurions du attendre de votre part,

sinon la reconnaissance, au moins des réflexions dictées par la prudence et par la vérité.

Nous avons l'honneur d'être, etc. »

Archives de Sainte-Menehould, minute.

Le lieutenant de Lacour fit la même réclamation à M. Farcy, officier municipal à Sainte-Menehould :

« Paris, le 20 septembre.

« L'Assemblée nationale Monsieur m'ayant rendu ma liberté, j'attendois ce moment pour pouvoir vous faire la demande de vouloir bien me faire rendre mon sabre qui a été déposé sur le bureau de l'hotel de la commune de votre ville.

C'est à vous Monsieur que je m'adresse pour vous demander cette restitution étant le seul des off^{rs} municipaux que j'aye eu occasion de connaître.

Je vous prie Monsieur de vouloir bien me le faire envoyer à Paris.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LACOUR

rue du faubourg St-Denis n° 18. »

Archives de Sainte-Menehould, original.

Farcy lui indiqua aussi au nom du corps municipal quelles étaient les formalités à remplir pour rentrer en possession de son arme :

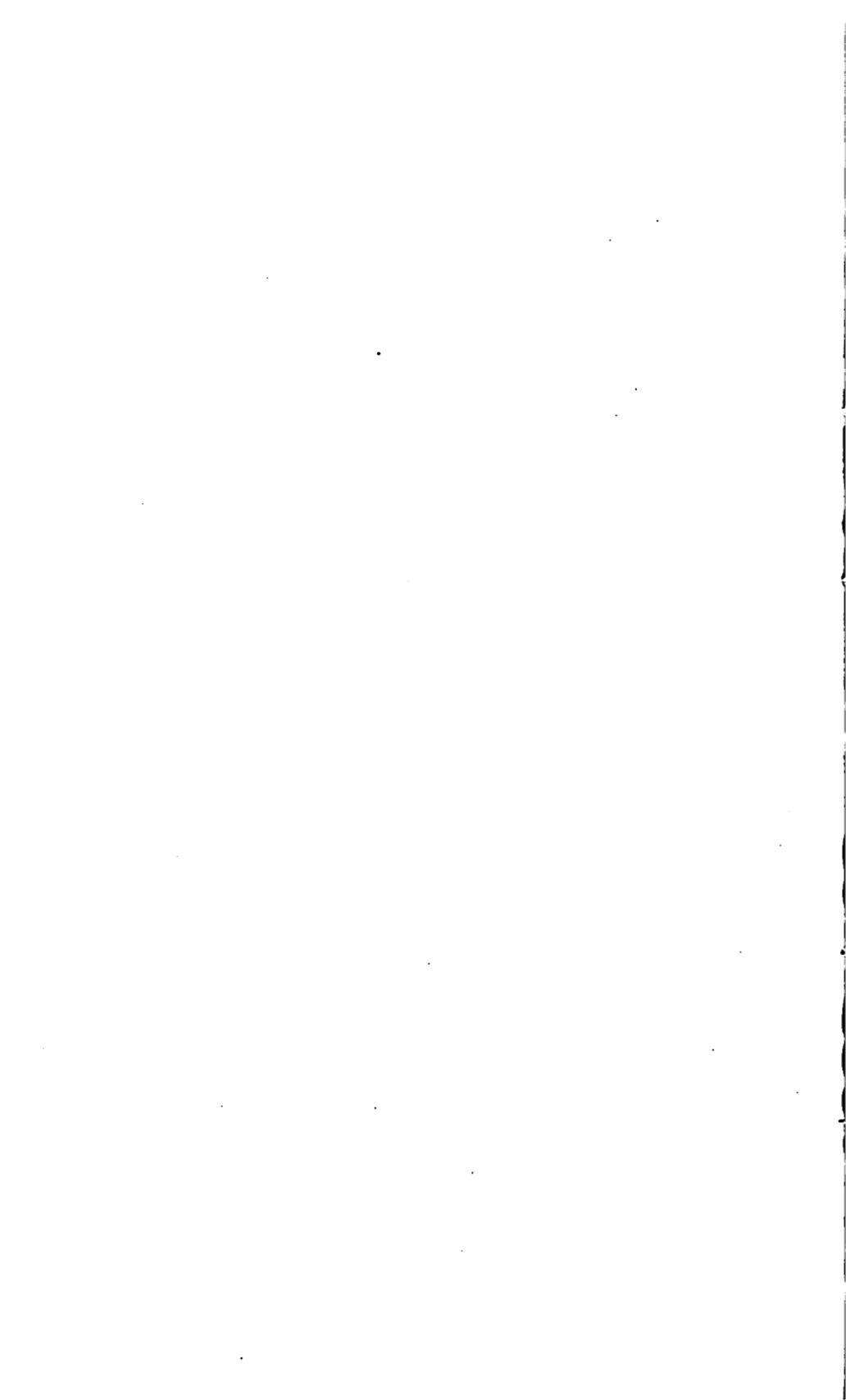
« J'ai, Monsieur, communiqué à la municipalité la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois par laquelle vous demandez que votre sabre vous soit renvoyé.

La municipalité m'a chargé de vous répondre, Monsieur, que la remise de votre sabre au secrétariat du greffe d'icelle ayant été constatée par procès-verbal, il ne peut en être enlevé sans une décharge que le Pouvoir exécutif doit nous faire parvenir.

Ayez donc pour agréable de vous retirer par devers l'administration qui en doit connoître afin que nous puissions dans le plus court délai possible, satisfaire à la demande que vous nous faites.

J'ai l'honneur d'être, etc. »

Archives de Sainte-Menehould, minute.



CHAPITRE IX

L'AUBERGISTE FAILLETTE

En apprenant que c'était bien la famille royale, comme l'avait pensé Drouet, qui venait de traverser la ville dans une berline, le peuple de Sainte-Menehould était devenu subitement furieux.

Persuadé que le détachement de dragons ne s'était rendu dans leur ville que pour protéger le passage du roi, il s'attaqua d'abord aux officiers qui le commandaient. D'Andoins et son lieutenant coururent les plus grands dangers en traversant la foule pour se rendre à l'hôtel de ville. Par prudence, on les conduisit à la prison et là encore, comme nous l'avons vu, une vingtaine de forcenés les auraient égorgés sans la fermeté du concierge.

D'Andoins et de Lacour mis au cachot, le peuple tourna son ressentiment contre Faillette, l'aubergiste du Soleil d'Or, auquel il reprochait d'avoir logé des officiers qui avaient favorisé l'évasion de la famille royale. Il réclama à grands cris son incarcération et les officiers municipaux cédèrent, considérant que c'était le meilleur moyen de lui sauver la vie (1).

(1) Caillet écrivait à Dieudonné, le 22 juin, que Faillette, qui avait logé les soldats, était en prison et qu'on voulait tout casser chez lui.

Faillette resta en prison un mois et demi et il eut assez de mal à en sortir. Nous donnons ici une partie de la volumineuse correspondance qui fut échangée à son sujet. A peine enfermé dans la maison d'arrêt de Sainte-Menehould, Faillette envoya plusieurs pétitions au comité des Recherches et des Rapports au directoire du département de la Marne, pour déclarer que sa conduite était exempte de tout soupçon, dissiper ceux que l'on avait recueillis contre lui et demander sa mise en liberté.

Le président Armand écrivit le 28 juin aux officiers municipaux de Sainte-Menehould pour les informer de ce que les comités des Recherches et des Rapports avaient appris, leur dire qu'à leur avis Faillette ne pouvait être regardé comme suspect et leur demander de veiller sur lui :

« Paris, ce 28 juin 1791.

« Les comités des Recherches et des Rapports me chargent, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous prévenir qu'ils sont informés que le s^r Faillette, aubergiste de la Croix d'Or dans votre ville, a éprouvé des violences et est encore dans ce moment en butte à des menaces aussi inquiétantes pour la sûreté de sa personne que nuisibles à sa fortune. Comme il paroît que ces mauvais traitements dont se plaint le s^r Faillette proviennent de ce que des officiers de l'armée maintenant détenus à Verdun ont couché dans son auberge quelques jours auparavant l'évasion du Roi, les comités ont pensé que cet aubergiste ne pouvoit être considéré comme suspect à raison de ce seul fait, et ils me chargent de vous prier de mettre ce citoyen sous la protection spéciale de la Loi et de veiller à sa sûreté.

Le président des dits comités,
ARMAND »,

Archives de Sainte-Menehould, original.

De leur côté, les officiers municipaux de Sainte-Menehould écrivaient au même moment à l'Assemblée nationale pour lui annoncer les motifs de l'arrestation de Faillette et lui demander de décider du sort de ce prisonnier :

« De S^{te} Menehould, ce 30 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« Nous vous prions de faire part à l'Assemblée nationale de la détention, perpétuée jusqu'à ce jour, de la personne du s^r Faillette, aubergiste de cette ville, incarcéré à la clameur publique pour avoir reçu chez lui les officiers, les chefs peut-être de l'événement du Passage du Roi sur notre Territoire. Nous avons cru, pour satisfaire la vindicte générale, devoir autoriser cet emprisonnement qui assure les jours dud. s^r Faillette. Mais le décret de l'Assemblée nationale qui met les Personnes et les Propriétés sous la sauve-garde de la Loi, nous met dans la nécessité de la supplier d'ordonner du sort de ce Prisonnier, et nous attendons ce qu'elle en décidera avec tout le respect dû à ses décrets.

Les officiers municipaux de S^{te} Menehould. »

Archives nationales, DXXIX^b 36, original.

Les comités réunis renvoyèrent les 1^{er} et 2 juillet les pétitions présentées par Faillette et indiquèrent ce qu'ils avaient décidé au sujet de cet aubergiste ; ils déclarèrent qu'il ne pouvait être considéré comme suspect et qu'il y avait lieu de le mettre en liberté et de le protéger, ainsi que ses propriétés et son commerce.

Le directoire de la Marne approuva les décisions des comités réunis et prit un délibéré pour faire sortir

Bayon et Romeuf n'étaient pas seuls à avoir pris la route de Metz. Les mémoires des maîtres de poste signalent encore le passage sur cette route de Berthe Gibert, de Bodan et du sapeur Roché.

Berthe Gibert n'était pas parti de Paris. On peut voir, en effet, aux Archives de la Marne, au bas d'une copie du décret de l'Assemblée nationale du 21 juin relatif à l'arrestation de la famille royale :

« Vu que le porteur était hors d'état de continuer sa route, la municipalité a chargé M. Berthe Gibert, citoyen actif de la ville de s'acquitter de la mission donnée par les décrets et ordre de l'autre part.

Donné à Meaux en la maison commune le 21 juin 1791.

Signé : BONNARD, BOUGARD, BOGUET, GUIGNET, HALBON. »

Berthe Gibert était donc de Meaux. Il partit de cette ville à la place d'un courrier fatigué (1). Il arriva à Châlons vers dix heures du soir en même temps que Romeuf et que le sapeur Roché. Les corps administratifs de cette ville engagèrent par prudence ces divers courriers à ne pas se rendre à leur destination par le même chemin, mais à prendre des routes différentes (2).

En conséquence Berthe Gibert, au lieu de continuer avec Romeuf sur Sainte-Menehould, prit la grande route de Bar-le-Duc, qui passe par Vitry-le-François et Saint-Dizier. Bar-le-Duc était à 21 lieues de Châlons.

(1, Il est donc très inexact de dire, comme M. Lenôtre, dans le *Drame de Varennes*, que « Berthe Gibert est l'un des hommes qui le matin au Carrousel se sont distribué des copies de l'ordre de Lafayette et sont partis au hasard ».

(2) *Procès-verbal de la municipalité de Châlons du 21 juin.*

Arrivé le lendemain matin à Bar, Berthe Gibert se présenta devant le directoire du département et lui donna connaissance du décret dont il était porteur.

« Du 22 juin 1791.

« L'assemblée étant formée s'est présenté M. Robert maire de Bar accompagné d'un Courier qui a dit se nommer Berthe Gibert lequel a mis sur le Bureau un décret de l'Assemblée nationale du jour d'hier. »

Extrait des registres du directoire du département de la Meuse.

Berthe Gibert continua sa route vers Nancy et Metz. Arrivé à Ligny-en-Barrois, à 4 lieues de Bar, il dut faire réparer sa voiture par un sellier du pays.

« Il a été payé en vertu d'un mandement du vingt huit septembre à François Pécheur sellier à Ligny, la somme de treize livres dix sols pour racommodage à la voiture du courier qui a annoncé l'Evasion de la famille roiale

cy 13^l 10^s. »

Archives de la Meuse, Etat des dépenses extraordinaires occasionnées par l'événement du 21 juin 1791.

Dans cette même pièce son passage est encore signalé aux postes suivantes, à St-Aubin et à Void :

« Il a été expédié un mandement de la somme de 11^l 17^s 6^d au sieur Schmidt, maître de poste à St Aubin pour frais de chevaux et voitures par lui fournis au courier qui a annoncé l'évasion de la famille roiale et un autre de celle de 14^l 5^s au profit de la mattresse de poste de Void et ce pour les mêmes causes. »

Berthe Gibert apprit enfin en cours de route l'arrestation du roi à Varennes. Il se décida alors à rebrousser chemin. Il repassa à Bar le lendemain 23 et alla demander des secours pour continuer son voyage. On lui donna 48 livres pour gagner Châlons.

« Le s^r Berthe Gibert dénommé d'autre part, nous ayant témoigné à son passage en cette ville avoir besoin de secours pour se rendre à Paris, il a été expédié mandement à son profit sur le receveur du district de Bar, mandement de la somme de quarante huit livres de france pour lui faciliter son retour depuis cette ville jusqu'à Châlons. »

Archives de la Meuse.

Voici le mandement en question :

« Directoire du département de la Meuse.

« Le s. Magot André receveur du district de Bar, paiera au s. Berthe Gibert courrier dépeché extraordinaire pour apporter le Décret de l'Assemblée nationale concernant l'enlèvement du Roy et de la Famille royale, la somme de quarante huit livres de france pour lui faciliter son retour depuis cette ville jusqu'à Châlons ; et en rapportant par led. s. Receveur le présent mandement dûment quittancé lad. somme lui sera passée en dépense dans ses comptes par qui et ainsi qu'il appartiendra. Fait au Directoire à Bar le Duc le vingt trois juin mil sept cent quatre vingt onze.

(Suivent les signatures.)

Pour acquit

BERTHE GIBERT ».

Archives de la Meuse.

Cette somme est également portée dans l'état des dépenses extraordinaires occasionnées par l'événement du 21 juin 1791.

« Le 23 juin au s^r Berthe Gibert courier dépeché par le ministre de l'intérieur pour annoncer l'Évasion de la famille roiale, une somme de quarante huit livres pour pourvoir à ses frais de poste jusqu'à Châlons cy 48^l

(Somme payée). »

Outre ces 48 livres versées à Berthe Gibert, il fut encore payé au maitre de poste de Bar une somme de 42 livres pour les chevaux et la voiture, qui furent fournis à ce courrier, pour le conduire à l'aller à Ligny-en-Barrois et au retour à Saint-Dizier.

« Le onze juillet expédié au sieur Champion maitre de la poste aux chevaux à Bar un mandement de la somme de quarante deux livres pour frais de chevaux et voiture fournis au courrier qui a annoncé l'évasion de la famille roiale, pour allée et retour cy 42^l. »

Archives de la Meuse.

Le lendemain 24 juin, vers midi, Berthe Gibert repassa par Châlons. Il demanda encore, dit le procès-verbal de la municipalité, « un secours d'argent pour continuer sa route, ce qui lui fut octroyé ». On lui confia aussi un message, qu'il se chargea de remettre à l'Assemblée nationale, pour la prévenir que l'on s'était inquiété à tort, que l'ennemi n'avait pas envahi la frontière et que le trouble était dû uniquement aux mouvements des troupes de ligne, que l'on avait envoyées

aux environs de Varennes pour protéger le passage du roi.

Bodan eut, lui, le plus grand mal à quitter Paris. Parti avec Palloy, qui lui avait demandé à l'accompagner, il n'arriva à Châlons qu'au moment où se répandait dans cette ville le bruit de l'arrestation du roi à Varennes. Pressé d'annoncer cette bonne nouvelle à Paris, il envoya sur-le-champ son compagnon Palloy (1) avec une lettre pour le corps municipal de la capitale ; puis il repartit immédiatement au-devant du cortège royal, qu'il rencontra à Clermont.

Le message confié à Palloy ne lui paraissant pas suffisant, il envoya encore d'autres dépêches à Paris et il les remit à un sieur Hervey, bourgeois du village de l'Epine, près Châlons. Hervey voyageait en cabriolet ; il prit, nous le verrons plus loin, deux chevaux le 23 juin à la poste de Bondy. Dans le compte rendu qu'il fit à son retour aux officiers municipaux de Paris, Bodan relate toutes les péripéties de son voyage et les motifs qui empêchèrent Palloy d'arriver le premier à l'Assemblée nationale et qui permirent à Mangin, chirurgien de Varennes, de le devancer (2). Bodan oublie par

(1) Palloy ne dépassa donc pas Châlons. On crut cependant qu'il était allé jusqu'à Varennes. Le président de l'Assemblée nationale, en lui donnant la parole le 23 juin, annonça qu'il arrivait de cette ville. Cette erreur se trouve reproduite encore dans les *Mémoires de Choiseul*, le *Courrier de Gorsas*, les *Révolutions de France*. Ainsi Choiseul dit qu'à Varennes Bayon allait de rang en rang « avec un M^r Palloy et d'autres qui arrivaient sans cesse de Paris ».

(2) M. Lenôtre rapporte dans le *Drame de Varennes* que « Palloy rejoignit Mangin à la porte même de l'Assemblée nationale, qu'ils pénétrèrent ensemble dans la salle, et ensemble remirent au président les dépêches dont Mangin était porteur ».

exemple de dire que Palloy a été également devancé par Viet qui, parti à franc étrier, arriva à l'Assemblée nationale en même temps que Mangin.

« . . . Muni de vos ordres et de ceux du général je partis de Paris le 21 passant rue Tiquetonne. Je rencontrai M. Pallois qui sollicita de moi la grâce de m'accompagner. J'acceptai son offre, et nous partimes. Différens obstacles s'opposèrent à notre sortie des murs de cette ville et ce ne fut qu'à l'aide d'une ruze que nous y parvinmes, nous avons pris le parti de renvoyer nos cheveaux et nous primes à pied la route de Belleville. Arrivés à Pantin le platrier du s^r Pallois nous presta un cheval pour gagner la poste de Bondy d'où nous partimes à environ quatre heures. Nous n'y pumes recueillir d'autres renseignements que le passage de deux voitures dont l'une étoit une berline à six chevaux et l'autre une chaise. A la Ferté nous eumes quelques incertitudes parce qu'il y a deux routes. Nous primes celle de Montmirel qui abrège de six lieues et qui se trouva être celle que le Roy avoit prise. Nous continuames avec espoir et courage. A Vieux Maison nous eumes un petit retard occasioné par une voiture de munitions de guère qui marchoit par ordre du Roy. Je la fis arrêter. Arrivés à Chalons nous apprimes l'arrestation du Roy. Cette nouvelle ne nous parut certaine qu'après nous être transportés à l'hotel de ville où le directoire et la municipalité nous assurèrent la vérité, tout aussitot je chargai le s^r Pallois d'une lettre pour le corps municipal qui assuroit l'arrestation du Roy et de sa famille et lui recommandai la plus grande diligence.

Cela n'est pas très exact. Il est hors de doute que le courrier avec lequel Mangin entra dans la salle étoit Viet et que Palloy n'arriva qu'un peu plus tard à l'Assemblée, étant allé d'abord communiquer au corps municipal la lettre que lui avoit remise Bodan.

Je repartis sur le champ pour aller au devant. En arrivant à Clermont je trouvai le cortège qui se mettait en marche...

A mon retour à Paris j'appris qu'un M^r Mangin avait apporté la 1^{re} nouvelle de l'arrestation du Roy, et on ne me parloit point du s^r Pallois qui j'avais envoyé. Je me transportai chez lui pour lui faire reproche de sa négligence. Voici la réponse du s^r Pallois. Le s^r Mangin de qui vous me parlez s'est trouvé à Châlons à l'instant où j'allois partir avec votre dépêche. Il demandoit des chevaux pour venir à Paris. On ne put lui en donner par honêteté. Je lui offrit une place dans la voiture, le maître de poste préférant de venir à franc étrier. J'amenay donc le s^r Mangin à Paris et je payai la dépense nécessaire pour lui et pour moy. A Bondy M. Mangin moyennant un écu de 6^l qu'il donna au garçon enleva vite un cheval, part à franc étrier, vole à l'Assemblée nationale, porte la 1^{re} nouvelle, mais sans pouvoir justifier de sa mission. J'arrive aussitot que lui mais son père qui est député l'avoit introduit, il avoit été entendu malgré cela. C'est votre dépêche qui a donné la certitude parce que j'ai justifié de ma mission, cependant on étoit pret à lui décerner une couronne civique, mais on a dit il en viendra d'autres. Il faut attendre et j'arrivai à l'instant. Vous savez que vous m'aviez dépêché au corps municipal, il a falu que je m'en acquite et cela m'a un peu retardé. »

Archives nationales, DXXIX^b 37.

On sait que le lendemain à midi Mangin fut admis à la barre de l'Assemblée nationale. Il dit que la veille, à son arrivée, il étoit exténué de fatigue (1) et qu'il n'avait

(1) D'après sa lettre du 23 juin à la municipalité de Varennes, il aurait mis 13 heures pour parvenir à la barrière St-Martin et

pu instruire l'Assemblée des faits qu'il avait à lui exposer. Après qu'il eut raconté en détail tout ce qui s'était passé avant et après l'arrestation du roi à Varennes, Palloy demanda également à être entendu.

Il apprit à l'Assemblée que Mangin avait à lui seul rassemblé 12.000 hommes pour garder le roi et que son cheval était tombé mort sous lui « de la force avec laquelle il avait été ». — « Il n'est pas mort », s'écria Mangin. — « C'est vrai, il n'est pas mort », répliqua Palloy, « mais il est tombé sous mon brave camarade (1) » ; et ils s'embrassèrent tous deux au milieu des applaudissements.

Ce jour-là, Mangin dina chez Palloy. L'ami de Bodan n'avait pas gardé rancune au Varennois d'avoir été lâché par lui à la poste de Bondy. Il s'exhiba partout à ses côtés dans Paris. Quelques jours plus tard, Palloy reçut encore chez lui en un grand banquet, qui fut fort

2 heures pour aller de cette barrière à l'Assemblée, retenu qu'il était par le peuple, qui désirait connaître les nouvelles qu'il apportait.

A ce propos on lit aussi dans le *Drame de Varennes*, pages 381 et 382, que Mangin et Palloy « touchèrent à Bondy vers sept heures du soir » et page 381, en note, que Mangin « entra à Paris à 7 heures du soir ». Or, en admettant que Mangin se trouvât réellement à Bondy vers 7 heures, comme l'indique M. Lenôtre, il ne pouvait être à la même heure à Paris et il lui fallut toujours un certain temps pour franchir les 3 lieues qui séparent cette poste de la barrière St-Martin.

(1) Dans cette même lettre du 23 juin citée dans la note précédente, Mangin disait encore : « Je ne sais si mon pauvre cheval « est crevé : je n'ai mis que trois quarts d'heure pour gagner « Clermont ; il est tombé à mon arrivée sur la litière. J'en suis « d'avance tout consolé par la jote que je ressens d'entendre « célébrer Varennes. »

gai, tous les habitants de Varennes qui avaient accompagné la berline royale jusqu'à Paris (1).

L'Assemblée nationale avait approuvé grandement le patriotisme de Mangin et de Palloy. Une place de chirurgien dans un hôpital militaire fut demandée pour Mangin, parce qu'il s'était mis le premier à la disposition de la municipalité de Varennes, pour venir annoncer à Paris l'arrestation du roi, et qu'il avait mis la plus grande diligence à remplir sa mission. Enfin, par son décret du 18 août 1791, l'Assemblée nationale décida qu'il lui serait payé par le trésor public la somme de six mille livres (2).

(1) Il était reparti lui-même au-devant de la berline, chargé, dit le courrier de Gorsas, de plusieurs dépêches de l'armée de Paris et d'ordres de l'Assemblée nationale pour les commissaires que l'on avait envoyés à la rencontre du roi. Au retour on le retrouve encore à la tête du cortège à l'entrée des Tuileries.

(2) Quelques années après, Mangin quitta Varennes et se retira à Montmédy, où il exerça les mêmes fonctions. Il y mourut vers 1828 ou 1829.

CHAPITRE XI

LES MÉMOIRES DES MAITRES DE POSTE

La connaissance des mémoires présentés après le voyage de Varennes par les maitres de poste qui assistèrent au passage de la berline, ou à celui des divers courriers lancés par La Fayette et le ministre de l'Intérieur sur les traces de la famille royale, fournit des renseignements très précieux sur cette émouvante poursuite. Aussi bien donnons-nous ici un certain nombre de ces « états de chevaux », dont plusieurs sont encore à l'heure actuelle totalement inconnus.

Voici d'abord l' « *Etat des bidets fournis par les ordres de Mrs le maire et la Fayette le 21 juillet (sic) 1791.*

Scavoir

à Mrs Lolivrette et Rollot pour Compiègne	3 bidets	10 ^l	2 ^s	6 ^d
à M. Dufay pour Lille	2 bid.	7		
à M. Lafontaine pour Lyon	2 bid.	5	15	
à M. Bodan pour Metz	2 bid.	5	15	
au bataillon des filles-Dieu	4 bid.	10	15	
				<hr/>
				39 ^l 7 ^s 6 ^d

13 bidets par les ordres comme il est dit ci-dessus, pour la fuite du Roy.

M. Broussouze, directeur de la poste aux chevaux, à Paris. »

Archives nationales, M 664, original.

On peut remarquer que le nom de Bayon ne figure pas sur ce mémoire. Paya-t-il lui-même les chevaux, comme il le fit, nous le verrons plus loin, à la poste de Bondy ? Cela est probable. En tous cas, il indique, dans une lettre adressée à M. Viguier de Curny, commissaire général de la garde nationale, de quelle manière il courut la poste :

« Du 1^{er} sept. 1791.

« Monsieur,

« Ensuite de la lettre du s^r Payen, maître de la poste de Louvre par laquelle il réclame le paiement de plusieurs chevaux fournis à ceux qui ont été chargés de courrir après le Roy. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai couru avec trois chevaux et que je n'ai commencé à payer qu'à Chalons. Quant au retour je ne me suis pas servi de chevaux de poste, ainsi il est du effectivement à messieurs les maîtres de poste et aux postillons pour ce qui me regarde : savoir quatre chevaux depuis Paris jusques à Louvre et trois depuis Louvre jusqu'à Chalons. Je vous prie monsieur de vouloir bien faire frais là et me dire à qui je dois m'adresser pour me faire payer ce que j'ai déboursé pour ce voyage.

J'ai l'honneur d'être très fraternellement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BAYON commandant ».

Archives nationales, M 664, original.

Voici le mémoire du sieur Payen, maître de la poste de Louvres, auquel Bayon fait allusion. Louvres était à six lieues de Paris. C'était la deuxième poste de cette route qui part au nord-est de Paris, traverse Compiègne, Senlis, Péronne et Cambrai et là se bifurque pour se

diriger au nord vers Lille et au nord-est vers Valenciennes. Le premier relais était au Bourget.

« Louvres, le 12 aoust 1791.

« Monsieur,

« Le 21 juin dernier j'ayourny un postillon trois bidets à deux messieurs de la garde nationale qui alloient annoncer le départ du Roy et de sa famille ; dans la nuit du 21 au 22 du même mois j'ayourny aux mêmes gardes nationales de la ville de Paris, un postillon deux chevaux et un cabriolet.

Le même jour 21 j'ayourny aussi fournny un postillon trois chevaux à deux postillons de la poste de Paris qui avaient été despechés par la section des quatre nations ; le 24 du même mois j'ayourny aux mêmes postillons pour leur retour un postillon trois chevaux.

Comme messieurs les gardes nationnaux, ny les postillons n'ont point payez, ny course ny guide tant en allant qu'à leur retour je me suis adressé à M. de Richebourg commissaire général des postes qui m'a dit que ny l'un ny l'autre n'avoient été depechez par luy, et m'a conseillé de m'adresser à vous.

C'est pourquoy, je vous supplie de vouloir bien m'indiquer à qui je m'adresserai pour estre payez. Il m'est due par messieurs de la garde nationale la somme de *quinze livres sept sols six deniers*, scavoir sept livres deux sols six deniers pour la course et la guide, en la portant à 20 sols par poste, de Louvres à la Chapelle poste et demie, et pour leurs retours de Louvres au Bourget poste et demie à cause du cabriolet la somme de huit livres cinq sols.

Il m'est due pour les courses des deux postillons la somme de *quatorze livres cinq sols*, scavoir celle de 7^l 2^s 6^d pour course et guide de Louvres à la Chapelle poste

et demie et la même somme de 7^l 2^s 6^d pour course et guide de Louvres au Bourget poste et demie.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

PAYEN,

maître de la poste de Louvres. »

Archives nationales, M 664, original.

Dans ce mémoire, il n'est nullement ~~question~~ du passage de Bayon à la poste de Louvres. Les deux messieurs de la garde nationale qui y demandèrent des bidets étaient vraisemblablement Lolivrette et Rol'ot. Ces deux courriers avaient pris la route de Compiègne et ils furent un peu plus tard signalés à Senlis. Est-ce donc qu'en s'arrêtant à la poste de Louvres Bayon aurait payé ses bidets ? Mais il annonce le contraire dans sa lettre et il est d'ailleurs impossible qu'il soit passé par ce relais.

Si en effet il s'était d'abord rendu à Louvres, il lui aurait fallu rejoindre la route de Metz par la traverse qui va du Bourget à Bondy, puisque son passage est signalé par le maître de poste de cette localité, ou bien regagner directement Paris et prendre ensuite cette même route de Metz à la fourche de la barrière Saint-Martin. Or il ne rejoignit pas Bondy par un chemin de traverse, car il nous dit lui-même dans son rapport qu'il était au moins midi lorsqu'il *dépassa la barrière Saint-Martin* et, d'autre part, s'il avait parcouru douze lieues de route pour faire le trajet de Paris à Louvres aller et retour, il n'aurait pu se retrouver à la porte Saint-Martin à midi pour repartir dans la direction de

Châlons. Il n'aurait eu, du reste, aucun motif pour abandonner à Louvres l'itinéraire qui lui avait été fixé.

Bayon n'est donc pas passé par Louvres, et il faut simplement conclure de la lecture de sa lettre à M. Viguier de Curny qu'il ignorait le nom des postes de la route, qu'il a confondu Bondy avec Louvres et que, quoi qu'il en dise, il paya les chevaux de poste à Paris et à Bondy (1).

Il annonçait d'ailleurs dans son rapport que, d'après ses pouvoirs, il aurait dû prendre la route de Lille, mais que cinq courriers, tant aides de camp de La Fayette qu'officiers de la garde nationale, étant déjà sur cette route, il avait pris celle de Metz.

Nous donnons maintenant les mémoires des maîtres de poste de Bondy, Claye, Meaux et Saint-Jean-les-deux-Jumeaux. On y trouve partout les trois chevaux de Bayon, les deux chevaux du sapeur Roché et le cheval fourni pour le retour du postillon de la poste de Paris, qui avait accompagné Bayon.

« *Poste de Bondy. — Relevé des courses dues à moi Frémin m^{tre} de Poste de Bondy.*

Du 23 juin 1791.

Deux chevaux fournis à M. Hervey Bourgeois du village de Lépiné chargé des dépêches de M. Bodan depeché du corps municipal de Paris avec un cabriolet

2 chevaux 2 postes	5 ^l
le cabriolet à 2 ^l par poste	4 ^l
la guide du postillon à 30 ^s	3 ^l

(1) Dans les mémoires que nous donnons plus loin, on peut voir que Bayon ne paya pas ses chevaux à Claye, Meaux, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Chaintrix, mais qu'il les paya à Orbeval.

fourni deux chevaux à un officier de la garde nationale allant annoncer à l'Assemblée nationale le coucher du roi à Meaux	
2 chevaux 2 postes	5 ^l
la guide du postillon à 30 ^s	3 ^l
Les chevaux du commandant de bataillon de S ^t Germain des Prés, premier courrier annonçant le départ du roi m'ont été payés, mais non la guide du postillon à 2 postes	3 ^l
deux chevaux fournis à M. Roché sapeur de S ^t Lazare chargé d'ordres en allant et revenant	
4 chevaux 2 postes	10 ^l
les 2 guides des postillons à 30 ^s par poste, 2 postes.	6 ^l
fourni un cheval au maître de poste de Châlons chargé de dépêches en allant et revenant	
2 chevaux deux postes	5 ^l
	44 ^l

FRÉMIN ».

Archives nationales, M 664, original.

« *Poste aux chevaux de Claye.*

Le 21 juin 1791, fourni 3 chevaux pour le commandant du bataillon de S^t Germain des Prés allant à Meaux étant porteur d'ordres de M. de la Fayette et de la Ville de Paris.

De Claye à Meaux 2 postes	7 ^l 10 ^s
guides d'un postillon à 20 ^s par poste	2 ^l

idem fourni pour un sapeur de Paris aussi porteur d'ordres de M. de la Fayette.

2 chevaux de Claye à Meaux	5 ^l
guides du postillon	2 ^l

Le 22 id. fourni pour le retour d'un postillon de la poste de Paris qui avait accompagné le 1^{er} courrier, un cheval à Bondy 2 postes 2^l 10^s

Le 23 juin fourni pour le command^t de la garde nat^{le} de St^e Menehould

2 chevaux et une voiture pour 2 postes . . . 9^l
guides du postillon 2^l

Le 21 et le 24 dud. fourni à M. Palloy, command^t d'un bataillon de Paris pour aller à Meaux et en retour à Bondy 5 chevaux 2 postes . . . 12^l 10^s. »

(Suit la liste des chevaux fournis pour le retour du roi).

Archives nationales, M 664, original.

« *Poste de Meaux. — Etat des chevaux fournis pour la ville de Paris au départ du Roy par moi Petit m^o de poste (1).*

Juin 1791. Le 21, 3 chevaux pour M. le commandant du bataillon de St Germain des Prés portant un ordre de M. de la Fayette et de la ville allant à St Jean. Poste et demie 5^l 12^s 6^d

guide du postillon à 1^l par poste. 1^l 10^s

Ledit (21) 2 ch^x pour un sapeur de Paris porteur du même ordre 1 poste 1/2. 3^l 15^s

guide du postillon 1^l 10^s

(1) M. Lenôtre avait rapporté dans le *Drame de Varennes* que, « d'après une tradition qui paraît sérieuse, ce maître de poste, en apprenant que son collègue Drouet avait arrêté le roi, aurait été pris d'un tel désespoir à la pensée que cette gloire lui était échappée, qu'il se serait pendu quelques jours plus tard ». Or, cette histoire tragique est, paraît-il, de pure invention et il est hors de doute que Pierre Petit, né à Anthony le 26 décembre 1727, ne s'est nullement pendu en apprenant l'arrestation de Varennes, mais qu'il est mort bien tranquillement à Paris 18 ans plus tard, le 3 juillet 1809.

Cette relation erronée avait malheureusement contristé une très honorable famille de Meaux. M. Lenôtre en eut regret et, dans une lettre au directeur du *Temps*, publiée dans ce journal le 18 octobre 1906, il cherche à mettre fin à cette légende.

Le 22 1 cheval seul à Claye pour le retour d'un postillon de la poste de Paris qui avait accompagné le 1 ^{er} courrier 2 postes	2 ^l 10 ^s
Le id. 2 ch ^x pour le m ^{rs} de poste de Chaalons allant à Paris et annonçant l'arrestation du Roy 2 postes	5 ^l
guide du postillon	2 ^l
Le 23 2 ch ^x et un cabriolet à Claye pour le commandant de la garde nationale de S ^{te} Menehould 2 postes.	9 ^l
guide du postillon	2 ^l
Le 24 4 ch ^x pour un charriot conduisant des gardes nationaux de Varennes et des environs allant à Claye : deux postes . .	12 ^l
guide du postillon	2 ^l
Le id. 2 ch ^x pour un charriot léger de M ^{rs} Guillaume et Drouet devant la voiture du Roy 2 postes	6 ^l
guide du postillon	2 ^l
Total. . . .	54 ^l 17 ^s 6 ^d ».

(Suit l'état des chevaux fournis pour le retour du roi).

Archives nationales, M 664, original.

« *Etat des courses qui sont dues au maître de poste de
S^t Jean les 2 Jumeaux lors du voyage du roi à Montmédi.*

21 juin 6 chev. de la Ferté à 25 ^s	7 ^l 10 ^s
plus dudit jour 2 guides cy	mémoire
21 juin 1 chev. de Meaux à 25 ^s	1 ^l 17 ^s 6 ^d
22 » 3 » » et 1 cabriolet fourni pour la course cy	8 ^l 12 ^s 6 ^d
24 juin 11 chevaux de Meaux à 25 ^s	20 ^l 12 ^s 6 ^d
plus dudit jour pour les postillons 2 guides cy	mémoire

24 juin 7 chev. de Meaux à 25 ^s	13 ^l 2 ^s 6 ^d
plus une guide cy	mémoire
24 juin 4 chev. de Meaux à 25 ^s	7 ^l 10 ^s
plus une guide cy	mémoire
24 juin 10 bidets de Meaux à 25 ^s	22 ^l 10 ^s
Total.	81 ^l 15 ^s

Il résulte de ce conte qu'il est dû à la poste de St Jean pour ces courses 81^l 15^s et en sus deux guides pour poste et cinq guides pour poste et demie.

Audit lieu le 10 8^{bre} 1791.

GIBERT, m^e de poste. »

Archives nationales, M 664, original.

Le maître de poste de Chaintrix mentionne l'envoi du courrier chargé d'avertir la ville de Châlons, le départ de la voiture contenant Bayon, de Briges et un troisième voyageur et le passage d'un autre courrier qui doit être Roché. Les deux chevaux de chaise dont il est question dans son mémoire sont probablement ceux de Berthe Gibert.

« *Mémoire des courriers qui ont passé à Chaintry.*

Premier par ordre de l'aide de camp pour avertir la ville de Chaalons, un bidet et postillon. 1 cheval et postillon plus l'aide de camp et M. de Briges,

trois dans la voiture, payé . . . 4 chevaux et postillon plus deux bidets pour un autre

courrier une heure après cy . . 2 chevaux et postillon plus deux chevaux de chaise cy . . 2 chevaux et postillon

le tout passé à Chaintry après la passée du Roy le même jour soir, le tout véritable.

A Chaintry, le 7 juillet 1791.

DE LAGNY, m^{tre} de poste »

« Vu et arrêté à la somme de quarante une livres cinq sols par nous commissaires soussignés le 17 7^{bro} 1791 . . . »

Archives départementales de la Marne, original.

Nous publions un dernier mémoire, celui du maître de poste d'Orbeval. Le passage de Viet, maître de poste de Châlons, se rendant à Sainte-Menehould pour porter le message de Bayon, y est signalé comme ayant eu lieu le 22 juin, alors qu'il se produisit en réalité le 21. Il est vrai que Viet n'arriva à Orbeval que tard dans la soirée, vers onze heures 1/2. C'est pour cela probablement qu'on ne porta son passage qu'à la date du lendemain.

On voit aussi qu'il ne se fit donner qu'un cheval à la poste, ce qui dément le bruit, qui fut répandu, de son arrivée à Sainte-Menehould dans le cabriolet dans lequel Bayon et Romeuf avaient pris place à Châlons (1). Viet ne demanda également qu'un seul cheval pour retourner le lendemain à Châlons.

Il n'existe pas trace des chevaux qui auraient été fournis pour le cabriolet de Bayon et de Romeuf ; c'est sûrement parce qu'ils avaient été payés, comme Bayon l'annonce d'ailleurs dans sa lettre à Viguier de Curny. Il ne fut pas livré non plus d'autres chevaux à des courriers dans la soirée du 21. Nous savions déjà que Berthe Gibert avait gagné Bar-le-Duc et était passé par la route de Vitry.

Nous publions ce mémoire intégralement, bien qu'il donne surtout l'indication des chevaux qui furent four-

(1) Voir le *procès-verbal de la municipalité de Sainte-Menehould*.

nis à l'occasion du retour du roi, pour montrer avec quelle intensité fonctionna à ce moment le service de la poste.

« *Mémoire des chevaux qui ont été fournis pour le retour du roi à Paris.*

Le 22 de juin fourni au maître de Poste de Châlons un cheval pour S ^{te} Manehould	1 ^l 5 ^s
Le 22 juin le maître de poste de Chalons est retourné avec un cheval pour Somvel	2 ^l 10 ^s
Le 22 juin 1791 mené à S ^{te} Manehould un chariot sur lequel il y avoit 28 personnes, ce qui fait .	35 ^l
mené par deux postilion	2 ^l
Le 22 juin mené à S ^{te} Manehould un chariot sur lequel il y avoit 28 personnes ce qui fait . . .	35 ^l
ce chariot a été conduit par 2 postilions . . .	2 ^l
Le 22 un bidet avec les deux chariot pour S ^{te} Manehould	1 ^l 5 ^s
Le 22 juin ramené de S ^{te} Manehould un chariot chargé de 28 personnes ce qui fait	35 ^l
ce chariot a été conduit par 2 postilion . . .	2 ^l
Le 22 juin ramené une chaise sur laquelle il y avoit 4 personnes ce qui fait	5 ^l
conduit par un postilion	1 ^l
La poste d'Orbeval a fait servir un de ses chevaux qui étoit à S ^{te} Manehould pour ramener une personne.	1 ^l 5 ^s
Le 22 mené à Somvel 6 chevaux de berline deux chevaux de chaise et trois bidé ce qui foit onze chevaux à 25 ^s ce qui foit la somme de	27 ^l 10 ^s
conduit par 3 postilion.	6 ^l
Le 22 mené à Somvel un chariot sur lequel il y avoit 28 personnes ce qui foit.	70 ^l
conduit par 2 postilion	4 ^l

Le 22 méné une voiture à Somvel sur lequel il y avoit 5 personnes ce qui foit	12 ^l 10 ^s
conduit par un postilion	2 ^l
Le 23 il est passé un courrier pour Somvel anon- çant l'entrée d'une armée il lui a été fourni deux chevaux ce qui foit	5 ^l
un postilion pour le conduire	2 ^l
Le 23 un aide de camp de M. de la Faillette est arivé et a envoyé un courrier devant lui pour donner contre ordre l'article ci devant ce qui a occupé un cheval et un postilion	4 ^l 10 ^s
Le 23 l'aide de camp de M. de la Falliette a fait une poste avec deux chev. et un postilion ce qui foit	3 ^l 10 ^s
Le 23 passé un courrier avec deux chevaux ce qui foit	5 ^l
un postilion pour le conduire.	2 ^l
Le 23 passé un courrier pour Suipe il y a deux postes et demi avec deux chevaux ce qui foit.	7 ^l 10 ^s
conduit par un postilion	2 ^l
total pour le passage du Roy . . .	277 ^l 05 ^s

ANNE HENRY V^e DORVILLE ».

Archives départementales de la Marne, original.

CHAPITRE XII

LA FIN DE VIET

Après le départ de Bayon et de Romeuf pour Varennes, la municipalité de Sainte-Menehould écrivit au président de l'Assemblée nationale pour le mettre au courant des événements qui venaient de causer dans leur ville de si vives alarmes et des démarches que l'on faisait pour arrêter la famille royale.

A ce moment arrivèrent Drouet et Guillaume. Ils annoncèrent que leur expédition avait été couronnée du plus grand succès, qu'ils avaient devancé la berline à Varennes et que le roi, la reine et leur famille étaient prisonniers.

Pressés de faire parvenir à l'Assemblée nationale cette importante nouvelle, les officiers municipaux ajoutèrent quelques mots à leur lettre et la remirent avec quelques autres pièces au maître de poste de Châlons, qui se chargea de porter le tout en peu d'heures au président de cette assemblée.

Viet, un peu reposé, se remit en selle et quitta Sainte-Menehould. Il changea de bidet à la poste d'Orbeval, comme l'indique le mémoire de la veuve Dorville, et continua dans la direction de Châlons. Il arriva dans

cette ville à quatre heures du matin, selon le procès-verbal de la municipalité, mais, à notre avis, il n'y fut pas d'aussi bonne heure. Viet, en effet, était porteur d'une lettre écrite à trois heures du matin de Sainte-Menehould ; en outre, d'après le compte rendu des séances des corps administratifs de cette localité, il ne serait parti qu'après l'arrivée de Drouet et de Guillaume, qui aurait eu lieu à quatre heures. Aussi est-il plus vraisemblable de penser que Viet ne fit son entrée à Châlons qu'entre six et sept heures du matin (1).

Le paquet dont il était porteur était sous cachet volant et il avait reçu l'ordre de le communiquer aux corps administratifs de Châlons. Ce paquet renfermait, outre la lettre de la municipalité de Sainte-Menehould, la nouvelle de l'arrestation de la famille royale à Varennes, opérée d'après l'avertissement de Drouet et de Guillaume, et une copie des ordres donnés par le mar-

(1) M. Lenôtre dit, dans le *Drame de Varennes*, que Viet est arrivé à quatre heures du matin à Châlons, ainsi que le rapporte le procès-verbal de cette ville. Il avoue cependant qu'il est impossible de s'expliquer comment ce maître de poste connaissait la nouvelle de l'arrestation, puisqu'il ne pouvait la tenir que de Drouet, et que celui-ci rentra à Sainte-Menehould à l'heure même où Viet arrivait à Châlons. M. Lenôtre aurait dû en conclure comme nous que Viet était arrivé plus tard que ne l'indique le procès-verbal et il mettait ainsi un peu plus de concordance entre les heures qu'il nous donne pour l'arrivée de Viet et de Mangin à Châlons.

Il est établi en effet par le compte rendu de Bodan aux officiers municipaux de Paris que Viet, Palloy et Mangin quittèrent Châlons en même temps et que Mangin accepta de monter dans la voiture de Palloy, invitation que Viet venait de refuser pour courir à franc étrier, et il est bien certain que Viet, si pressé de porter à l'Assemblée nationale les importantes dépêches qu'on lui avait confiées, n'est pas resté de quatre heures à huit heures à Châlons, c'est-à-dire jusqu'à l'heure qu'indique M. Lenôtre pour l'arrivée de Mangin.

quis de Bouillé, que l'on avait trouvés en la possession de d'Andoins.

Pendant que Viet changeait de cheval, on griffonna rapidement un court billet que l'on joignit aux autres pièces de son paquet. Il était ainsi conçu :

« Châlons, le 22 juin.

« Sur la nouvelle reçue et qui vous est portée, que l'enlèvement du roi a trouvé son obstacle à Varennes, nous nous empressons de vous faire part de l'ardeur des citoyens à prêter le serment pour rendre sans effet les projets des ennemis de la patrie. Nous prenons tous les moyens nécessaires, et les gardes nationales de la ville et des environs partent pour se rendre à Varennes et route.

Signé : les corps administratifs réunis. »

Comme Viet quittait Châlons pour porter son précieux message à l'Assemblée nationale, on affichait aux portes de l'hôtel de ville la nouvelle qu'il venait de communiquer, on la publiait par toute la ville pour calmer et tranquilliser les citoyens, et ceux-ci accouraient en foule sur la place de Ville et dans la salle des séances, pour offrir leurs services et exécuter les ordres qu'on aurait à leur donner.

En publiant au chapitre précédent les états des chevaux fournis à l'occasion du voyage à Varennes sur la route suivie par la berline, nous avons signalé déjà le passage de Viet à certaines postes. Nous avons vu notamment qu'en allant à Paris il prit à Meaux deux chevaux et un postillon et qu'à Bondy il ne demanda qu'un seul cheval à l'aller et au retour et se passa de postillon.

Il arriva dans la soirée à Paris et se rendit, avec

Mangin, à l'Assemblée nationale. Il était dix heures du soir. La séance venait d'être suspendue. A ce moment, des cris annoncèrent l'arrivée de deux courriers et le bruit se répandit soudain que le roi était arrêté. Les députés rentrèrent précipitamment dans la salle des séances, où régnait une grande agitation, et, au milieu d'applaudissements prolongés, les deux courriers firent leur entrée et déposèrent un paquet entre les mains du président.

Les députés ayant repris leurs places, le président leur annonça qu'il venait de recevoir plusieurs pièces dont il allait donner connaissance. Il réclama auparavant le silence le plus absolu et pria les tribunes de ne se permettre aucun signe d'approbation ni de désapprobation ; puis un des secrétaires donna successivement lecture de la lettre des officiers municipaux de Varennes, de la lettre de la municipalité de Sainte-Menehould, à laquelle était jointe une copie de quelques ordres du marquis de Bouillé, du billet des corps administratifs de Châlons et de l'adresse des administrateurs composant le directoire du district de Clermont aux municipalités de ce district et aux citoyens français.

La lettre des officiers municipaux de Varennes avait été apportée par Mangin. Ils s'exprimaient en ces termes :

« Dans l'alarme où nous nous trouvons, nous autorisons M. Mangin, chirurgien à Varennes, à aller prévenir l'Assemblée que Sa Majesté est ici, et que nous la supplions de nous tracer la marche que nous devons tenir. »

L'adresse du district de Clermont était ainsi conçue :

« Des personnes de la plus haute considération viennent d'être arrêtées à Varennes. Cette ville et celle de Clermont sont garnies de troupes chargées de les escorter ; et les gardes nationales de Clermont ont empêché les troupes de sortir de leur ville, mais vite à notre secours, d'autres troupes sont sur le point d'arriver, la patrie est en danger, les dragons sont patriotes, venez sans perdre de temps.

Signé : MARTINET, le sieur RAUX, MANEHAND père. »

De retour à Châlons, Viet se préoccupa de se faire payer ce qui lui était dû pour la perte de ses deux bidets et de ses deux voitures, les courses de ses chevaux, les guides de ses postillons et les voyages qu'il avait faits à Sainte-Menchould et à Paris. Il envoya son mémoire au directoire de son département, puis il se rendit à l'Assemblée nationale, qui le renvoya se pourvoir devant le ministre de l'Intérieur. Il adressa alors une pétition au ministre, avec plusieurs certificats à l'appui. Un peu plus tard, il lui fit parvenir une nouvelle réclamation. Il fut enfin payé de la perte de ses deux chevaux, de ses courses et de ses guides. Il est probable qu'il fut indemnisé aussi, comme la plupart des maîtres de poste, par la trésorerie nationale pour la perte de ses voitures et ses voyages à Sainte-Menchould et à Paris, car à partir de ce moment on ne trouve plus trace de ses réclamations à ce sujet.

L'année suivante, en août 1793, manquant d'avoine pour nourrir ses bidets et ne pouvant s'en procurer, il informa le directoire des Postes qu'il se voyait dans

l'obligation de vendre ses chevaux. Le directoire des Postes en prévint le ministre de l'Intérieur, qui écrivit ce qui suit aux administrateurs du département de la Marne :

« Paris le 31 août 1793, l'an II^e de la république f^o,
une et indivisible.

« Le directoire des Postes m'informe que le cⁿ Viet M^e de Poste à Châlons se dit dans la nécessité de vendre ses chevaux parce qu'il se prétend dans l'impossibilité de se procurer les avoines nécessaires à leur nourriture. Le citoyen Viet a déjà été indemnisé des pertes qu'il a pu éprouver, savoir : de 10.262^l 13^s 4^d sur les cinq millions qui ont été mis à la disposition de mon prédécesseur pour être répartis dans les Départements qui ont souffert de la présence des ennemis, et de 6.000^l qu'il a touchées conformément à l'art. 3 du Décret du 19 février dernier sur le fonds de 600.000^l qui a aussi été mis à la disposition de mon Prédécesseur. Il se peut que ce citoyen éprouve de nouveaux besoins à cause de la cherté de l'avoine, et par la difficulté de s'en procurer. C'est à vous, citoyens, d'examiner si les réclamations qu'il pourroit faire sont bien fondées ; mais s'il est juste de venir au secours des M^{es} de Poste qui ont des besoins, il importe aussi au bien public que les indemnités qui leur sont accordées soient employées au maintien de leur service. Vous voudrez donc bien veiller avec le plus grand soin à ce que le cⁿ Viet n'abandonne pas son relai, et dans le cas où il l'abandonneroit, vous pourvoirez à ses frais, à son remplacement, conformément à l'art. 2 du Décret du 29 mars der dont je vous demande une application sévère à l'égard de tout maître de poste qui abandonneroit, ou, après des indemnités reçues négligerait son établissement.

Vous recevrez incessamment une circulaire que j'adresse aux administrateurs de District, qui vous instruira de la sollicitude de la Convention nationale sur le service des Postes, et de ses intentions relativement aux indemnités et avances accordées aux titulaires de relais.

PARÉ. »

Archives dép. de la Marne, original.

Quelques jours après, le ministre envoyait cette circulaire imprimée aux administrateurs des districts au sujet de ce décret de la Convention. On y voit entre autres choses que

« ... les indemnités à payer aux maîtres de postes ne leur seront payées qu'à fur et mesure qu'ils auront remplacé dans leur exercice le nombre des chevaux nécessaires à leur service » et que « les fonds déposés à cet effet seront déposés entre les mains des receveurs de district, qui les délivreront aux maîtres de poste sur le certificat de la municipalité, qui constatera l'existence du nombre des chevaux réglé par l'administration des postes. »

Archives dép. de la Marne, imprimé.

A quelque temps de là, en brumaire an II, Viet, manquant encore d'avoine et se voyant forcé d'abandonner le service des postes, s'il ne pouvait en obtenir, écrivit au directoire du département de lui en faire délivrer par un cultivateur chez lequel il savait qu'il y en avait de disponible :

« Antoine Viet maître de la poste aux chevaux de Chaalons a l'honneur de vous représenter que son service exigeant 83 chevaux attendu les différentes routes qu'il a

à parcourir, il se trouveroit forcé de l'abandonner si vous ne veniez à son secours pour lui procurer les avoines dont il a le plus pressant besoin n'en ayant pas un seul boisseau chez lui.

Il a découvert que le citoyen Mortas cultivateur à Faux sur Côte en avoit une certaine quantité qui n'est pas en réquisition, pourquoi il requiert, citoyens, qu'il soit enjoint audit Mortas de délivrer à l'exposant sur la quantité qu'il peut avoir de disponible celle de 30 setiers, enjoindre également à la municipalité dudit Faux sur Côte de protéger sur sa responsabilité ledit versement attendu qu'il s'agit du service public et vous ferez justice.

V. VIET. »

Archives dép. de la Marne, original.

Sa lettre lui fut renvoyée le 27 brumaire, pour qu'il fit constater par la municipalité quelle était la quantité d'avoine qui était nécessaire à l'alimentation de ses chevaux pendant un mois. Les officiers municipaux de Châlons nommèrent alors des commissaires chargés de ce soin et ceux-ci dans leur rapport rendirent compte que Viet avait réellement 83 chevaux faisant journellement le service pénible de la poste et qu'il leur fallait au moins cent vingt setiers d'avoine par mois. La municipalité put donc répondre aux administrateurs du département qu'il était urgent de procurer au maître de poste le moyen d'avoir de l'avoine et de l'autoriser à en acheter dans toute l'étendue du département et principalement à Faux-sur-Coole, où il en avait trouvé 30 setiers (1).

(1) Procès-verbal du 29 brumaire. *Archives dép. de la Marne, original.*

Quinze jours plus tard, au milieu de frimaire, Viet signala au directoire qu'il avait découvert de l'avoine dans trois autres communes et demanda à la réquisitionner.

« Le citoyen Viet, maître de la poste aux chevaux de Chaalons, vous expose que la pénurie d'avoine dans laquelle il est lui a donné l'idée de parcourir plusieurs communes pour en découvrir et il en résulte qu'il en a trouvé, savoir :

à Soudé S ^{te} Croix	15 septiers
à Soudé Notre-Dame. . . .	10 »
à Dommartin Lettrée	30 »
	<hr/>
Total	55 septiers

C'est pour obtenir de vous, citoyens administrateurs, l'autorisation de les faire venir chez lui pour le service de sa poste, qu'il a été conseillé de vous donner la présente pétition.

VIET. »

Archives dép. de la Marne, original.

Le directoire du district de Châlons, qui reçut d'abord cette pétition, la renvoya le 13 frimaire au directoire du département, parce que les villages qui y étaient désignés n'étaient pas de son ressort. Le directoire du département arrêta alors le 16 frimaire que le directoire du district de Vitry serait requis de faire distribuer cette avoine :

« . . . le directoire du district de Vitry sur-Marne fera fournir à l'exposant par les communes de Soudé S^{te} Croix, Soudé N.-D. et Dommartin Lettrée la quantité de

setiers d'avoine pour laquelle elles se trouvent comprises en la présente pétition, le service public étant essentiellement intéressé à cette fourniture et ne pouvant être interrompu sous quelque prétexte que ce soit ».

Archives dép. de la Marne, original.

Au mois de ventôse suivant, Viet écrivit à nouveau pour le même objet. Le directoire du département l'autorisa encore à prendre possession de l'avoine signalée :

« ...arrête que le cⁿ Viet est autorisé à se transporter chez le cⁿ Legris m^e de la poste aux chevaux de Vitry pour y enlever 40 septiers d'avoine mesure de Châlons sur la quantité qui se trouve disponible chez led. Legris, en se conformant toutefois aux lois relatives au maximum. Le tout à la charge par led. Viet de justifier de l'emploi de lad. quantité d'avoine ».

Archives dép. de la Marne, original.

Mais cette quantité ne pouvait lui suffire. Il était toujours dépourvu d'avoine et de foin et avait dû en emprunter aux magasins militaires de Châlons ; aussi, dès le commencement de germinal, en demanda-t-il à nouveau au directoire du département. Celui-ci ordonna au district de Vitry de réquisitionner dans son arrondissement les quantités d'avoine, de foin et de paille réclamées par Viet, à condition qu'il remplacerait au plus tôt dans les magasins militaires l'avoine et le foin qu'il en avait fait sortir :

« ...le directoire du district de Vitry sera tenu de procurer sans délai dans les communes de son arrondisse-

ment aud. citoyen Viet 1^o la quantité de cent vingt septiers d'avoine, mesure de Châlons, faisant cent quarante quatre septiers mesure de Vitry, 2^o la quantité de trois soixante dix huit quintaux de foin 3^o et celle de deux cent cinquante huit quintaux de paille ; et ce pour l'approvisionnement de lad. poste de Châlons, pendant un mois à compter du douze germinal présent mois, à sa charge par led. Viet de payer lesdites denrées au prix du *maximum*. Ordonne au district de Vitry de faire en conséquence sur le champ les réquisitions des dites quantités...

Enjoint audit Viet de justifier dans le délai de cinq jours, qu'il a rétabli dans les magasins militaires de Châlons, les quantités de trente deux septiers d'avoine mesure de Châlons et de mille bottes de foin du poids de dix livres l'une qu'il y a prises à titre de prêt, en vertu des arrêtés du département des douze et treize ventose der, sinon et à faute de ce faire, il sera pris les mesures de rigueur et de droit pour l'y contraindre, s'agissant du Service militaire. »

Archives dép. de la Marne, copie.

En messidor, Viet fit une dernière pétition pour avoir de l'avoine et le directoire du département arrêta que les directoires des districts de Châlons, Vitry et Sézanne lui feraient délivrer, chacun dans leur arrondissement respectif, une certaine quantité de cette céréale prise chez les cultivateurs ou, s'il n'y en avait pas, empruntée aux magasins militaires :

« ... 1^o les directoires des districts de Châlons, Vitry et Sézanne sont requis de faire délivrer au citoyen Viet

par les cultivateurs de leurs communes respectives la quantité de quarante cinq quintaux d'avoine chacun . . .

2^o dans le cas où les dites administrations auroient fait verser dans les magasins militaires toutes les avoines existantes dans les communes de leur district respectif, et qu'aucuns cultivateurs ne fussent en retard de faire ce versement, les administrateurs deviennent autorisés à puiser les dites quantités d'avoine dans les magasins militaires et à les faire délivrer au c^m Viet à la charge par lui d'en rembourser le prix ainsi que les frais de transport et emmagasinement.

3^o Les dites quantités réunies formant au total cent trente cinq quintaux serviront pendant quinze jours à la nourriture des soixante deux chevaux que ledit Viet a déclaré avoir au service de la poste à raison d'un boisseau par jour et par chaque cheval. . . »

Archives dép. de la Marne, copie.

Mais, bien avant de recevoir les dernières livraisons d'avoine et de fourrage qu'il sollicitait, Viet avait envoyé sa démission de maître de poste.

Voici en effet la lettre par laquelle les administrateurs des postes prévenaient le directoire du département de la décision prise par Viet et le chargeaient de lui trouver un successeur :

« A Paris le 30 Ventose de l'an 2^e de la République
Fr^e une et indivisible.

« Le cit^m Viet M^e de la Poste de Chaalons nous ayant adressé sa démission et n'étant plus tenu à continuer son service que pendant six mois, conformément aux termes de sa soumission, nous vous prions de faire faire la re-

cherche d'un citoyen qui soit en état de le remplacer, et de vouloir bien nous donner avis du résultat des démarches que vous aurez faites, pour éviter que le service de cette poste n'éprouve aucune interruption.

BUTEAU, FORTIN. »

Archives dép. de la Marne, original.

Viet quitta la poste le 11 nivôse an III (31 déc. 1794). En partant, il fit le relevé des pertes en chevaux et en effets qu'il avait éprouvées durant ses trois dernières années et sur lesquelles il avait jusqu'ici touché une bien faible indemnité.

Son mémoire a été conservé aux Archives de la Marne. Il nous apprend qu'en 1792 sa réclamation se montait à 20.768 l. pour 43 chevaux perdus ou mis hors de service et pour 4 qui furent enlevés avec des voitures et des équipages par les 5^e, 6^e et 7^e bataillons de la garde parisienne. En 1793, la perte fut plus considérable. Une maladie épizootique s'étant abattue sur ses écuries, 50 chevaux moururent, estimés 43.670 l. En 1794, il en perdit encore 22, estimés 38.100 l. Cette année-là, les causes de mort furent multiples: 6 périrent de vertigo, 5 de la morve, 4 de fatigue excessive, 2 de la maladie de feu, 2 de la maladie du cerf, 1 d'hydroisie du cerveau, 1 de fièvre pestilentielle et 1 de courbature.

Le total des pertes subies par Viet s'élevait donc à la somme de 102.538 livres, sur laquelle il avait reçu un acompte de 16.262 l. 13^s 4^d. Il lui restait donc à toucher 86.275 l. 6^s 8^d.

Viet abandonnait encore jeune la poste de Châlons.

Il n'avait que 49 ans. Les principales causes de son départ furent certainement les fatigues et les tracasseries qu'il eut à supporter pour assurer par une année de disette et à une époque aussi troublée le service important de sa poste ; ce furent aussi les pertes énormes qu'il éprouva par suite des guerres (campagnes de 1792 et 1793) et des maladies qui s'abattirent sur ses écuries ; mais il est probable que les ennuis qu'il s'attira par sa conduite au moment du passage de la berline ne furent pas étrangers à sa détermination. On sait en effet qu'il fut fort inquiet et qu'il fut même dénoncé comme ayant favorisé la fuite du roi.

Malgré le secret qu'il avait toujours gardé sur l'identité de ses augustes clients, le zèle qu'il avait manifesté pour hâter le départ de la berline n'était pas passé inaperçu des personnes présentes. On avait remarqué l'empressement qu'il avait mis à aider ses gens à changer les attelages, ce qu'on ne lui avait jamais vu faire. Aussi, on se douta bien qu'il avait percé l'incognito des souverains.

On releva soigneusement plus tard tous les petits incidents du relayage et bientôt le bruit s'accrédita que le roi avait été reconnu par le maître de poste de Châlons ; mais on n'eut jamais que des présomptions et rien ne transpira du secret de Viet, fidèlement gardé pendant longtemps encore dans sa famille. Grâce à sa prudence, Viet put ainsi échapper aux représailles auxquelles furent exposés tous ceux qui avaient quelque peu cherché à assurer le succès du voyage du roi.

Deux ans avant de quitter la poste, le 30 août 1792, il avait marié son fils aîné, Nicolas-Charlemagne, à la

filles cadette du maître de poste de Chaintrix, Marie-Rose de Lagny. Il resta à Châlons dans sa maison de la rue Saint-Jacques, où il vécut encore 12 ans, entouré de l'estime et de la considération de ses concitoyens. A l'inverse de son confrère de Sainte-Menehould, il ne connut ni les dignités, ni les honneurs, et ses jours s'écoulèrent dans une paisible obscurité.

Il ne fut ni député à la Convention, ni sous-préfet de l'Empire, ni chevalier de la Légion d'honneur (1), mais, par contre, il ne fut jamais réduit comme Drouet à reposer sa tête le soir dans une grotte taillée dans le roc, ou dans quelque carrière abandonnée.

On ne put dire de lui qu'il avait « changé la face du monde », mais il ne fut pas traqué comme une bête fauve par la police, on n'organisa pas pour l'arrêter de véritables chasses à l'homme et on ne fit pas de perquisitions dans sa famille et chez ses amis. Il ne fut pas enfin obligé de fuir et de se cacher sous un faux nom et il ne mourut pas loin des siens, aux côtés d'une concubine, dans une modeste chambre garnie, après avoir subi de si pénibles angoisses (2).

Viet était originaire de Vendresse (Seine-et-Marne). Sa femme, Marie-Louise Aubry, était née à Coulomb, commune du même département. Quand il fut question

(1) On sait qu'en 1807 l'empereur Napoléon, passant par Sainte-Menehould, voulut visiter le champ de bataille de Valmy. Il déjeuna chez Drouet, qui était alors sous-préfet, lui demanda de l'accompagner et le questionna longuement. Un mois après, Drouet recevait la croix de la Légion d'honneur.

(2) Voir à ce sujet l'étude de M. A. Lesort, *Une campagne policière entreprise sous la Restauration. A la recherche de Drouet*. (Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 3^e série, tome X, 1901.)

d'acheter la poste de Châlons, il partit à cheval avec 40.000 livres dans sa sacoche. Il égara, dit-on, cette somme en route, mais, ayant été assez heureux pour la retrouver, il se rendit acquéreur de la maison de poste, où il revint ensuite s'installer avec sa famille. Il mourut à Châlons le 4 septembre 1806, à 61 ans. Il avait eu la douleur de perdre un an avant, le 15 fructidor an XIII, son fils aîné, Nicolas-Charlemagne, devenu quelques années après son mariage, le 3 floréal an VII, maître de poste de Chaintrix.

CHAPITRE XIII

LE PAIEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE VOYAGE DE VARENNES

S'est-on quelquefois demandé ce qu'avait coûté le voyage de Varennes ? A-t-on jamais remarqué avec quelle lenteur et après quelle suite de réclamations le ministre de l'Intérieur s'était décidé à acquitter les dépenses de cette expédition et à rembourser les pertes subies à cette occasion par un certain nombre de particuliers ? S'est-on seulement aperçu qu'une partie des mémoires présentés étaient restés finalement impayés ?

Dès le 18 août 1791, un décret de l'Assemblée nationale avait accordé des gratifications aux citoyens qui avaient bien servi la chose publique lors des événements du 21 juin et jours suivants. De Sèze a publié ce décret et maintes fois depuis on a rappelé les noms de ces patriotes auxquels furent distribuées des sommes plus ou moins importantes suivant les services qu'ils avaient rendus. Il est vrai que plusieurs d'entre eux, par pur désintéressement, ou de peur d'exciter des convoitises, firent abandon, au profit de leurs concitoyens ou de diverses œuvres, des gratifications qui

leur avaient été allouées. Ces premières sommes furent payées par le trésor public sur les deux millions destinés à récompenser des services rendus.

Nous ne donnerons pas à nouveau ce décret du 18 août. Rappelons seulement que parmi les plus favorisés figuraient Drouet avec 30.000 livres, Sauce, procureur de Varennes, et Bayon avec chacun 20.000 l., Guillaume avec 10.000 l. ; que le chirurgien Mangin et Fenaux, garde national à Sainte-Menehould, furent de ceux auxquels on distribua 6.000 l. ; que Lepointe, gendarme à Sainte-Menehould, eut 3.000 l. et que Veyrat et Legay, grièvement blessés lors de leur tentative pour secourir Drouet, reçurent chacun 12.000 l. Le total des diverses gratifications accordées par l'Assemblée nationale montait à 197.000 livres.

Par ce décret, Varennes obtenait en outre deux maisons nationales et leurs dépendances, pour l'installation du tribunal du district, du siège de paix, de la gendarmerie nationale et de casernes de cavalerie, et les frais de ces établissements devaient être supportés par le trésor. On lui donnait encore deux pièces de canon et un drapeau et chacun de ses gardes nationaux recevait un fusil et un sabre.

Les districts de Clermont et de Sainte-Menehould touchaient eux aussi chacun une pièce de canon et 500 fusils pour leurs gardes nationaux.

Des récompenses pécuniaires furent distribuées à d'autres personnes qui n'étaient pas comprises dans ce décret, au moyen de mandats du ministre de l'Intérieur, expédiés en vertu de ses ordres. C'est ainsi par exemple que le 18 juillet la somme de 250 l. fut versée

au sieur Drouet l'ainé, qui avait accompagné la famille royale, que le sieur Godet reçut la même somme pour le même motif et que le 10 octobre furent payées 1.560 l. à Romeuf et à Curmer, aides de camp de La Fayette, pour leur voyage à Varennes à la poursuite du roi.

Après ces gratifications et ces récompenses, il fallut songer à acquitter les dépenses du voyage. Les unes étaient relatives aux mesures prises pour empêcher la berline de continuer sa route, d'autres avaient trait aux précautions employées pour la sûreté de la famille royale pendant son retour à Paris, d'autres enfin se rapportaient à l'arrestation des différentes personnes qui avaient favorisé la fuite du roi et à leur transfèrement devant la haute cour d'Orléans.

Ce n'est qu'après bien des difficultés que l'on parvint à faire payer la plupart des maîtres de poste et des particuliers qui avaient fourni des chevaux, des voitures, des vivres et des rafraichissements aux divers courriers lancés à la recherche de la berline, à la famille royale et à sa suite lors du retour à Paris, aux nombreux exprès chargés de porter partout ces dépêches si impatientement attendues et aux gardes nationaux qui au premier appel s'étaient dirigés vers Varennes ou qui avaient accompagné le roi jusqu'aux Tuileries. On eut aussi le plus grand mal à faire indemniser les citoyens dont les propriétés avaient souffert quelques dommages à l'occasion de ces événements.

Les cartons des Archives sont remplis de réclamations à ce sujet. Il y eut évidemment de nombreux abus et les communes ne firent guère de sacrifices en

faveur de la chose publique. Ainsi, il semble bien que le directoire du département de la Marne a eu raison d'écrire au district de Sainte-Menehould, au reçu de l'état de dépenses dont cette ville demandait le remboursement :

« Si tous les articles qui y sont compris étaient admis, le trésor public se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter parce qu'il n'existe pas de paroisse dans le département qui ne soit dans le cas de former de semblables réclamations. »

Il est vrai que Sainte-Menehould n'était pas riche, qu'elle eut à héberger plusieurs milliers de gardes nationaux venus de tous les pays environnants et que, d'après les officiers municipaux de cette ville, si leurs concitoyens n'avaient pas voulu faire le sacrifice de cette dépense extraordinaire, occasionnée par la fuite du roi, au bonheur qui en a été suivi, il en est peu dont on n'aurait été dans le cas de présenter la réclamation (1).

Les mémoires fournis par les maîtres de poste entraient pour une bonne part dans les dépenses du voyage de Varennes. On sait à combien s'élevaient ceux de Lacour, receveur de la poste de Paris, de Frémin, maître de poste de Bondy, de Petit de Claye, de Petit de Meaux, de Gibert de St-Jean-les-deux-Jumeaux, de J.-B. de Lagny de Chaintrix, de Viet de Châlons, de la V^o Dorville d'Orbeval, de Drouet de Sainte-Menehould, de Canitrot de Clermont. Au retour, on ne prit plus, entre Châlons et la Ferté-sous-Jouarre, la route de Mont-

(1) Lettre des officiers municipaux aux administrateurs du district de Sainte-Menehould. *Archives de Sainte-Menehould*.

mirail ; aussi voit-on les mémoires d'Hugé d'Épernay, de Larangot de Port-à-Binson, de Vallin de Dormans, de Vignon de la ferme près Château-Thierry.

A ces mémoires se joignent encore ceux de Gobillard de la Chaussée, de Chastelain de Vitry-le-François, de Champion de Bar, sur la route de Châlons à Strasbourg ; ceux de Payen de Louvre, d'Amaury de la Croix-St-Ouen, sur la route de Paris à Compiègne ; enfin ceux de la V^o Chaumorot de Cosne, de la maîtresse de poste de Pougues, de Gourleau de Nevers, sur la route de Paris à Moulins et à Lyon. Ces derniers maîtres de poste avaient fourni des chevaux à l'aller et au retour aux courriers expédiés de Paris.

A peine le roi était-il de retour de son voyage qu'un certain nombre de maîtres de poste réclamèrent le montant de ce qui leur était dû pour leurs bidets, leurs voitures et les guides de leurs postillons. Quelques-uns, comme Payen de Louvre, Gibert de St-Jean-les-deux Jumeaux, la V^o Chaumorot de Cosne, Gourleau de Nevers, Vignon de Château-Thierry, s'adressèrent directement à M. de Richebourg, président du directoire des postes (1). C'est également à M. de Richebourg qu'eut recours la section des Quatre-Nations pour le paiement des deux courriers qu'elle avait expédiés.

Le président du directoire des postes ne fit pas à tous la même réponse. Aux uns il écrivit qu'il n'avait reçu aucun ordre pour commander des chevaux et qu'il n'avait dépêché aucun des exprès qui étaient passés par leurs postes ; que d'ailleurs tous les courriers expédiés par ordre du gouvernement avaient réglé

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23.

leurs courses. Il ajoutait qu'il n'avait pas de fonds pour les payer et qu'il ne pouvait leur indiquer auprès de qui ils devaient réclamer le paiement des courriers qui n'avaient été envoyés ni par les ministres, ni par le directoire des postes. Il en engagea d'autres à présenter leurs réclamations au ministre de l'Intérieur. D'autres encore furent adressés par lui à M. de la Porte, intendant de la liste civile, mais celui-ci répondit que cette question regardait le directoire des postes.

Bailly, maire de Paris, qui avec La Fayette avait expédié une partie des courriers, reçut aussi de quelques maîtres de poste des demandes de paiement. Il les fit passer à M. Viguier de Curny, commissaire général de la garde nationale, qui avait déjà été chargé d'acquitter plusieurs objets du même genre, et le pria de lui faire un rapport à ce sujet. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le bureau de ville décida que le maire transmettrait toutes ces demandes de paiement au ministre de l'Intérieur en l'invitant à les faire rembourser. C'est ce qu'annonça le nouveau maire de Paris, Pétion, à Delessart le 23 novembre 1791 (1).

Le ministre de l'Intérieur communiqua au président du directoire des postes les mémoires qu'il venait de recevoir et lui demanda ce qu'il en pensait (2). M. de Richebourg lui répondit le 29 novembre que les réclamations des maîtres de poste lui semblaient bien fondées ; il lui indiqua cependant où il pourrait encore se renseigner sur ce point. Il avait en effet entendu dire qu'à certaines postes de la route les commissaires qui

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23, original.

(2) *Ibid.*, M 664, n° 23, original.

accompagnaient le roi avaient fait payer les chevaux et qu'à d'autres c'était l'huissier de l'Assemblée nationale qui avait réglé toutes les dépenses du voyage. En tous cas, il était d'avis que les mémoires en question ne pouvaient être acquittés ni par la caisse des postes, ni par celle de la liste civile (1).

Sur ces entrefaites, Cahier remplaça Delessart au ministère de l'Intérieur. Il n'abandonna pas l'affaire et dès le 4 décembre il écrivit au président du directoire des postes. Il le pria de lui adresser tous les renseignements nécessaires pour pouvoir juger du plus ou moins de considération dont la demande des maîtres de poste était susceptible et d'y joindre ses observations et son avis (2). M. de Richebourg lui répondit le lendemain que d'après lui c'était à la municipalité et non au trésor public à pourvoir aux frais des chevaux, que les maîtres de poste n'avaient fournis que sur l'ordre du maire et de M. de La Fayette ; mais, comme le départ du roi avait été un événement insolite et avait donné lieu à des dépenses extraordinaires, il laissait à sa sagesse de décider si les frais devaient en être acquittés extraordinairement par le trésor public ou par la municipalité (3).

Le ministre de l'Intérieur prit une décision et quelques jours après il annonça au président de l'Assemblée nationale l'envoi d'un mémoire relatif au remboursement des frais de poste qu'avait occasionnés le voyage de Varennes. Dans ce mémoire il était demandé à l'Assemblée d'autoriser le ministre de l'Intérieur à

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23, original.

(2) *Ibid.*, M 664, n° 22, original et minute.

(3) *Ibid.*, M 664, n° 22, original.

faire payer les sommes réclamées par les maîtres de poste de Paris, de Cosne, de Louvre et de St-Jean-les-deux-Jumeaux, ainsi que celles qui pourraient l'être par d'autres de leurs confrères pour le même objet (1).

Pendant que ces maîtres de poste adressaient séparément leurs mémoires au directoire des postes, au maire de Paris, ou au ministre de l'Intérieur et que la question de savoir à qui incomberait le soin de les payer était à l'étude, d'autres maîtres de poste joignaient leurs réclamations à celles des citoyens auxquels il était dû quelque chose pour des fournitures de vivres ou de munitions, des services rendus ou des pertes subies, et toutes ces demandes de paiement étaient rassemblées par districts ou par départements et envoyées à Paris.

C'est sans contredit dans le département de la Marne que les dépenses atteignirent le chiffre le plus élevé. Dès le 26 juin 1791, le directoire et le procureur général de ce département informaient Delessart, ministre de l'Intérieur, que les dépenses occasionnées par le passage du Roi et par l'envoi de courriers extraordinaires les avaient obligés à prendre des fonds dans différentes caisses et ils lui demandaient les moyens à employer pour régler cette comptabilité et faire les remplacements qu'il croirait nécessaire d'ordonner.

Le 1^{er} juillet, le directoire du département reconnut que plusieurs des dépenses ordonnées par les corps administratifs ne permettaient pas d'attendre une décision de l'Assemblée nationale ou des ministres pour en effectuer le remboursement et qu'il n'avait à sa dis-

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 22, original et minute.

position aucune caisse sur laquelle il pût tirer des mandats. C'est pourquoi il fut décidé que

«...les mémoires des différentes dépenses seraient vérifiés par trois commissaires pris dans le directoire, le district et la municipalité, que le rapport en serait fait aux trois corps administratifs réunis et définitivement arrêté par eux, et qu'il serait tiré provisoirement de la caisse de M. Delfraise une somme de 5.000 livres en numéraire qui serait remplacée par des assignats et remise entre les mains du secrétaire général qui acquitterait sur les mandats du directoire les sommes dont le paiement ne pouvait souffrir aucun retard ».

Le directoire arrêta aussi que

«...des copies du présent délibéré seraient adressées au district et à la municipalité à l'effet de nommer un de leurs membres en qualité de commissaire et que ceux-ci se réuniraient dans la salle ordinaire des séances du directoire les dimanche, mardi et jeudi à quatre heures de relevée pour vérifier les mémoires qui leur seraient remis et les taxer provisoirement ».

Archives départementales de la Marne.

Cette somme de 5.000 livres ne suffit pas et le 4 septembre le directoire fut d'avis qu'il était « impossible de retarder sans injustice le paiement des chevaux fournis par les maîtres de poste, les salaires dus aux exprès dépêchés par les corps administratifs et les autres menues dépenses relatives à l'arrestation du roi ». Aussi,

«...considérant qu'il n'avait aucuns fonds à sa disposi-

tion pour faire face à ces frais extraordinaires », il arrêta qu'il serait pris, « par forme d'emprunt, sur les fonds provenant de la vente des arbres de la route de Chaalons à Saint-Dizier et de Reims à Fismes une somme de 2.400 livres qui serait remise ès mains du secrétaire général qui en ferait l'emploi sur les mandats du directoire et dont il rendrait un compte particulier ».

Archives départementales de la Marne.

Cette somme de 2.400 livres ne suffit encore pas. Elle servit simplement à payer les courriers extraordinaires. Il existait un grand nombre d'autres dépenses à solder, aussi le directoire demanda-t-il le 6 septembre, au ministre de l'Intérieur, l'autorisation d'en ordonner le paiement sur la caisse qui serait désignée par lui (1).

Le même jour, le directoire adressa également au ministre un tableau indiquant les sommes réclamées par le département et par certains particuliers à l'occasion de la fuite du roi. Ce tableau permit d'établir le 10 septembre au ministère, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 21 et 25 juin 1791, des états ordonnancés pour le paiement des personnes auxquelles le voyage à Montmédy avait occasionné des dépenses. Ces états étaient suivis d'un ordre aux commissaires de la Trésorerie nationale de payer ces sommes.

Voici les pièces dont il s'agit :

« A diverses personnes	Dépenses extraordinaires
17.696 ^l 4 ^s 3 ^d	Ex ^{co} 1791

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 22, original.

Etat des sommes à payer aux personnes ci-après nom-
mées pour remboursement de dépenses,

Savoir :

Au directoire du département de la Marne	11.875 ^l 2 ^s 6 ^d	
A la veuve Chaumorot m ^{esse} de poste à Cosne	51 ^l 19 ^s 3 ^d	}
Au s ^r Frémin m ^{tre} de poste à Bondy . . .	44 ^l	
Au s ^r Gibert m ^{tre} de poste à St-Jean-les- deux-jumeaux. . . .	91 ^l 5 ^s	
Au s ^r Payen m ^{tre} de poste à Louvres. . .	29 ^l 12 ^s 6 ^d	
Au s ^r Petit m ^{tre} de poste à Claye	156 ^l	
Au s ^r Petit m ^{tre} de poste à Meaux	161 ^l 7 ^s 6 ^d	
Au s ^r Viet m ^{tre} de poste à Châlons	5.200 ^l	
Au s ^r Vignon, m ^{tre} de poste à la ferme près Château-Thierry. . .	47 ^l 16 ^s	
Au s ^r Lacour receveur de la poste à Paris. .	39 ^l 7 ^s 6 ^d	
Total	17.696 ^l 4 ^s 3 ^d	

« Commissaires de la Trésorerie nationale,

« Faites payer la somme de dix sept mille six cent quatre vingt seize livres quatre sous trois deniers pour le remboursement des dépenses occasionnées par le voyage du Roi à Montmédy le 21 juin dernier, et son retour de Varennes à Paris, comme suit : 11.875^l 2^s 6^d au directoire du département de la Marne, séant à Châlons, tant pour se couvrir de 2.904^l 16^s 3^d payés par le département à différentes personnes que pour être le surplus réparti aux districts, municipalités et communes, et à divers particu-

liers, le tout ainsi qu'il est détaillé en l'état arrêté par ledit directoire et 5.821^l 1^s 9^d aux différentes personnes dénommées au présent état.

Fait à Paris le 10 septembre 1791,

En exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 21 et 25 juin 1791.

Pour le Roi ».

Archives nationales, M 664, n° 22.

« A diverses personnes	Dépenses extraordinaires
3.432 ^l 4 ^s 6 ^d	Ex ^{co} 1791

Etat des sommes à payer aux personnes ci-après nommées pour remboursement de dépenses, savoir :

Au s^r Amaury, m^{tre} de poste à la Croix St Ouen 23^l 15^s

Aux officiers municipaux de la ville de Meaux, pour par eux être distribué comme ci-après, savoir :

A eux	400 ^l . . .	} 510 ^l
Au s ^r Paison, voiturier à Meaux	80	
Au s ^r Ferrant, de la Ferté-sous-Jouarre	30	
Au directoire du district d'Epernay pour être distribué aux ci-après nommés, savoir :		
Au s ^r Paroissien dit Gagné	48 ^l 10 ^s	} 93 ^l 10 ^s
Au s ^r Jossé	12 12	
Au s ^r Barnier	6 8	
Au s ^r Duclos	8 15	
Au s ^r Cousin, arbergiste	12 10	
Au s ^r Lortomme, id.	4 9	} 2.898 ^l 9 ^s 6 ^d
Au s ^r Desantels, éapier à Epernay	2.629 ^l 4 ^s 6 ^d	
Au s ^r Larangot, m ^{tre} de poste au Port-à-Binson	58	
Au sieur Hugé, m ^{tre} de poste à Epernay	117 15	
Total	3.432 ^l 4 ^s 6 ^d	

« Commissaires de la Trésorerie nationale,

« Faites payer aux personnes dénommées au présent état la somme de trois mille quatre cent trente deux livres quatre sous six deniers pour le remboursement des dépenses occasionnées par le voyage du Roi à Montmédy le 21 juin dernier et son retour de Varennes à Paris.

Fait à Paris le 10 septembre 1791.

En exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 21 et 25 juin 1791.

Pour le Roi ».

Archives nationales, M 664, n° 22.

Ces états allaient être payés ; il ne manquait que l'autorisation du ministre, mais celui-ci ne crut pas devoir encore l'accorder. Il y avait en effet, parmi les sommes réclamées, des indemnités dues à des particuliers pour bris, pillage et perte d'armes, et le ministre ne les trouvait pas suffisamment justifiées.

Il venait de recevoir une lettre, datée du 12 septembre, d'Hureau, armurier à Reims, qui demandait le paiement d'une indemnité pour les armes qui avaient été dérobées chez lui et qui comprenaient toute sa fortune (1). Le 16 septembre, il était prévenu par le directoire et le procureur syndic du département de la Marne que parmi les sommes réclamées par eux il y avait des indemnités dues à plusieurs particuliers et spécialement à des armuriers de Reims et de Châlons, dont les boutiques et magasins avaient été pillés.

Le paiement des états ordonnancés du 10 septembre fut donc suspendu, parce que le ministre ignorait si ce

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 22, original.

serait la liste civile qui en demeurerait chargée, ou si la trésorerie nationale serait tenue de les acquitter.

Dans cette même lettre du 16 septembre au ministre de l'Intérieur, le directoire et le procureur syndic du département de la Marne rappelaient qu'une partie des dépenses occasionnées par le voyage du roi avaient été payées sur leurs frais d'administration, mais qu'ils n'avaient pas dans les fonds qui étaient à leur disposition des ressources suffisantes pour acquitter la totalité de ces dépenses extraordinaires et liquider toutes les indemnités que la commission avait jugé devoir être accordées. Aussi ils demandaient au ministre les formes qu'ils devaient employer pour le paiement de ces frais et pour le remboursement de ceux dont ils avaient fait les avances et les comptes qu'ils devaient lui en rendre (1).

Le même jour, le directoire du département adressa encore une circulaire aux six districts de la Marne, leur demandant de lui faire parvenir sur-le-champ, avec leur avis, les états de dépenses qui n'auraient pas été envoyés et qui seraient susceptibles d'être pris en considération (2).

Trois mois se passèrent. L'argent ne venait toujours pas ; c'est pourquoi, le 21 décembre, les administrateurs du directoire de la Marne se décidèrent à envoyer à nouveau au ministre de l'Intérieur un état des sommes réclamées par leur département. Cet état différait un peu du précédent. Les dépenses s'élevaient cette fois à la somme de 10.807^l 4^s 6^d, savoir à 2.904^l 16^s 3^d

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 22, original.

(2) *Archives dép. de la Marne*, minute.

celles avancées par le département et dont le remboursement était à effectuer dans les différentes caisses qui avaient fait les dits paiements et à 7.902^l 8^s 3^d celles dues aux différentes villes, communes et particuliers qui y étaient dénommés. Les administrateurs du directoire priaient en conséquence le ministre de l'Intérieur de solliciter de l'Assemblée nationale ou du roi l'autorisation nécessaire pour qu'il soit pourvu le plus tôt possible au remboursement de la dite somme de 10.807^l 4^s 6^d (1).

Cet état de dépenses venait à peine d'être adressé au ministre de l'Intérieur, que l'on s'aperçut que l'on avait oublié d'y porter trois mémoires. Il était encore dû au sieur de Lagny, maître de poste de Chaintrix, la somme de 41^l 5^s pour fourniture de chevaux, au sieur Viet, maître de poste de Châlons, celle de 2^l 10^s pour un bidet fourni par lui, et à la commune de la Neuville-au-Pont celle de 805^l 3^s pour pain et autres dépenses qu'elle avait été obligée de faire pour les gardes nationales. La somme qui restait à payer aux villes, communes et particuliers se montait alors à 8.751^l 6^s 3^d et la somme totale à rembourser à 11.656^l 2^s 6^d.

Une nouvelle délibération fut donc prise à Châlons le 24 décembre par les administrateurs du directoire du département, pour arrêter le nouveau chiffre des dépenses, et on en avisa le ministre Cahier le 28 décembre (2). C'est cet état de dépenses qui est publié par de Sèze dans son histoire de l'Événement de Varennes.

Châlons y sollicitait le paiement des courriers dépê-

(1) *Archives dép. de la Marne*, minute.

(2) *Archives nationales*, M 664, n° 23, original.

chés par les corps administratifs, des voitures réquisitionnées pour aller au devant du roi, des frais d'installation de l'hôtel de l'Intendance pour la réception de la famille royale, du tapissier qui avait garni de meubles les appartements des souverains et de leur suite, du traiteur qui avait été chargé de la table royale et de tous ceux qui avaient fait des fournitures diverses, tels que les boulangers et les pâtisseries qui avaient livré du pain ou des pâtisseries aux gardes nationaux et à leurs commandants, les négociants et les aubergistes qui avaient procuré de la bière et du vin et servi des rafraichissements aux courriers et aux gardes nationaux, et les armuriers qui avaient distribué des fusils, des balles et des cartouches. A côté de ces dépenses, il y avait les réclamations du curé de l'Epine, pour la réparation des croisées du presbytère, brisées par les gardes nationaux, d'un vitrier, pour la pose de carreaux cassés à l'intendance, de l'armurier Gadebois, qui demandait une somme de 206^l 8^s pour des armes, de la poudre et du plomb qui avaient été pillés chez lui.

A Epernay, il était dû 400 livres à un aubergiste pour le dîner de la famille royale et pour l'indemnité des meubles qui avaient été cassés chez lui, et 219^l 15^s à des boulangers pour le pain fourni par eux aux gardes nationales lors du passage du roi.

Les communes de Sézanne et de Fère-Champenoise demandaient le remboursement des rafraichissements servis à différents détachements de gardes nationales, et Cordelier, aubergiste à Villeseneux, celui de la nourriture prise chez lui par les gardes nationaux du canton de Fère-Champenoise et des cantons voisins.

. Hureau, armurier à Reims, réclamait 1.137^l 3^s comme dédommagement pour les armes et autres effets qui avaient été enlevés chez lui par les gardes nationales.

La municipalité de Sainte-Menehould et les municipalités voisines figuraient dans cet état de dépenses pour une somme de 3.697^l 17^s pour les frais du repas de la famille royale, de leur suite, des gardes nationales et les approvisionnements de munitions de guerre.

On voyait aussi sur ce tableau le montant des fournitures en chevaux et voitures faites par Chastelain, maître de poste de Vitry, et par son confrère Gobilard, de la Chaussée, pour le transport des gardes nationales.

Enfin, outre les 2 livres 10 sols dus, comme nous l'avons vu, au maître de poste de Châlons pour le prêt d'un bidet, Viet était encore compris dans l'état des dépenses du département de la Marne pour une somme de 1.433 livres, savoir 900 l. pour la perte de deux chevaux, 483 l. pour courses et 50 l. pour guides ; mais cette somme représentait une bien faible partie de ce qu'il avait à réclamer.

Peu de temps après le retour du roi à Paris, Viet avait sollicité de son département le paiement de cette somme de 1.433 livres. Il réclamait aussi deux voitures qui ne lui avaient pas été rendues et demandait le règlement des sommes qui lui étaient dues pour les dépêches et les courses qu'il avait faites de Châlons à Sainte-Menehould et de Sainte-Menehould à Paris. Son département lui répondit qu'il n'avait pas de fonds.

Au mois de septembre, il s'adressa à l'Assemblée nationale, auprès de laquelle il se rendit ; celle-ci lui

dit de se pourvoir par devant le ministre de l'Intérieur. C'est ce qu'il fit le 17 janvier 1792. Voici sa pétition avec la copie du certificat que lui délivra la municipalité de Châlons, de celui qu'il obtint du secrétaire général du département de la Marne et de celui des gardes nationaux de Varennes et de Sainte-Menehould.

« 17 janvier 1792.

« A Monsieur le ministre de l'Intérieur à Paris.

« Antoine Nicolas Viet maître de poste à Chaalons, département de la Marne, a l'honneur de vous exposer

Que lors du départ du Roy au mois de juin 1791 et dès que la nouvelle en fut arrivée à sa municipalité, le corps municipal le dépêcha à la suite du Roy sur la route de Metz, et qu'il fut jusqu'à S^{te} Menehould, qu'arrivé là un courrier de Varennes apporta la nouvelle de l'arrestation du Roy ;

Qu'au même moment la municipalité de S^{te} Menehould le dépêcha pour en apporter la nouvelle à Chaalons, et qu'ensuite de retour à Chaalons sa municipalité le dépêcha pour en apporter la nouvelle à l'Assemblée nationale où il fut rendu le lendemain ;

Que dans le voyage du Roy, et dans son retour de Varenne à Paris, il fut pris chez ledit sieur Viet pour la voiture du Roy et celles de sa suite les chevaux qui y étaient nécessaires et deux voitures qui furent fournies pour les officiers municipaux et commandant de la garde nationale de Varennes qui accompagnaient le Roy ; — que deux de ces chevaux sont périés dans ce voyage et que ces deux voitures l'une étant à quatre roues et l'autre étant un cabriolet sont restées à Paris et ne lui ont pas été rendues ;

Que peu de temps après le retour du Roy à Paris, ledit

s^r Viet s'adressa à son département pour avoir le paiement de la somme de 1432^l qui lui est due tant pour le prix de ses deux chevaux péris que pour les courses des autres y compris les guides, — qu'il a aussi réclamé ses deux voitures et que sur le mémoire qu'il présenta cette somme de 1433^l lui fut allouée ; mais qu'il fut renvoyé à se pourvoir pour raison des deux voitures qu'il réclama ; — qu'ensuite ledit s^r Viet muni d'un certificat des officiers municipaux de Chaalons qui atteste ces dépêches, s'adressa encore à son département et demanda le paiement des sommes qui lui sont dues pour les dépêches et les courses qu'il fit de Chaalons à S^{te} Menehould et de S^{te} Menehould à Paris, mais que ce département lui assura n'avoir pas de fonds et ne pouvoir le payer ;

Que dès le mois de septembre, ledit s^r Viet s'était adressé à l'Assemblée nationale auprès de laquelle il s'était rendu et avait demandé le paiement des sommes qui lui sont dues pour raison des fournitures qu'il fit à la suite du Roy et la remise de ses deux voitures, mais que l'Assemblée nationale le renvoya à se pourvoir par devant le ministre de l'Intérieur.

C'est sur le fondement de ce renvoi que ledit s^r Viet s'adresse à vous, Monsieur, et requiert le paiement :

1^o de la somme de quatorze cent trente trois livres qui lui est due et qui est comprise dans l'état des frais occasionnés par le passage du Roy, cy 1.432^l

2^o deux mille huit cents livres pour le prix des deux voitures qu'il a fournies et qui ne lui ont pas été remises, cy 2.800^l

3^o deux mille quatre cents livres pour les frais des chevaux, les dépenses dudit s^r Viet et ses peines des courses et dépêches qu'il fit de Chaalons à S^{te} Menehould et de S^{te} Menehould à Paris, cy 2.400^l

et enfin telle somme qu'il vous plaira arbitrer pour les

frais et dépenses que ledit s^r Viet fit dans les différents voyages qu'il a faits de Chaalons à Paris à l'effet de réclamer et de demander le paiement des sommes contenues au présent mémoire.

Et pour justification ledit s^r Viet donne les copies des originaux qu'il a en sa possession.

VIET. »

Copie du certificat de la municipalité de Chaalons-sur-Marne :

« Nous officiers municipaux de la commune de Chaalons, département de la Marne, — certifions que le s^r Viet, maître de poste en cette ville, a été dépêché à S^{te} Menehould à la place du premier courrier envoyé de Paris pour annoncer la nouvelle du départ du Roy, qu'il a mis dans cette mission tout le zèle et la célérité possibles ; qu'il a été ensuite chargé par la municipalité de S^{te} Menehould de porter à l'Assemblée nationale les nouvelles de l'arrestation de Louis Seize à Varennes.

Certifions également que ledit s^r Viet a dans cette circonstance donné les preuves les plus empressées de zèle et patriotisme, et qu'il s'est prêté avec toute la confiance possible à fournir tous les chevaux et voitures qui lui ont été demandés.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent.

Fait à Chaalons en la maison commune le vingt six août 1791.

Ainsi signé : GROJEAN, CHEDEL, DEROSNE, ARNAULX,
GADART, BURNET et CHOREZ. »

Copie du certificat du secrétaire général du département de la Marne :

« Je soussigné, secrétaire général du département de

la Marne, certifie que le sieur Viet, maître de la poste aux chevaux à Chaalons, est compris pour une somme de quatorze cent trente trois livres dans l'état qui sera très incessamment adressé à M. Delessart des frais occasionnés par le passage du Roy, savoir neuf cents livres pour deux chevaux périssés, quatre cent quatre-vingt trois livres pour les courses et cinquante livres pour les guides, *lesdites sommes arrêtées par les Commissaires du Département, du District et de la municipalité nommés pour la vérification des dépenses relatives à cet événement*, que ledit s^r Viet n'a pu jusqu'à ce jour obtenir aucun remboursement, le ministre de l'Intérieur ayant omis de répondre aux différentes lettres du Département qui sollicitait des fonds à cet effet, et qu'il est renvoyé à se pourvoir, ainsi qu'il avisera pour le prix de deux voitures qui ne lui ont pas été rendues.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

A Chaalons, le 28 8^{bre} 1791.

Signé : CHOISER. »

Copie du certificat des officiers des gardes nationales de Varennes et Sainte-Menehould :

« Nous officiers des gardes nationales de Varennes et S^{te} Menehould certifions que le sieur Viet, maître de poste de Chaalons sur-Marne, a prêté aux s^{rs} Itant, Georges, Chevalot, Thevenin, Le Blanc et Genty une voiture pour accompagner le Roy jusqu'à Paris ; que cette voiture ne lui a point été remise et qu'elle est consignée dans la Cour des Princes.

Ce 3 X^{bre} 1791.

Signé : GEORGE, colonel de la garde nationale de Varennes, département de la Meuse. »

Au-dessous on voit :

« Je certifie les copies fidèles et de tout point conformes aux originaux que je possède.

V I E T. »

Archives nationales, M 664, n° 23, original.

Quelques jours après, Viet écrivit ce billet à M. Julien, premier commis du département de l'Intérieur, pour faire appuyer sa pétition :

« Monsieur, je vous prie de prier le secrétaire de M. de Gerville de ne point perdre de vue le mémoire que je lui ai mis en main pour ce qui concerne la dépêche que j'ai faite pour l'arrestation du roy, ainsi que pour les courses de mes chevaux et voitures. En le faisant vous obligerez celui qui a l'honneur d'être votre très humble serviteur.

V I E T, maître de poste de Chaalons.

Ce 26 janvier 1792. »

Archives nationales, M 664, n° 23, original.

Le 9 février, Viet écrivit à nouveau au ministre de l'Intérieur pour réclamer le paiement de son mémoire, disant qu'il avait le plus grand besoin d'argent :

« Chaalons, ce 9 février 1792.

« Monsieur,

« Le s^r Viet, m^{tre} de la poste aux chevaux de Chaalons-sur-Marne, qui a eu l'honneur de vous remettre un mémoire et tous les certificats nécessaires pour prouver la légitimité de sa demande au sujet des avances, courses de chevaux, fourniture de voitures et dépêche qu'il a faites lors du passage de Sa Majesté à Chaalons, a l'hon-

neur de vous adresser sa très humble prière pour être payé de ces objets comme vous lui avez promis. Le suppliant a le plus grand besoin de ses fonds ; il espère que vous voudrez bien en lui rendant la justice, qu'il a l'honneur de vous demander et qu'il a le droit de réclamer, le croire avec le plus profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur :

VLET. »

Archives nationales, M 664, n° 22, original.

En même temps que ce tableau de dépenses, dont le département de la Marne sollicitait le paiement, le ministre de l'Intérieur avait reçu, du directoire du district d'Épernay, divers états de sommes réclamées par des fournisseurs de cette ville, ainsi que par les sieurs Desantels, étapier à Épernay, Larangot, maître de poste à Port-à-Binson, et Hugé, maître de poste à Épernay. Le ministre de l'Intérieur renvoya ces états au directoire de la Marne, en le priant de les vérifier sérieusement.

Ce directoire écrivit le 17 janvier 1792 au district d'Épernay, pour lui demander quelques informations à ce sujet. Il lui signala notamment que le maître de poste d'Épernay disait avoir fourni 8 chevaux et 3 bidets pour la voiture du roi, 3 chevaux pour la voiture des femmes de chambre et 2 chevaux pour une autre voiture de suite. Et cependant le procureur général, qui avait accompagné la famille royale depuis Sainte-Menehould jusqu'à Port-à-Binson, assurait que les personnes de la suite de Louis XVI avaient payé à chaque poste les chevaux et les guides pour la voiture du roi

et celle des femmes de chambre et que, quant à lui, il avait également payé, à raison de 30 sous par cheval et de 20 sous par guide et par poste, les chevaux qui lui avaient été fournis d'Épernay jusqu'à Port-à-Binson pour sa voiture, qui était sans doute celle réclamée comme voiture de suite. Le directoire demandait donc que l'on vérifiât le fait et que l'on entendit le maître de poste et les postillons qui avaient fait ce service (1).

Le district d'Épernay répondit le 24 janvier, en assurant que le mémoire était exact et en affirmant la haute probité du maître de poste Hugé et la fidélité de ses postillons. Il ajoutait en outre que, d'après Hugé, aucun maître de poste n'avait été payé jusqu'à Dormans (2).

Deux jours après, le directoire du département de la Marne adressa au ministre de l'Intérieur les renseignements qu'il venait de recueillir et y joignit de nouveaux états de dépenses, en priant le ministre de les réunir à ceux qui avaient été déjà envoyés (3). Une enquête analogue fut faite au sujet de la réclamation présentée par Hureau, armurier à Reims.

Le 23 février 1792, Cahier, ministre de l'Intérieur, annonça au directoire du département de la Marne qu'il venait de recevoir du comité des pétitions un mémoire de ce sieur Hureau, armurier, qui réclamait une indemnité de 1.137^l 3^s pour pertes subies par le pillage de ses armes. Il semblait au ministre que la charge devait en être supportée par la municipalité de Reims,

(1) *Archives dép. de la Marne*, minute.

(2) *Ibid.*, original.

(3) *Ibid.*, minute.

sauf son recours envers la commune. Il en donnait les motifs dans sa lettre et demandait l'avis du directoire sur cette affaire (1).

Les administrateurs du directoire de Châlons lui répondirent, le 28 février, que la réclamation présentée par Hureau était comprise dans l'état général des frais dont la totalité s'élevait, d'après le délibéré du 21 décembre 1791, à 10.807^l 4^s 6^d. Ils avaient d'abord pensé que l'indemnité réclamée par cet armurier pouvait être laissée au compte de la commune, mais, après informations prises, ils s'étaient rendu compte qu'il avait été impossible à la municipalité de prévenir cette insurrection et que l'indemnité devait être payée par le trésor public. A cette occasion les administrateurs du directoire réitéraient leurs instances au sujet du paiement des sommes mentionnées sur le tableau qu'ils avaient adressé au ministre le 6 septembre de l'année précédente et dont ils envoyaient un double avec de nouveaux états supplémentaires (2).

Le substitut du procureur de la commune de Reims écrivit aussi le 4 mars au ministère pour rappeler le cas d'Hureau, qui, par suite du pillage de sa boutique, se trouvait ruiné, et demander s'il y avait des fonds pour le payer (3).

Pendant que se faisaient toutes ces enquêtes, les malheureux qui n'avaient encore rien touché de ce qui leur était dû depuis si longtemps perdaient patience et

(1) *Archives dép. de la Marne*, original, et *Archives nationales*, M 664, n° 22, minute.

(2) *Archives dép. de la Marne*, minute, et *Archives nationales*, M 664, n° 22, original.

(3) *Archives nationales*, M 664, n° 22, original.

de toutes parts s'élevaient des réclamations. Les plus ardentes vinrent certainement de la ville de Sainte-Menehould. On se souvient que le mémoire de cette ville, qui se montait à 3.697¹ 17^s, était compris dans l'état présenté par le directoire du département de la Marne. Celui-ci avait pensé tout d'abord que la ville de Sainte-Menehould, en raison des récompenses distinctives et des indemnités qui lui avaient été accordées par l'Assemblée nationale, ferait quelques sacrifices en faveur de la chose publique et retrancherait un certain nombre d'articles compris dans son état de dépenses, mais la municipalité de cette ville insista pour en obtenir le remboursement intégral, et le directoire du département de la Marne dut envoyer au ministre de l'Intérieur l'état de dépenses qui lui avait été transmis.

Cahier avait promis à Delière, député à l'Assemblée nationale, que la somme réclamée par la ville de Sainte-Menehould serait bientôt payée ; mais le temps se passait et le ministre ne mettait toujours pas ses promesses à exécution. Aussi Delière écrivit-il le 26 janvier 1792 au ministère que les habitants de Sainte-Menehould étaient fatigués de ces délais réitérés, qu'ils menaçaient la municipalité de l'actionner et que, pour empêcher l'effet de ces menaces, le maire avait dû promettre à l'un des plus exaltés de le payer de ses propres deniers, si le règlement des comptes tardait encore. Le député demandait en même temps qu'on lui indiquât où il pourrait toucher le montant des dépenses de ses concitoyens (1).

Ses démarches furent encore quelque temps infruc-

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 22, original.

tueuses. Le 21 février, il annonçait qu'il se lassait et ne pouvait plus tenir, que Cahier lui avait promis de faire finir cette affaire et qu'il l'avait totalement oublié. Et cependant il ne voulait pas, sans en avoir prévenu, prendre le parti qu'il croyait infaillible pour la rentrée de ces fonds. Il joignait à sa requête quelques extraits des lettres que lui adressait la municipalité de Sainte-Menehould (1).

« Il est urgent, lui disait-on, de faire payer les dépenses aux fournisseurs, pour calmer leurs vives inquiétudes et arrêter les réclamations sans nombre dont nous sommes assiégés ». « Nous sommes réellement aux abois », lui écrivait le maire Farcy le 18 février, « et je viens d'être obligé pour empêcher des mutins de crier de leur donner des acomptes de mes propres deniers... mais vous jugez bien, qu'avec la meilleure volonté de calmer les esprits, les retards qui semblent être affectés peuvent les exalter au degré qu'il ne me serait plus possible de les contenir ».

Nous donnons ici l'état général, daté du 17 septembre 1791, des dépenses extraordinaires faites par la ville de Sainte-Menehould les 21 juin 1791 et jours suivants.

« Ces dépenses sont de deux natures : les unes ont pour objet les munitions de poudre, balles, plomb, etc., achetées et délivrées tant à la garde nationale de Sainte-Menehould qu'à nombre de détachements des gardes nationales des campagnes ; les autres sont relatives, tant au rafraîchissement donné au roi, à la famille royale et à leur suite, qu'à la nourriture fournie aux troupes de ligne et gardes nationaux de la dite escorte, frais de conduite des

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23, original.

prisons de S^{te}-Menehould à celles de Châlons des s^{rs} d'Andoins et de Lacour, capitaine et lieutenant du détachement de dragons, arrivés le 21 pour favoriser la fuite de leurs majestés, et autres dépenses que cet événement a occasionnées.

I

Munitions et armes. Total 644^l 15^s

II

Mad. la V ^{ce} Davarel, aubergiste	367 ^l	
M. Le Maire, traiteur	307	
M. Lannelet, cabaretier	260	
M. Maugin, traiteur	204	
M. Florion (frais de conduite des officiers de dragons)	201	
M. Le Dreux, brasseur	162	
M. Martinet, id.	159	
M. Girardeau, m ^d de vin et de cire	157	
M. Huguot, m ^d de vin	110	
M. Faillette, aubergiste	84	
M. Drouet le Gay (vin de la table du roi)	73	
M. Arnould, boucher, pain, bière, fourrage	60	
M. Neveu, aubergiste	58	
M. Chapiteau, boulanger	40	
M. Drouet, vin	40	8 ^s
M. Bancelin, vin et bière	39	
M. Aubry, aubergiste	31	12
M ^{me} Maujean, bière	24	
M. Senard, cabaretier	19	12
M. Houssier, cabaretier	18	5
M. Loberot, id.	16	
M. Dommanget, boulanger	15	6
M. Jamin, chargé de porter une lettre à Châlons	12	

M. Forroy, meunier	6
M. Colson, pain, vin, bière	5 10
M. Florion, cruches pour la bière	2 9
M ^{me} V ^o Dautry, boulanger	1 15
M. Guillaume, cabaretier	1 16
M. Martinet, concierge	18 4
Le s ^r Lallemand, postillon de la poste de S ^{te} Menehould dépêché à Metz la nuit du 21 au 22 juin pour faire arrêter Bouillé et ses complices, 25 postes à 3 ^l 5 ^s et à lui à raison de 15 ^s par poste	100
A M. Drouet, m ^e de poste, pour courses et perte d'un cheval	458 5
	3.033 ^l 2 ^s

Archives de Sainte-Menehould.

A la fin de janvier 1792, il fut encore adressé au ministère un autre mémoire, émanant de Sainte-Menehould. C'était celui du compagnon de Drouet, de l'aubergiste Guillaume, surnommé la Hure. Nous le publions ci-dessous. Il n'avait pas été compris dans l'état général des dépenses du département de la Marne, parce que Guillaume ne l'avait pas présenté dans le temps voulu, malgré l'avertissement qui lui en avait été donné. Les officiers municipaux, s'étant assurés que les fournitures mentionnées sur ce mémoire avaient bien été faites, l'avaient reconnu exact et l'avaient arrêté à la somme de 219 livres. Il avait été également approuvé par un gendarme de Clermont et par les capitaines de la garde nationale de Vraincourt et de Clermont.

« Mémoire des fournitures faites lorsque Sa Majesté

est passée à S^{te} Menehould les 21 et 22 juin 1791 par le dit Guillaume aubergiste.

Le compte fait avec le capitaine de la garde nationale de Clermont qui conduisait quatre vingt quinze personnes monte à la somme de cent soixante six livres quinze sols 166^l 15^s

par le détachement de Vraincourt	15	
par Courtemont	6	
par Dommartin	6	
par Moiremont.	3	5
par S ^{te} Menehould	8	
par les cavaliers de Varennes, Dombasle et Clermont qui étaient au nombre de sept le vingt deux juin dernier	14	
Total.		219 ^l 00

Archives nationales, M 664, n° 23, original.

On voit que Guillaume avait été plus favorisé que Faillette. Cela n'avait rien d'étonnant. Sa célébrité était grande depuis l'arrestation de la berline, tandis que Faillette était en prison pour avoir logé des officiers qui avaient cherché à faciliter la fuite du roi.

Un peu plus tard, le 7 mars, Dumas, adjudant général de la garde nationale parisienne, qui avait été chargé de tous les détails du retour de la famille royale, envoya à Roland, le nouveau ministre de l'Intérieur, la petite note qu'il venait de recevoir du sieur Levasseur, de Château-Thierry. Celui-ci réclamait une somme de 50 livres en paiement de deux voitures à trois chevaux qu'il avait fournies pour conduire à la Ferté des gardes nationaux fatigués. Dumas demandait en outre une indemnité pour le grenadier volontaire

Evrard, du bataillon de St-Roch, dont le cheval était mort de fatigue sous ses yeux, mais, dans sa lettre, il ne proposait aucune détermination au sujet de la perte de ce cheval (1).

On était au commencement d'avril. La plus grande partie des dépenses occasionnées par le voyage du roi avaient été acquittées par la trésorerie nationale et cela sans qu'il eût été nécessaire de rappeler au Corps législatif des détails susceptibles de réveiller ses vives impressions. Quelques objets étaient cependant restés en arrière et un certain nombre de mémoires n'avaient été fournis que vers la fin de l'année 1791 ; aussi il y avait encore à payer la somme de 21.128^l 8^s 9^d, non compris la réclamation particulière d'une somme de 50 livres et du prix d'un cheval. Cahier s'était refusé constamment à ordonnancer ces dépenses. C'est pourquoi le directoire du département de la Marne écrivit à un député de son département pour le prier de s'occuper de ce remboursement.

Le député alla trouver le ministre et le pressa de prendre au plus tôt un parti. Roland vit qu'il était impossible de faire payer ces frais sans une autorisation formelle de l'Assemblée nationale, mais, par contre, il ne voulait pas rompre un silence qu'il jugeait nécessaire sur ces pénibles événements. Aussi écrivit-il le 7 avril à M. de la Porte, intendant de la liste civile. Après lui avoir exposé la requête du député de la Marne, qui ne permettait plus de temporiser, il lui demanda si cette somme ne pourrait pas être payée par la liste civile.

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23, original.

« J'ai pensé, dit-il, à la confiance que le roi a placée en vous et j'ai cru que ce serait vous mettre à portée de donner à Sa Majesté une nouvelle preuve de la sagesse de ses affections que de vous inviter à employer votre intervention auprès d'elle pour obtenir que le paiement de ces 21.000^l fût fait par la liste civile ».

Roland ajoutait qu'il ne voulait pas chercher à développer devant lui ce que cette mesure pouvait éviter d'inconvénients (1).

Pour arriver encore plus sûrement au résultat cherché, quelques jours après le ministre de l'Intérieur présenta lui-même au roi, en son conseil, un rapport sur cet objet, avec un état des frais non soldés et l'arrêté du directoire de la Marne du 24 décembre 1791. Dans son rapport, Roland disait que les dépenses du département de la Meuse avaient été acquittées par la trésorerie nationale, mais qu'il en restait à payer au département de la Marne. Parmi ces dernières, il y avait des indemnités insuffisamment justifiées, que son prédécesseur n'avait jamais voulu ordonnancer et qui compromettraient sa responsabilité, s'il en ordonnait le paiement sans l'autorisation du Corps législatif. Aussi, désirant prévenir l'effet du recours à cette assemblée, qui exciterait la plus vive sensation, il proposait au roi de faire acquitter le reste des dépenses par sa liste civile (2).

Roland obtint-il ce qu'il demandait ? Cela est fort probable, car le 16 avril il adressa au directoire et au

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23, original.

(2) *Ibid.*, M 664, n° 23, minute.

procureur général syndic du département de la Marne la lettre suivante :

« J'ai, Messieurs, l'honneur de vous informer que les fonds pour le paiement de la dépense occasionnée par le passage du roi dans le département de la Marne sont faits. Je vous prie en conséquence de vouloir bien prendre un arrêté par lequel, d'après l'avis que je vous donne, vous chargerez à Paris une personne digne de votre confiance qui se présentera au bureau de M. Jurien, premier commis au département de l'Intérieur, auquel je ferai remettre la somme nécessaire pour toucher et donner quittance en votre nom ; à la charge par vous, messieurs, d'en distribuer le montant aux différents intéressés, dont vous aurez agréable de me renvoyer les quittances de vous visées et causées pour solde par chaque nature de dépenses. Cette manière d'opérer sera un peu pénible pour vous, mais je me persuade que vous l'adopterez d'autant plus volontiers qu'elle aura l'avantage de faciliter et d'accélérer le paiement des sommes dues aux administrés de votre arrondissement.

Le ministre de l'Intérieur,
ROLAND. »

Archives départementales de la Marne, original.

Le 23 avril, Jurien communiqua à Choiset, secrétaire général du département de la Marne, cinq états de frais réclamés par ce département relativement au voyage du roi (1).

Une pièce des Archives nationales nous donne quelques détails sur eux.

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 22, note.

Le département de la Marne a envoyé au ministre 5 états :

Le 1 ^{er} coté A a été par lui arrêté à la	
somme de	10.807 ^l 4 ^s 6 ^d
Le 2 ^e coté B.	93 10
Le 3 ^e coté C.	45
Le 4 ^e coté D.	117 15
Le 5 ^e coté E.	2.629 4 6
	<hr/>
	13.692 ^l 14 ^s

Archives nationales, M 664, n° 22, minute.

L'état coté A était celui qui avait été envoyé par le directoire de la Marne le 21 décembre et non celui du 28 décembre, augmenté des mémoires de de Lagny, de Viet et de la commune de la Neuville-au-Pont. Les états suivants comprenaient le montant des sommes dues à divers particuliers, l'état B à des fournisseurs d'Epernay, l'état C à Larangot, maître de poste à Port-à-Binson, l'état D à Hugé, maître de poste d'Epernay, et l'état E à Desantels, étapier de la même ville.

Choiset renvoya le 10 mai ces cinq états à Jurien. Il les avait détaillés ainsi qu'on le désirait et y avait joint toutes les pièces susceptibles de procurer des renseignements, ainsi qu'une quittance timbrée et signée en blanc, qu'on devait lui remplir.

Outre le paiement de ces cinq états, Choiset sollicitait encore celui des mémoires présentés par de Lagny et par la municipalité de la Neuville-au-Pont, qui auraient été adressés au ministre de l'Intérieur, s'ils n'avaient pas été égarés parmi d'autres papiers.

« Si vous ne croyez pas pouvoir les admettre, ajoutait-

il, je vous prie de motiver le refus du paiement, afin que je puisse faire une réponse quelconque aux parties et ne plus entendre parler de cette affaire désagréable à tous égards ».

Archives nationales, M 664, n° 22, original.

Voici la réponse de Jurien, du 15 mai, au sujet de ces deux mémoires :

« ... Je mettrai le tout sous les yeux du ministre vendredi prochain 18 du courant, jour de mon travail, et j'espère que la municipalité de la Neuville-au-Pont et le maître de poste de Chaintrix seront compris dans l'état de distribution que je lui proposerai ; mais si la décision leur était contraire, ce qui est dans l'ordre des possibilités, je serais exact à vous faire part des motifs... »

Archives nationales, M 664, n° 22, minute.

Quelques jours après, Jurien annonça à Choiset que le ministre lui avait versé l'argent destiné à solder définitivement les dépenses occasionnées dans son département et lui fit part de la décision prise au sujet des mémoires de la Neuville-au-Pont et du maître de poste de Chaintrix.

« Paris, le 18 mai 1792.

« Je sors de mon travail, Monsieur, et je m'empresse de vous prévenir que le ministre sur le vu de votre quittance, que vous avez bien voulu me confier, et des cinq états cotés A, B, C, D et E, qui étaient joints à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 du courant et que je lui ai remise avec le pouvoir que vous avez reçu du directoire, m'a compté les 13.692^l 14^s montant de

ces cinq états, pour solde de toutes les dépenses occasionnées dans le ressort du département de la Marne, lors des événements des 21, 22 et 23 juin 1791. Je transmettrai cette somme à la personne que vous aurez la bonté de m'indiquer et j'attends vos ordres à cet égard.

Je n'ai point réussi pour la municipalité de la Neuville-au-Pont, ni pour le m^e de poste de Chaintrix. A l'égard de la première, les frais dont elle réclame le paiement ne sont point justifiés, et, d'après sa requête au directoire, ils paraissent ne devoir être considérés que comme locaux et à la charge de ceux qui les ont ordonnés ou faits.

Quant au second, il doit s'imputer de ne s'être point fait payer dans le temps de ceux qui lui ont demandé des chevaux, ou donné des ordres de les fournir.

Toutes les demandes de ce genre ont été excessivement multipliées et toujours rejetées.

J'ai l'honneur de vous renvoyer la requête de la commune de la Neuville-au-Pont et les pièces justificatives des dépenses contenues aux cinq états ».

Archives nationales, M 664, n^o 22, minute.

Voici le bordereau qui constate le versement fait par le ministre :

« Bordereau de 13.692^l 14^s remis par le ministre à M. Jurien le vendredi 18 mai 1792 :

1 billet de 1000 de la caisse d'Escompte.	1.000
20 billets de 500 (assignats)	10.000
27 billets de 100 (assignats)	2.700
	<hr/>
	13.700 ^l
	13.692 ^l 14 ^s
	<hr/>
	7 ^l 6 ^s

Archives nationales, M 664, n^o 22, original.

Voici maintenant le reçu délivré par Choiset :

« Je soussigné, secrétaire général et ayant charge et pouvoir de MM. les administrateurs du directoire du département de la Marne suivant leur arrêté du 17 avril dernier, reconnais avoir reçu de M... la somme de 13.692^l 14 à laquelle s'élèvent les dépenses occasionnées par le passage du Roi dans l'étendue dudit département, et contenues aux cinq états cotés A, B, C, D et E, adressés par ledit département à M. le ministre de l'Intérieur, de laquelle somme je donne au nom dudit directoire toutes quittances et décharges sous l'obligation de distribuer la somme ci-dessus aux parties prenantes dénommées aux dits états. Fait le dix huit mai mil sept cent quatre vingt douze, l'an IV^o de la Liberté.

CHOISET. »

Archives nationales, M 664, n° 22, original.

Le 23 mai, Choiset remercia Jurien de sa diligence et lui demanda de lui faire parvenir par la trésorerie nationale la somme dont il était dépositaire, sinon il lui enverrait une personne de confiance.

« Ces fonds, disait-il, ont une destination si sacrée qu'il n'est pas possible d'en défalquer le port, qui n'est pas moindre de 3^l par 1.000^l. Si l'arrangement que j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur, vous paraît devoir éprouver quelques difficultés, je vous prierai de vouloir bien garder cette somme jusqu'à ce que j'aie trouvé une personne sûre pour me les rapporter, ce qui retardera encore le remboursement si vivement sollicité ».

Archives nationales, M 664, n° 22, original.

La réponse ne se fit pas attendre. Le 26 mai, Jurien lui écrivit :

« Dans d'autres circonstances, Monsieur, j'aurais eu l'honneur de vous prévenir, et déjà, sans aucuns frais, vous auriez reçu le dépôt, que vous avez bien voulu me confier. C'est avec regret que je viens vous dire qu'il ne reste dans ce moment aucuns moyens à ma disposition. Vous pourriez trouver à Châlons la somme qui est en mes mains, et la tirer sur moi. Si cette ressource vous manque, ce que j'aurais bien de la peine à croire, j'attendrai la personne sûre que vous aurez la bonté de m'indiquer et je lui remettrai mon dépôt. . . »

Archives nationales, M 664, n° 22, minute.

Enfin, le 30 mai, Choiset indiqua à Jurien comment il s'y prendrait pour toucher les fonds en question :

« J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en conformité de vos lettres des 18 et 26 de ce mois, j'ai remis à M. Chautan, trésorier du District de cette ville, un mandat sur vous de la somme de 13.692¹ 14^s. Je vous aurai bien de l'obligation de remettre ces fonds à l'ordre de ce trésorier. . . »

Archives nationales, M 664, n° 22, original.

Voici le texte du mandat remis à M. Chautan :

« Je prie Monsieur Jurien, premier commis du département de l'Intérieur, de vouloir bien payer à l'ordre de M. Chautan, receveur du District de Châlons, la somme de treize mille six cent quatre vingt douze livres quatorze

sols, dont il a bien voulu se rendre dépositaire, suivant sa lettre du 18 du courant.

A Châlons, le 30 mai 1792.

CHOISET,

Secrétaire général du dép^t de la Marne. »

Archives nationales, M 664, n° 22, original.

Ces dépenses étaient à peine réglées qu'un nouveau mémoire fit son apparition. Le 12 août, le directoire du district d'Épernay adressa aux administrateurs du département de la Marne l'état des frais dus à Vallin, maître de poste de Dormans, pour les postillons et les chevaux qu'il avait fournis le 24 juin 1791 à l'occasion du retour du roi. Cet état se montait à 83^l 12^s 6^d, y compris 18^l pour les guides, et le directoire d'Épernay informait les administrateurs du département qu'il pouvait leur garantir la probité du sieur Vallin et que celui-ci ne réclamerait pas la somme en question si elle lui avait été payée (1).

La municipalité de la Neuville-au-Pont et le maître de poste de Chaintrix redemandèrent aussi le paiement des sommes qu'on leur devait et que le ministre de l'Intérieur avait refusé de faire acquitter. Ils espéraient que Roland reviendrait sur sa décision et se remuaient pour ne plus être oubliés. Le 21 août, un sieur Christophe écrivait de Sainte-Menehould ce billet au secrétaire général du département de la Marne :

« J'ai l'honneur de saluer Monsieur Choiset et de le prier d'accélérer la demande de la Neuville-au-Pont, et

(1) *Archives dép. de la Marne*, original.

de vouloir bien prendre la peine de me prévenir de l'envoi qui en sera fait au ministre, afin que je puisse en faire suivre la décision par un ami que j'ai à Paris ».

Archives dép. de la Marne, original.

Huit jours plus tard, le 29 août, le directoire de la Marne adressa à nouveau au ministre de l'Intérieur les mémoires de la commune de la Neuville-au-Pont et du maître de poste de Chaintrix. Il envoya aussi celui du maître de poste de Dormans, qu'il avait reçu peu de temps avant. Il accompagna ces mémoires de pièces justificatives et demanda au ministre de procurer à ces différents particuliers le remboursement de leurs avances (1) ; mais ces pièces arrivèrent trop tard et Roland les retourna à Châlons le 18 septembre, disant qu'il ne pouvait en faire aucun usage, attendu qu'il n'avait à sa disposition aucuns fonds pour cet objet. Il ajoutait :

« Il n'y a que l'Assemblée nationale qui puisse y faire droit. Mais je crains que toutes réclamations à ce sujet n'y soient regardées comme tardives, et qu'elles ne soient rejetées... Je m'en rapporte au parti que vous croirez devoir prendre ».

Archives dép. de la Marne, original.

Le directoire fit faire trois copies de cette lettre et en transmit un exemplaire avec le message suivant à chacun des intéressés, aux officiers municipaux de la Neu-

(1) *Archives dép. de la Marne, minute.*

ville-au-Pont et aux maîtres de poste de Dormans et de Chaintrix :

« Châlons, le 26 septembre 1792.

« Nous avons l'honneur, M., de vous envoyer copie de la lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, au sujet de la demande que vous avez formée. Nous sommes bien fâchés du peu de succès que vous avez obtenu, et il n'a pas tenu à nous qu'il vous fût accordé une satisfaction plus complète.

Le Directoire, etc. »

Archives dép. de la Marne, minute.

Pendant que l'on prenait à Paris cette décision concernant ces dernières réclamations, un membre du directoire de Châlons recevait de la V^o Dorville, maîtresse de poste d'Orbeval, une lettre le priant de vouloir bien lui faire adresser le montant du mémoire qu'elle lui avait fait remettre quelque temps auparavant.

« Tous mes confrères sont payés sur toute la route, disait la V^o Dorville, il n'y a que moi qui ne le suis pas ; apparemment que j'ai été oubliée ».

Lettre du 30 août 1792 à M. Roze, membre du département à Châlons. *Archives dép. de la Marne, original.*

Le département n'avait, paraît-il, pas reçu ce mémoire ; aussi, le 6 septembre, le procureur général syndic en demanda un nouvel exemplaire, visé par le district, afin de l'adresser au ministre de l'Intérieur (1).

La V^o Dorville envoya son mémoire le 11 septembre

(1) *Archives dép. de la Marne, minute.*

et insista encore ce jour-là pour qu'on lui fit passer son argent le plus tôt possible (1). Il est peu probable que sa requête ait été adressée à Paris, Roland ayant déclaré, le 18 septembre, en retournant les pièces concernant les maîtres de poste de Chaintrix et de Dormans, qu'il n'avait aucuns fonds pour ces réclamations tardives. En tous cas, on ne trouve pas aux Archives de la Marne de réponse du ministre à cette requête, et il est bien certain qu'elle eut le même sort que celles des maîtres de poste de Dormans et de Chaintrix et qu'elle fut rejetée. Vallin, de Dormans, avait envoyé sa demande de paiement très tard, bien après le remboursement des frais réclamés par le département de la Marne, mais de Lagny et la V^o Dorville avaient adressé la leur en temps utile. La fatalité voulut que leurs mémoires fussent égarés, celui de de Lagny au ministère de l'Intérieur et celui de la V^o Dorville dans les bureaux du directoire de Châlons.

Il dut en être de même pour la réclamation présentée le 22 avril à Roland par la maîtresse de poste de Pougues. Elle était probablement, elle aussi, trop tardive.

Le district de Clermont fut plus favorisé que le département de la Marne. Au lendemain de l'arrestation du roi, le directoire de ce district avait envoyé à Paris deux députés pour porter à l'Assemblée nationale les procès-verbaux et les pièces relatives aux événements dont leur pays avait été le témoin et rendre compte des dispositions hostiles des Impériaux à l'époque du 22 juin. Ces députés prolongèrent leur séjour dans la capitale, pour obtenir la liquidation des frais occasionnés

(1) *Archives dép. de la Marne*, original.

dans leur district par le voyage du roi et pour solliciter la création d'une route, qu'ils jugeaient indispensable pour le service public.

L'un de ces députés se nommait Martinet, l'autre Manehand. Ce dernier était fils du procureur syndic et secrétaire lui-même du district de Clermont. Il demanda à son père de lui faire établir l'état général de la dépense de ce district. Le procureur syndic le lui envoya le 30 juillet. Cet état se montait à 15.357^l 10^s 11^d, y compris 6.820^l 17^s 2^d pour la fourniture faite par M. Cabalaubre, étapier. Manehand chargeait en outre son fils de prier les députés du département à l'Assemblée nationale de s'occuper de leurs intérêts et de faire acquitter leurs dépenses. Il l'informait aussi que les fournisseurs commençaient à murmurer et qu'il serait bien malheureux que des pères de famille fussent exposés à perdre ce qui leur était dû ; que ce retard excitait des plaintes et des murmures et que les ennemis de la patrie semblaient se ranimer. Il lui disait enfin de ne pas oublier de se faire rembourser les frais de leur voyage (1).

Le jeune Manehand écrivit donc, le 4 août, au ministre de l'intérieur, pour lui demander que ces frais de voyage fissent partie des dépenses nécessitées par les circonstances et ne fussent pas à la charge de leurs administrés. Leurs déboursés et leurs dépenses se montaient à 2.200 livres, y compris ce qui était nécessaire à leur retour, à cause des frais de poste considérables qu'ils avaient dû payer et des avances qu'ils avaient faites à plusieurs personnes de leur district venues à

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23.

Paris pour accompagner le roi et dont ils n'avaient récupéré qu'une partie (1).

Le jeune Manehand alla trouver aussi les députés de la Meuse, et deux d'entre eux, Gossin et Marquis, députés de Bar-le-Duc et de Saint-Mihiel, délégués par leurs collègues du département, adressèrent le 4 août, à Tarbé, ministre des finances, le mémoire des frais que l'arrestation du roi avait occasionnés dans le district de Clermont et le prièrent d'en ordonner l'acquit (2).

Tarbé renvoya le 11 août ce mémoire à Delessart, car son objet était relatif à l'administration de son ministère et il voulait permettre à son collègue de prendre au sujet de cette demande les dispositions qu'il jugerait nécessaires (3).

Le ministre de l'Intérieur était donc en possession de l'état général des dépenses du district de Clermont et de la réclamation particulière des députés de ce district pour leurs déboursés et leurs frais de retour, ce qui donnait au total 17.557^l 10^s 11^d. Il remarqua que l'état était certifié véritable par les administrateurs du district de Clermont, mais qu'il n'était étayé d'aucune pièce justificative et que l'on ne connaissait pas l'objet réel de ces dépenses, ni leur détail. On savait seulement qu'elles avaient été faites pour les chevaux de poste fournis aux voitures du roi et de sa suite, pour les différents courriers envoyés dans les villes et localités voisines, pour la nourriture des gardes nationaux au nombre de 7 à 8.000 et à l'occasion d'une alerte

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23, original.

(2) *Ibid.*, M 664, n° 23, original.

(3) *Ibid.*, M 664, n° 23, original.

produite par l'annonce de l'arrivée des troupes ennemies sur la Meuse. Les députés ne justifiaient aussi d'aucun état et ne donnaient aucun détail. Le ministre se demandait encore, si on allouait ces dépenses, au profit de qui on expédierait l'ordonnance. Le sieur Manehand, en effet, n'était pas autorisé par le directoire du district et il fallait pour cela une délibération ad hoc (1).

C'est pour ces motifs que Delessart répondit le 17 août aux députés du département de la Meuse à l'Assemblée nationale qu'il ne pouvait ordonnancer l'état, qui lui avait été présenté par M. Manehand, des dépenses faites à l'occasion du voyage du roi à Clermont et dans ses environs, tant que cet état n'aurait pas été vérifié, approuvé et arrêté par le directoire du département de la Meuse à la somme à laquelle il était porté. Il leur annonça aussi qu'il renvoyait cette pièce par M. Manehand pour faire remplir cette formalité et les pria de faire autoriser ce député par une délibération du directoire du district à toucher à la caisse de la trésorerie nationale et à acquitter le montant du mandat qu'il lui ferait expédier (2).

Manehand retourna le 20 août à Clermont. Le 7 septembre, les administrateurs du district de cette ville arrêterent un nouvel état de dépenses, qui fut approuvé deux jours après par le département de la Meuse. Il fut remis à Manehand père, procureur syndic, qui venait d'être nommé député à l'Assemblée nationale et qui fut

(1) *Archives nationales*, M 664, n° 23, minute.

(2) *Ibid.*, M 664, n° 23, minute.

autorisé par son district à en recevoir le remboursement du ministre de l'Intérieur.

Ce nouvel état se montait à la somme de 10.369^l 3^d. Il ne comprenait pas moins de 68 articles. Il y était question de fournitures de vivres, de bière, vin et eau-de-vie faites aux gardes nationales et aux troupes de ligne par des cabaretiers, des aubergistes, des traiteurs de Clermont et des villages environnants, Montblainville, la Chalade, les Islettes, Montzéville, Aubréville, Auzéville, Autrécourt, Parois, Esnes, Neuville, Dombasle. On y demandait le règlement de divers achats de pierres à feu, de poudre et de balles et celui des courriers qui avaient été chargés d'avertir les municipalités voisines.

L'étapier Cabalaubre y était compris pour 482^l 10^s de fournitures de vivres et de rafraîchissements à la garde nationale. Plusieurs administrateurs, Quivault, Martinet, le procureur syndic et le secrétaire du district réclamaient les déboursés qu'ils avaient faits pour donner à boire aux différents détachements. Le procureur Sauce sollicitait le paiement de 1.757^l 7^s pour des dépenses chez différents aubergistes de Varennes et de 120^l pour celles faites à Clermont par la garde nationale de son pays. Outre cela, il était dû à différents particuliers de Varennes et à la municipalité de cette ville la somme de 331^l 19^s.

Le mémoire de Canitrot, maître de poste de Clermont, s'élevait à 281^l 10^s « pour les chevaux qu'il avait fournis tant aux voitures du roi qu'aux personnes qui avaient été en courses pour le même objet ». Celui de Pierson, maître de poste de Dombasle, était de 59^l.

Enfin cet état comprenait encore les frais de voyage et de séjour à Paris, du 23 juin au 20 août, des députés du directoire du district de Clermont. Ils se montaient, nous l'avons vu, à 2.200^l (1).

Manehand, appelé à la Trésorerie nationale, s'y rendit le 11 octobre et il y reçut de M. Gislain, conformément à la procuration que lui avait donnée le directoire du district de Clermont, la somme de 10.023^l 4^s. L'arrêté du directoire du département s'élevait à 10.369^l, on en défalqua 450^l, qui avaient été remboursées au sieur Cabalaubre. Il restait 9.919^l, auxquelles on ajouta 104^l 4^s, pour le paiement du mémoire du sieur Ducou, de Clermont, qui n'avait pas été porté sur l'état général. Cela fit 10.023^l 4^s. C'est ce qu'explique Manehand dans sa lettre du 14 octobre au directoire du district de Clermont :

« Paris, ce 14 8^{bre} 1791.

« Messieurs,

« Depuis mon arrivée ici j'ai sollicité le remboursement des frais que le passage du roi a occasionnés. Examen fait des pièces justificatives, on m'a remis à la huitaine pour obtenir l'ordonnance du ministre et le visa des commissaires. Enfin après quelques démarches il m'a été payé conformément à votre pouvoir, Messieurs, la somme de 10.023^l 4^s 3^d, y compris l'objet du mémoire du sieur Ducou de 104^l 4^s, déduction faite aussi des 450^l portées dans l'état général comme avancées au s^r Cabalaubre par lui remises depuis ; cette somme m'ayant été payée entièrement en assignats, je viens d'en remettre pour 1200^l à la poste à votre adresse que j'ai fait charger

(1) On peut consulter cet état de dépenses aux *Archives dép. de la Meuse*.

pour ne pas risquer plus forte somme. Je vous adresserai les autres par partie, si vous le trouvez bon, Messieurs, et si vous ne connaissez pas d'autres moyens plus sûrs. Vous voudrez bien m'en accuser la réception en me marquant vos intentions sur ces envois. Je me ferai toujours un devoir bien doux de me conformer à ce que vous me prescrirez dans cette circonstance, comme dans toutes celles où je pourrai vous être utile ; vous m'avez honoré de votre confiance, Messieurs, j'espère que vous voudrez bien me la continuer et croire que je suis entièrement dévoué au service de ma patrie, de mes anciens collègues et compatriotes ; heureux si la carrière pénible qui va s'ouvrir me fournit l'occasion de manifester ces sentiments dont je suis pénétré.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement aussi sincère que respectueux, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

MANEHAND. »

Archives départementales de la Meuse, original.

Le même jour, Manehand envoya un bordereau indiquant les numéros des assignats qu'il avait confiés à la diligence. Il y en avait 6 de 100^l, 10 de 50^l et 20 de 5^l (1). Le directoire de Clermont lui accusa réception de cette somme de 1.200^l. Le 6 décembre, Manehand écrivit à son fils pour lui annoncer un nouvel envoi d'assignats par la poste :

« Paris, ce 6 décembre 1791.

« Conformément à l'autorisation du directoire dont vous m'avez adressé expédition, mon fils, je remettrai au

(1) Voir cette pièce aux *Archives départementales de la Meuse*.

bureau de la diligence ce matin les assignats qui me restent de la recette que j'ai faite des dépenses du passage du roi, montant à 8.170^l suivant le bordereau ci-joint que vous remettrez sous les yeux de MM. les administrateurs en leur présentant mes hommages et sincères compliments. Je me proposais de leur écrire, mais les matinées sont si courtes qu'on n'a pas le temps de respirer. On n'est sorti hier qu'à 10 heures du soir de l'assemblée. Vous en ferez un acte de dépôt. Les 3 livres de cire à gravure ont été mises hier au bureau, vous les recevrez en même temps, du prix de 24^l. Il y a aujourd'hui 2 séances, je ne pourrai renouveler que demain votre abonnement pour le moniteur. J'aurai soin de la commission du s^r Carré... Quand la municipalité voudra, je solliciterai l'envoi des 500 fusils et du canon. M. de Liège a le pouvoir de sa ville. Il me presse de me joindre à lui pour le même objet. On s'occupe très sérieusement de finances, mais les comités sont si surchargés et... qu'il n'est pas possible d'opérer plus vite. Le ministre de la guerre a donné sa démission. Il n'est point encore remplacé.

Ménagez et conservez votre santé, vous en sentez le prix. Je vous embrasse avec ma fille votre épouse avec la tendresse que vous me connaissez.

MANEHAND.

Je n'ai païé au s^r Labouche que 77^l 13^s, je l'ai compris suivant votre lettre pour 80. Cadet vous remettra l'excédent et les 20^s d'appoint. »

Archives départementales de la Meuse, original.

Cette lettre était accompagnée d'un bordereau indiquant encore les numéros des assignats déposés au bureau de la diligence pour être remis au district de Clermont. Il y avait 30 assignats de 200 l., 17 de 100 l.,

9 de 50 l. et 4 de 5 l., qui au total faisaient 8.170 l. et qui, ajoutés aux 1.200 l. déjà envoyées, aux 652^l 4^s de paiements faits par Manehand à Paris (1) et aux 20 sols d'appoint, complétaient la somme de 10.023^l 4^s.

Mais le district de Clermont n'avait pas attendu l'arrivée de ces assignats pour faire face aux réclamations les plus urgentes. Dès le 22 juin, pour permettre à son receveur de faire les premiers paiements, une somme de 4.500 l. en numéraire avait été remise au directoire par l'abbé Mennehand, dépositaire des fonds de l'ancien district.

Comme l'indique l'état des dépenses acquittées, du 29 juin au 12 juillet, 4.661^l 14^s 3^d sortirent de la caisse du receveur et cet argent fut versé presque uniquement à des habitants de Clermont. Sauce cependant, par un mandat du 8 juillet, toucha 1.757^l 7^s pour les dépenses faites à Varennes chez différents aubergistes et 389^l 9^s par un second mandat envoyé le même jour.

La plupart de ces sommes et appoints furent acquittés en argent, parce qu'on manquait de petits assignats. Quant à ce versement de 4.661^l 14^s 3^d, il fut restitué le 13 décembre 1791 à Carré, receveur du district, pour le remplacement des avances qu'il avait faites.

Dès le lendemain du jour où arriva de Paris le premier envoi d'argent, le receveur recommença ses paiements. Ce sont surtout des aubergistes de campagne qui se présentèrent à ce moment à sa caisse. Les mai-

(1) Ces paiements consistaient en 80 l. payées au s^r Labouche, en 500 l. de l'acquit Collin, en 24 l. de cire à gravure, en 42 l. d'abonnement de 6 mois au Moniteur et en 6^l 4^s d'enregistrement des frais de quittance.

tres de poste Pierson et Canitrot vinrent aussi toucher ce qui leur était dû.

Tous ces mémoires étaient déjà depuis quelque temps acquittés quand des retardataires se firent connaître et en présentèrent de nouveaux, qui n'avaient pas été compris dans l'état général arrêté le 9 septembre 1791. Le secrétaire du district envoya donc à son père à Paris le 16 janvier 1792 un état supplétif de dépenses se montant à 601^l 13^s 6^d. Cet état comprenait surtout les mémoires de la municipalité de Brizeaux et de divers aubergistes d'Esnes, Montzéville, Auzéville et Autrécourt. On n'attendit pas longtemps leur paiement. En effet, conformément à une ordonnance du 5 février 1792, il fut versé 601^l 13^s 6^d au s^r Mancland, député à l'Assemblée nationale législative, pour le remboursement de ces dépenses.

Le sieur Cabalaubre, étapier à Clermont, avait lui aussi touché ce qui lui était dû. Par mandat du 1^{er} septembre 1791, expédié en vertu des ordres du ministre de l'Intérieur, il lui avait été remis une somme de 6.820^l 17^s 2^d pour les fournitures qu'il avait faites aux troupes.

Clermont était donc payé, Varennes aussi ; mais il restait encore quelques dépenses occasionnées par le voyage du roi, que réclamait le département de la Meuse. Le 1^{er} août 1791, les administrateurs de ce département avaient écrit à Delessart, ministre de l'Intérieur, que l'événement du 21 juin avait donné lieu dans leur département à une infinité de dépenses, dont on leur présentait journallement les mémoires, qu'ils avaient ordonné le paiement de quelques-unes d'entre

elles sur les deniers provenant de l'imposition supplémentaire des six derniers mois de 1789, mais que cette ressource s'affaiblissait et qu'ils ne savaient avec quels fonds faire acquitter les autres ; que d'autre part le receveur du district de Bar avait fait des avances considérables pour pourvoir à ces différentes dépenses et qu'il fallait le rembourser. Ils demandaient donc au ministre de leur indiquer le moyen de faire acquitter ces dépenses et lui annonçaient que, dès qu'ils auraient reçu ses ordres, ils lui feraient parvenir l'état qu'ils allaient en faire dresser (1).

Le 16 octobre, cet état, vérifié et arrêté par le directoire du département, fut envoyé à Delessart. Il se montait à la somme de 5.103^l 19^s 4^d. Il comprenait comme toujours des mémoires de cabaretiers, boulangers, aubergistes, armuriers, qui avaient fourni des vivres et des munitions aux gardes nationaux, et ceux des maîtres de poste de Manheulles, Sivry-sur-Meuse, Villotte, Bar, Samogneux, St-Aubin et Void, qui avaient procuré des chevaux, des voitures et des courriers.

Il y avait aussi les mémoires envoyés par les municipalités de Bar et des villages environnants, Mognéville, Laimont, Rambercourt, Neuville-sur-Orne, ainsi que par celles d'Étain, Stenay et Verdun. Il y avait encore à payer les frais occasionnés par l'envoi des commissaires que le directoire du département avait fait partir sur la frontière pour y rétablir l'ordre et la tranquillité et par celui des messagers qui s'étaient transportés dans les municipalités voisines, pour y

(1) *Archives dép. de la Meuse, minute.*

porter des instructions ou pour faire cesser le rassemblement et le départ des gardes nationales (1).

Le 16 novembre, les administrateurs de Bar-le-Duc écrivirent à Cahier, ministre de l'Intérieur. Ils lui rappelèrent que le 16 octobre ils avaient fait établir un état de dépenses, qu'ils avaient adressé à Delessart ; que la presque totalité de ces dépenses avaient été causées par la fourniture d'objets de première nécessité ; qu'ils avaient dû en acquitter plusieurs et puiser à cet effet dans différentes caisses et qu'il était nécessaire de rétablir dans celles-ci les deniers qui en avaient été enlevés. Ils demandaient donc au ministre d'approuver cet état et de mettre le plus tôt possible à leur disposition le montant des sommes qui en faisaient l'objet (2).

Le 12 avril 1792, n'ayant encore rien touché, les administrateurs s'adressèrent à Roland, ministre de l'Intérieur. Ils lui rappelèrent les lettres écrites à ses prédécesseurs et qui étaient restées jusqu'ici sans réponse. Ils l'informèrent que plusieurs municipalités, des aubergistes et d'autres citoyens réclamaient les avances faites par eux et ils demandèrent à nouveau la somme de 5.103^l 19^s 4^d, à laquelle se portait l'état qu'ils avaient fait passer à Delessart (3).

Nous avons vu que, sur cet état présenté au ministre par le département de la Meuse, figuraient les dépenses de la municipalité de Stenay et des districts d'Etain et de Verdun.

Stenay réclamait le paiement d'une somme de 36^l 19^s.

(1) *Archives dép. de la Meuse*, minute.

(2) *Ibid.*, minute.

(3) *Ibid.*, minute.

Le 7 juillet 1791, la municipalité de cette ville avait demandé au directoire du district de Montmédy de faire acquitter par son receveur un mémoire présenté par les ouvriers et voituriers qui avaient été chargés de la visite, de l'inventaire et du transport des effets que l'on avait arrêtés à Stenay le 23 juin et qui appartenaient à M. de Choiseul et aux officiers de son régiment (1).

Le 13 juillet, le district de Montmédy décida d'adresser à la municipalité de Stenay un mandat de la somme demandée ; mais, comme M. de Choiseul était détenu à Verdun, il jugea bon d'en prévenir le district de cette ville pour qu'il avisât aux moyens d'assurer le remboursement de cette somme (2). Ce mémoire fut finalement adressé au directoire du département à Bar-le-Duc.

Ce directoire avait encore reçu le 18 août 1791 l'état de dépenses de la ville d'Étain, qui, sans deniers en caisse, avait été forcée de recueillir, de rafraîchir et de munir de provisions près de 4.000 gardes nationaux. Ces hommes s'étaient rassemblés dans leur ville à l'annonce du départ du roi et aussi par suite de la fausse nouvelle, qui avait circulé, d'une invasion de l'ennemi sur la frontière du côté de Longwy. Le district d'Étain annonçait en même temps à son département qu'il avait aussitôt délivré à son secrétaire un mandement de 600 livres sur le receveur du district et qu'il fallait replacer cette somme et faire cesser les réclamations des particuliers à qui elle était due. Il lui demandait

(1) *Archives dép. de la Meuse*, original.

(2) *Ibid.*, original.

donc de décerner un mandement de la somme de 1.262^l 14^s 6^d sur le produit des impositions des six derniers mois de 1789, qui restait encore dans la caisse du receveur, pour acquitter les dépenses faites dans la ville d'Étain, ainsi qu'à Norroy et à Azannes (1).

L'état de dépenses envoyé le 5 septembre 1791 au département de la Meuse par le district de Verdun s'élevait à la somme de 822^l 15^s 4^d. Sur cet état figuraient les mémoires des maîtres de poste de Samogneux, Sivry-sur-Meuse et Manheulles et les sommes dues aux municipalités de Beauzée et de Verdun. L'état des avances faites par cette dernière municipalité se montait à 280^l 18^s 4^d. Il avait été arrêté et certifié exact le 20 août 1791. Il comprenait le mémoire du maître de poste Daunois, pour des chevaux expédiés dans différents endroits, des approvisionnements de pain pour le détachement de la garde nationale et enfin une somme de 97^l 4^s pour des rubans anglais fournis au 2^e régiment de dragons ci-devant Condé, aux mineurs, au régiment de Castella-Suisse et aux gardes nationales des environs de Verdun. Ce dernier article ne paraissait avoir aucune relation avec l'arrestation du roi, mais il avait été approuvé cependant, parce qu'il avait semblé que la municipalité avait eu en vue d'unir par les liens de la fraternité les troupes de ligne aux patriotes (2).

Tous ces états de dépenses furent donc adressés au ministère de l'Intérieur en même temps que celui de Bar-le-Duc. Il n'en fut pas de même pour le district de Commercy. Les administrateurs de ce district n'en-

(1) *Archives dép. de la Meuse*, original.

(2) *Ibid.*, original.

voyèrent le leur avec ses pièces justificatives au directoire de leur département que le 20 juillet 1792 ; aussi ne fut-il transmis au ministère que bien après. Leurs dépenses se montaient à 2.000 l. Ils avaient tiré cette somme de la caisse de leur receveur, en promettant de l'y rétablir. Une partie de ces 2.000 l. avait été dépensée pour le détachement de la garde nationale de Commercy et le reste avait servi à des réparations de fusils et à divers achats de vivres et de munitions chez des habitants de la ville et des environs (1).

Ce n'est que le 5 septembre 1792 que les administrateurs du département de la Meuse répondirent au district de Commercy. Ils lui accusèrent réception de sa lettre et de l'état de dépenses qui y était joint et lui dirent qu'ils avaient examiné cet état et ses pièces justificatives, qu'ils étaient d'avis que ces dépenses devaient être supportées par le trésor public et qu'ils venaient d'adresser le tout au ministre de l'Intérieur, pour l'approuver et en ordonner le remboursement (2).

Les districts de Bar-le-Duc, de Montmédy, d'Etain et de Verdun, qui avaient présenté leurs requêtes en temps utile à leur département, furent payés, mais il est bien douteux que celui de Commercy l'ait été. Roland, nous le savons, n'avait plus aucuns fonds pour ces réclamations tardives.

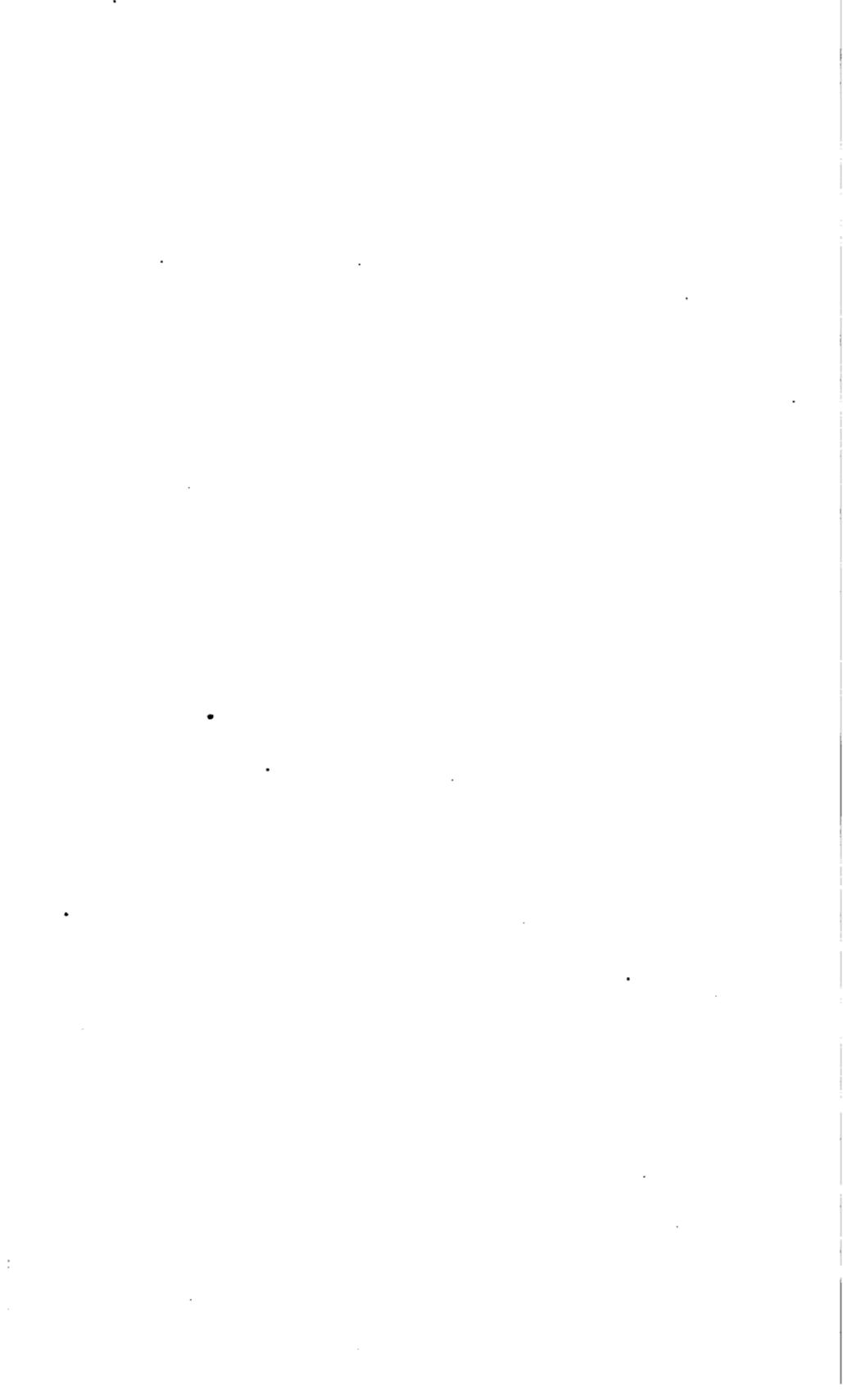
Le département de la Moselle reçut encore la somme de 297^l 8^s pour le directoire du district de Longwy, qui en avait fait l'avance (3).

(1) *Archives dép. de la Meuse*, original.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, M 664, n° 22.

Quand on fit le compte de tout ce qui avait été versé par le trésor public pour ce voyage de Varennes, on s'aperçut qu'il avait coûté 242.305 livres 24 sols 14 deniers. Il avait été plutôt onéreux. On a pu dire de ce voyage qu'il n'avait été qu'une escapade. Cette escapade, en tous cas, n'avait pas coûté une bagatelle.



CHAPITRE XIV

LE MOUVEMENT DES BROCHURES AUX PREMIÈRES NOUVELLES DE LA FUITE DU ROI

La fuite du roi était à peine connue que l'on vit paraître une multitude de brochures traitant de cet événement et des pamphlets plus ou moins violents dirigés contre la famille royale.

Parmi ces écrits, les uns étaient injurieux, d'autres simplement sarcastiques, d'autres enfin avaient seulement la prétention de renseigner le public et de lui apprendre les derniers détails connus sur un sujet qui excitait au plus haut point la curiosité générale. Ces derniers, par exemple, ne brillaient pas le plus souvent par l'exactitude. On en jugera par les quelques citations qui vont suivre et que nous choisirons parmi les relations les plus fantaisistes pour montrer à quel point fut fertile, en l'absence de nouvelles officielles, l'imagination des chroniqueurs du temps.

Tout d'abord, l'un de ceux-ci nous annonce le *Départ précipité du roi et de la famille royale entre une et deux heures du matin*. Il ne peut en dire davantage.

arrêté dans les Thuilleries, déguisé en Savoyard, ayant échappé à la lanterne par la prudence du peuple et par le soin de deux ou trois compagnies de grenadiers qui l'accompagnoient, y est aussi conduit. . .

Un page de la maison royale, arrêté dans un appartement de la reine a déclaré que le Roi et la famille royale s'étaient sauvés par un souterrain. »

Grand détail du départ du roi et de toute la famille royale avec l'arrestation de M. Cazalès déguisé en Savoyard. Archives dép. de la Marne.

Un autre nous fait savoir que l'arrestation a eu lieu près de Varennes, à Stenay, localité distante tout au plus de deux lieues du pays étranger. Un piquet de quarante dragons s'y trouvait, paraît-il, pour favoriser l'évasion du roi ; mais les gardes nationales leur ont fait déposer les armes. Aussi, s'adressant aux dragons, l'auteur poursuit :

« Quelles obligations l'Empire français ne doit-il pas aux bons citoyens de Stenai, de vous avoir fait mettre bas les armes. »

Voici maintenant un compliment à l'adresse des habitants de Stenay :

« Oui, braves Stenaisiens, nous allons chanter vos louanges, et je ne puis mieux le faire, qu'en vous nommant les sauveurs de l'Empire Français ».

Grande arrestation du roi. Arrestation du roi à Stenai, près Varenne. . . Bibl. nat., Lb³⁹ 5.032.

Pour un troisième, ce ne serait pas à Stenay, mais à

Astenay, en Lorraine, que le voyage du roi aurait été interrompu, par le maître de poste et les habitants du pays, malgré les efforts des hussards que commandait Bouillé. La relation qu'il nous donne ne manque d'ailleurs pas d'originalité :

« Foulant aux pieds le masque sous lequel il paraissait aux yeux de ses sujets, Louis XVI a cru se dérober à leur vigilance, il triomphait déjà sous la toille qui le couvrait, lorsque le héros de Nanci (M. de Bouillé) qui l'escortait dans sa fuite et qui le faisait passer pour un trésor destiné à payer une dette importante, fut interrogé par les habitants d'Astenay en Lorraine. La lâcheté de cet ennemi de la patrie en trahissant son auteur, mit à découvert cette famille soi-disant royale qui ne nous échappera pas.

Ce n'est plus une garde qu'il faudra à notre sacré fugitif, mais un habit sacerdotal, et sous cet accoutrement, il prouvera qu'il est plus libre qu'avec une couronne qu'il a dédaignée. S'il eut voulu plutôt endosser la défroque d'un pellerin de S^t Jacques en Compostelle et voyager à pié la poste ne lui eut pas fait faux-bond. »

Grande arrestation du roi et de la famille royale en Lorraine par le maître de poste et les habitants d'Astenay. Archives nationales, AD₁ 101.

Enfin, pour un autre, ce n'est ni à Lille, ni à Stenay, ni à Astenay que le roi a été arrêté, mais bien à Varennes, près de Stenay, à 6 lieues de la frontière ; toutefois, le récit qu'il fait de cette arrestation est fort incorrect :

« Le roi en passant à Stenai avoit demandé des chevaux avec tant d'impatience, qu'il avoit déjà excité une

sorte de méfiance dans l'esprit du maître de poste. Celui-ci en avoit fait part à la Municipalité qui a envoyé aussitôt des courriers et des voitures. Mais arrivé à Varennes, à 6 lieues de la Frontière, un nommé M. Mangin, fils d'un député à l'Assemblée nationale, a reconnu le Roi. La municipalité du lieu s'est aussitôt assemblée, et a fait arrêter les voitures, qui étoient déjà gardées à vue. . . »

La relation du départ du roi mérite aussi d'être rapportée :

« Il paroît que le Roi étoit sorti du Château des Tuileries à minuit ; qu'il avoit fait un certain trajet en bateau ; qu'à sa sortie il avoit monté en voiture, et avoit pris des relais, déjà disposés sur la route. Le Roi étoit déguisé en garde-nationale. On prétend que les deux sentinelles qui auroient pu s'opposer à sa fuite, ont été trouvés dans les filets de Saint-Cloud. »

Arrestation du roi près de la ville de Stenay, à six lieues de la frontière. . . Bibl. nat., Lb³⁰ 5.028.

Le grand détail sur l'arrestation du Roi, de la reine et de la famille royale se borne presque uniquement à donner la copie du message adressé par les officiers municipaux de Varennes à l'Assemblée nationale et apporté par Mangin.

Bibl. nat., Lb³⁰ 5.031.

Ce message fut vite connu. Le lendemain, Mangin, voulant communiquer de plus amples détails sur ce qui s'étoit passé à Varennes, fit à la barre de l'Assemblée nationale un petit discours qui fut fort applaudi.

Aussi reçut-il un accueil des plus chaleureux de la population parisienne. Il fut reçu, fêté partout (1). L'assemblée faillit même lui décerner une couronne civique. Il n'avait pris pourtant aucune part à l'arrestation du roi. Après que toutes les personnes qui se trouvaient dans la berline eurent été introduites chez Sauce, il était allé, lui aussi, en curieux, dans la boutique du procureur de la commune et s'était borné à affirmer que c'était bien le roi et sa famille que l'on venait d'arrêter. Cette reconnaissance avait été bientôt confirmée par le juge Destez. Mangin avait ensuite couru partout à cheval chercher du renfort et il s'était offert le premier à aller porter à l'Assemblée nationale la nouvelle de l'arrestation du roi. Là s'était limité son rôle. Néanmoins, beaucoup crurent à ce moment que Mangin avait tout fait. On ne connaissait pas encore la part prise par Drouet dans toute cette aventure.

C'est ce qu'on voit dans la pièce ayant pour titre : *Nouveaux détails sur ce qui est arrivé à Louis XVI à Varennes et à Châlons et son arrivée à Paris, arrêté par M. Mangin* :

« On ne saurait donner trop d'éloges à l'intrépidité et à la présence d'esprit du sieur Mangin, qui a arrêté la Famille-Royale dans sa fuite. C'est lui qui, dans ce moment de crise, ne voyant devant lui que le salut de la

(1) On voit, dans sa lettre du 23 juin à la municipalité de Varennes, qu'il dina le 22 chez La Fayette, qui vint lui sauter au cou, qu'il ne faisait pas cent pas dans Paris sans être assailli et embrassé par des colonels, des officiers, des patriotes de toutes les espèces et de toutes les classes et que les vénérables poissardes le mordaient au lieu de le lécher. Il ajoute même, probablement avec une pointe d'exagération, qu'il évitait d'aller au Palais-Royal, de peur d'y périr dans les bras des patriotes.

pipe aussi tranquillement que s'il était encore dans son palais. Je me f. . . . , je me contre-f. . . . des aristocrates. Soyez comme Jean-Bart, braves citoyens. . . »

Réflexion d'un citoyen à la nation sur le départ du roi, de la reine, du dauphin et de Madame. Bibl. nat., Lb³⁰ 10.007.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence la fameuse explication, évidemment des plus erronées, que donne Camille Desmoulins, dans son journal *les Révolutions de France*, de la cause de l'arrestation du roi :

« A quoi tiennent les grands événements ! A Sainte-Menehould. Ce nom rappelle à notre Sancho-Pança couronné les fameux pieds de cochon. Il ne sera pas dit qu'il aura relayé à Ste-Menehould sans avoir mangé sur les lieux des pieds de cochon. Il ne se souvient plus du proverbe : *Plures occidit gula quàm gladius*. Le délai de les apprêter lui fut fatal. »

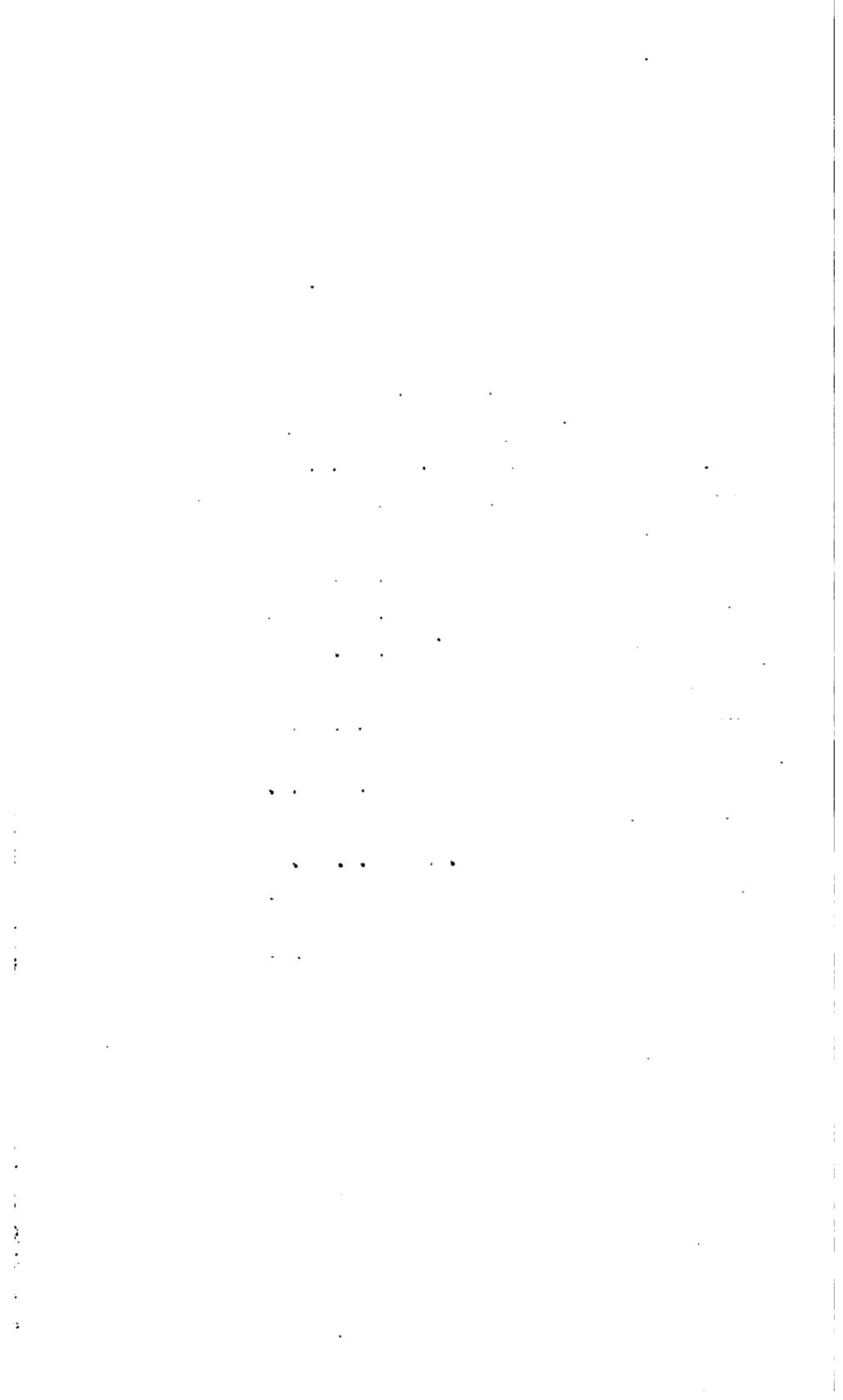
FIN

TABLE DES PHOTOTYPIES

PLANCHE I. — CHAINTRIX. — 1. La maison de poste de J.-B. de Lagny. — 2. Le pont sur la Somme-Soude, contre une borne duquel vint butter la berline.	16
— II. — 1. ECUELLE D'ARGENT laissée par la famille royale à la poste de Chaintrix. — 2. L'une de ses oreilles. — 3. Le chiffre central.	20
— III. — 1. AUTRE ECUELLE laissée à la poste de Chaintrix. — 2. CHALONS. La rue de Marne, suivie par la voiture royale	40
— IV. — CHALONS. — 1. L'hôtel de ville et l'église Notre-Dame, entre lesquels passa la berline. — 2. La maison de poste de Viet	68
— V. — 1. LA FAMILLE ROYALE QUITTANT LES TUILERIES pour se rendre à Montmédy. — 2. L'ARRESTATION DE LOUIS XVI à VARENNES	208
— VI. — 1. LA FAMILLE ROYALE CHEZ L'ÉPICIER SAUCE, procureur de Varennes. — 2. LE RETOUR DE VARENNES. Arrivée de Louis XVI à Paris, le 25 juin 1791.	220

TABLE DES CHAPITRES

AVANT-PROPOS.	VII
CHAPITRE I. — DE PARIS A CHAINTRIX	1
— II. — CHAINTRIX.	15
— III. — CHALONS	39
— IV. — PONT-DE-SOMME-VESLE ET ORBEVAL.	77
— V. — SAINTE-MENEHOULD.	101
— VI. — CLERMONT-EN-ARGONNE	175
— VII. — L'ARRIVÉE A VARÈNNES	199
— VIII. — DE BRIGES, D'ANDOINS ET DE LACOUR	221
— IX. — L'AUBERGISTE FAILLETTE.	247
— X. — LES COURRIERS BERTHE GIBERT, BODAN ET PALLOY.	253
— XI. — LES MÉMOIRES DES MAÎTRES DE POSTE	263
— XII. — LA FIN DE VIET.	275
— XIII. — LE PAIEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE VOYAGE DE VARENNES	291
— XIV. — LE MOUVEMENT DES BROCHURES AUX PREMIÈRES NOUVELLES DE LA FUITE DU ROI	349



IMPRIMERIE O. GODARD ET A. BRULLIARD, SAINT-DIZIER

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial matters.

2. The second part outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. This includes the use of surveys, interviews, and statistical software to ensure that the information gathered is reliable and valid.

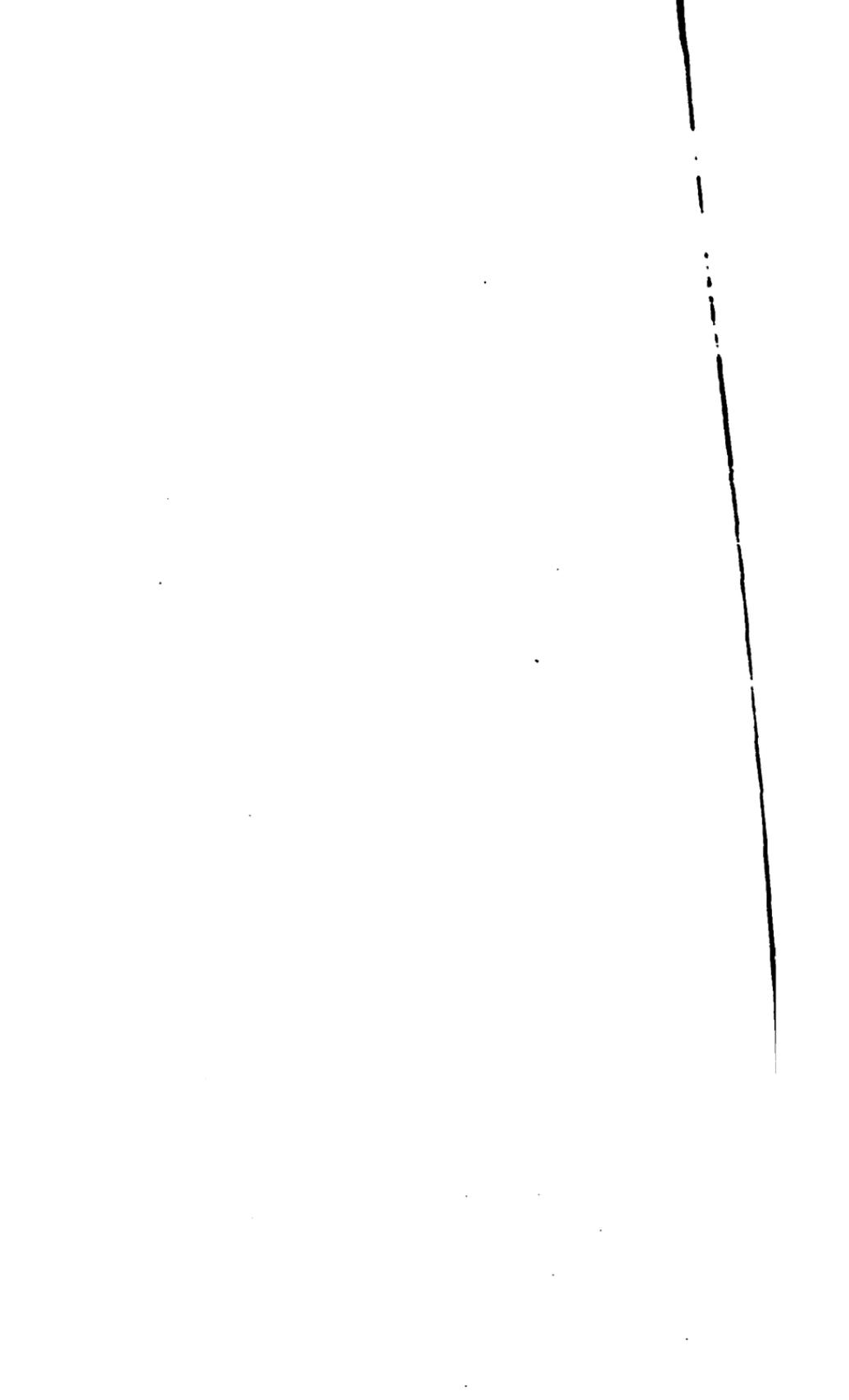
3. The third part focuses on the ethical considerations surrounding data collection and analysis. It highlights the need to protect individual privacy and to use data responsibly, avoiding any potential for misuse or discrimination.

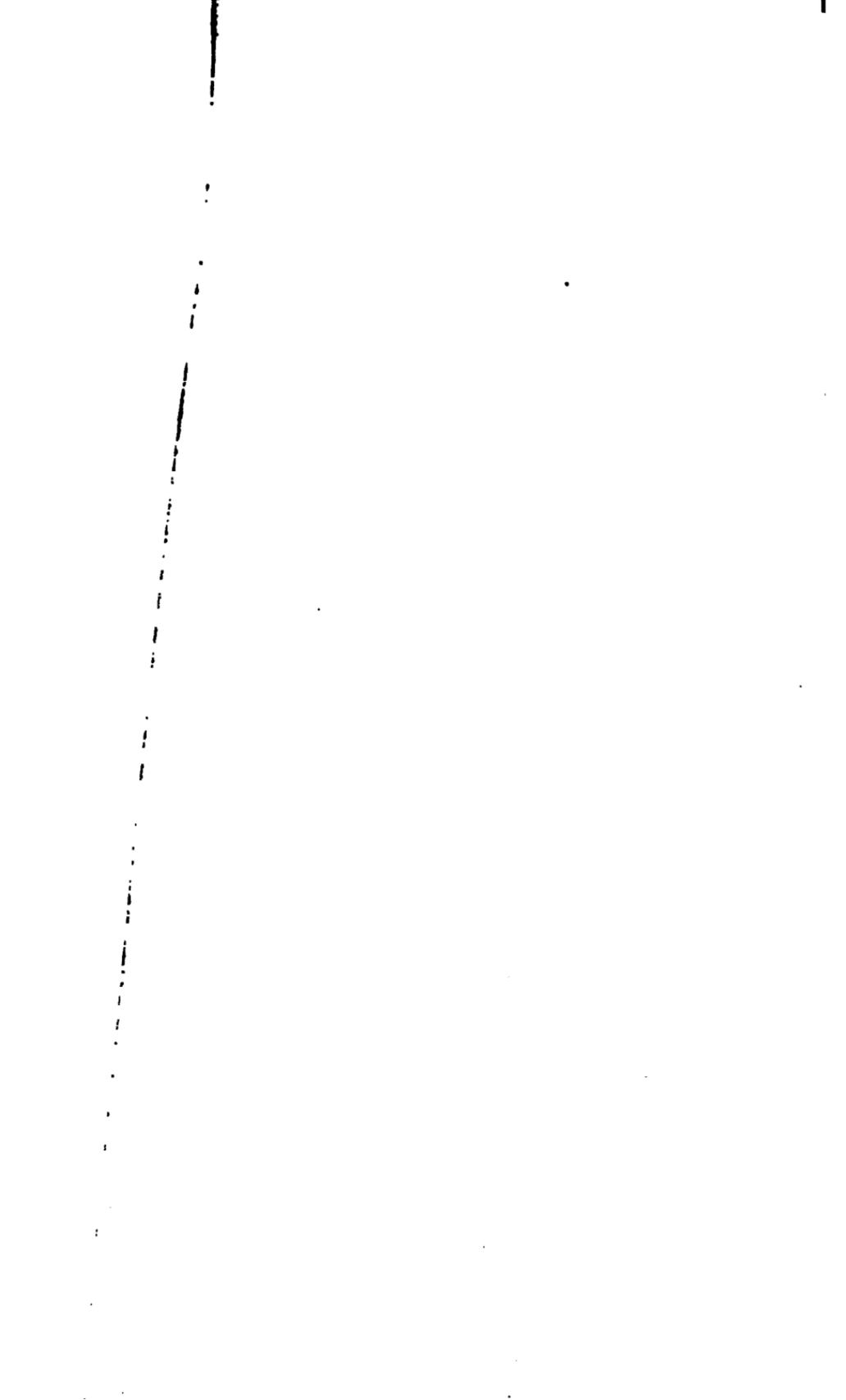
4. The fourth part discusses the challenges and limitations of data-driven research. It acknowledges that while data provides valuable insights, it is not infallible and can be subject to various biases and errors.

5. The fifth part concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data remains relevant and useful over time.

EMPLOYEE'S NAME

IMPRIMERIE O. GODARD ET A. BRULLIARD, SAINT-DIZIER





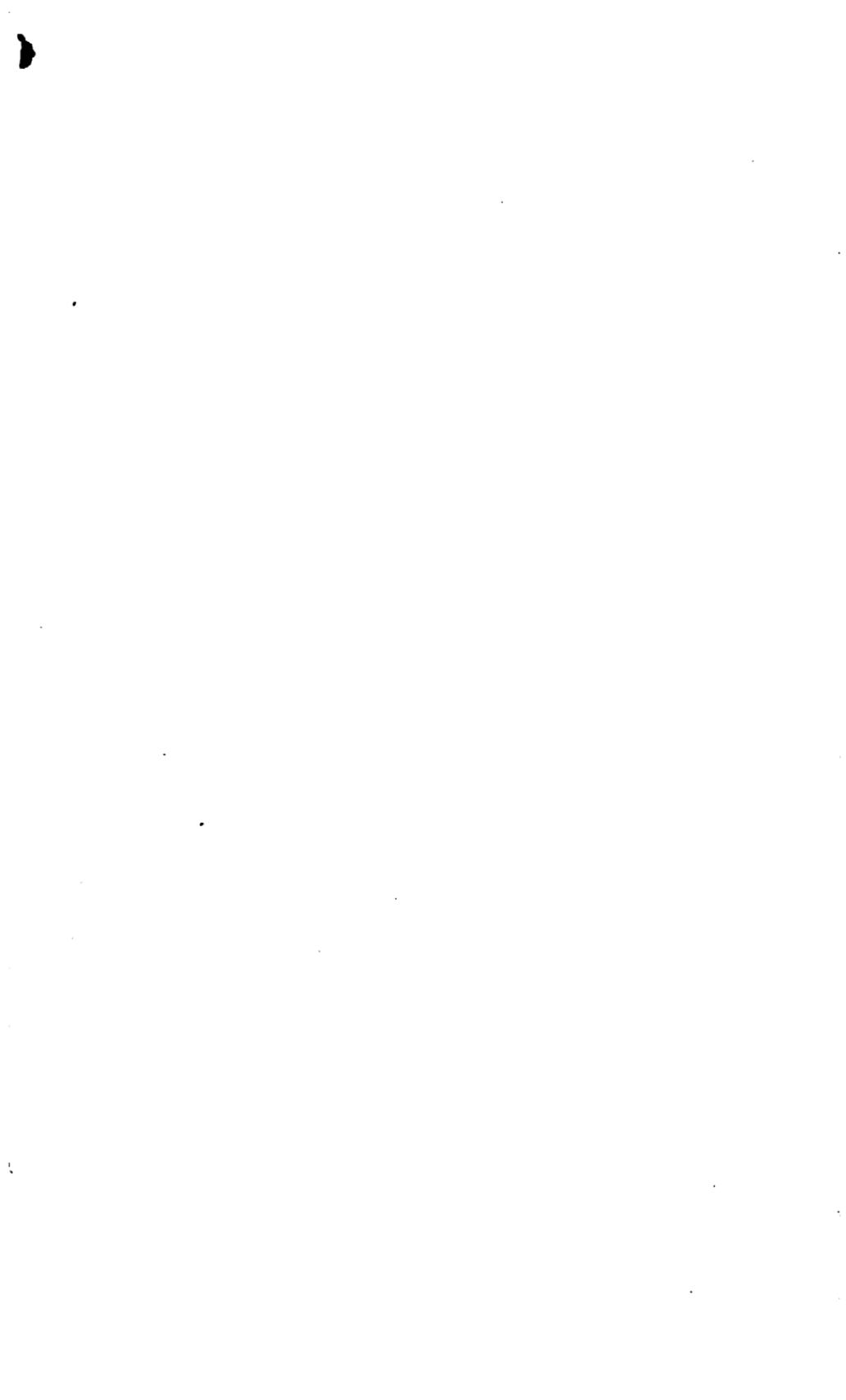
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

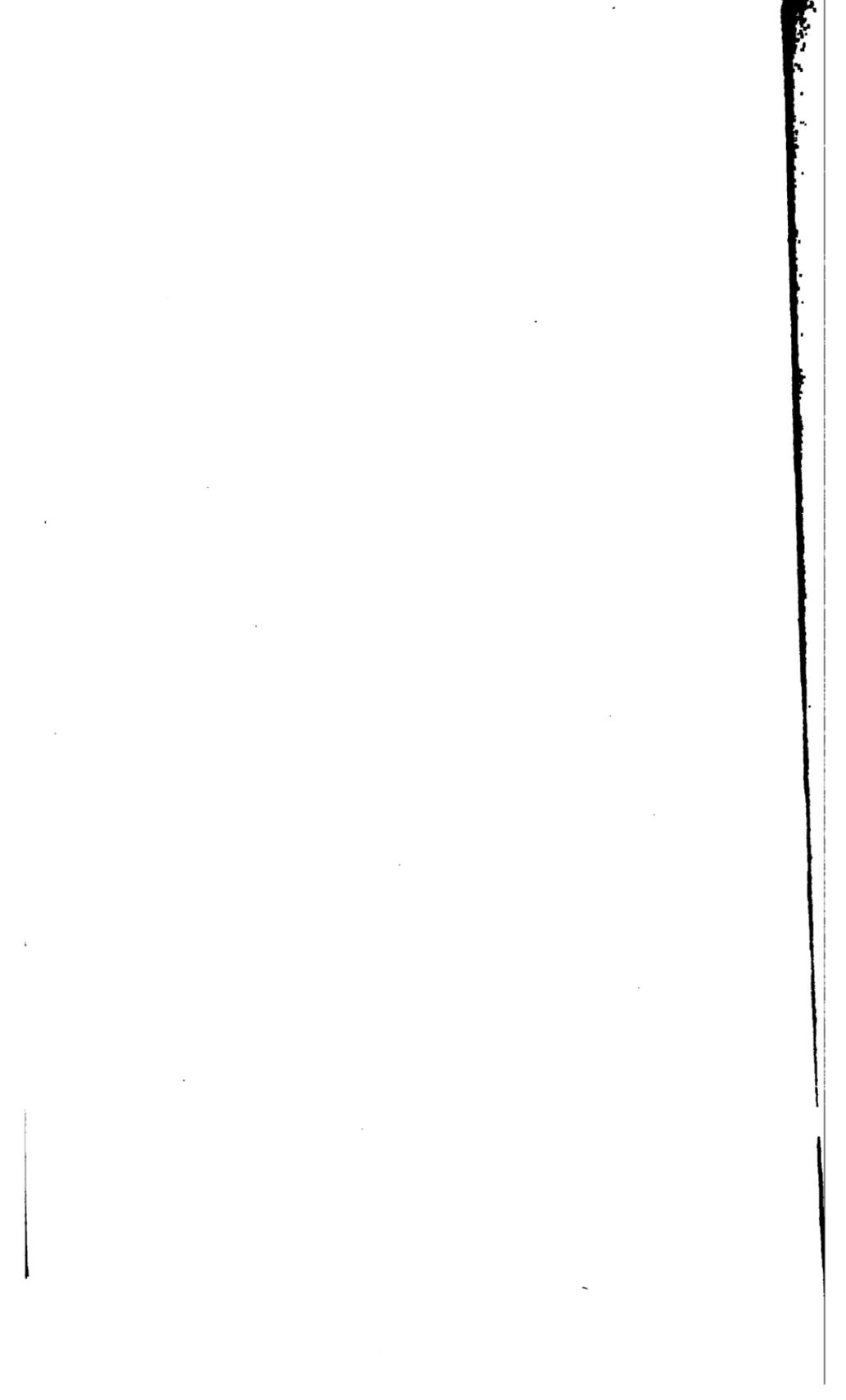
Vient de paraître :

- Bouillé (le marquis de). *Souvenirs et fragments pour servir aux mémoires de ma vie et de mon temps (1769-1812)*, publiés par la Société d'Histoire contemporaine par F.-L. de Kermaingant. T. I (1769-mai 1792), in-8° (héliogr. 511 p.) 8 fr.

Précédemment parus dans la même collection :

- *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'émigration (1789-1800)*, publ. par M. Max de la Rocheterie. 1892, 1 vol. in-8 (xxxii-443 p.) 8 fr.
- Beaucourt (marquis de). *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, récits originaux et documents officiels recueillis et publiés. 1802, 2 vol. in-8 (LXVII-399 et 415 p.) . . . 16 fr.
- Marie-Antoinette. *Lettres*. Recueil des lettres authentiques de la reine, publ. par M. de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt. T. I, 1893, 1 vol. épuisé. T. II, 1896, 1 vol. (x-472 p.) 8 fr.
- Michelot-Moulin. *Mémoires sur la Chouannerie normande*, publ. par le vicomte L. Rioult de Neuville. 1893, 1 vol. in-8, br. (xv-403 p.) 8 fr.
- Lambert (l'abbé), dernier confesseur du duc de Penthièvre, aumônier de la duchesse douairière d'Orléans. *Mémoires de famille sur la Révolution et l'émigration (1791-1799)*, publ. par Gaston de Beauséjour. 1894, 1 vol. in-8 (xix-330 p.) 8 fr.
- Duquesnoy (Adrien), député du Tiers-Etat de Bar-le-Duc. *Journal sur l'Assemblée Constituante (3 mai 1789 - 3 avril 1790)*, publ. par Rob de Crèvecœur. 1894, 2 vol. in-8 (xI-504 et 543 p.) 16 fr.
- Pingaud (L.). *L'invasion austro-prussienne (1792-1794)*, documents publiés avec notes et introduction. 1893, 1 vol. in-8 (xvi-318 p.), (carte) 8 fr.
- Pierre (Victor). *Le 18 fructidor*. Documents pour la plupart inédits, recueillis et publiés. 1893, 1 vol. in-8, br. (xxxvi-516 p.) 8 fr.
- *La déportation ecclésiastique sous le Directoire*, documents inédits. 1896, 1 vol. in-8, br. (xxxix-488 p.) 8 fr.
- Ferrand (comte). *Mémoires (1787-1825)*, publ. par le vicomte de Broc. 1897, 1 vol. in-8 (xvi-313 p.), (héliogr.) . . . 8 fr.
- Jérôme (l'abbé). *Collectes à travers l'Europe pour les prêtres français déportés en Suisse (1794-1797)*, relation inédite. 1897. 1 vol. in-8, br. (XLVI-434 p.) 8 fr.







YC 74158

866609

D C137
.05
V3

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

